

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

SLO

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'OLORON SAINTE-MARIE

2023 - 2042

Département(s) :	64 – Pyrénées Atlantiques
Surface retenue pour la gestion :	2 473,92 hectares
Altitudes extrêmes :	200 m - 1 320 m
Révision d'aménagement	
Schéma régional d'aménagement :	Forêts pyrénéennes



Office National des Forêts

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

SOMMAIRE

0. PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT D'OLORON SAINTE-MARIE	5
1. ÉTAT DES LIEUX - BILAN	7
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	7
1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement	7
1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions	9
1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces	13
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS	15
1.2.1 Description du milieu naturel.....	15
A - Topographie et hydrographie.....	15
B - Conditions stationnelles	16
1.2.2 Description des peuplements forestiers.....	20
A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt.....	21
B - État du renouvellement.....	25
C - Inventaires réalisés.....	27
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET	29
1.3.1 Production ligneuse.....	29
A - Volumes de bois produits.....	29
B - Desserte forestière	31
1.3.2 Fonction écologique	32
1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau).....	39
A - Accueil et paysage.....	39
B - Ressource en eau potable.....	40
1.3.4 Protection contre les risques naturels	41
2. PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS.....	43
2.1 SYNTHÈSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION.....	43
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITÈRES D'EXPLOITABILITÉ.....	44
2.2.1 Traitements retenus.....	44
2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité.....	45
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT.....	47
2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement	47
2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement.....	49
2.4 CLASSEMENT DES UNITÉS DE GESTION	52
2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques	52
A - Constitution des groupes d'aménagement	52
B - Constitution de divisions	58
2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PÉRIODE 2023 - 2042	59
2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS	59
2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE.....	59
A - Documents de référence à appliquer.....	59

B - Coupes.....	60
C - Desserte.....	62
D - Travaux sylvicoles.....	63
2.5.3 Programme d'actions FONCTION ÉCOLOGIQUE	66
A - Biodiversité courante.....	66
B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles).....	67
C - Réserves biologiques et réserves naturelles.....	69
D - Documents techniques de référence	69
2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET.....	70
A - Accueil et paysage.....	70
B - Ressource en eau potable : captage de l'Ourtau.....	71
C - Chasse – Pêche.....	71
D - Pastoralisme.....	72
E - Affouage et droits d'usage.....	72
2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS.....	72
2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET.....	73
A - Incendies de forêt.....	73
B - Déséquilibre sylvo-cynégétique.....	73
C - Crises sanitaires.....	74
D - Tassement des sols.....	74
2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES.....	75
A - Certification PEFC	75
B - Autres actions.....	75
2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB	76
2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L.122-7 (§ 2°) et L.122-8 du code forestier	76
3. RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI	77
3.1 RECAPITULATIFS	77
3.1.1 Volumes de bois à récolter	77
3.1.2 Estimation de la recette bois.....	79
3.1.3 Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel	80
3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT.....	81
4. SIGNATURES ET MENTION DES CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES.....	83
5. ANNEXES.....	87

CARTOGRAPHIE THÉMATIQUE

Plan de situation.....	Page 8
Régions forestières du département des Pyrénées Atlantiques	Page 9
Cartes des fonctions principales de la forêt.....	Entre les pages 14 et 15
Carte des peuplements.....	Entre les pages 24 et 25
Carte des équipements.....	Entre les pages 30 et 31
Enjeux écologiques : sites Natura 2000 et autres zonages à fort enjeu	Entre les pages 32 et 33
Enjeux écologiques : ZNIEFF et ZICO.....	Entre les pages 34 et 35
Carte des enjeux paysagers et d'accueil.....	Entre les pages 40 et 41
Carte d'aménagement.....	Entre les pages 58 et 59
En annexe	
Cartes du parcellaire cadastrale et du parcellaire forestier	Annexe 2
Carte des unités stationnelles (source : aménagement passé)	Annexe 5
Carte des unités élémentaires de description (UED)	Annexe 7



Photo PL 04/12/2020

Hêtraie Bager P99

0. PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT D'OLORON SAINTE-MARIE

La forêt communale d'Oloron est une des principales forêts de production du département des Pyrénées atlantiques. Ses 2 474 hectares se répartissent sur 8 cantons allant de la plaine au piémont pyrénéen. Sa composition en essence est assez diversifiée avec une essence dominante, le hêtre (à hauteur de 60%), complétée, pour les essences principales, par le chêne pédonculé, le chêne rouge d'Amérique, le Tulipier de Virginie et en zone de piémont le sapin pectiné.

Le hêtre, bien venant, présente de bonnes qualités.

Après l'épisode de dépérissement des années 1980, notamment sur les chênes pédonculés, la situation sanitaire apparaît à ce jour dans l'ensemble assez correcte (à l'exception notable des pins laricio du fait de la maladie des bandes rouges causée par un champignon).

Les trois enjeux, production ligneuse, préservation de la biodiversité et accueil, occupent chacun une place importante.

Le traitement sylvicole retenu à l'aménagement passé était celui de la futaie régulière sur 1 780 ha. Bien que les volumes récoltés soient peu éloignés de l'objectif retenu (près de 7 000 m³/an pour un objectif un peu supérieur à 8 000 m³/an), la surface régénérée en est par contre très éloignée : 67 ha régénérés pour un objectif de 333 ha. L'explication principale semble être la difficulté d'obtention de la régénération face à la végétation concurrente très dynamique dans un contexte sol-climat plutôt fertile. L'aménagiste précédent avait déjà pointé cette difficulté d'obtention de la régénération. La problématique de l'acceptation des coupes dites « rases » par la société, peut être aussi, indirectement, un facteur explicatif non négligeable.

La période passée, démarrée en 2001, se caractérise également par la mise en place progressive de la trame d'arbres à haute valeur environnementale (arbres « bio »). En 2022, leur densité approche déjà l'objectif moyen de 3 tiges réservées par hectare.

La révision de cet aménagement a été menée dans un contexte de forte attente sociétale concernant les enjeux écologiques (préservation de la biodiversité) et sociaux (enjeu d'accueil), et en même temps, dans un contexte de changement climatique toujours un peu plus prégnant (les incendies de 2022 marquent manifestement un tournant dans la prise de conscience en France de cet enjeu).

Afin de répondre au mieux à ces demandes un comité de pilotage composé des principaux utilisateurs de la forêt¹ a été mis en place par le propriétaire. Ce comité de pilotage s'est avéré attentif, exigeant et force de proposition notamment vis-à-vis des enjeux environnementaux.

Dans ce contexte, le propriétaire a fait le choix d'une prise en compte à un haut niveau d'exigence de la fonction écologique de sa forêt.

Le projet CONNECTFOR² mené par Conservatoire d'Espaces Naturels sur le canton du Bager et la convention pour Paiements pour Services Ecosystémiques en cours de signature avec le WWF l'ont motivé et soutenu dans cette démarche. Dans le même temps la découverte, toujours sur ce canton du Bager, d'une importante station de Dicrane vert, mousse d'intérêt communautaire rare dans le Sud-Ouest, a motivé le choix du traitement en futaie irrégulière sur l'ensemble de la surface en sylviculture de ce canton.

¹ Composition du comité de pilotage : AAPPMA, ACCA, ACCOB (Association pour la Conservation du Cadre de vie d'Oloron et du Bager), CEN-NA (Conservatoire d'Espaces Naturels), Mairie d'Oloron, ONF, PHBE (association Protection Haut-Béarn Environnement)

² Projet transfrontalier, mis en œuvre par le CEN Nouvelle Aquitaine, de préservation de la biodiversité sur le massif pyrénéen

Il ressort de ces choix 5 groupes aménagement :

- Un groupe de futaie par parquets (PAR) de 635,85 ha avec un objectif de régénération de 102 ha,
- Un groupe de futaie irrégulière en conversion (ICONV) de 1 214,74 ha,
- Un groupe d'îlots de sénescence (ILS) de 164,82 ha,
- Un groupe hors sylviculture classé en libre évolution à long terme (HSNLE) de 451,52 ha,
- Un groupe hors sylviculture (HSY) de 6,99 ha

En complément, dans le cadre de la convention avec le WWF, une attention particulière sera portée sur la biodiversité remarquable le long des cours d'eau et au profit du Dicrane vert complétée par un volet communication à destination du public. De plus, les arbres les plus remarquables seront chaque fois que possible préservés le long des principaux sentiers de randonnées et voies de communication.

Afin de répondre à la fonction de production, au cours des 20 ans à venir :

- De l'ordre de 5 000 m³ de bois seront récoltés en moyenne chaque année (soit une baisse envisagée du niveau de récolte répondant aux enjeux cités précédemment),
- 102 ha sont à régénérer au sein du groupe de futaie régulière par parquets,
- Au sein du groupe de futaie irrégulière des travaux sylvicoles seront mis en œuvre au profit de la régénération afin d'assurer chaque fois que nécessaire le renouvellement continu de ces peuplements,
- La desserte bénéficiera d'un bon niveau d'entretien et remise aux normes afin de permettre l'exploitation des bois dans de bonnes conditions.

Ces choix de gestion marquent la forte volonté du propriétaire, appuyé par la société civile, d'assurer un haut niveau de protection environnementale de ces écosystèmes forestiers, sans pour autant négliger la fonction de production ligneuse.

Il devrait en résulter un bilan financier moins avantageux que par le passé, sachant que ce type de bilan reste très aléatoire et donc très difficile à anticiper.



Photo PL 23/02/2022

Ruisseau affluent du Laguns, P118

1. ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- Propriétaire de la forêt : commune d'Oloron Sainte-Marie
- Dénomination – Localisation

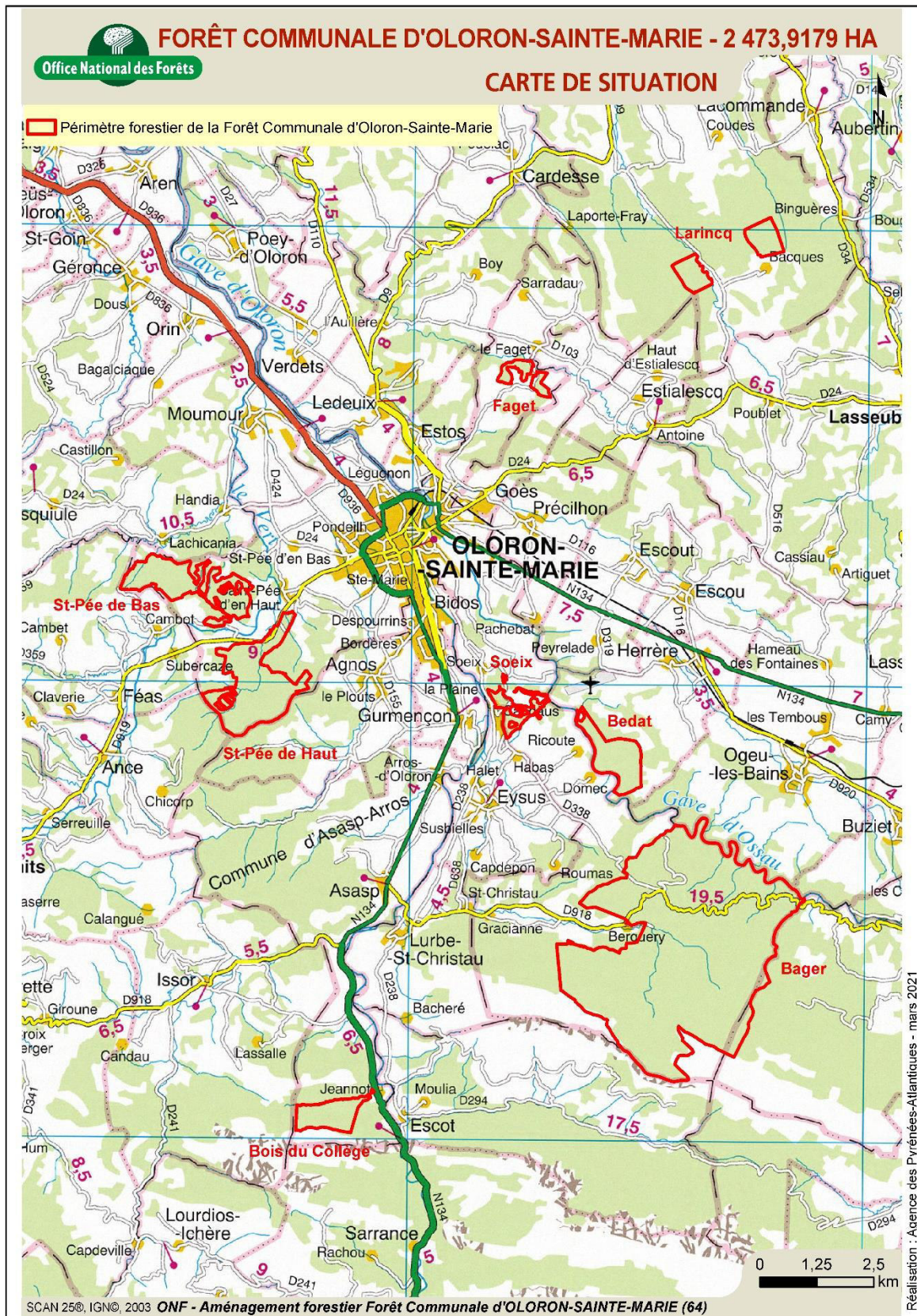
Situation administrative	
Type de propriété	Commune
Nom de l'aménagement	Aménagement de la forêt communale d'Oloron Sainte-Marie
Départements de situation	Pyrénées Atlantiques (64)
Région nationale IFN de référence	Front Pyrénéen (64.8) – Bager et Bois du Collège Bordure sous-pyrénéenne (64.7) – Autres massifs
Directive régionale d'aménagement ou schéma régional d'aménagement	Forêts pyrénéennes

Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
Pyrénées Atlantiques (64)	Oloron Sainte-Marie	2 168,7001
	Arudy	27,2350
	Asasp-Arros	80,9566
	Herrère	110,8020
	Monein	86,2242
Total		2 473,9179

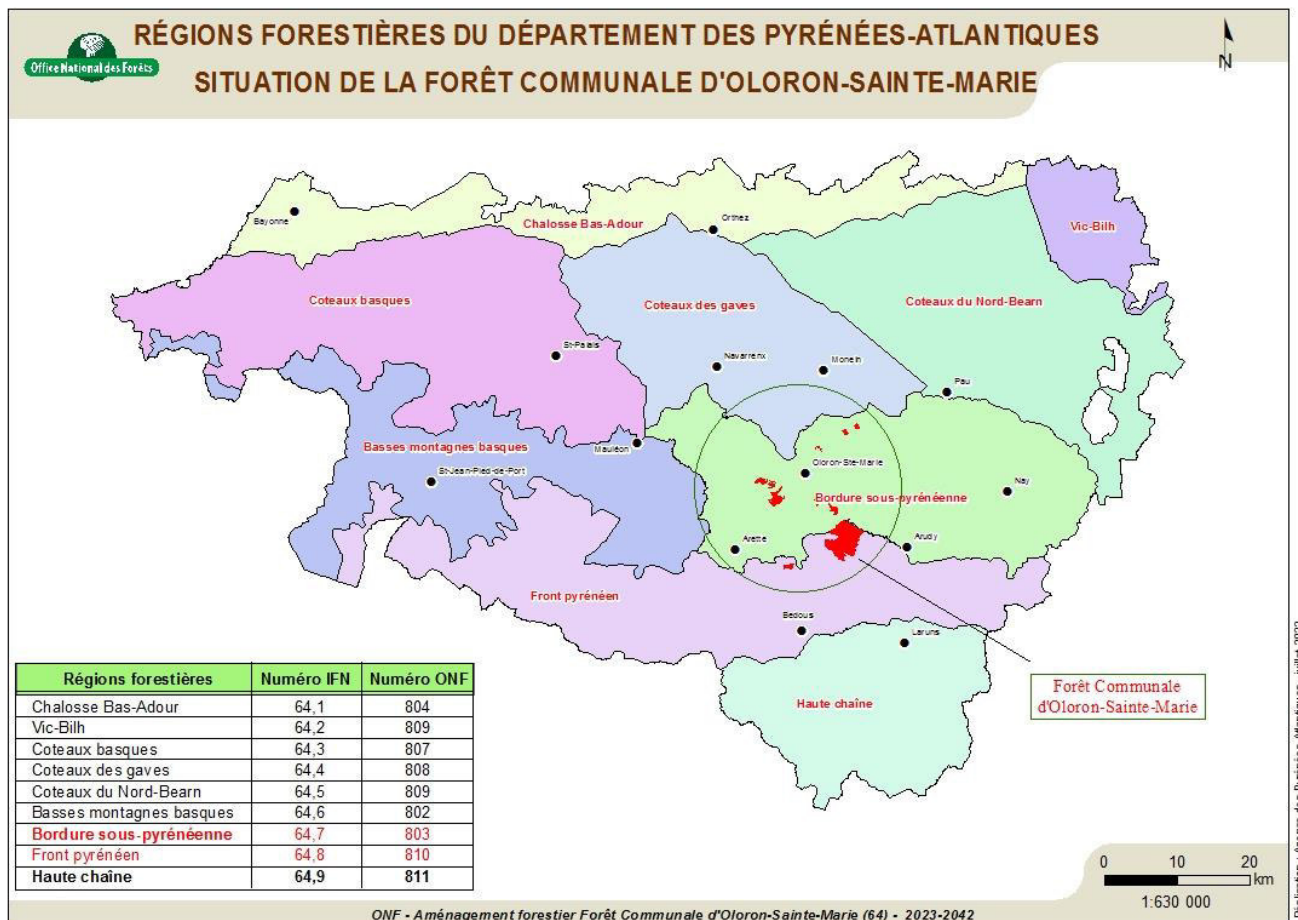
- Période d'application de l'aménagement : 2023 – 2042 (20 ans)
- Forêts aménagées

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale (ha)	date arrêté	début	échéance
Forêt communale d'Oloron Sainte-Marie	F21211U	2 473,9179	03/12/2003	2001	2020

• Carte de situation de la forêt



- Carte des régions IFN



1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

Les surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	2 473,91 79 ha
Surface retenue pour la gestion	2 473,92 ha
Surface boisée en début d'aménagement	2 394,04 ha
Surface en sylviculture de production	1 836,32 ha

Liste des parcelles cadastrales : cf. [annexe 1-1](#) à [1-5](#)

Cartes du parcellaire cadastrale et du parcellaire forestier : cf. [annexe 2-1](#) à [2-2](#)

Surface détaillée par parcelle forestière : cf. [annexe 3-1](#) à [3-3](#)

- État des lieux

Une mise à jour de la surface relevant du régime forestier est apparue nécessaire suite à la vente de 2 parcelles cadastrales.

Cette révision d'aménagement a aussi été l'occasion d'une réévaluation de certaines surfaces relevant du régime forestier (parties de parcelles cadastrales) grâce aux outils cartographiques aujourd'hui disponibles.

Il en résulte une légère augmentation de la surface relevant du régime forestier.

Cette nouvelle situation a été actée par la commune par délibération du 30 juin 2021 présentée en annexe 4.

Le périmètre est dans l'ensemble bien connu et bien repéré sur le terrain. Toutefois une attention particulière mérite d'être portée sur certains secteurs : en périmètre Est de la parcelle forestière 31 (Quartier de Saint-Pée d'en Haut), occupé sans autorisations particulières par les riverains notamment pour stocker du bois, et plus généralement les secteurs bénéficiant de concessions (voir détails plus loin).

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Texte repris de l'aménagement passé.

Il existe, concernant la Forêt d'OLORON-SAINTE-MARIE, des documents, archivés au l'Agence Départementale de l'ONF à PAU :

- Procès-Verbal de délimitation et de bornage partiels entre les Forêts Communales d'ARUDY et d'OLORON du 27 avril 1875.
- Procès-Verbal de délimitation et de bornage partiels de la limite Ouest de la Forêt du BAGER d'OLORON du 16 septembre 1881.
- Procès-Verbal de délimitation et de bornage partiels entre la Forêt Communale d'OLORON SAINTE-MARIE et des propriétés contiguës du 8 avril 1862.
- Procès-Verbal de délimitation et de bornage partiels entre la Forêt Communale d'OLORON SAINTE-MARIE (Bois de Haut) et une propriété riveraine du 21 avril 1886.
- Procès-verbal de délimitation et de bornage partiels entre la Forêt Communale d'OLORON SAINTE-MARIE (Bois de Haut) et une propriété riveraine du 11 août 1887.
- Procès-Verbal de délimitation et de bornage partiels entre la Forêt Communale d'OLORON SAINTE-MARIE (Massifs du Bois de Bas et Bois de Haut) et diverses propriétés particulières du 29 mars 1892.

Il existe quelques enclaves au sein de cette forêt :

- 5 enclaves privées à Saint-Pée de Bas, boisées en chêne pédonculé ou en chêne rouge, ou bien à l'état de fougères sèches
- 5 enclaves privées à Saint-Pée de Haut (parcelle 51), anciennes fougères exploitées, aujourd'hui à l'état de pré-bois
- un pré particulier se situe au Nord du massif du Bédât
- 2 enclaves plus importantes existant à Soeix. Elles sont communales (cf. § 0.1 « Origine de la forêt »). Leur vocation est agricole et pastorale : cultures du maïs et pâtures.

- **Origine de la propriété forestière**

Texte repris de l'aménagement passé.

La Forêt Communale d'OLORON SAINTE-MARIE est aujourd'hui éclatée sur sept sites distincts ayant des origines différentes :

- Les BOIS de SAINT-PÉE ou de SAINTE-MARIE (Bois de Haut et Bois de Bas) sont la propriété de la ville d'OLORON SAINTE-MARIE depuis la fusion, en août 1858, des Communes d'OLORON et de SAINTE-MARIE. Ces bois appartenaient auparavant à la Commune de SAINTE-MARIE (vraisemblablement en provenance de l'ancien chapitre). D'après l'aménagement de 1886, la plupart de ces terrains auraient été soumis par décret du 14 août 1884.
- Le BÉDAT d'HERRÈRE provient d'un domaine autrefois indivis entre les Communes d'OLORON, ESCOU, ESCOUT et HERRÈRE. Sur les 177,49 ha attribués à OLORON, 108,49 ha ont été soumis au Régime Forestier par décret du 18 juin 1874.

- Le BOIS du BAGER appartient officiellement à la ville d'OLORON depuis le 15 mai 1857. Les premiers droits des habitants d'OLORON sur les bois du Bager paraissent remonter à l'an 1080, époque à laquelle une Charte de Centulle IV, Comte de Béarn et de Bigorre, accorda un droit de pacage aux habitants d'OLORON, SOEIX, EYSUS et LURBE. Le rachat de ces territoires fut opéré en 1692, mais le partage entre les Communes intéressées ne fut ordonné que par arrêté préfectoral du 27 juin 1856, et consacré par acte notarié du 15 mai 1857.

- Les BOIS du LARINCQ tirent leur origine d'un vaste domaine appelé Vieux Larincq que les Communes d'OLORON, MONEIN et GOES achetèrent en 1267 au Seigneur Arnaud de Jasses. Le partage entre ces trois Communes fut effectué entre 1771 et 1772, en exécution d'un arrêt du Parlement du 27 mai 1767. La soumission au Régime Forestier des Massifs du LARINCQ date de 1829.

- Le BOIS de GARAY ou du COLLÈGE a été cédé par le Département des Basses-Pyrénées à la commune d'OLORON SAINTE-MARIE, suivant acte administratif passé le 15 juin 1915. Ce bois a été soumis au Régime Forestier par décret du 18 novembre 1915.

- Les terrains formant les Massifs de SOEIX et du FAGET ont été soumis plus récemment au Régime Forestier, par arrêté préfectoral du 10 mars 1980, avec pour objectif le reboisement d'une grande partie de leur superficie. La Forêt de SOEIX notamment résulte d'un aménagement raisonné des « touyas d'OLORON » : défrichement des zones de très faible déclivité à des fins agricoles et pastorales, objectif forestier pour les terrains pentus.

- **Parcellaire forestier**

À quelques ajustements près, le parcellaire forestier est inchangé.

Ces ajustements concernent :

- Les parcelles forestières 19 et 31 suite aux ventes des parcelles cadastrales évoquées ci-avant,
- La limite Est et Nord de la parcelle 121 (et les parcelles 117 et 120 limitrophes) déplacée sur la route forestière,
- La limite entre les parcelles 107 et 108 recalé sur le talweg.

La surface des parcelles est présentée en annexe 3.

- **Concessions**

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation
Concessions palombières	2015-2023	P 37
		P 51
		P 55
		P 59
		P 70
		P 72
		P 76
		P 83
		P 85
		P 93
		P 104
		P 105

Autres concessions

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation
Concession droit public forêt OCCUPATION d'un TERRAIN pour ENTREPOSER du MATERIEL.	01/02/2011 – 31/01/2020	P 34
Concession droit public forêt Captage source non potable pour abreuvoir + terrain pour entreposer matériel agricole.	01/04/2011 – 31/03/2020	P 164
Concession droit public forêt Occupation de terrain pour passage du bétail	01/01/2012 – 31/12/2020	P 164
Passage riverain chemin expl. POUR PASSAGE du BETAIL et TRACTEUR AGRICOLE	09/07/2010 – 08/07/2019	Piste limite P 24-25
Concession droit public forêt Captage de source, amenée d'eau et passage en forêt	23/08/2014 – 22/08/2023	P 35-37
Concession droit public forêt Captage de source, amenée d'eau et passage en forêt	09/08/2014 – 08/08/2023	A préciser
Servitude Ligne électrique 63 KV ASASP-MARSILLON 574 M - 2 SUPPORTS	01/01/1962 – 31/12/9999	P32-33-40
Autoris. temp. préc. et révoc. AMENAGEMENT d'un ACCES EMPIERRE pour ATTEINDRE sa PROPRIETE	01/10/1994 – 31/12/9999	P 167

Une importante mise à jour des concessions est à mener.

À ce jour, le service concession de l'ONF n'a pas connaissance des concessions palombières. Celles-ci n'entrent donc pas dans l'assiette des frais de garderie. Elles sont gérées par l'ACCA à qui la commune reverse les montants des concessions.

Il était recensé en 2001 30 palombières. Ne sont listées ici que les palombières encore actives à ce jour (une douzaine). Une nouvelle adjudication est prévue en 2024.

Pour mémoire, en forêt publique :

- Les concessions rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt ;
- Elles répondent à une demande sociale et peuvent participer aux objectifs de la gestion forestière ;
- Elles ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- Classement des surfaces par fonction principale et niveaux d'enjeu

Répartition des niveaux d'enjeu par fonctions principales		Surface retenue pour la gestion				
		Surface par niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale (ha)
Fonctions principales	Production ligneuse	sans objet 638	faible 0	moyen 1 697	fort 139	2 474
	Fonction écologique		ordinaire 207	reconnu 2 066	fort 201	2 474
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local 1 821	reconnu 653	Fort	2 474
	Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 2 474	moyen	fort	2 474

Les cartes des fonctions principales sont présentées ci-après.

Les répartitions en niveaux d'enjeu sont explicitées au chapitre **1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt**.



- Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières

Menaces	surface concernée (ha)	Explications succinctes
- Problèmes sanitaires graves	26	Pins laricio attaqués notamment par la maladie des bandes rouges
- Déséquilibre grande faune / flore		Absence de déséquilibre marqué à ce jour mais obligation de protéger quasi systématiquement les plantations feuillues.
- Incendies		Absence d'incendie depuis plusieurs décennies. Pour autant le risque est réel au regard des multiples incendies qui ont concerné toutes les régions françaises en cette année 2022.
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	110	Évaluation difficile à établir. N'est retenu ici que le Bédât où le CHP est omniprésent et dont la vigueur apparaît très moyenne.
- Projet de carrière au Bager d'Oloron	Potentiellement plusieurs dizaines d'ha	L'équipe municipale précédente avait engagé une étude pour un projet de carrière. L'équipe actuelle œuvre pour l'abandon du projet.

FORÊT COMMUNALE D'OLORON - 2 473,92 ha





CARTE DES FONCTIONS PRINCIPALES

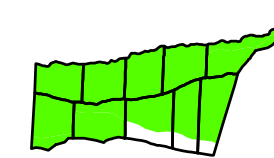
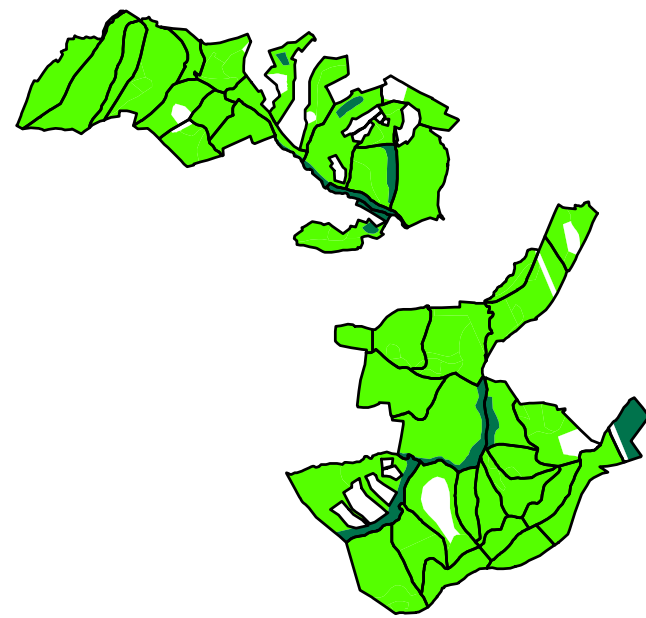
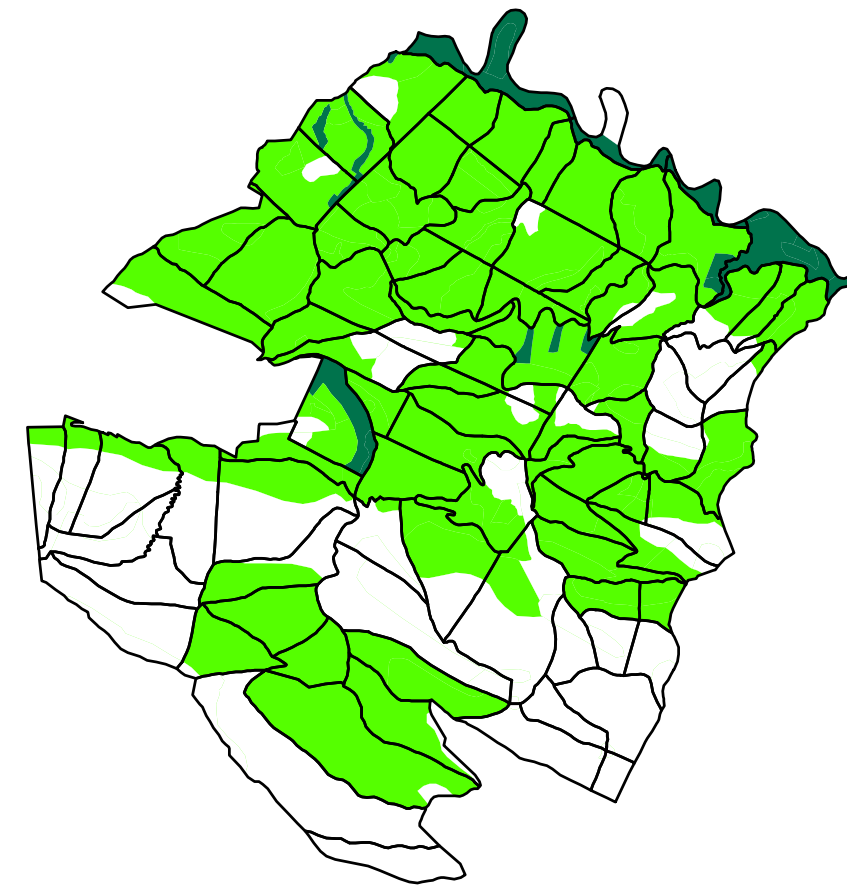
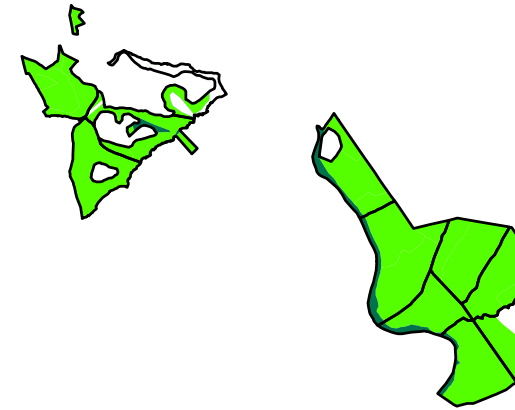
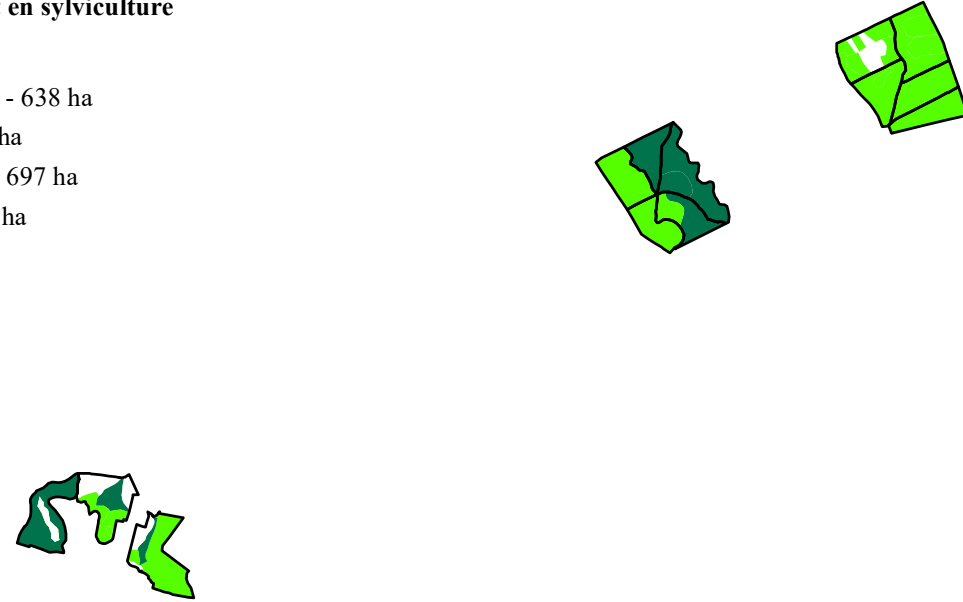
PRODUCTION LIGNEUSE

 Périmètre et parcellaire forestiers 

PRODUCTION LIGNEUSE




Potentialité des groupes stationnels
de la partie de forêt en sylviculture

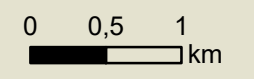
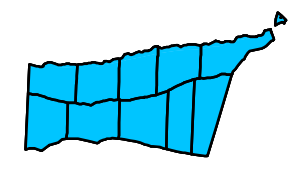
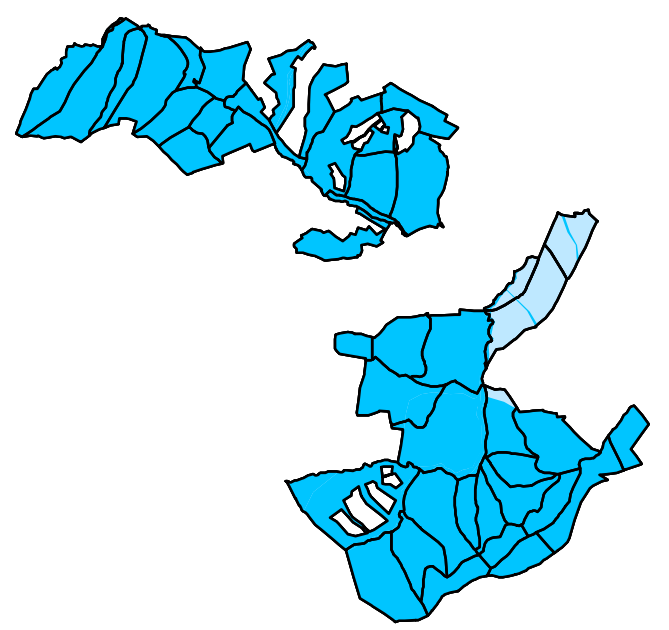
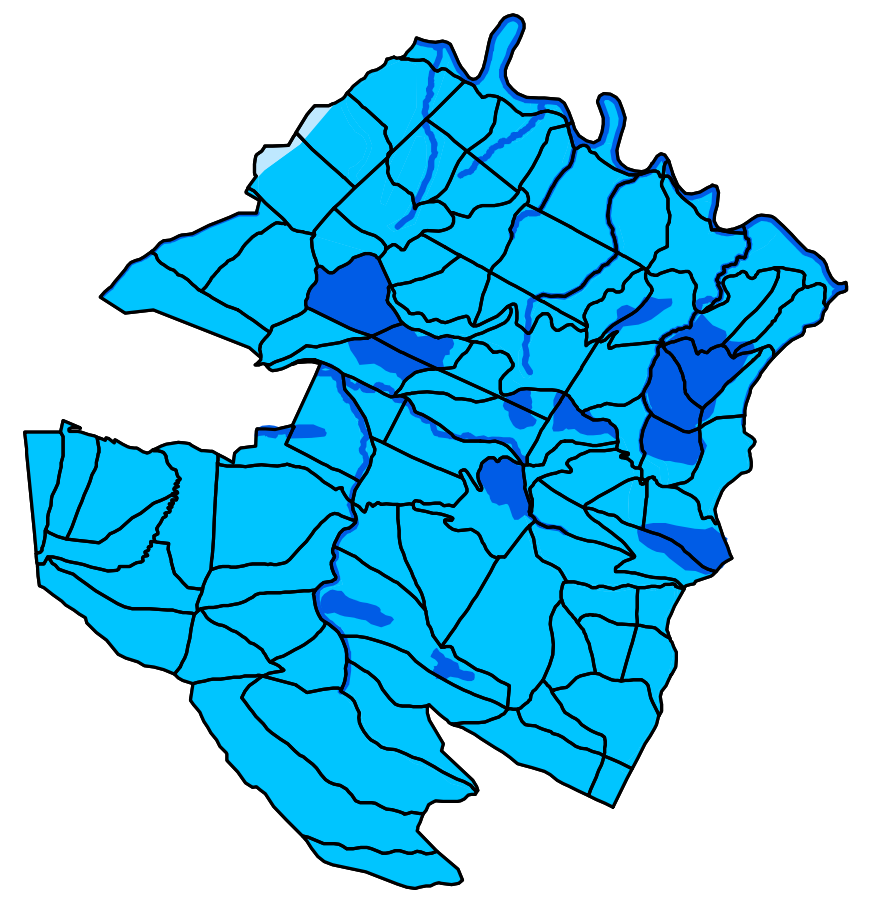
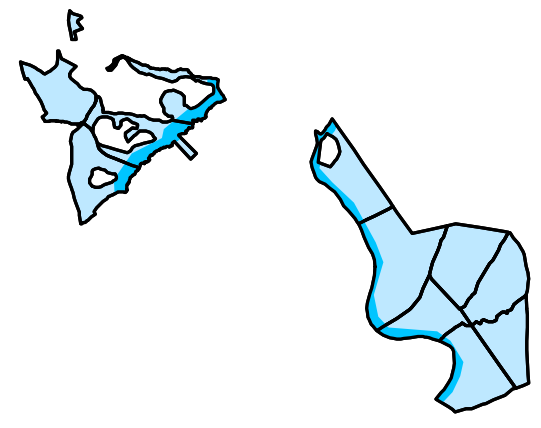
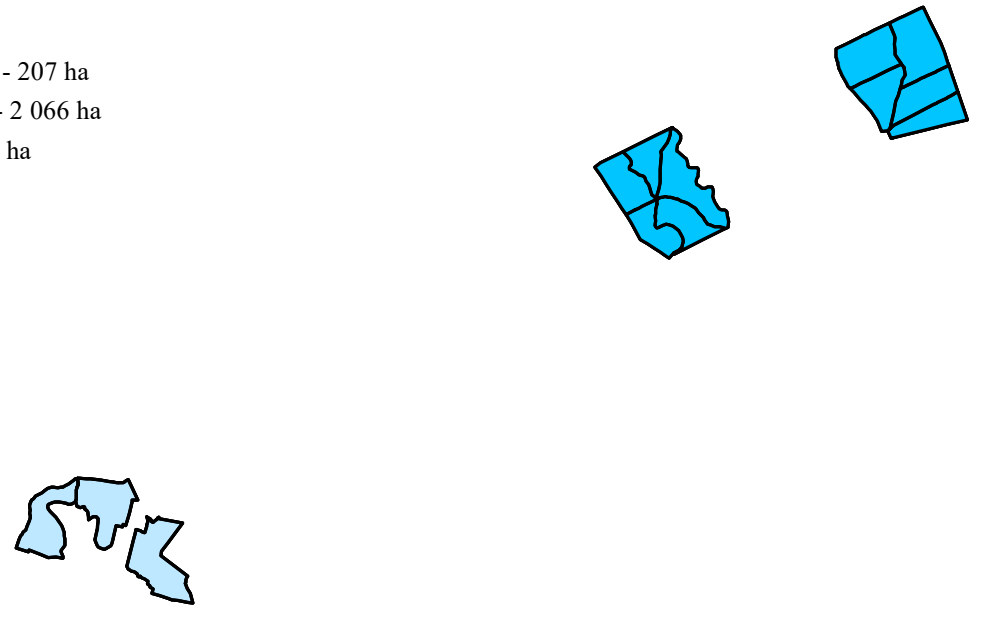
-  Sans objet - 638 ha
-  Faible - 0 ha
-  Moyen - 1 697 ha
-  Fort - 139 ha



0 0,5 1 km
1:50 000

FONCTION ECOLOGIQUE

-  Ordinaire - 207 ha
-  Reconnu - 2 066 ha
-  Fort - 201 ha



1:50 000

FORÊT COMMUNALE D'OLORON - 2 473,92 ha




CARTE DES FONCTIONS PRINCIPALES

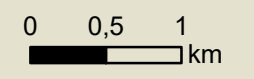
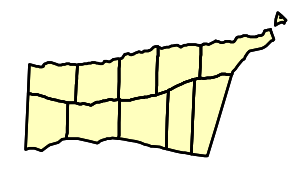
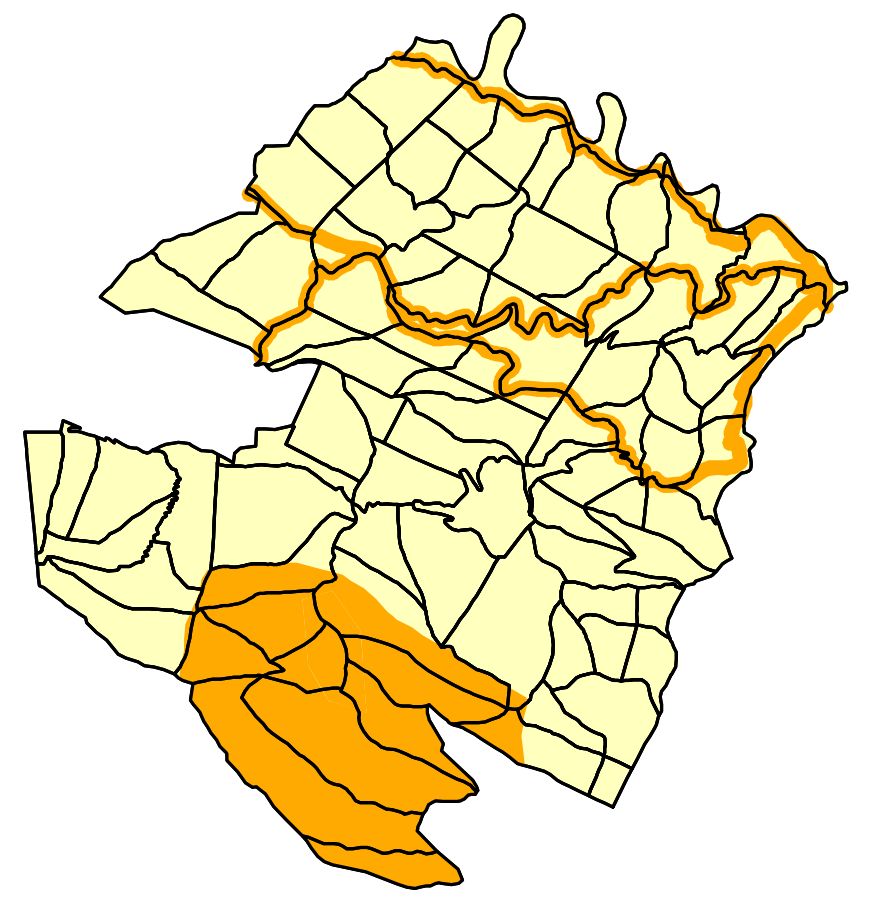
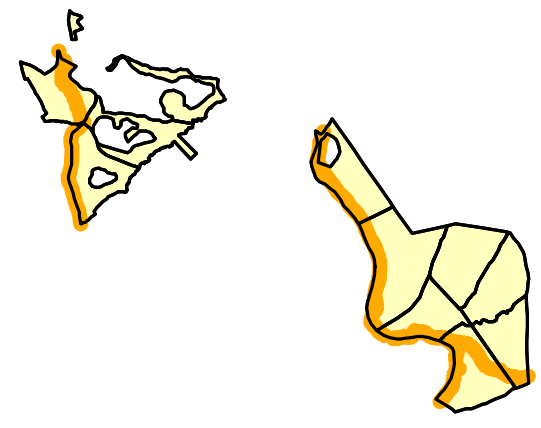
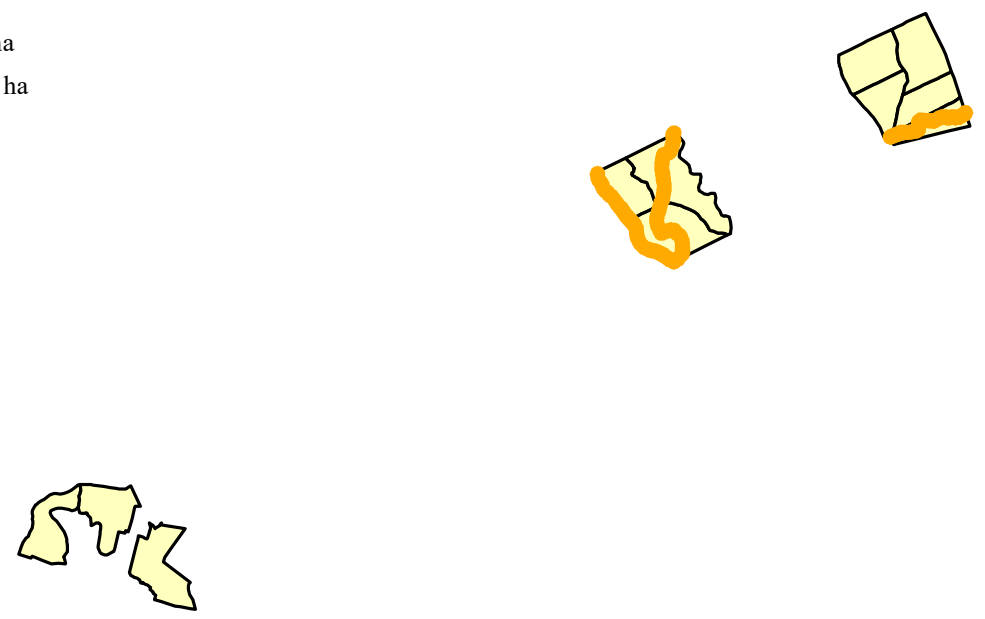
FONCTION SOCIALE

 Périètre et parcellaire forestiers 


FONCTION SOCIALE

Accueil, paysage, ressource en eau

-  Local - 1 821 ha
-  Reconnu - 653 ha
-  Fort - 0 ha







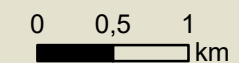
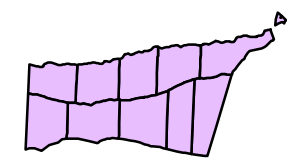
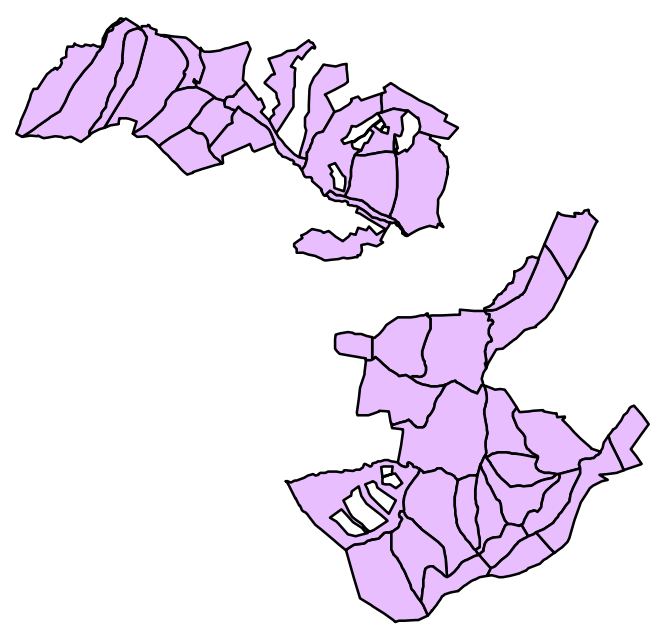
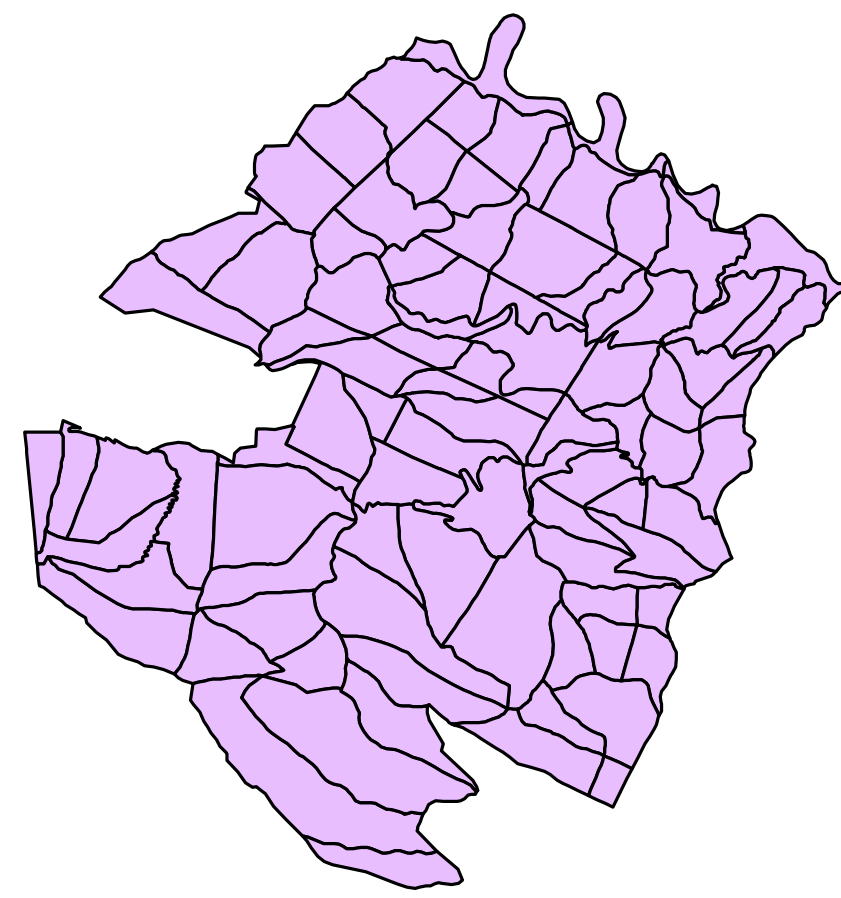
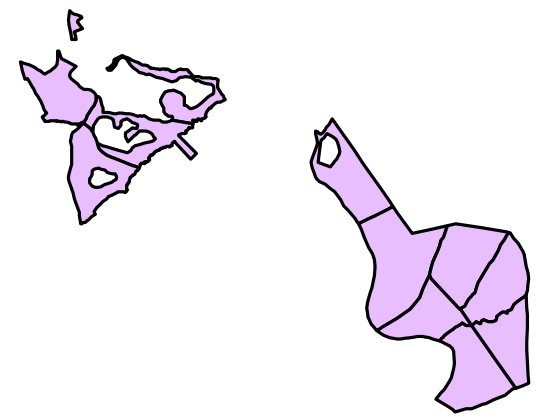
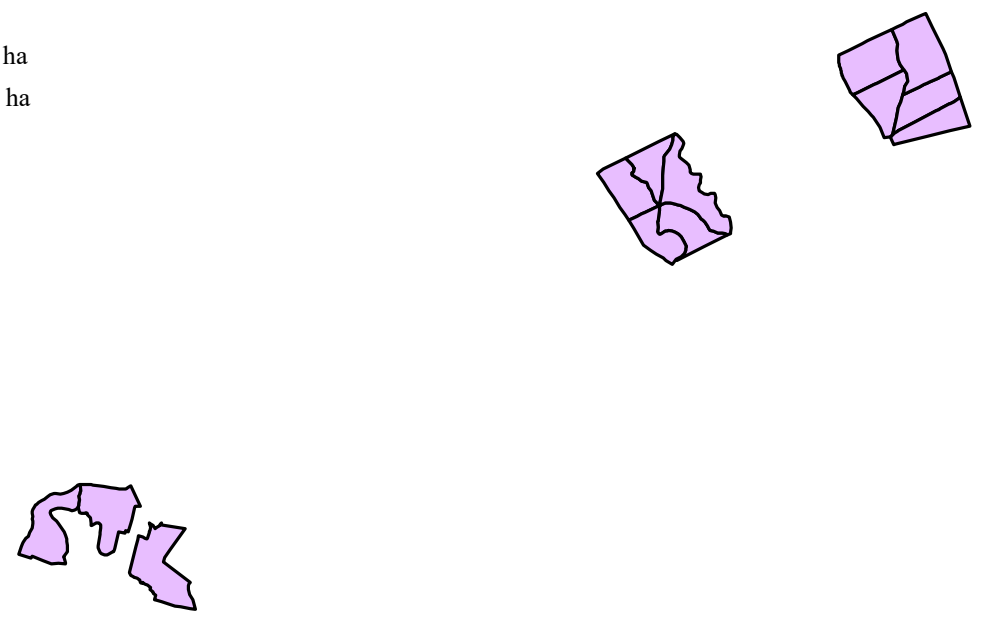
1:50 000

 Périimètre et parcellaire forestiers



PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

-  Sans objet - 0 ha
-  Faible - 2 474 ha
-  Moyen - 0 ha
-  Fort - 0 ha



1:50 000

Menaces	surface concernée (ha)	Explications succinctes
Autres éléments forts imposant des mesures particulières	surface concernée (ha)	Explications succinctes
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	640	Surfaces classées en « libre évolution » et à « potentiel câble » pour lesquelles l'installation d'une desserte est impossible (relief) et/ou non justifiée économiquement.
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	200	Estimation basée sur la surface cumulée des bordures de cours d'eau sur une largeur de 2 fois 10m.
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	200	Attention : en période humide, la grande majorité des sols de la forêt est sensible aux tassements !
- Importance sociale ou économique de la chasse	15	Surface cumulée des palombières en activité
- Pastoralisme		Pour mémoire pastoralisme actif en limite sud des cantons du Bager et du Bois du Collège.
- Pratique de l'affouage	1 836	L'affouage représente de l'ordre de 500 m ³ /an. Une grande partie des zones exploitées peut être concernée : jeunes peuplements et houppiers gros bois.
- Peuplement classé	4	Parcelle 25 chêne sessile Etant donnée la bonne qualité des arbres, possibilité d'extension de ce peuplement classé à l'étude.
- Dispositifs de recherche INRAE	Placettes P78 et 89	Suivi phénologique et fructification

- Démarches de territoires

La ville d'Oloron Sainte-Marie est le siège de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

La Communauté de Communes intervient notamment sur :

- la gestion de Plans Locaux de Randonnée,
- l'élaboration de la trame verte et bleu,
- le plan local d'urbanisme intercommunal.

Un projet de chaudière biomasse, d'une capacité de 4 000 à 5 000 m³/an, est en cours d'étude par la commune.

1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

Texte repris de l'aménagement passé.

Sur le plan topographique, les 9 massifs formant la Forêt Communale d'OLORON-SAINTE-MARIE peuvent être classés en 2 ensembles correspondant aux 2 régions naturelles qui les partagent.

1/- Les coteaux de la Bordure-Sous-Pyrénéenne : Du Nord au Sud se trouvent :

- Les massifs du Larincq :

* Celui du Vieux-Larincq présente des altitudes comprises entre 270 m et 335 m en son centre. Les pentes des coteaux, d'expositions variables, excèdent rarement 40 %. Le Ruisseau de Caphourcq qui le longe au Sud-Ouest et les quelques ruisselets qui le drainent alimentent la Baysère.

* Le massif de Plané-Larincq est un versant d'orientation générale Nord-Est dont les altitudes s'abaissent avec des pentes variables de 310 m à l'extrémité Sud, à 200 m à la pointe Nord, au bord du ruisseau du Larincq qui borde son périmètre Nord-Est. Notons que Larincq et Baysère s'écoulent vers le Nord-Ouest et appartiennent au bassin du Gave de Pau.

- Le massif du Faget offre des pentes généralement inférieures à 40 %, d'expositions diverses, avec une prédominance des expositions Nord et Ouest. Les altitudes varient peu : entre 228 m et 310 m.

- Le massif de Saint-Pée de Bas occupe des versants d'orientations très diverses, en bas desquels coulent de nombreux ruisseaux, le plus important étant celui de Costadarré. Les pentes sont le plus souvent inférieures à 40 %. Les altitudes extrêmes sont de 200 m et 350 m (haut des parcelles 27 - 28). On peut signaler la présence de 3 gouffres au sein de ce massif.

- Le massif de Saint-Pée de Haut consiste sur environ ¼ de sa superficie en une zone plane alluviale dénommée « les Barthes », correspondant à une terrasse ancienne du Vert. Les ¾ restants sont des versants de pente généralement comprise entre 15 et 50 %. Les expositions sont diverses, les plus fréquentes étant Nord, Nord-Ouest et Ouest. Les altitudes varient de 215 m à 420 m (près du Camp de César). Ces terrains sont entaillés par de nombreux ravins qui alimentent le ruisseau de Bélandre. Celui-ci traverse le massif du Sud-Ouest vers le Nord.

Notons que tous les cours d'eau qui drainent les massifs de Bois de Bas et de Bois de Haut appartiennent respectivement à la rive gauche et à la rive droite du bassin du Vert, affluent du Gave d'Oloron.

- Confiné entre les Gaves d'Aspe et d'Ossau, le massif de Soeix présente des terrains pentus, pour les raisons explicitées en page 7. Toutefois, leur déclivité excède rarement 40 %. Les altitudes s'échelonnent entre 250 m, en bordure du Gave d'Ossau, et 324 m, cote de la borne géodésique du canton Candaous. Les ruisseaux qui entaillent ces versants, dont les principaux se dénomment Arrégand et Supervielle, se dirigent vers l'Est pour rejoindre le Gave d'Ossau ; à une exception près, car le ruisselet Gayet bordant le canton Candaous se dirige vers le Gave d'Aspe à l'Ouest.

- Le massif du Bédât est situé sur la rive droite du Gave d'Ossau qui le borde sur tout son périmètre Sud-Ouest, soit sur 2,4 km. Il offre un relief aux formes douces dont les altitudes ne varient que très peu, entre 250 et 300 m. Les pentes sont comprises entre 0 % (bas de versants et croupes) et 30 %, rarement plus. Ces versants de faible déclivité présentent des expositions variées. Le ruisseau Nabera est le seul ayant une importance notable.

- La partie basse du massif du Bager est également délimitée par le Gave d'Ossau, mais cette fois sur son périmètre Nord-Est. Il en résulte une orientation générale du massif vers le Nord-Est, mais les nombreux ruisseaux qui le drainent lui confèrent des expositions variées. Les pentes sont également variables, mais elles sont inférieures à 50 % sur les 4/5 environ de la surface. Les

altitudes s'étagent de 270 m au bord du Gave d'Ossau à 650 - 700 m. Précisons que les ruisseaux drainant ce massif appartiennent à deux bassins versants. Les plus bas, parmi lesquels ceux de Lembaigt, Crampes, Rchette ..., alimentent le Gave d'Ossau, les plus hauts comme celui de Laguns, sont affluents du Lourtau et se dirigent vers le Gave d'Aspe.

2/ - La zone montagneuse du Front Pyrénéen :

- Le Bois du Collège ou de Garay se présente comme un versant orienté au Nord, de pente moyenne 60 %, s'étagant entre 350 et 870 m. Il est longé au Nord sur sa limite inférieure par le ruisseau des Arrayous, affluent du Gave d'Aspe.

- La partie haute du massif du Bager repose essentiellement sur des calcaires et des dolomies datant du Jurassique et du Crétacé Inférieur. Il en résulte un relief très accidenté avec de fortes pentes, perturbé par des escarpements. L'exposition générale est Nord à Nord-Est ; les altitudes s'échelonnent de 400 m à 1 324 m au niveau de la crête de Porteig. De nombreux ravins entaillent ce massif, qui alimentent tous le ruisseau de L'Ourtau, affluent du Gave d'Aspe, hormis le ruisseau du Tery qui marque la limite avec la Forêt Communale d'Arudy : celui-ci rejoint le Gave d'Ossau vers le Nord.

La particularité du haut du massif du Bager est sa situation dans des périmètres de protection des sources d'alimentation en eau potable (voir chapitre **1.3.3 Fonction sociale**).

La partie Est du massif est incluse dans le périmètre de protection éloignée des sources d'OGEU LES BAINS (Source du LAVOIR).

Le « cœur » de ce même massif recèle les sources du L'Ourtau et de Médan. Seule la première est captée pour l'alimentation de la Ville d'Oloron-Sainte-Marie en eau potable. Le bassin versant du Lourtau, réceptacle de ces sources, correspond à leur périmètre de protection éloignée (environ 314 ha) à l'intérieur duquel est délimité un périmètre de protection rapproché. La préservation de ces périmètres particulièrement vulnérables, car constitués de roches abondamment fissurées donc très perméables, conditionne le respect de la qualité de l'eau de la source du L'Ourtau. C'est pour répondre à cet objectif que la l'exploitation des peuplements forestiers par câble téléphérique a été mise en œuvre à partir de la fin 1989 jusqu'en 1999. L'objectif, la description et le bilan de cette opération réussie sont relatés en Annexe 7.4 de l'aménagement précédent.

B - Conditions stationnelles

- Climat

Le climat, qualifié d'océanique aquitain, se caractérise par la douceur des températures moyennes et l'abondance des précipitations.

Les vents peuvent avoir une influence néfaste en particulier les vents d'Ouest dominants, chargés d'humidité, ainsi que les vents du Sud (effet de Foehn) par leur action desséchante.

Les tempêtes de 1941, 1976, 1996 (3 000 m³) et 1999 (500 m³) ont plus particulièrement touché le haut des parcelles 26, 27, 28 et 30 du Bois de Bas, de même que la crête des Paloumères au Bois de Haut (partie supérieure du massif). Les derniers coups de vent des années 2020-2021 ont plus particulièrement touché les massifs du Bager, du Larincq et du Bédât, avec des volumes récoltés importants : 3 300 m³ en 2020 et 3 200 m³ en 2021, ouvrant de nombreux peuplements à gros bois prépondérants.

Le Bois du Collège et le Bager bénéficient d'une ambiance à la fois plus fraîche et plus humide de par leur exposition (majoritairement Nord) et leur altitude.

Il est à craindre que les changements climatiques en cours aient un impact important sur les peuplements de la forêt notamment concernant le hêtre et le chêne pédonculé. Toutefois, pour les raisons évoquées ci-avant (fraîcheur, humidité), on peut espérer que le Bois du Collège et le Bager restent relativement épargnés.

Il est probable que l'on assiste à une forte évolution des connaissances dans les années à venir sur le comportement des essences forestières face aux changements climatiques.

Pour l'heure, le chêne sessile est encore une des principales essences feuillues à forte valeur patrimoniale préconisée. D'autre part, les forêts mélangées en essences et en structures (peuplements irréguliers, mosaïques...) devraient aussi apporter une meilleure résilience des forêts face aux changements climatiques.

- Géologie

Texte repris de l'aménagement passé.

En raison de l'étendue de la Forêt Communale d'OLORON SAINTE-MARIE, les formations géologiques constituant son sous-sol offrent une grande variété, à la fois par leurs faciès et par leurs âges. Hormis les alluvions, éboulis et autres dépôts de remaniement, ces formations datent des ères secondaire et tertiaire.

Toutefois, au sein de cette diversité, on peut distinguer 3 unités géomorphologiques. On y retrouve en effet 2 des 3 zones parallèles que les géologues reconnaissent sur le versant Nord des Pyrénées, à savoir, la zone sous-pyrénéenne et plus au Sud la zone Nord-Pyrénéenne (la zone axiale de la chaîne n'est pas présente dans cette forêt), les deux reposant sur des terrains secondaires. Les massifs du Larincq situés les plus au Nord sont assis sur des terrains tertiaires ; c'est le domaine des Poudingues de Jurançon.

Ainsi, se succèdent du Nord au Sud, avec une orientation générale ESE-ONO, parallèle à la direction générale de la chaîne pyrénéenne :

1°/ - La zone des Poudingues de Jurançon

Seuls les massifs du Larincq sont concernés par cette formation. Il s'agit d'une énorme masse détritique de piémont datant de l'ère tertiaire (Miocène), où alternent surtout des poudingues composés de galets essentiellement calcaires, des molasses, des marnes, et des calcaires marneux (plus rares).

Leur formation post-orogénique, résultant d'une érosion torrentielle intense de la jeune chaîne pyrénéenne, explique leur hétérogénéité lithologique.

Les Poudingues de Jurançon sont souvent recouverts par des argiles à galets ou à graviers du Pliocène. Cette formation détritique, composée d'éléments surtout siliceux, occupe les sommets de coteaux et « coule » fréquemment le long des pentes.

Sur le plan morphologique, cette région a été disséquée par les affluents méridionaux du Gave de PAU en une série de vallées parallèles, orientées NNO-SSE, alternant avec des collines allongées aux sommets plats.

Les petits massifs du Vieux-Larincq et Plané-Larincq présentent un contraste géologique marqué : le premier est assis essentiellement sur les argiles à galets de croupe, tandis que le second repose directement sur les Poudingues de Jurançon, recouverts d'alluvions et d'éboulis en bas de pente. Il en résulte également une grande différence sur le plan stationnel : le massif de Plané-Larincq est nettement plus riche que celui de Vieux-Larincq.

2°/ - La zone sous-pyrénéenne

Cette région de collines arrondies est le domaine du Flysch du Crétacé Supérieur. Contemporain à la mise en place de la chaîne pyrénéenne, il est constitué de puissantes séries sédimentaires plus ou moins détritiques, datées en Forêt d'OLORON du Cénomaniens au Maastrichtien. Le Flysch s'est ensuite plissé lors des mouvements orogéniques paroxysmaux.

Caractérisé par une grande diversité lithologique, le Flysch est constitué essentiellement de calcaires, marnes, grès et schistes. Il est parfois recouvert par des dépôts quaternaires, éboulis ou alluvions. La zone alluviale dite des « Barthes » située au Bois de Haut est la seule dans cette forêt ayant une étendue notable : il s'agit d'une terrasse surmontant le Vert de 20 à 30 m, formée par des alluvions anciennes (du Riss). Une autre terrasse plus récente (Würm II) se situe en contrebas de la première, à 10-12 m au-dessus de la rivière, mais elle n'occupe à l'intérieur du périmètre forestier qu'une toute petite bordure au Nord du massif.

Au sein de cette zone du Flysch Crétacé, il faut signaler la présence d'affleurements dans le massif du Bager de roches éruptives basiques (pauvres en silices) : les spilites, et très localement les teschénites. L'âge des terrains encaissants permet de situer la mise en place des spilites au début du Cénomaniens. Leur situation sur croupes, comme celle dénommée « le Pain de Sucre », témoigne de la résistance de ces roches à l'érosion.

Notons aussi que le flysch du coniacien, à dominante calcaire, a engendré dans les parcelles 22, 24 et limite 25/26 du Bois de Bas, des dépressions percées de gouffres, explorés par les spéléologues.

3°/ - La zone Nord-pyrénéenne

Il s'agit dans cette région d'un vaste couloir de marnes schisteuses noires albiennes d'où émergent des chaînons calcaires. Elle correspond à la région naturelle du Front Pyrénéen, englobant donc le Bois du Collège et la partie haute du Bois du Bager.

Ces substrats géologiques datent du Jurassique et du Crétacé Inférieur.

Dans la partie haute du massif du Bager, les calcaires subrécifaux de faciès Urgonien ont engendré la 1ère ligne de crêtes : du Lourtau, de Cambarat, de la Pène dou You; les calcaires et dolomies du Jurassique arment la 2ème ligne de crêtes : crête de Porteig ...

Entre ces deux ensemblesaffleure une bande de marnes gréseuses (de type « Sainte-Suzanne ») formant une ligne étroite de cols et de sources, utilisée pour les sentiers et le passage des troupeaux.

Les terrains reposant sur les calcaires durs présentent généralement à leur surface un fort pourcentage d'affleurements rocheux (lapiaz, éboulis) typiques des massifs calcaires.

Les terrains offrent majoritairement une bonne stabilité : les risques d'éboulement lors d'ouverture d'infrastructure routière sont faibles, excepté dans les terrains marneux, notamment au Bois du Collège, où les poches à faible stabilité devraient le cas échéant être identifiées. Dans les calcaires et dolomies de la partie haute du Bager, toute ouverture de pistes est de toute façon proscrite, dans le but de préserver le réseau hydrique souterrain.

- Unités stationnelles

Les données présentées ci-après sont issues de l'aménagement passé dont le texte et les cartes sont présentés en [annexe 5](#).

Quatre typologies avaient été utilisées à l'époque par l'aménagiste Sylvie Baffalio : GOYHENEIX-1995 principalement, JOURDE-1985, BAFFALIO-1995 et ACKERMANN-1995.

Le tableau ci-après est issu d'une correspondance « à dire d'expert » avec les typologies actuellement utilisées : typologie SAVOIE³ et typologie de l'ancienne ORLAM Pyrénées Centrales⁴. On notera que cet exercice amène à un regroupement et donc une perte de précision dans les données.

Les répartitions en niveaux d'enjeu présentés pages 13 et 29 sont issues de ce tableau : 139 ha en enjeu fort (somme des surfaces en sylviculture pour cet enjeu), le reste de la surface en sylviculture étant classé en enjeu moyen.

³ « Le choix des essences forestières en Chalosse, Bas-Adour et dans les coteaux Basques et Béarnais – Guide simplifié d'identification des unités stationnelles », SAVOIE-2002 (d'après le catalogue des types de stations forestières de ACKERMANN-1994)

⁴ Ancienne ORLAM Pyrénées Centrales : ce référentiel est une typologie de stations simplifiée. Il a été construit à partir du catalogue de stations applicable dans les Pyrénées Centrales, appelé « Les types de stations forestières des Pyrénées Centrales », SAVOIE-1995

Unité stationnelle		Surface décrite		Surface en sylviculture		Surface en suivi surfacique		Niveau de fertilité	Enjeu de production ligneuse	Caractéristiques Précautions de gestion	Risques éventuels liés aux changements climatiques	
Libellé	Code	ha	%	ha	%	ha	%					
Assez riche à très riche, fraîche, de vallée	2.4.2	15,54	0,8%	11,36	0,7%	11,36	1,8%	Très bon	Fort	Milieu riche, hydromorphe, fragile en période humide : circulation d'engins limitée. Habitat d'intérêt communautaire.	<p>Risque de rupture d'alimentation en eau en cas de sécheresse marquée notamment pour le chêne pédonculé et le hêtre.</p> <p>Risque a priori moins marqué en variante fraîche, bas de versant, exposition Nord.</p> <p>Ainsi le Bois du Collège et le Bager semblent moins exposés aux risques du changement climatique.</p>	
Assez pauvre à pauvre, assez humide à fraîche, de terrasse ancienne	3.3.4	61,10	3,3%	58,46	3,6%	54,84	8,6%	Moyen	Moyen à fort	Zones planes de terrasse ancienne à engorgement saisonnier, fragile en période humide : circulation d'engins limitée.		
Assez riche à calcaire, assez humide à fraîche, de coteau	4.3.2	114,40	6,3%	104,77	6,4%	22,46	3,5%	Très bon	Fort	Milieu riche moyennement hydromorphe, souvent humide : restreindre la circulation d'engins à des périodes sèches.		
Riche à calcaire, assez sèche à assez fraîche de coteau	variante fraîche 4.5.2 v	12,66	0,7%	11,67	0,7%	11,67	1,8%	Très bon	Fort	<p>Fragilité des sols en période humide du fait de la texture limoneuse sur les premiers décimètres.</p> <p>Expositions sud plus sécheres et donc plus pauvres. Valorisation sylvicole plus difficile.</p>		
	autres situatio 4.5.2	27,28	1,5%	27,28	1,7%	27,28	4,3%	Bon	Moyen à fort			
Assez riche, assez sèche à assez fraîche, de coteau	variante fraîche 4.5.3 v	11,29	0,6%	11,29	0,7%	2,47	0,4%	Bon	Fort			
	autres situatio 4.5.3	52,16	2,9%	49,46	3,0%	47,98	7,6%	Bon à moyen	Moyen à fort			
Pauvre à assez pauvre, assez sèche à assez fraîche, de coteau	4.5.4	1 380,91	75,5%	1 226,68	74,7%	456,72	71,9%	Moyen à faible	Moyen			
Très pauvre, assez sèche à assez fraîche, de coteau	4.5.5	11,12	0,6%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	Faible à très faible	Faible			Milieu très pauvre d'un intérêt limité d'un point de vue sylvicole.
Riche à calcaire, assez sèche à assez fraîche de versant	7M	142,23	7,8%	142,23	8,7%	0,00		Bon	Moyen à fort			Sol moyennement épais à épais sur roche mère carbonatée
	8M										Bois du Collège et partie haute du Bager situés en région IFN du Front Pyrénéen.	
Total		1 828,69	100,0%	1 643,20	100,0%	634,78	100,0%					
Surface non décrite	-	645,23	26%	193,12	11%							

Les sols présentent dans l'ensemble un potentiel très correct pour la production forestière.

Toutefois, et comme déjà indiqué au chapitre **Climat** précédent, l'avenir sylvicole de l'essence principale, le hêtre, mais aussi l'avenir du chêne pédonculé, sont très incertains face aux changements climatiques en cours, notamment en cas d'épisodes de sécheresses marqués. Le Bager et le Bois du Collège pourraient cependant rester relativement épargnés du fait des conditions générales de fraîcheur plus favorables.

Face à ces bouleversements déjà en cours et à venir, deux options sont mises en avant : le reboisement artificiel en misant sur de nouvelles essences a priori plus résistantes ou sur une région de provenance a priori mieux adaptée, l'autre mettant en avant la faculté naturelle de résilience des forêts, et plus largement des écosystèmes.

1.2.2 Description des peuplements forestiers

Les principales étapes suivantes ont jalonné la description des peuplements :

- Une analyse et une reprise partielle de la carte des peuplements passée,
- Une analyse des peuplements par photo-aériennes,
- Suite à la couverture LIDAR du Bager en octobre 2019, une analyse de ces données pour le Bager et une description terrain pour les autres massifs à l'automne 2020,
- Un inventaire statistique du groupe irrégulier du Bager l'été 2022. Cet inventaire a été mené par Rita Barles, étudiante ingénieure AgroParisTech, dans le cadre de son stage réalisé en juillet-août 2022 : *Évaluation du niveau de renouvellement d'une hêtraie traitée en futaie irrégulière dans le piémont pyrénéen.*

La typologie des peuplements utilisée est celle de la Hêtraie-sapinière⁵.

La présentation de la couverture LIDAR et l'analyse statistique des données sont présentées en [annexe 6](#).

Cette analyse statistique a permis de valider l'exploitation des données suivantes :

- La surface terrière des tiges précomptables,
- Le diamètre dominant (diamètre moyen des 100 plus grosses tiges/ha),
- La hauteur dominante,
- La surface terrière des gros bois ($\varnothing \geq 42,5$ cm),
- La distinction (en surface terrière) feuillus-résineux.

Contrairement à l'approche classique présentée ci-après pour les autres massifs d'Oloron, un des intérêts du LIDAR est la couverture exhaustive du peuplement sur l'intégralité de la surface de l'UED.

Pour autant il présente aussi des limites importantes par rapport aux relevés de terrain classiques :

- Aucune information sur la composition en essences feuillus et de même pour les résineux,
- Absence d'information concernant la structure des précomptables entre petits bois et bois moyens, ce qui a amené à une simplification de la typologie hêtraie utilisée,
- Absence d'information concernant la régénération (semis et perches),
- Absence d'information d'ordre qualitative : qualité du peuplement, état sanitaire, classement envisageable, urgence de la coupe et niveau de prélèvement, ...

Ainsi, outre les visites terrain permettant de préciser-recaler certaines d'informations, un inventaire statistique a été mené sur le groupe de futaie irrégulière du Bager permettant de compléter « l'état zéro » des peuplements au regard de ce nouveau traitement (en référence au Mode opératoire ONF de juin 2019).

Le reste des massifs a été décrit sur la base d'un inventaire par échantillonnage, selon le protocole « Inventaire relascopique » basé sur un maillage d'un point/1,5 ha. Ce maillage a été recalé sur les UED prédéfinies. Ainsi les peuplements ont été parcourus une seule fois, mixant une approche typologique et l'inventaire par échantillonnage.

Le protocole a été bâti avec l'application Inventaire Web (et les relevés de terrain effectués avec les TDS, « Terminaux De Saisie »).

⁵ « La typologie des peuplements de la Hêtraie-sapinière des Pyrénées et du sud du Massif Central » ONF Direction Territoriale Sud-Ouest et Méditerranée – Septembre 2004

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- Essences présentes

Essences présentes	%	Équivalent surface boisée (ha)
Hêtre	60 %	1 436 ha
Chêne pédonculé	15 %	359 ha
Chêne rouge	6 %	144 ha
Tulipier de Virginie	1 %	24 ha
Autres feuillus	6 %	144 ha
Sapin pectiné	10 %	239 ha
Cyprès de Lawson et Thuya géant	1 %	24 ha
Autres résineux	1 %	24 ha
Total	100 %	2 394

Le LIDAR n'apportant pas de données précises par essence, cette répartition est issue d'une répartition moyennée des essences par grand type de peuplement (composition en essence) sur les bases suivantes (moyennes pondérées par la surface) :

	Hêtraie pure	Hêtraie-chênaie	Hêtraie-sapinière	Hêtraie mélangée autres essences	Chênaie pure	Chênaie-hêtraie	Chênaie mélangée autres feuillus	Chêne rouge	Tulipier de Virginie	Autres feuillus	Cyprès et Thuya	Sapinière-hêtraie	Autres résineux
HET	100%	65%	70%	70%		35%	15%						30%
CHP/CHS		35%			95%	60%	65%						
CHR								100%					
TUL									100%				
A.F				30%	5%	5%	20%			100%			
CYP/THU											100%		
S.P			30%										70%
A.R													100%

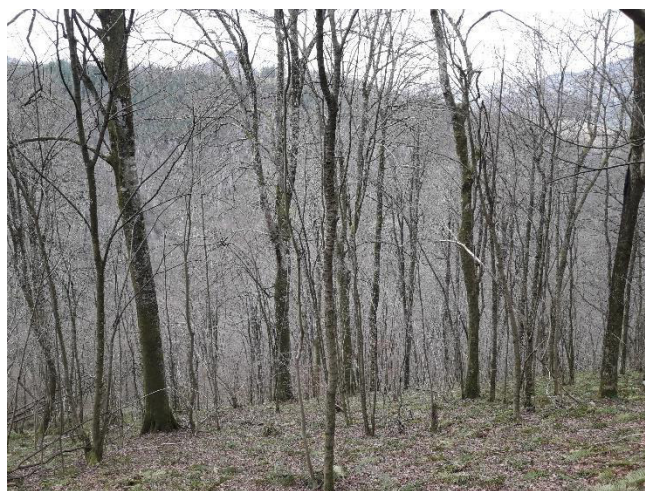
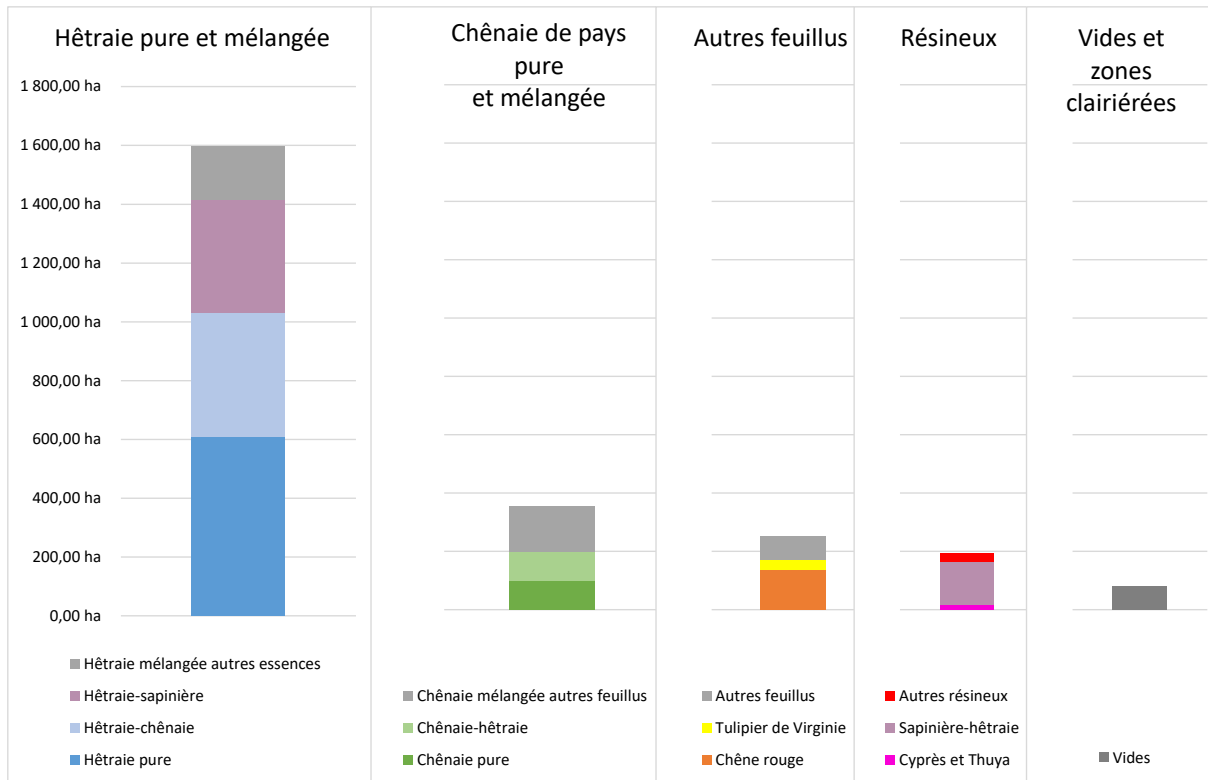


Photo PL16/02/2021

Le hêtre, essence prépondérante de la forêt (P 162)



Ces différents tableaux et histogrammes illustrent la prépondérance du hêtre dans les peuplements.

Il est clair que cette essence présente un fort dynamisme tant en matière de croissance que de renouvellement, dynamisme opérant au détriment d'une essence en particulier: le chêne pédonculé, dont le renouvellement dans les hêtre-chênaies est quasi nul.

Pour autant, on reste sur les mêmes ordres de grandeurs de répartition des essences qu'à l'aménagement passé mais les différences de méthodologies d'inventaires rendent hasardeuses les tentatives d'analyses d'évolutions sur ces 20 dernières années.



Photo PL 09/02/2022

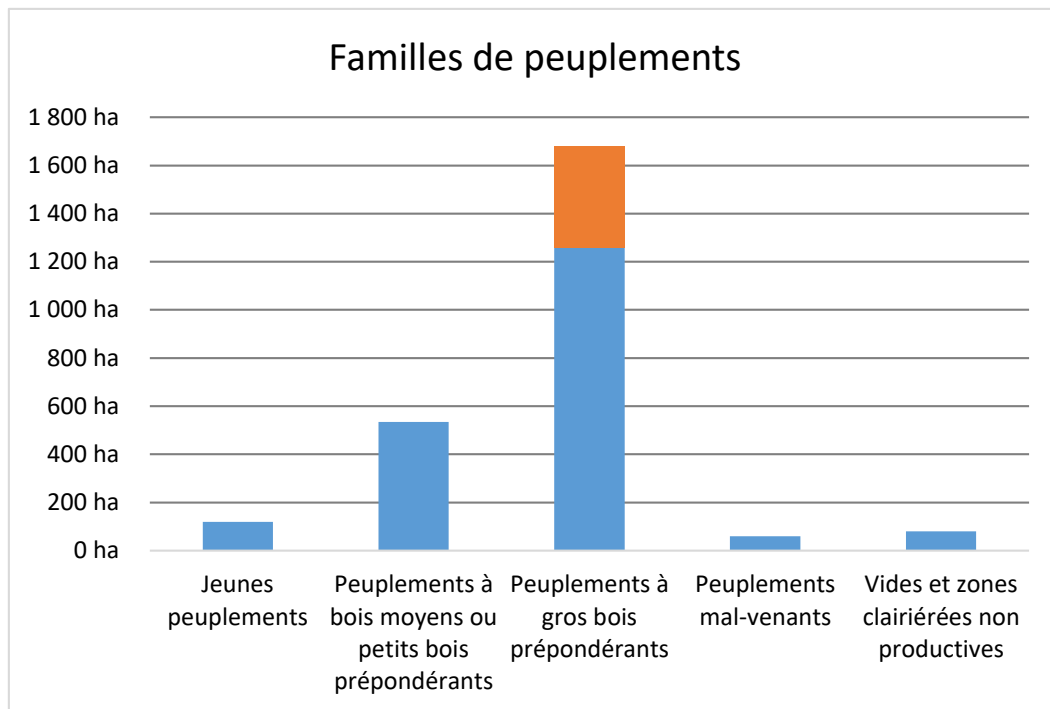
Régénération naturelle de sapin au Bager, P 107

• Répartition des types de peuplement (Cf. cartes ci-après)

Familles de peuplements	Types de peuplements		Surface totale	
			ha	Pourcent. /surf. tot.
Jeunes peuplements	F-CHH-S	Régénération naturelle de chêne, hêtre et autres feuillus, de moins de 3 m	5,10	0,2%
	F-CHS-S	Plantation à dominante chêne sessile, de moins de 3 m	8,01	0,3%
	F-HET-S	Plantation à dominante hêtre, de moins de 3 m	2,71	0,1%
	F-A.R-S	Plantation mélangée cèdre-feuillus, de moins de 3 m	1,63	0,1%
	F-CHP-E	Gaulis-perchis de chêne pédonculé	5,60	0,2%
	F-CHS-E	Gaulis-perchis de chêne sessile	15,02	0,6%
	F-HCH-E	Gaulis-perchis de hêtre-chêne mélangé	40,19	1,6%
	F-HEF-E	Gaulis-perchis de hêtre mélangé feuillus divers	38,68	1,6%
	F-CHR-E	Gaulis-perchis de chêne rouge	0,84	0,0%
	F-CRM-E	Gaulis-perchis de chêne rouge mélangé tulipier de Virginie	0,99	0,0%
	F-ERS-E	Gaulis-perchis d'érable sycomore	0,47	0,0%
	F-TUL-E	Gaulis-perchis de tulipier de Virginie	0,66	0,0%
			119,90	4,8%
Peuplements à bois moyens ou petits bois prépondérants	F-CHF-MP	Chênaie pédonculée, plus ou moins mélangée, à bois moyens ou petits bois prépondérants	52,84	2,1%
	F-CHH-MP	Chênaie-hêtre, à bois moyens ou petits bois prépondérants	13,24	0,5%
	F-HCH-MP	Hêtre-chênaie, à bois moyens ou petits bois prépondérants	103,36	4,2%
	F-HET-MP	Hêtre, à bois moyens ou petits bois prépondérants	168,97	6,8%
	F-HEF-MP	Hêtre mélangé feuillus divers, à bois moyens ou petits bois prépondérants	50,80	2,1%
	F-HES-MP	Hêtre-sapinière, à bois moyens ou petits bois prépondérants	9,22	0,4%
	F-AUL-MP	Aulnaie, à bois moyens ou petits bois prépondérants	1,03	0,0%
	F-CHR-MP	Chêne rouge, à bois moyens ou petits bois prépondérants	57,17	2,3%
	F-CRM-MP	Chêne rouge mélangé tulipier, à bois moyens prépondérants	9,51	0,4%
	F-FRC-MP	Frênaie, plus ou moins mélangée, à bois moyens ou petits bois prépondérants	5,73	0,2%
	F-TUL-MP	Tulipier de Virginie, plus ou moins mélangé, à bois moyens ou petits bois prépondérants	9,58	0,4%
	F-A.F-MP	Feuillus mélangés, à bois moyens ou petits bois prépondérants	39,66	1,6%
	F-CYP-MP	Cyprès de Lawson et thuya géant, à bois moyens prépondérants	12,38	0,5%
	F-P.W-MP	Pin Weymouth, à bois moyens prépondérants	0,66	0,0%
		534,15	21,6%	
Peuplements à gros bois prépondérants	F-CHP-G	Chênaie généralement pédonculée, à gros bois prépondérants	67,66	2,7%
	F-CHH-G	Chênaie-hêtre, à gros bois prépondérants	81,16	3,3%
	F-CHF-G	Chênaie mélangée autres feuillus, à gros bois prépondérants	9,83	0,4%
	F-HET-G	Hêtre, à gros bois prépondérants	354,66	14,3%
	F-HCH-G	Hêtre-chênaie, à gros bois prépondérants	151,58	6,1%
	F-HEF-G	Hêtre mélangé autres feuillus, à gros bois prépondérants	8,47	0,3%
	F-HES-G	Hêtre-sapinière, à gros bois prépondérants	316,97	12,8%
	F-CRM-G	Chêne rouge, souvent mélangé, à gros bois prépondérants	31,33	1,3%
	F-TUL-G	Tulipier de Virginie, plus ou moins mélangé, à gros bois prépondérants	20,45	0,8%
	F-A.F-G	Feuillus mélangés, à gros bois prépondérants	2,10	0,1%
	F-CYP-G	Hêtre mélangé cyprès, à gros bois prépondérants	4,66	0,2%
	F-MEL-G	Hêtre mélangé mélèze, à gros bois prépondérants	43,31	1,8%
	F-SHE-G	Sapinière-hêtre, à gros bois prépondérants	146,70	5,9%
	F-A.R-G	Autres résineux, à gros bois prépondérants	1,45	0,1%
	X-CHF-G	Chêne pédonculé têtard, plus ou moins mélangé feuillus divers	7,27	0,3%
			1 247,60	50,4%
Peuplements à dominante gros bois avec régénération naturelle engagée	F-CHF-R	Chênaie pédonculée, souvent mélangée autres feuillus, avec régénération naturelle engagée	85,52	3,5%
	F-HCH-R	Hêtre-chênaie, avec régénération naturelle engagée	125,83	5,1%
	F-HET-R	Hêtre, avec régénération naturelle engagée	82,32	3,3%
	F-HEF-R	Hêtre mélangé autres feuillus, avec régénération naturelle engagée	41,74	1,7%
	F-HES-R	Hêtre mélangé sapin et autres essences, avec régénération naturelle engagée	57,29	2,3%
	F-CRM-R	Chêne rouge plus ou moins mélangé, avec régénération naturelle engagée	37,85	1,5%
	F-TUL-R	Tulipier de Virginie, avec régénération naturelle engagée	2,08	0,1%
	F-DIV-R	Feuillus divers, avec régénération naturelle engagée	0,73	0,0%
		433,36	17,5%	
Peuplements mal-venants et clairiérés	X-CHS-S	Plantation de chêne sessile de moins de 3 m, mal venante	3,87	0,2%
	X-DIV-E	Gaulis à perchis de feuillus divers, clairié (très faible densité de chêne et hêtre)	29,14	1,2%
	X-P.L-MP	Pin laricio de Corse mal venant, mélangé feuillus, à bois moyens ou petits bois prépondérants	26,02	1,1%
		59,03	2,4%	
Total surface boisée ou en cours de boisement			2 394,04	96,8%
Vides et zones clairiérées non productives	V-BA	Vide boisable artificiellement	0,76	0,0%
	V-AGR	Concession agricole	4,36	0,2%
	V-EMP	Emprise	2,63	0,1%
	V-ROC	Zone rocheuse et mal-venante	51,35	2,1%
	V-NB	Autre vide sans enjeu sylvicole	20,78	0,8%
		79,88	3,2%	
Total forêt			2 473,92	100,0%

Sont présentés en annexe :

- Annexe 7 : Carte des unités élémentaires de description (UED)
- Annexe 8 : Données caractéristiques des UED

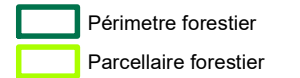


On notera sur l’histogramme ci-dessus la très forte représentation des peuplements à gros bois prépondérants. Sont figurés en orange les peuplements à gros bois « ouverts », c’est-à-dire ne présentant plus un couvert continu. Cette situation est pour partie la résultante d’un acte volontaire du forestier dans un but de régénération, et pour partie la conséquence de chablis plus marqués ces dernières années (l’état sanitaire des peuplements étant dans l’ensemble plutôt correct).

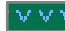













Photo PL 09/02/2022















Hêtraie ouverte, Bager P113






Jeunes peuplements

-  F-CHH-S : Régénération naturelle de chêne, hêtre et autres feuillus, de moins de 3 m
-  F-CHS-S : Plantation à dominante chêne sessile, de moins de 3 m
-  F-HET-S : Plantation à dominante hêtre, de moins de 3 m
-  F-A-R-S : Plantation mélangée cèdre-feuillus, de moins de 3 m
-  F-CHP-E : Gaulis-perchis de chêne pédonculé
-  F-CHS-E : Gaulis-perchis de chêne sessile
-  F-HCH-E : Gaulis-perchis de hêtre-chêne mélangé
-  F-HEF-E : Gaulis-perchis de hêtre mélangé feuillus divers
-  F-CHR-E : Gaulis-perchis de chêne rouge
-  F-CRM-E : Gaulis-perchis de chêne rouge mélangé tulipier de Virginie
-  F-ERS-E : Gaulis-perchis d'érable sycomore
-  F-TUL-E : Gaulis-perchis de tulipier de Virginie

Peuplements à bois moyens ou petits bois prépondérants

-  F-CHF-MP : Chênaie pédonculée, plus ou moins mélangée, à bois moyens ou petits bois prépondérants
-  F-CHH-MP : Chênaie-hêtraie, à bois moyens ou petits bois prépondérants
-  F-HCH-MP : Hêtraie-chênaie, à bois moyens ou petits bois prépondérants
-  F-HET-MP : Hêtraie, à bois moyens ou petits bois prépondérants
-  F-HEF-MP : Hêtraie mélangée feuillus divers, à bois moyens ou petits bois prépondérants
-  F-HES-MP : Hêtraie-sapinière, à bois moyens ou petits bois prépondérants
-  F-AUL-MP : Aulnaie, à bois moyens ou petits bois prépondérants
-  F-CHR-MP : Chêne rouge, à bois moyens ou petits bois prépondérants
-  F-CRM-MP : Chêne rouge mélangé tulipier, à bois moyens prépondérants
-  F-FRC-MP : Frênaie, plus ou moins mélangée, à bois moyens ou petits bois prépondérants
-  F-TUL-MP : Tulipier de Virginie, plus ou moins mélangé, à bois moyens ou petits bois prépondérants
-  F-A-F-MP : Feuillus mélangés, à bois moyens ou petits bois prépondérants
-  F-CYP-MP : Cyprés de Lawson et thuya géant, à bois moyens prépondérants
-  F-P-W-MP : Pin Weymouth, à bois moyens prépondérants









Peuplements mal-venants et clairiérés

-  X-CHS-S : Plantation de chêne sessile de moins de 3 m, mal venante
-  X-DIV-E : Gaulis à perchis de feuillus divers, clairié (très faible densité de chêne et hêtre)
-  X-P-L-MP : Pin laricio de Corse mal venant, mélangé feuillus, à bois moyens ou petits bois prépondérants






Peuplements à gros bois prépondérants

-  F-CHP-G : Chênaie généralement pédonculée, à gros bois prépondérants
-  F-CHH-G : Chênaie-hêtraie, à gros bois prépondérants
-  F-CHF-G : Chênaie mélangée autres feuillus, à gros bois prépondérants
-  F-HET-G : Hêtraie, à gros bois prépondérants
-  F-HCH-G : Hêtraie-chênaie, à gros bois prépondérants
-  F-HEF-G : Hêtraie mélangée autres feuillus, à gros bois prépondérants
-  F-HES-G : Hêtraie-sapinière, à gros bois prépondérants
-  F-CRM-G : Chêne rouge, souvent mélangé, à gros bois prépondérants
-  F-TUL-G : Tulipier de Virginie, plus ou moins mélangé, à gros bois prépondérants
-  F-A-F-G : Feuillus mélangés, à gros bois prépondérants
-  F-CYP-G : Hêtraie mélangée cyprès, à gros bois prépondérants
-  F-MEL-G : Hêtraie mélangée mélèze, à gros bois prépondérants
-  F-SHE-G : Sapinière-hêtraie, à gros bois prépondérants
-  F-A-R-G : Autres résineux, à gros bois prépondérants
-  X-CHF-G : Chêne pédonculé têtard, plus ou moins mélangé feuillus divers

Peuplements à dominante gros bois avec régénération naturelle engagée

-  F-CHF-R : Chênaie pédonculée, souvent mélangée autres feuillus, avec régénération naturelle engagée
-  F-HCH-R : Hêtraie-chênaie, avec régénération naturelle engagée
-  F-HET-R ; Hêtraie, avec régénération naturelle engagée
-  F-HEF-R : Hêtraie mélangée autres feuillus, avec régénération naturelle engagée
-  F-HES-R : Hêtraie mélangée sapin et autres essences, avec régénération naturelle engagée
-  F-CRM-R : Chêne rouge plus ou moins mélangé, avec régénération naturelle engagée
-  F-TUL-R : Tulipier de Virginie, avec régénération naturelle engagée
-  F-DIV-R : Feuillus divers, avec régénération naturelle engagée

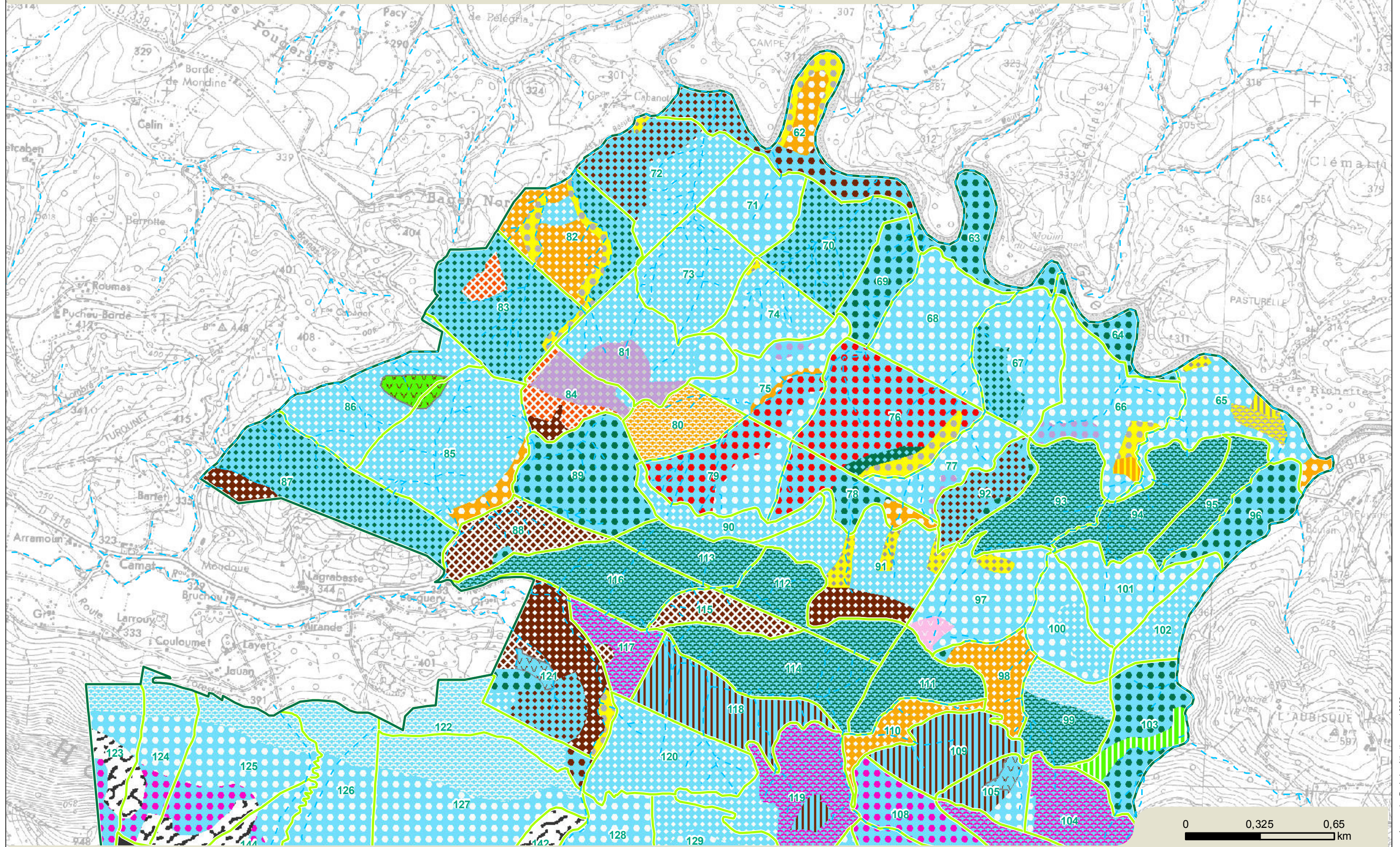
Vides et zones clairiérées non productives

-  V-BA ; Vide boisable artificiellement
-  V-AGR : Concession agricole
-  V-EMP : Emprise
-  V-ROC : Zone rocheuse et mal-venante
-  V-NB : Autre vide sans enjeu sylvicole



CARTE DES PEUPELEMENTS

FORÊT COMMUNALE D'OLORON BAGER-NORD

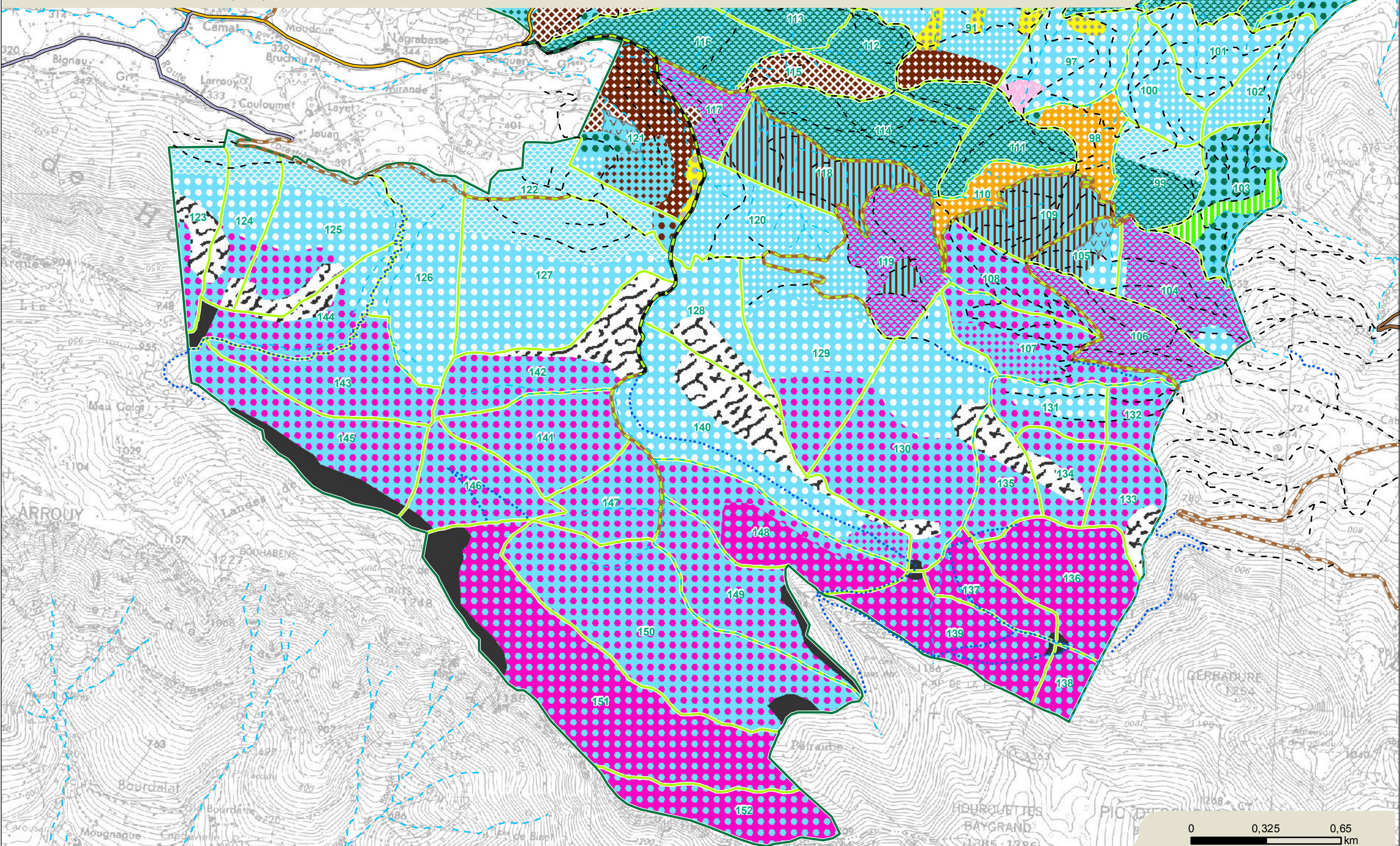


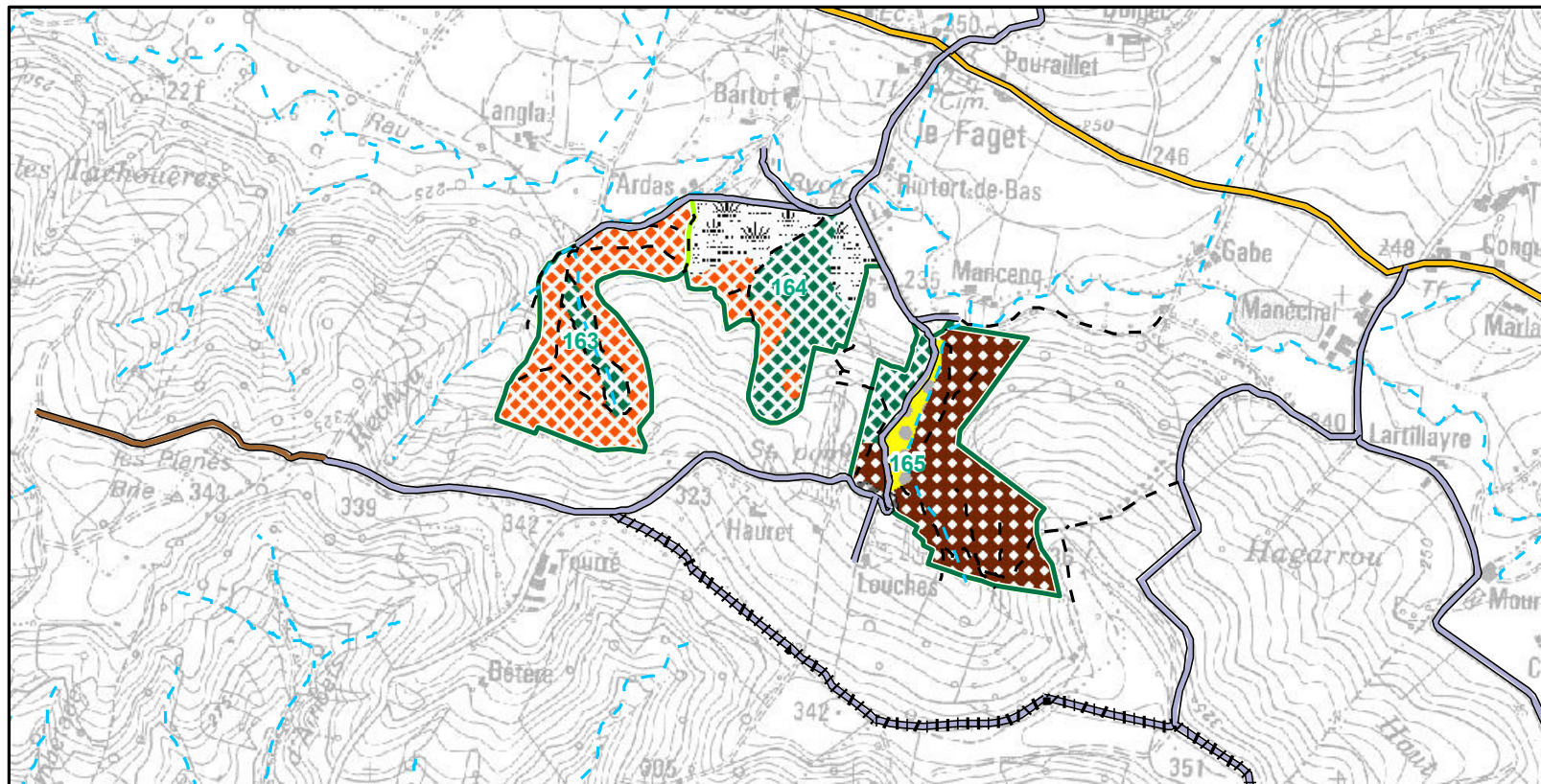
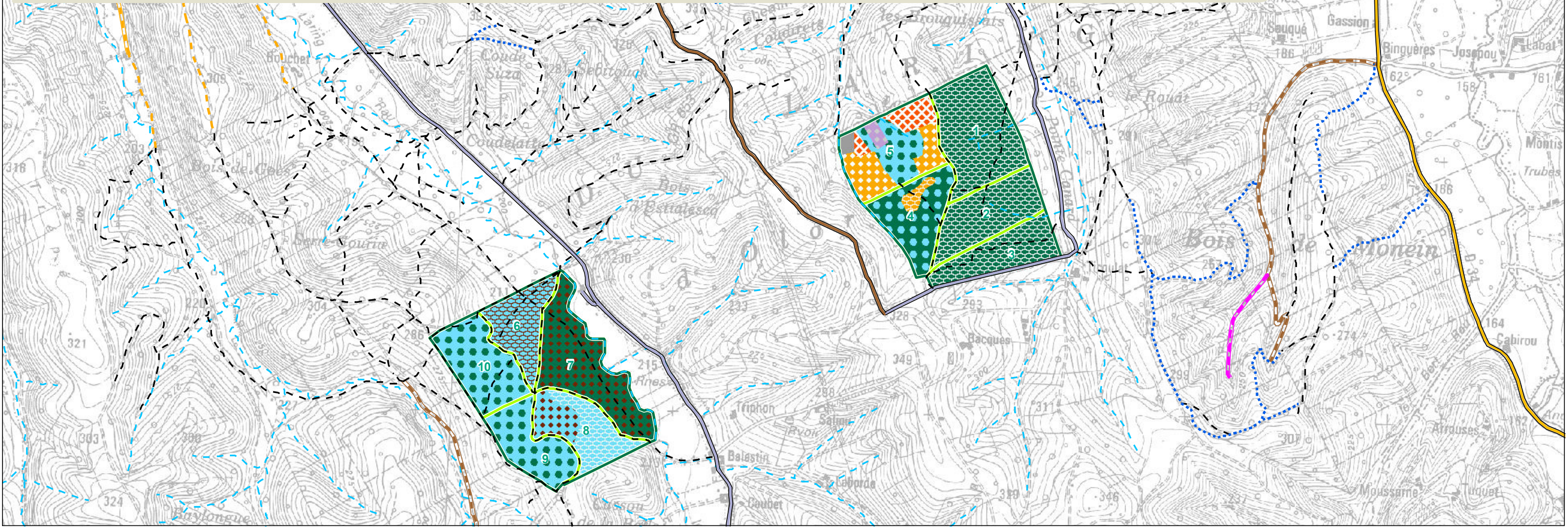


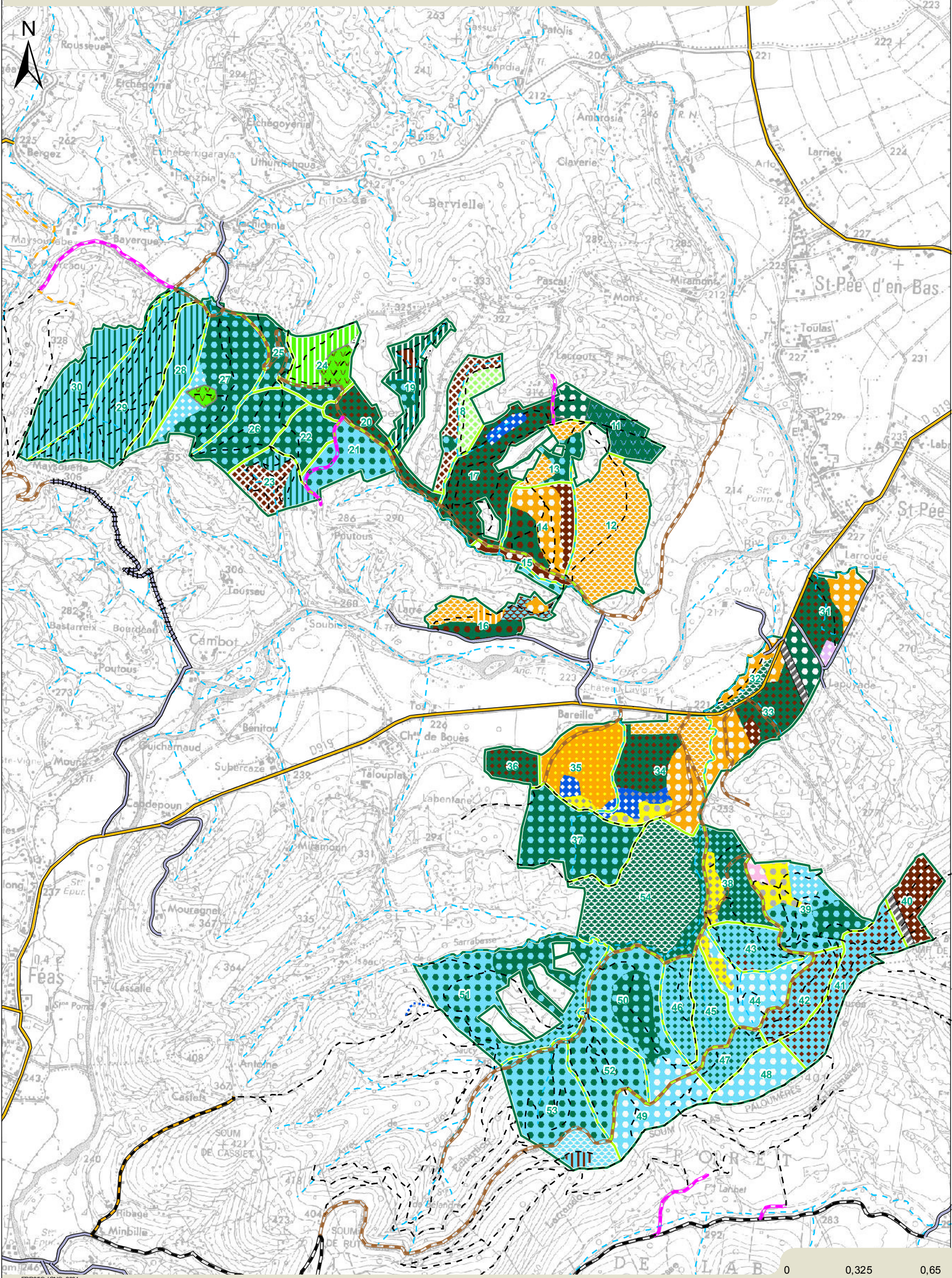
CARTE DES PEUPEMENTS

FORÊT COMMUNALE D'OLORON BAGER-SUD

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE





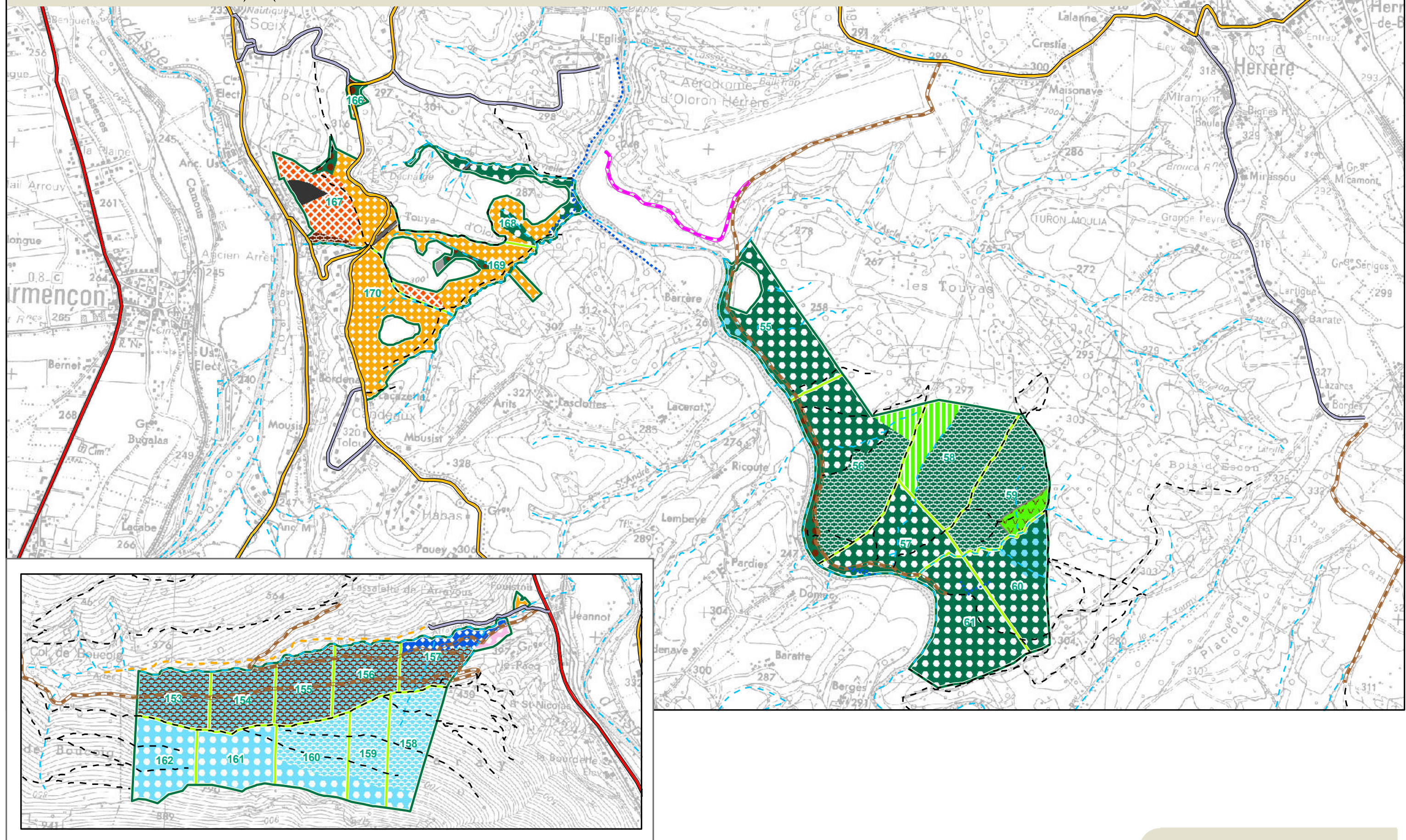




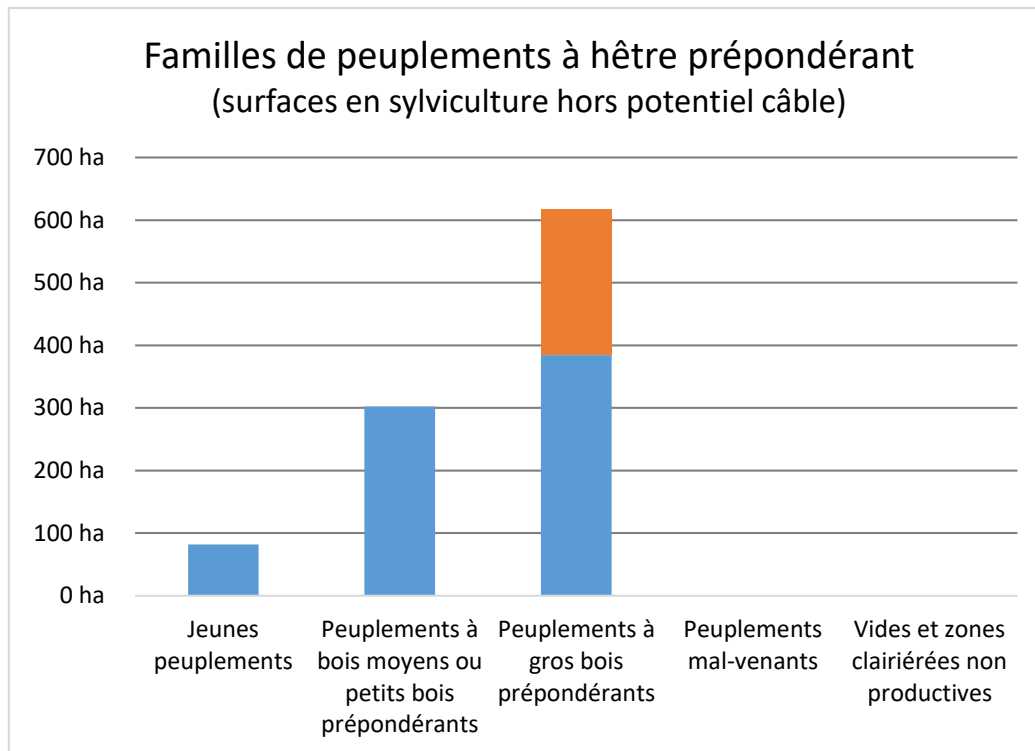
CARTE DES PEUPELEMENTS

FORÊT COMMUNALE D'OLORON SOEIX, BEDAT ET BOIS DU COLLEGE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE



L'histogramme ci-après fait un zoom sur les hêtraies et hêtraies mélangés des zones en sylviculture, hors potentiel câble :



La tendance, moins marquée que sur l'ensemble de la forêt (histogramme précédent), reste la même. Or, pour cette essence, le hêtre, on peut grossièrement estimer que les 3 familles de peuplements (jeunes peuplements, peuplements à bois moyen ou petits bois prépondérants et peuplements à gros bois prépondérants) devraient être relativement équilibrées dans le cadre d'un traitement en **futaie régulière** (traduisant un bon équilibre des classes d'âges selon le guide des sylvicultures des hêtraies pyrénéennes). Ce fort déficit en jeunes peuplements est analysé plus en détail au chapitre suivant.

D'un point de vue sanitaire le hêtre présente un état dans l'ensemble plutôt correct. Le chêne pédonculé présente toujours des descentes de cime mais son état semble moins critique que par le passé.

La qualité du hêtre est dans l'ensemble très correcte, contrairement aux chênes de pays (pédonculé principalement) souvent gélifs, à l'exception notable des chênes de St-Pée de Bas. C'est d'ailleurs sur ce massif que se trouve le peuplement classé de chêne sessile parcelle 25.

B - État du renouvellement

- Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique.

Application de l'aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue (2001-2020)	333 ha
Surface effectivement régénérée	67 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0 ha

La surface « effectivement régénérée » intègre les classes 2 et 3 de la BDR, la base de données régénération (classe 2 : régénération de moins de 3 m de quantité suffisante ou plantation de plus d'un an et classe 3 : régénération de plus de 3 m).

Bilan de la régénération de l'aménagement passé	Surface en sylviculture (ha)	Observations
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée)	85 ha	
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)*	433 ha	Peuplements à gros bois prépondérants ouverts volontairement ou involontairement (chablis, sanitaire)
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (hors groupe de régénération)		
Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé (régénération ayant dépassé 3 m de hauteur)	59 ha	

Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)* : une partie de cette surface concerne des peuplements ouverts involontairement du fait notamment des derniers chablis de 2020-2021. Il s'agit bien de peuplements à gros bois prépondérants sur la zone en sylviculture de l'aménagement passé. Cette surface conséquente est aussi le reflet d'un certain « vieillissement » au sens sylvicole des peuplements.

Surface prévue à régénérer (période 2001-2020)	Classe BDR (base de données régénération)	Surface par essence retenue dans les types de peuplements (ha)													Total
		CHS	CHP	CHH	CHF	CHR	CRM	HET	HCH	HEF	HES	TUL	DIV	A.R	
332,74 ha soit 16,64 ha/an (pour 1 780 ha en sylviculture)	Classe 0 (attente) : régénération non entamée	0,00	16,90	28,33	0,00	0,00	0,00	43,36	15,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104,22
	Classe 1 (entamée) : régénération en cours d'installation ou en quantité insuffisante	5,07	0,00	5,10	85,52	0,00	37,85	80,74	110,81	41,74	54,31	2,08	10,69	1,63	435,54
	Classe 2 (installée) : régénération inf. à 3 m de quantité suffisante, ou plantation de plus de 1 an	4,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,67
	Classe 3a : régénération acquise entre 3 et 7 m	7,28	0,00	0,00	0,00	0,84	0,00	0,00	0,00	0,73	0,00	0,00	0,00	0,00	8,85
	Classe 3b : régénération acquise supérieure à 7 m	5,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,99	2,35	1,80	28,41	0,00	1,65	9,00	0,00	50,10
Sous-total classes 2 à 3														66,62	
soit sur 20 ans (2001-2020) :														3,33 ha/an	

Les données de ces tableaux parlent d'elles-mêmes : une petite partie seulement du programme de régénération a pu aboutir à un niveau de régénération « installée » ou « acquise ».

La difficulté d'obtention de la régénération naturelle du fait de la **virulence du noisetier et de la ronce** semble être la principale cause de cet écart. Cette problématique explique l'échec de la régénération naturelle dans certains contextes et la nécessité de basculer sur des plantations, elles-mêmes d'autant plus coûteuses et difficiles à acquérir que la problématique noisetier/ronce généralement s'amplifie.

En réaction, le gestionnaire stoppe l'ouverture des régénérations en cours et repousse l'ouverture de nouvelles coupes de régénération afin de ne pas accentuer le phénomène et accroître les coûts en travaux sylvicoles pour le propriétaire.

Cette analyse avait déjà été mise en avant à l'aménagement passé qui constatait alors pour la période 1977-2000 un prévisionnel de régénération réalisé au 2/3.

La non-acceptation plus récente de « coupes rases » par la société pour différentes raisons (pérennité des paysages et des ambiances forestières, écologie, changements climatiques) a sûrement aussi été de nature à freiner les ouvertures en régénération, y compris dans le cadre de régénérations naturelles par coupes progressives.

C - Inventaires réalisés

• Description du type d'inventaire réalisé

Comme déjà indiqué, plusieurs protocoles ont été mis en œuvre pour la description des peuplements :

- Couverture LIDAR en octobre 2019 sur le Bager,
- Inventaire par échantillonnage en 2020, selon le protocole « Inventaire relascopique » basé sur un maillage d'un point/1,5 ha pour les autres massifs,
- Un second inventaire par échantillonnage en 2022 sur le groupe de futaie irrégulière du Bager.

• Résultats synthétiques

Les résultats synthétiques par type de peuplement sont présentés en annexe 9.

• Analyse des inventaires dendrométriques passés

Les inventaires passés ont été menés pour partie « à l'avancement » (sans maillage prédéfini), et pour partie en plein sur les peuplements (parcelles ou parties de parcelles) préfigurant le groupe de régénération.

Les méthodologies d'inventaire étant très différentes et les données n'étant plus accessibles sur un support informatique, il n'a pas été jugé pertinent et utile d'investir dans une analyse des données passées (notons que les données des inventaires en plein restent accessibles en annexe de l'aménagement passé).

• Surfaces portant des peuplements de Chêne de qualité élevée

Les chênes de pays (chêne pédonculé principalement) sont dans l'ensemble de qualité moyenne (notamment du fait de la gélivure).

Toutefois quelques peuplements du massif de Saint-Pée de Bas font exception :

- Peuplement classé de chêne sessile parcelle 25 (3,80 ha)
- Et autres peuplements en continuité parcelles 27 (13,90 ha), 26 (7,80), 22 (5,00 ha) et 24 (1,70 ha).



Photo PL 24/11/2020

Exploitation Bois du Collège

1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	638 ha		1 697 ha	139 ha	2 474 ha

Cette répartition est issue :

- Des classements aménagement présentés au **chapitre 2** pour la surface « sans objet » : surface classée hors sylviculture.
- Des potentiels des unités stationnelles présentés au **chapitre 1.2.1** (pages 18 et 19).

Il en ressort un assez bon potentiel de production ligneuse.

A - Volumes de bois produits

- Tableau synthétique de la production moyenne

Pour les régions « Bordure sous-pyrénéenne » et « Front pyrénéen », l'IFN annonce une production de l'ordre de 4,8 m³/ha/an (production en volume) et 0,5 m²/ha/an (production en surface terrière⁶). Si ces données représentent un bon niveau de fiabilité, elles sont à prendre avec prudence et à relativiser pour plusieurs raisons :

- Elles sont issues de secteurs géographiques bien plus vastes que la forêt communale d'Oloron,
- Elles intègrent la production biologique totale dont une partie échappe à la récolte de bois : la mortalité naturelle, les tiges de sous étage, de très faible qualité, à fort enjeu écologique, les essences sans enjeu de récolte...
- Si le calcul de la surface terrière est normalement peu discutable (diamètre des arbres à 1,30 m), celui de volume restera toujours une estimation.

Le bilan des récoltes passées (voir ci-après) se situe entre 4,0 et 3,4 m³/ha/an suivant la période prise en considération (les 20 dernières années ou les 5 dernières années).

L'absence de données exhaustives en surface terrière ne permet pas de présenter un niveau de prélèvement précis. Il est toutefois possible de calculer un facteur de conversion volume-surface terrière a priori bien représentatif des prélèvements passés. Ce facteur de conversion (appelé « hauteur cylindrique ») s'élève à 12, c'est-à-dire : Volume (m³) = 12 x G (G : surface terrière).

On peut en déduire un niveau de prélèvement en surface terrière sur la période passée qui serait compris entre 0,33 et 0,28 m²/ha/an suivant la période étudiée.

Faute de comparaison possible avec le protocole de 2001, il s'avère hasardeux de donner une évolution du capital moyen de la forêt (en volume ou en surface terrière), à la hausse ou à la baisse, sur la période passée, et donc de savoir si le prélèvement a été en dessous ou supérieur à la production de la forêt.

⁶ **Surface terrière** d'un arbre : surface de sa section à 1,30 m de hauteur, exprimée en m². Pour un peuplement, cette surface représente la somme des sections des tiges à 1,30, rapportée généralement à l'hectare (m²/ha). C'est une donnée plus objective, car plus facile à mesurer, que le volume.

Aussi, en l'absence de données plus précises, et par principe de prudence, il est retenu les valeurs de production moyennes suivantes :

Production en surface terrière (m ² /ha/an)	Production en volume (m ³ /ha/an)
0,35 m ² /ha/an	4,0 m ³ /ha/an

- Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés

Période 2001-2020 :

	Période		Bois délivré (sur pied ou façonné)	Total	
	Bois vendu sur pied	Bois vendu façonné		prévu	réalisé
Total houppiers	126 082	2 401 960			
période	129 443 m ³		12 040 m ³	163 780 m ³	141 483 m ³
Moyenne annuelle	6 472 m ³ /an		602 m ³ /an	8189 m ³ /an	7 074 m ³ /an
				soit - 14%	
soit par rapport à la surface en sylviculture (surface passée : 1 780,75 ha)				4,6 m ³ /ha.an	4,0 m ³ /ha.an

Période 2016-2020 :

	Période		Bois délivré (sur pied ou façonné)	Total	
	Bois vendu sur pied	Bois vendu façonné		prévu	réalisé
Total houppiers	24 854	2 401 960			
période	28 215 m ³		1 889 m ³	40 945 m ³	30 104 m ³
Moyenne annuelle	5 643 m ³ /an		378 m ³ /an	8189 m ³ /an	6 021 m ³ /an
				soit - 26%	
soit par rapport à la surface en sylviculture (surface passée : 1 780,75 ha)				4,6 m ³ /ha.an	3,4 m ³ /ha.an



















Remarque : surface en sylviculture passée (1 480 ha) en ne prenant pas en compte les 191 ha de futaie irrégulière par câble non parcourus

- Analyse du bilan des volumes récoltés.




Sans en être excessivement éloigné, le niveau de récolte se situe en deçà des prévisions, avec un net ralentissement sur les 5 dernières années.











Comme présenté au chapitre précédent, la cause principale semble venir du retard pris dans les régénérations.

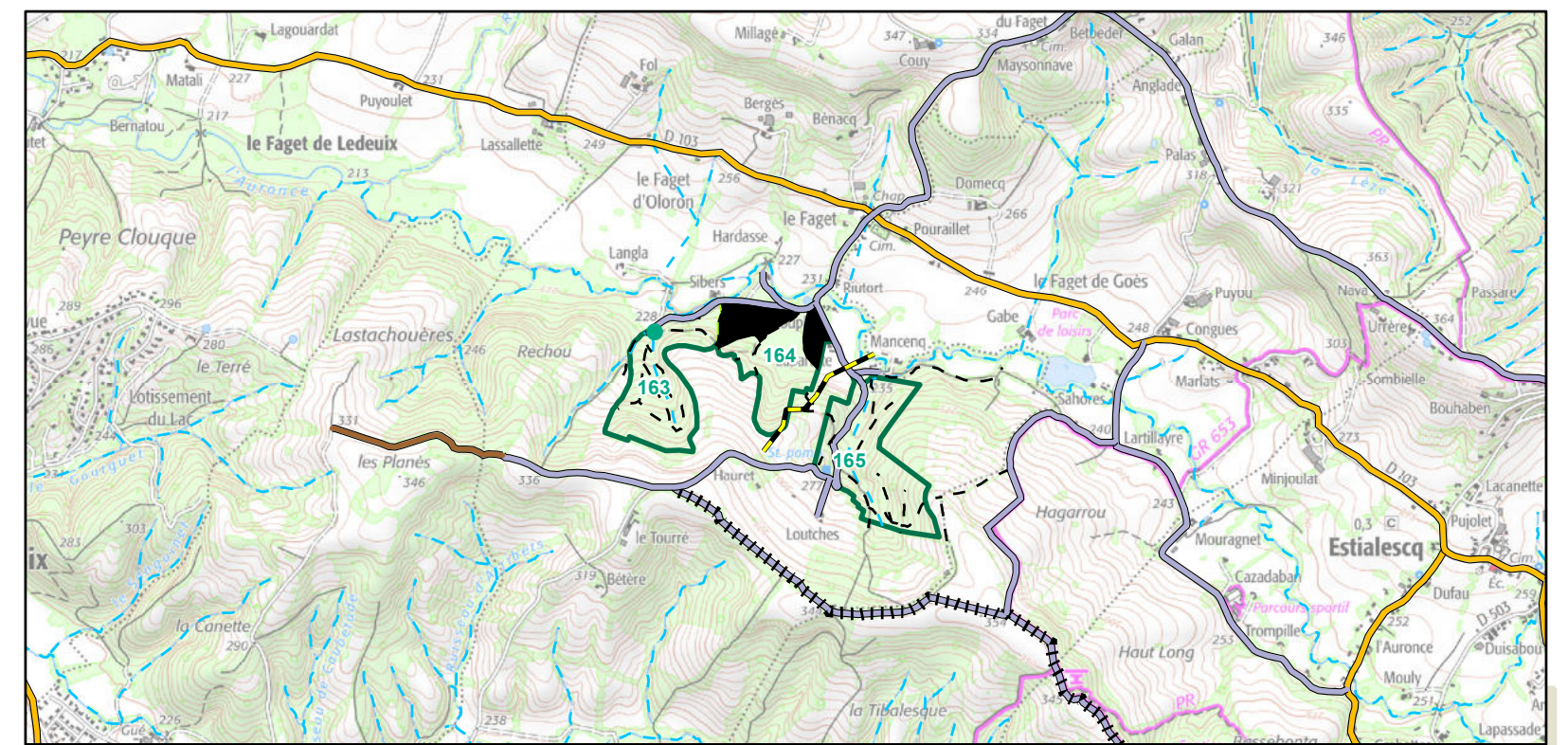
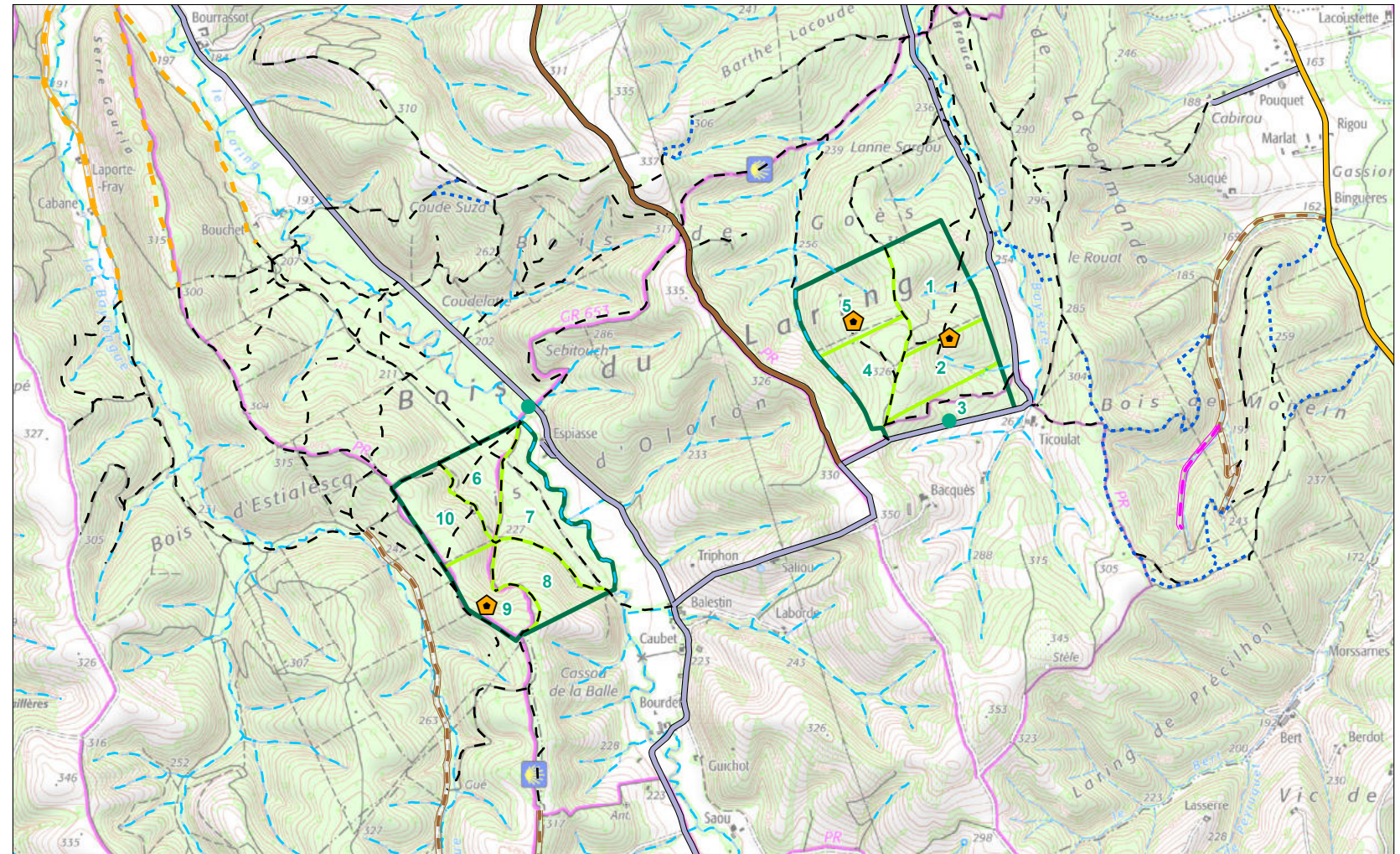
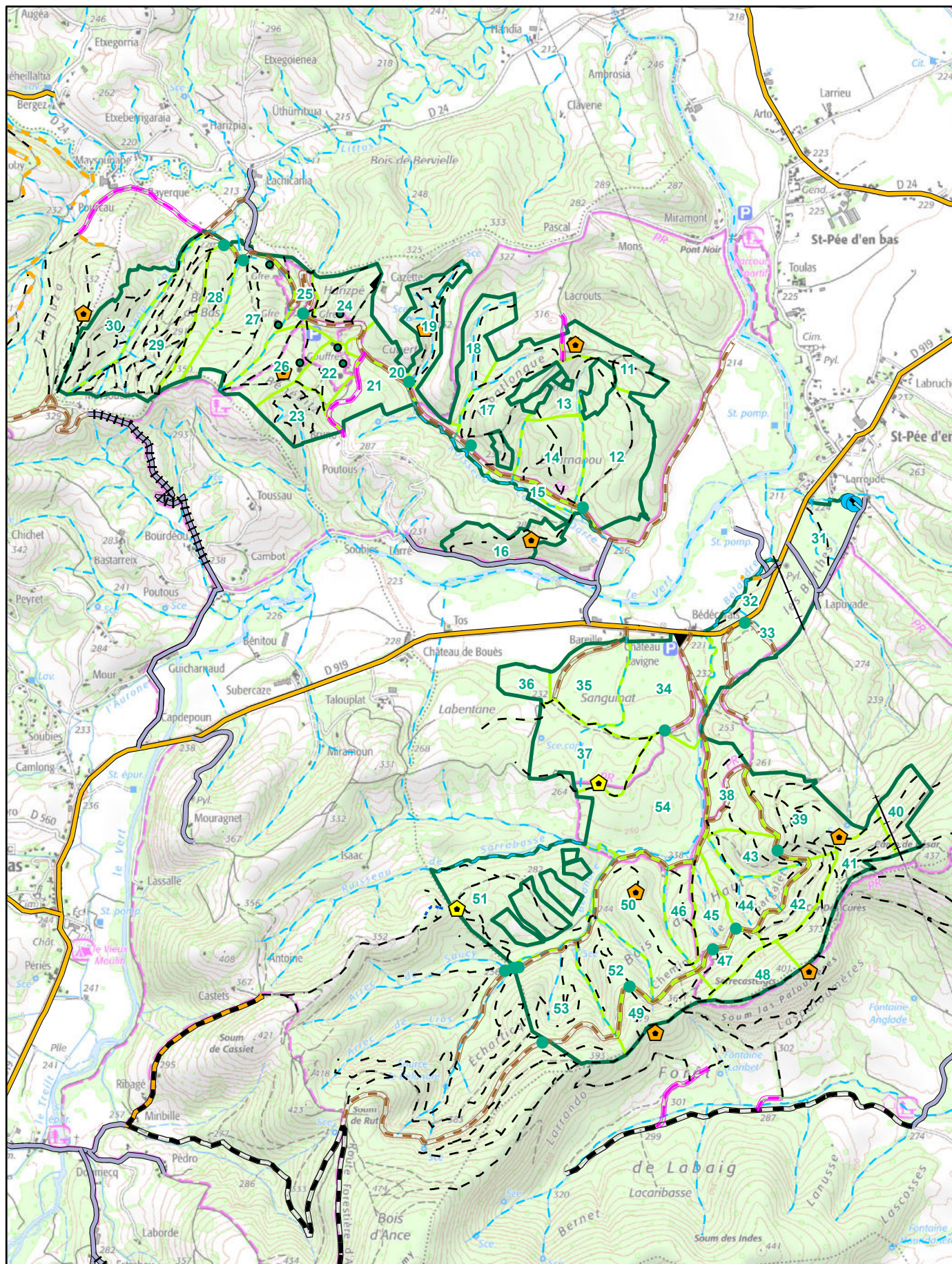
Il est probable que le niveau de prélèvement moyen sur la période passée (4 m³/ha/an) soit en deçà du niveau de production de la forêt. Toutefois, en l'absence de comparaison possible du capital avec le début de l'aménagement passé, cet écart est difficilement quantifiable.

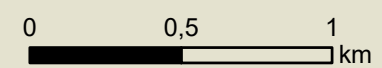
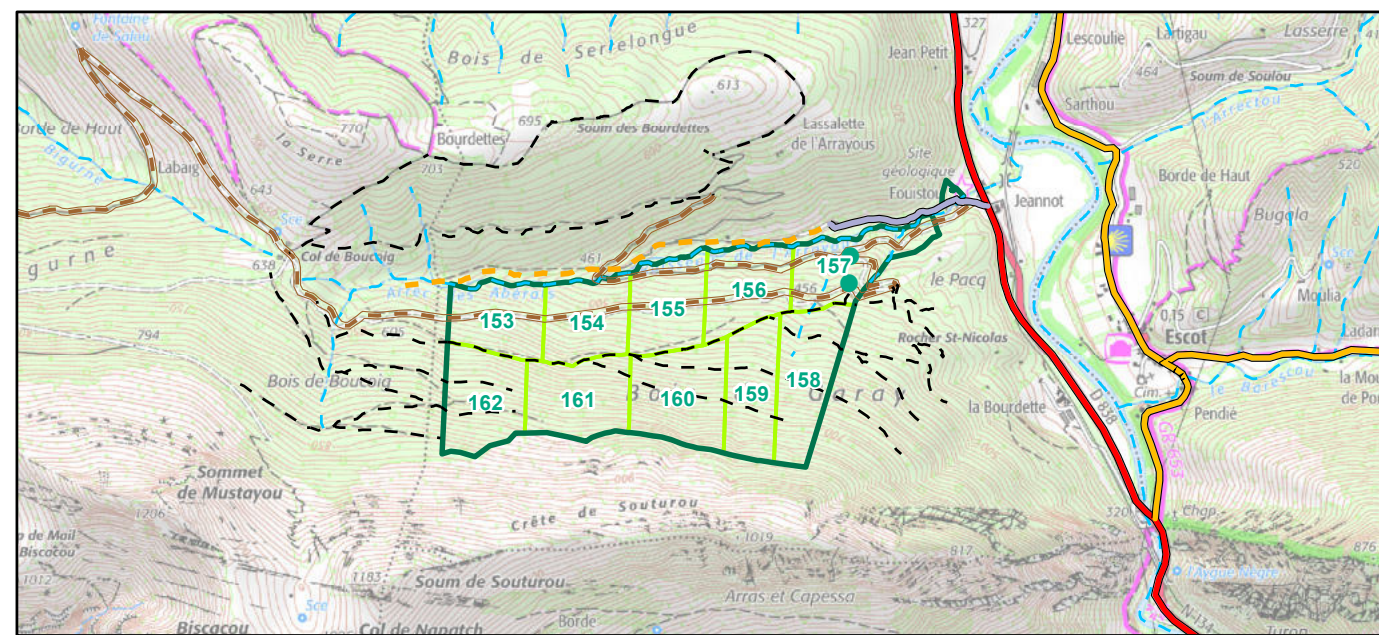
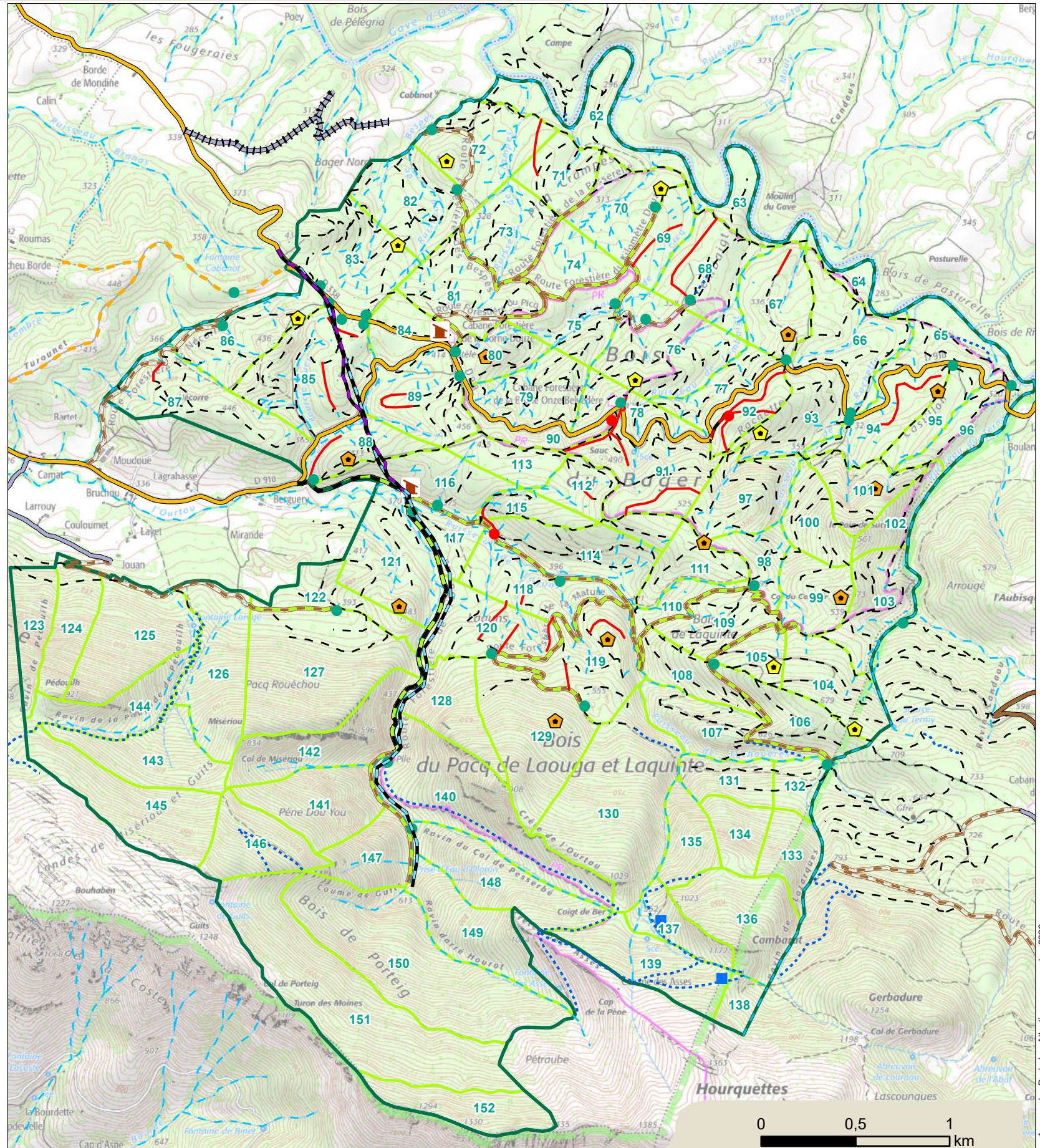
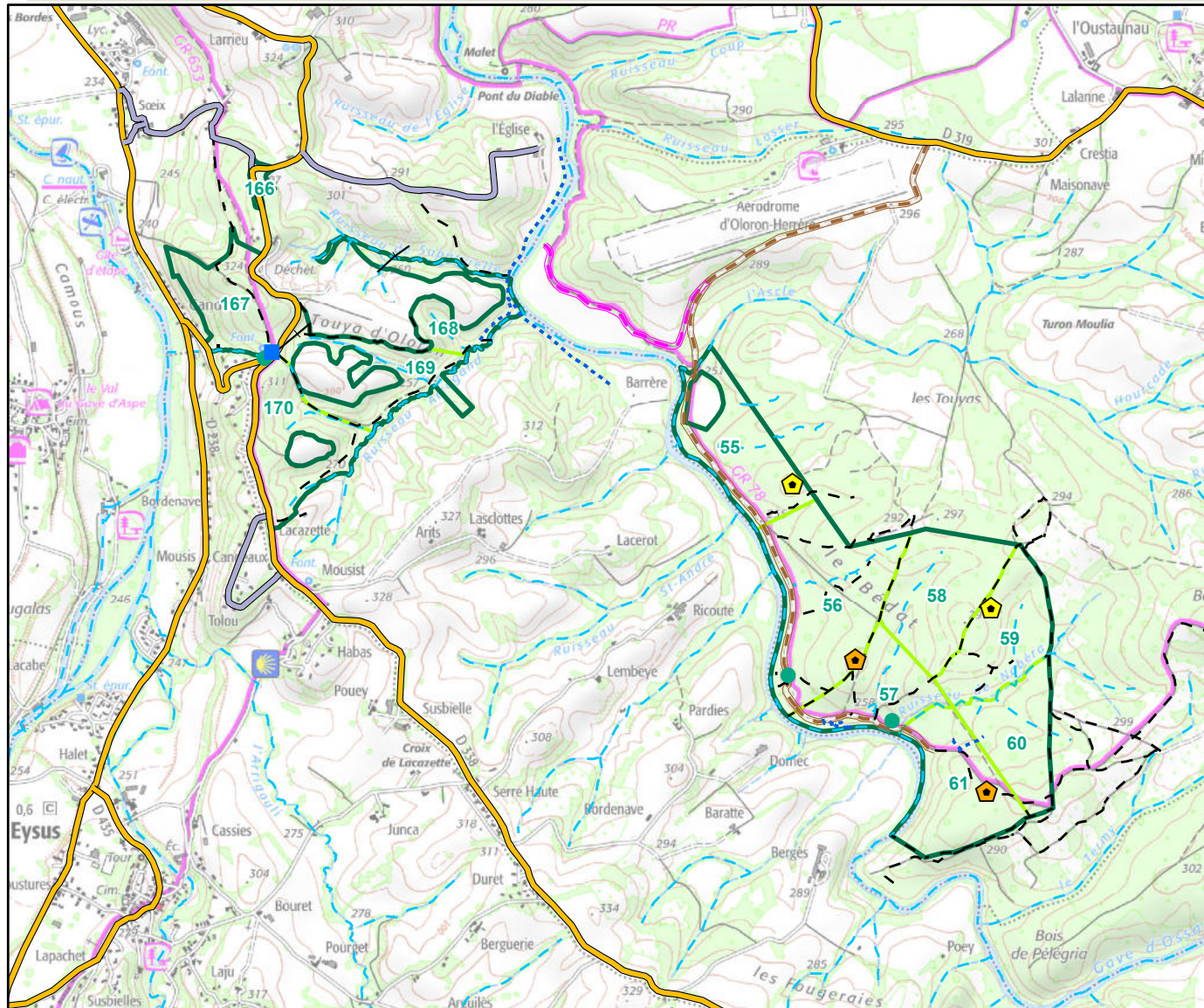
-  Périmètre forestier
-  Parcellaire forestier
-  Hydrographie
-  Route nationale
-  Route départementale
-  Route communale revêtue accessible aux grumiers
-  Route communale revêtue inaccessible aux grumiers
-  Route communale empierrée accessible aux grumiers
-  Route forestière revêtue accessible aux grumiers
-  Chemin rural revêtu accessible aux grumiers
-  Route forestière empierrée accessible aux grumiers
-  Chemin rural empierré accessible aux grumiers
-  Piste forestière uniquement accessible aux véhicules légers
-  Chemin rural uniquement accessible aux véhicules légers
-  Piste à tracteurs (chemin d'exploitation)
-  Piste à tracteurs (chemin rural)
-  Sentier (chemin d'exploitation)
-  Place de dépôt

PROJETS DE DESSERTE :

-  Projet pistes
-  Projet route forestière
-  Projet place de dépôt

-  Cabane
-  Palombière active
-  Palombière non active
-  Abreuvoir
-  Canalisation d'eau actuelle
-  Canalisation d'eau en projet
-  Buse
-  Canalisation gaz
-  Lignes électriques
-  Concession





Comme indiqué précédemment en description des peuplements, la qualité du hêtre est dans l'ensemble très correcte, contrairement aux chênes de pays (pédonculé principalement) souvent gélifs, à l'exception notable des chênes de St-Pée de Bas.

Le prix moyen (actualisé) du m³, toutes essences et toutes qualités confondues, s'élève à 23 €/m³.

- Forêts non domaniales : modes de mobilisation habituellement utilisés (bois sur pied, bois façonné, affouage).

Comme on peut le voir sur les tableaux précédents, l'essentiel des volumes a été vendu sur pied. Le bois façonné (vendu bord de route), est amené à se développer, notamment pour répondre aux contrats d'approvisionnement des entreprises de transformation du bois.

Le propriétaire souhaite aussi développer ce mode d'exploitation afin de répondre plus largement à la demande d'affouage.

B - Desserte forestière

- État de la voirie forestière (cf. carte des équipements ci-contre)

Type de desserte		Long. Totale km	Densité		État général	Points noirs existants	Rôle multifonctionnel DFCI, touristique, pastoral, cynégét. ...
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières* accessibles aux grumiers	revêtues	0	1,8	non d'un point de vue unique ^t sylvic.	Dégradé pour partie	Haut du Bager non accessible (relief, captage) Sortie des bois pour parties dangereuses le long de la RD918 au Bager.	Chasse et accueil principalement
	empierreées	31,8					
	terrain nat.	0					
Routes publiques participant à la desserte		12,9					
Autres accès dont pistes et sommières		151,6	6,1		Correct		

Route forestière* : desserte forestière accessible aux grumiers située pour l'essentiel sur le domaine privé de la commune. Concrètement, sauf exception, il s'agit de l'ensemble de la desserte empierreée localisée en forêt.

Près des ¾ de la forêt communale d'Oloron sont accessibles depuis une desserte (route publique, route forestière ou piste).

Le ¼ restant concerne des zones à fortes contraintes topographiques (pentes, barres rocheuses). Il s'agit principalement du haut du Bager et, dans une moindre mesure, du haut du Bois du Collège. Sur ce ¼ restant, la création de nouvelles infrastructures ne semble pas justifiée, tant du point de vue économique et que du point de vue écologique.

Sur les secteurs desservis, outre les entretiens courants, des investissements sont encore nécessaires. Ils concernent principalement :

- Une importante remise en état des routes forestières dont l'état s'est fortement dégradé,
- L'amélioration (sécurisation) de la reprise des bois par les grumiers au Bager le long de la RD918,
- L'extension ponctuelle du réseau de pistes, au Bager principalement, prolongements qui optimiseraient la circulation des engins afin de limiter les risques de tassements des sols tout en préservant les zones humides.

- Schémas de desserte existants

Le bilan du schéma élaboré en 2000 est en cours. Il dressera les perspectives en vue des financements futurs.

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		207 ha	2 066 ha	201 ha	2 474 ha

L'évaluation environnementale détaillée est présentée en [annexe 10](#).

Une large partie de la forêt, 2 267 ha, est couverte par les classements Natura 2000, ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Cf. **Cartes des enjeux écologiques** ci-après.

Le massif du Bager concentre une part importante des enjeux écologiques du fait notamment de sa position géographique charnière entre la montagne et la plaine (Front pyrénéen et Bordure sous-pyrénéenne) et de l'importance du massif qui se prolonge largement côté est vers la commune d'Arudy.

Pour ces raisons, le Bager a été reconnu comme site pilote du projet CONNECTFOR mis en œuvre par le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels) de Nouvelle Aquitaine. Le but de ce projet est « d'aboutir à une stratégie transfrontalière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques des forêts à Haute Valeur Environnementale (FHVE) ». Le CEN a mené dans ce cadre un inventaire « vieilles forêts » et retenu sur le Bager d'Oloron 6 îlots représentant une surface totale de 107 ha (cf. **Carte des enjeux écologiques** ci-après).

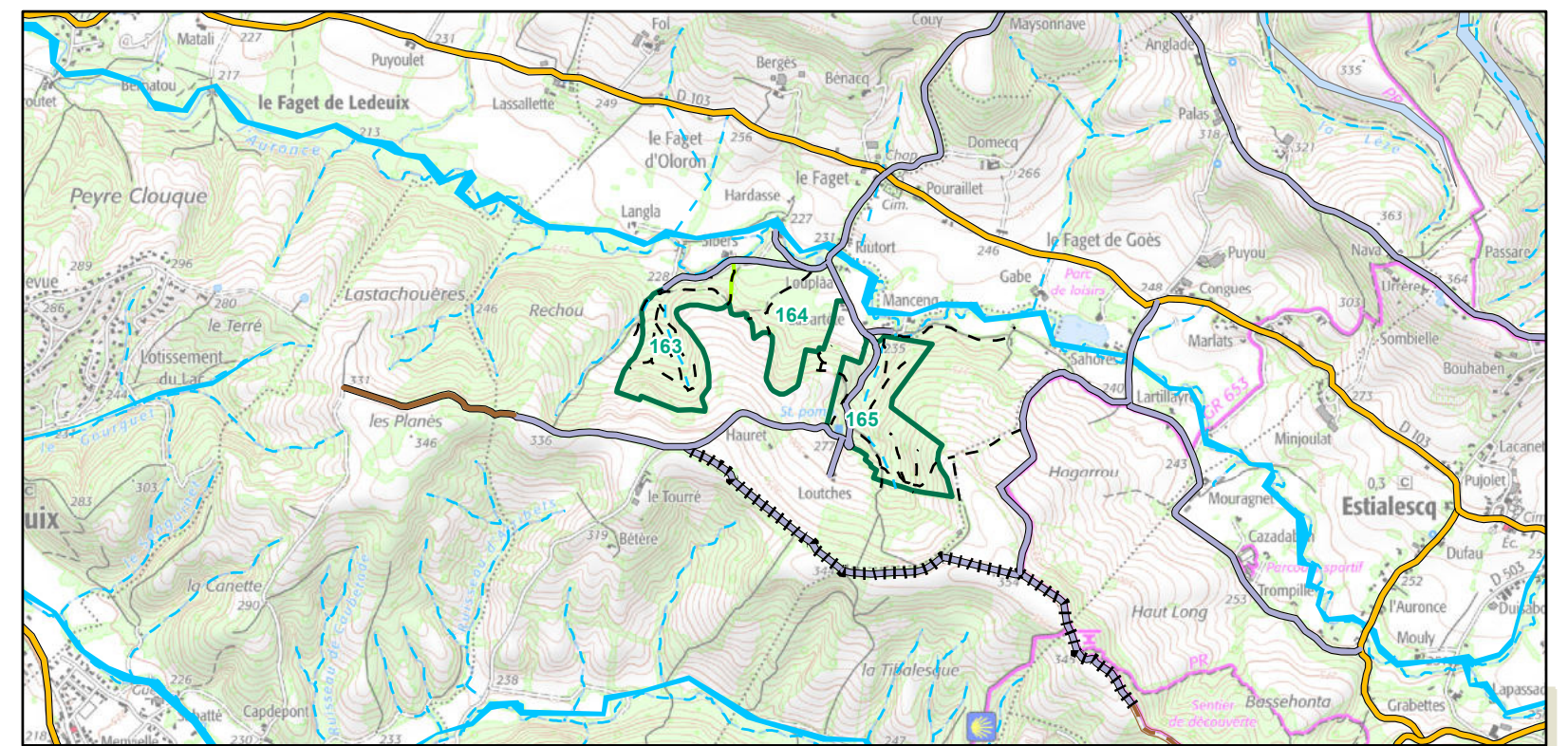
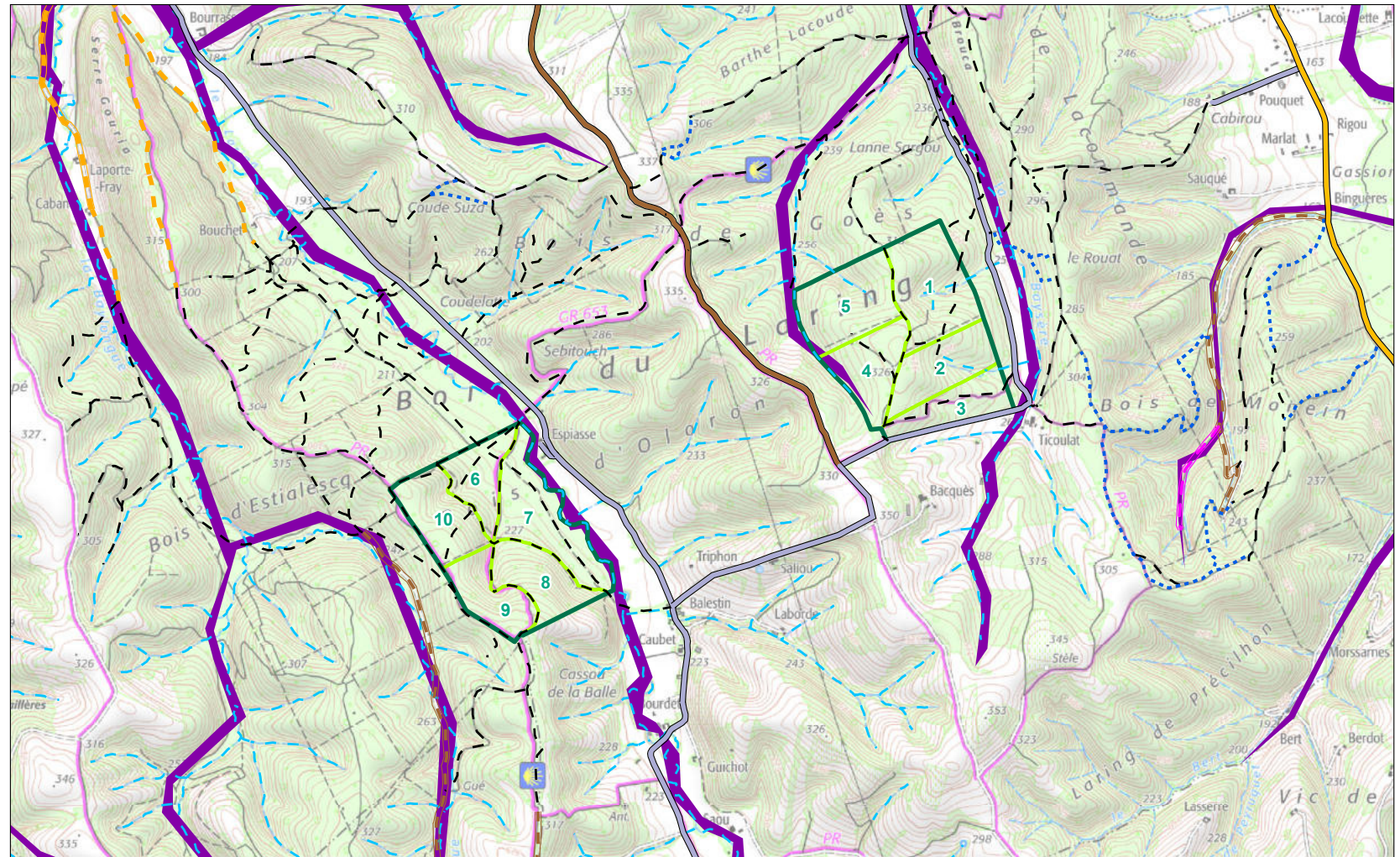
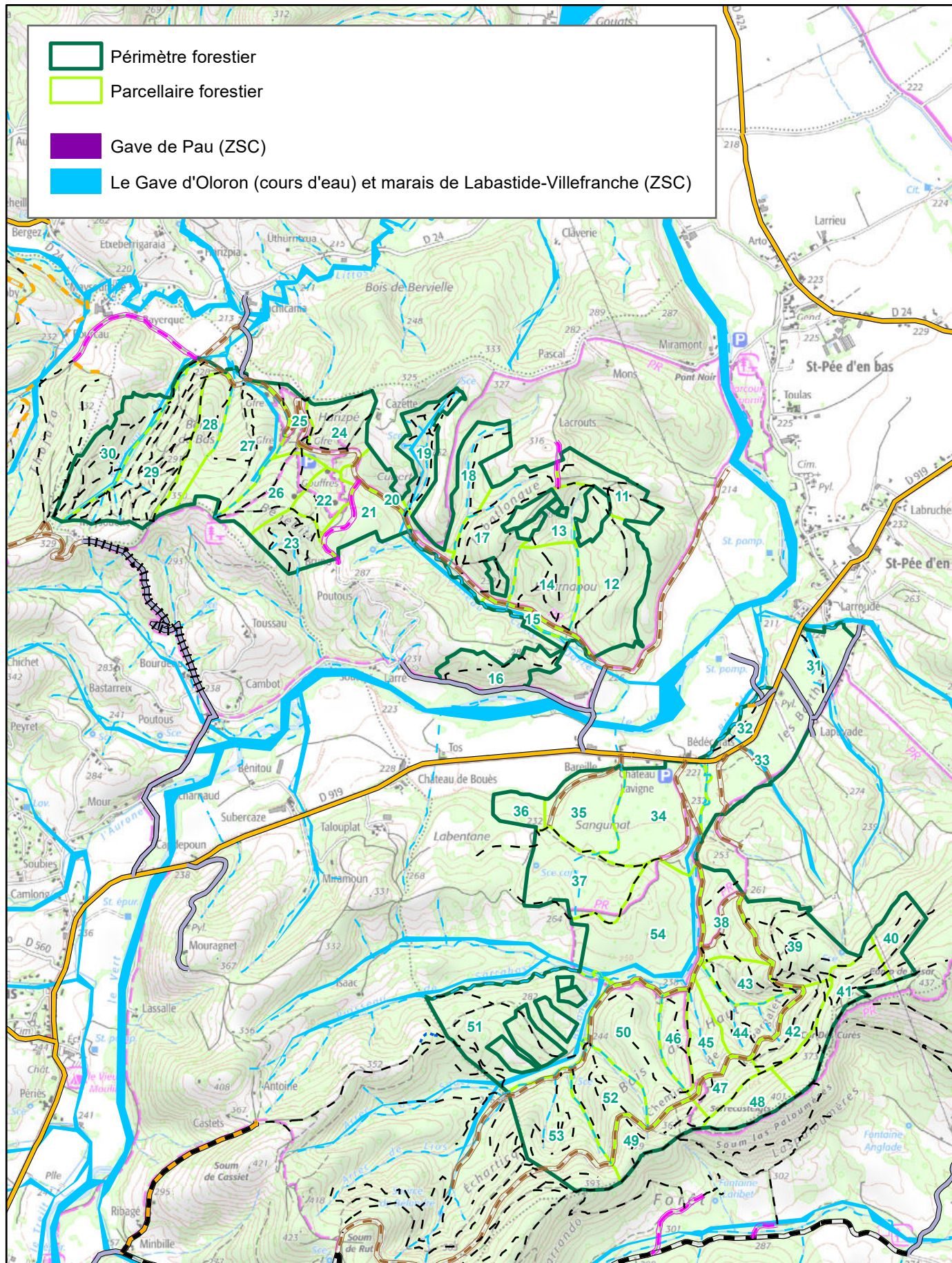
Dans le prolongement de cette étude, un projet de « paiement pour service écosystémique » (PSE) avec le WWF est en cours d'élaboration sous forme de convention entre la commune et le WWF (projet dans lequel le CEN et l'ONF sont parties prenantes). L'objectif de cette convention est de permettre à la commune d'accéder à un haut niveau d'engagements environnementaux en finançant le manque à gagner et des investissements éventuels nécessaires.

Ce projet de convention (centré sur le Bager) porte :

- Sur une partie des vieilles forêts (65 ha) qui n'auraient pas bénéficié d'un haut niveau de protection (classement ILS, cf. chapitre **2.4**),
- Sur les ripisylves reconnues à fort enjeu (classement Natura 2000 et/ou présence d'espèces emblématiques, 71 ha sur une surface totale de 86 ha),
- Sur la parcelle 89 (21 ha) concentrant une forte population de Dicrane vert (voir ci-après).

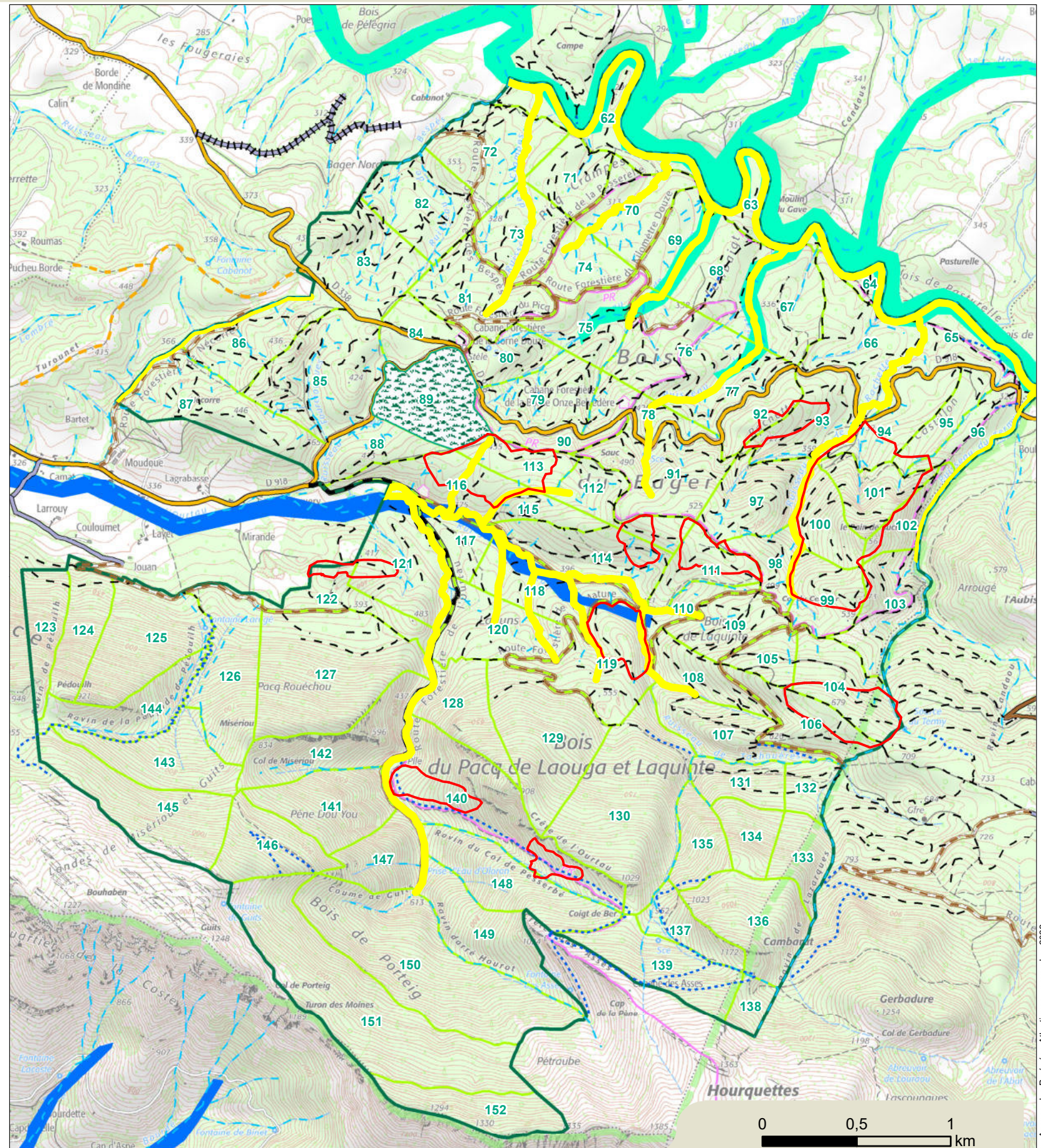
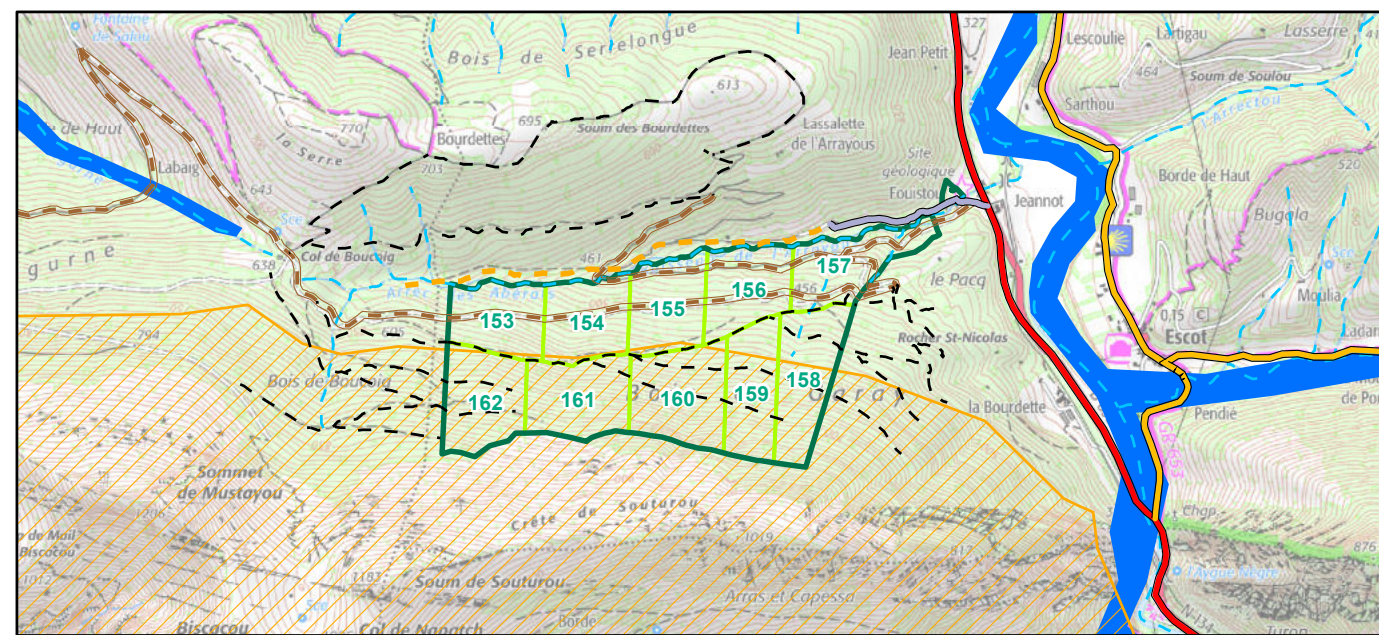
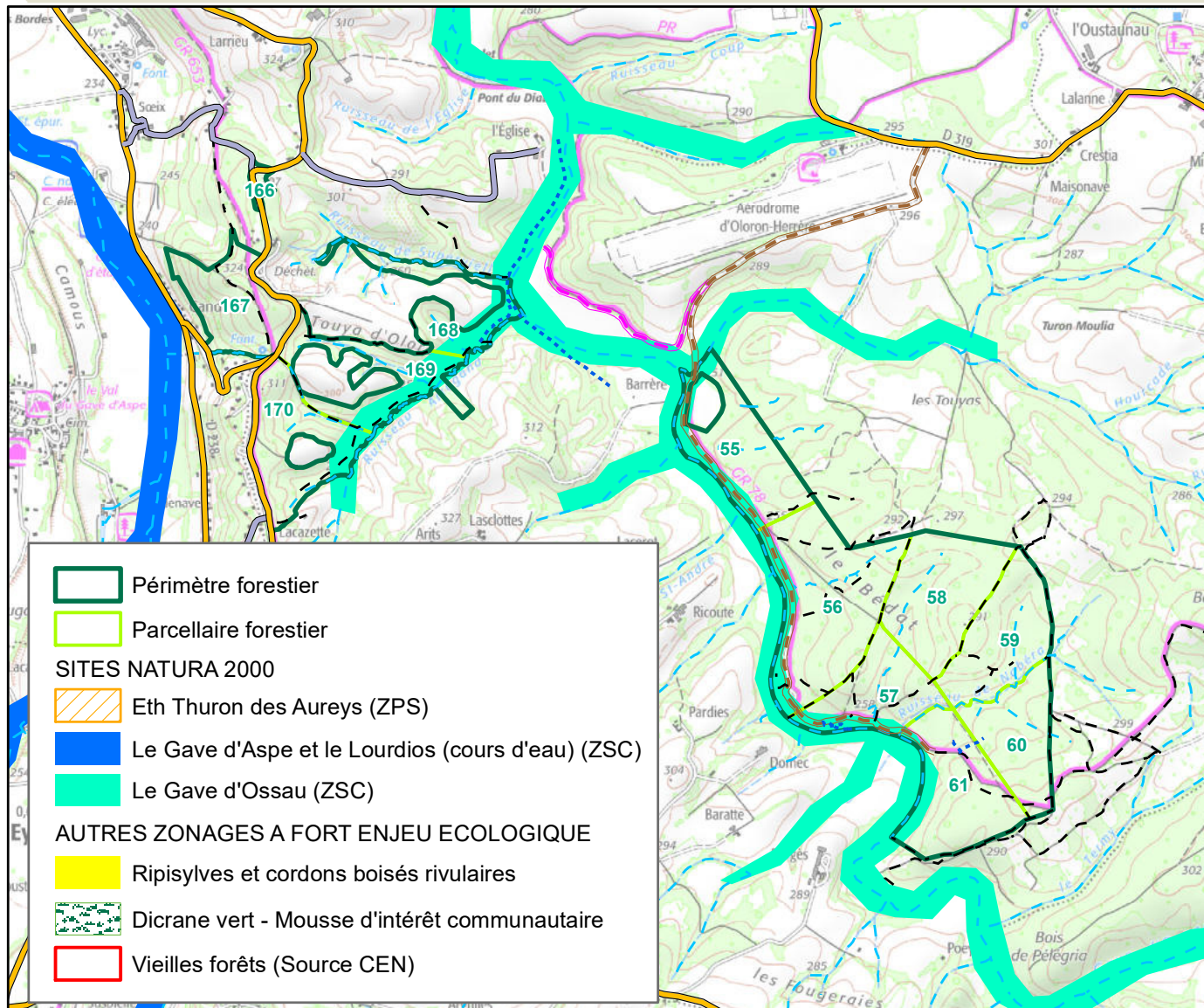
Les 201 ha en enjeu fort représentent le cumul des surfaces classées en vieilles forêts, des ripisylves à fort enjeu et la station de Dicrane vert parcelle 89.

Le complément de surfaces couvertes par Natura 2000, ZNIEFF et ZICO, est classé en enjeu reconnu.



ENJEUX ECOLOGIQUES : SITES NATURA 2000 HABITATS (ZSC) ET OISEAUX (ZPS) ET AUTRES ZONAGES A FORT ENJEU

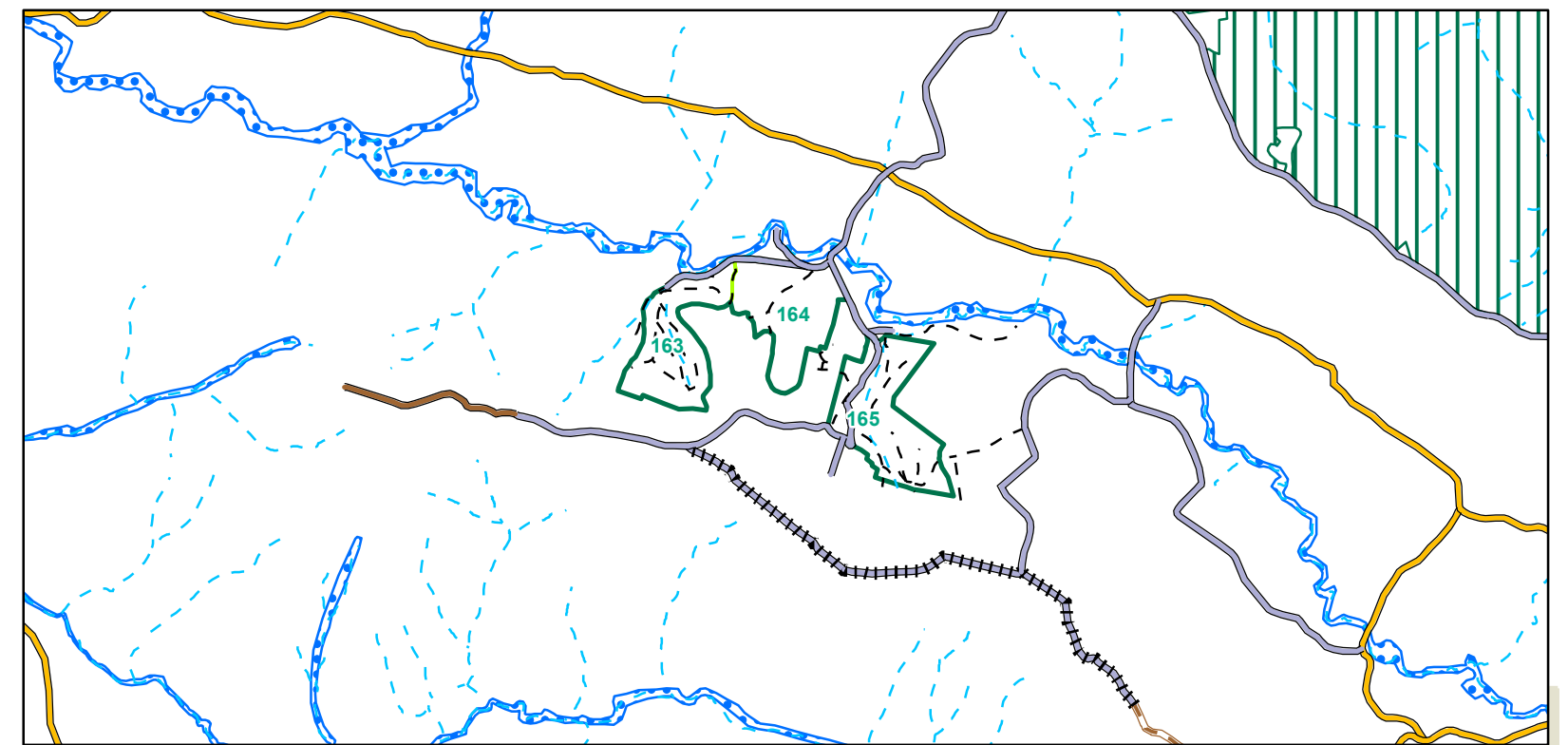
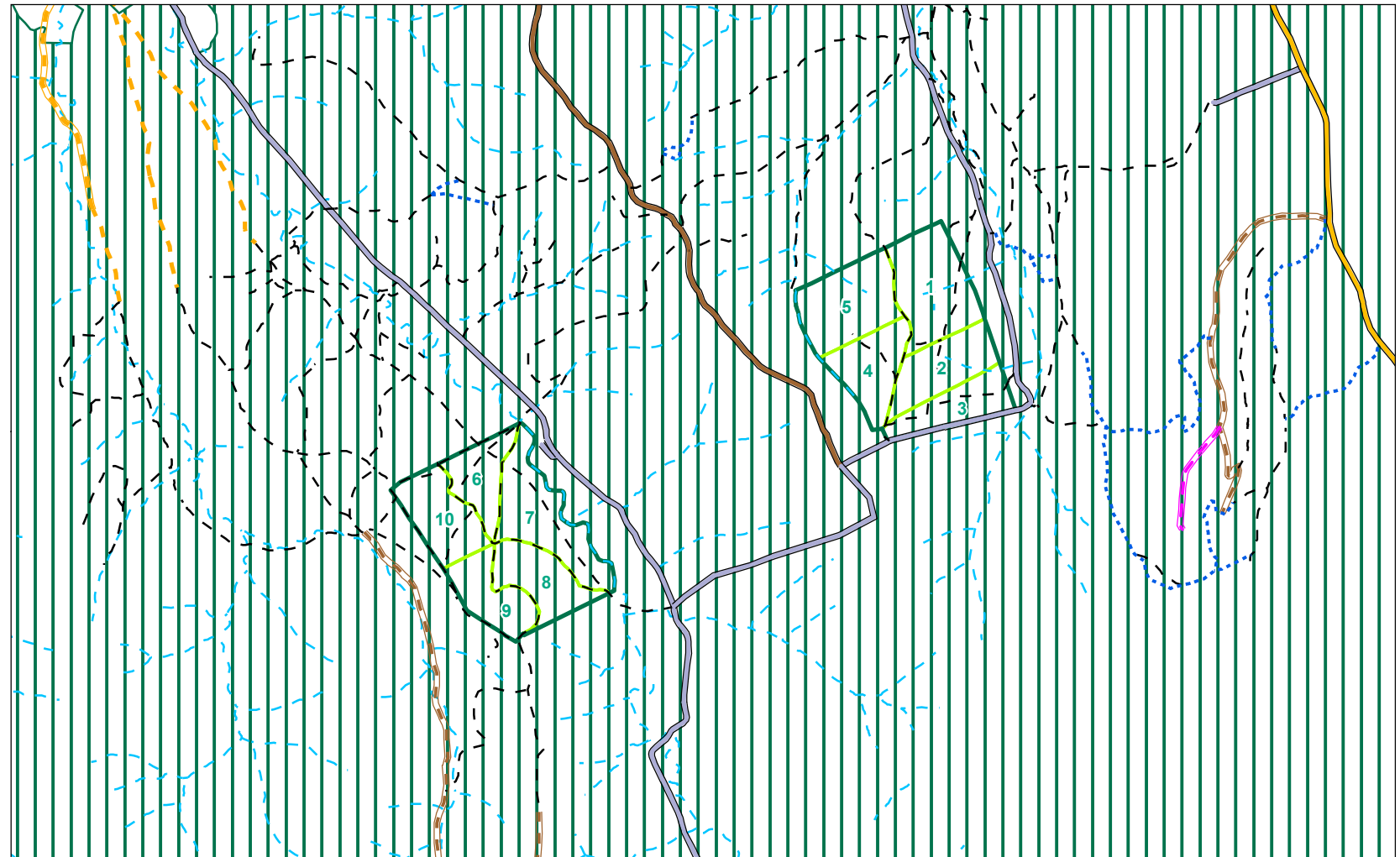
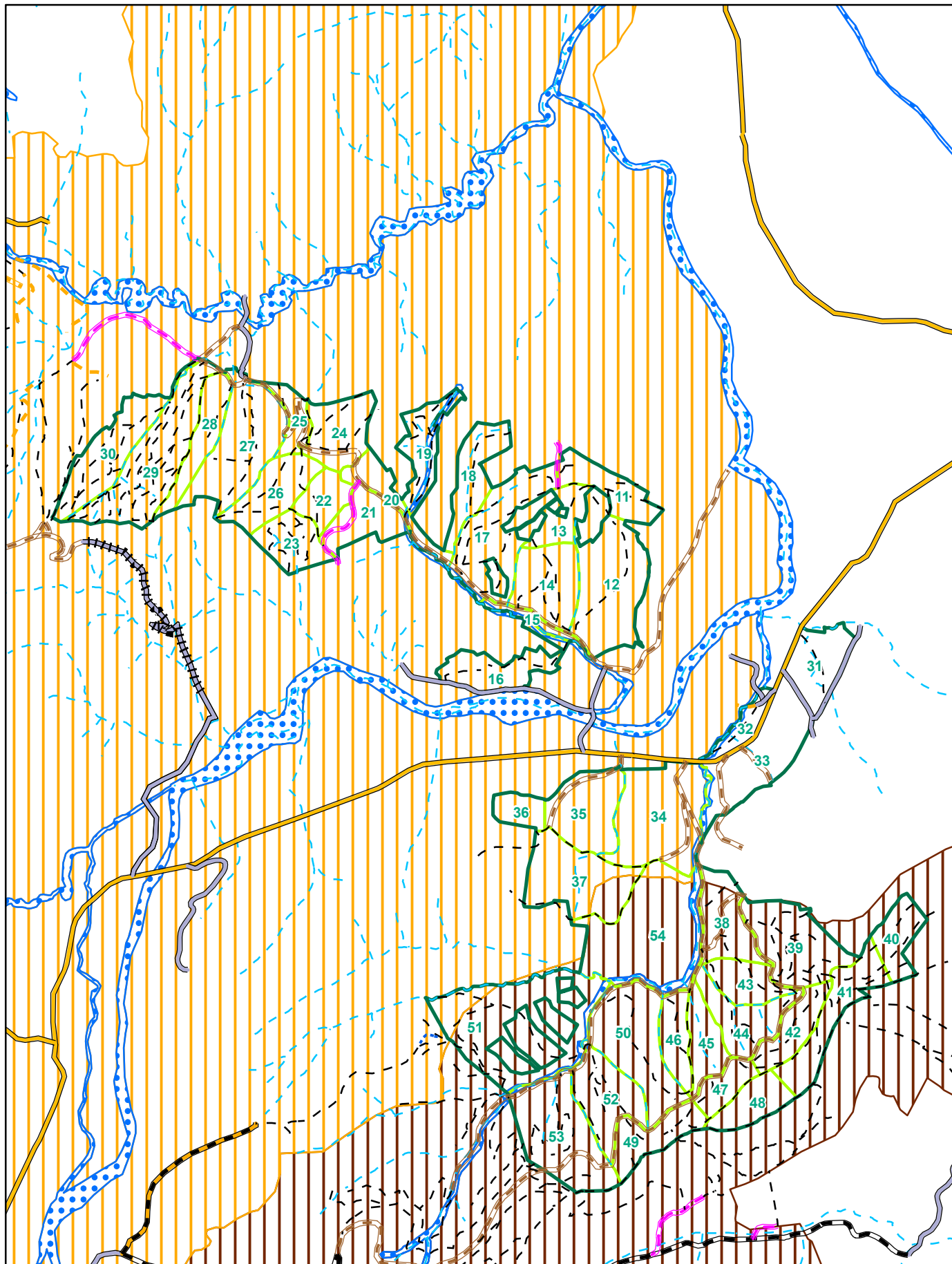
FORÊT COMMUNALE D'OLORON-Ste-MARIE MASSIFS SUD

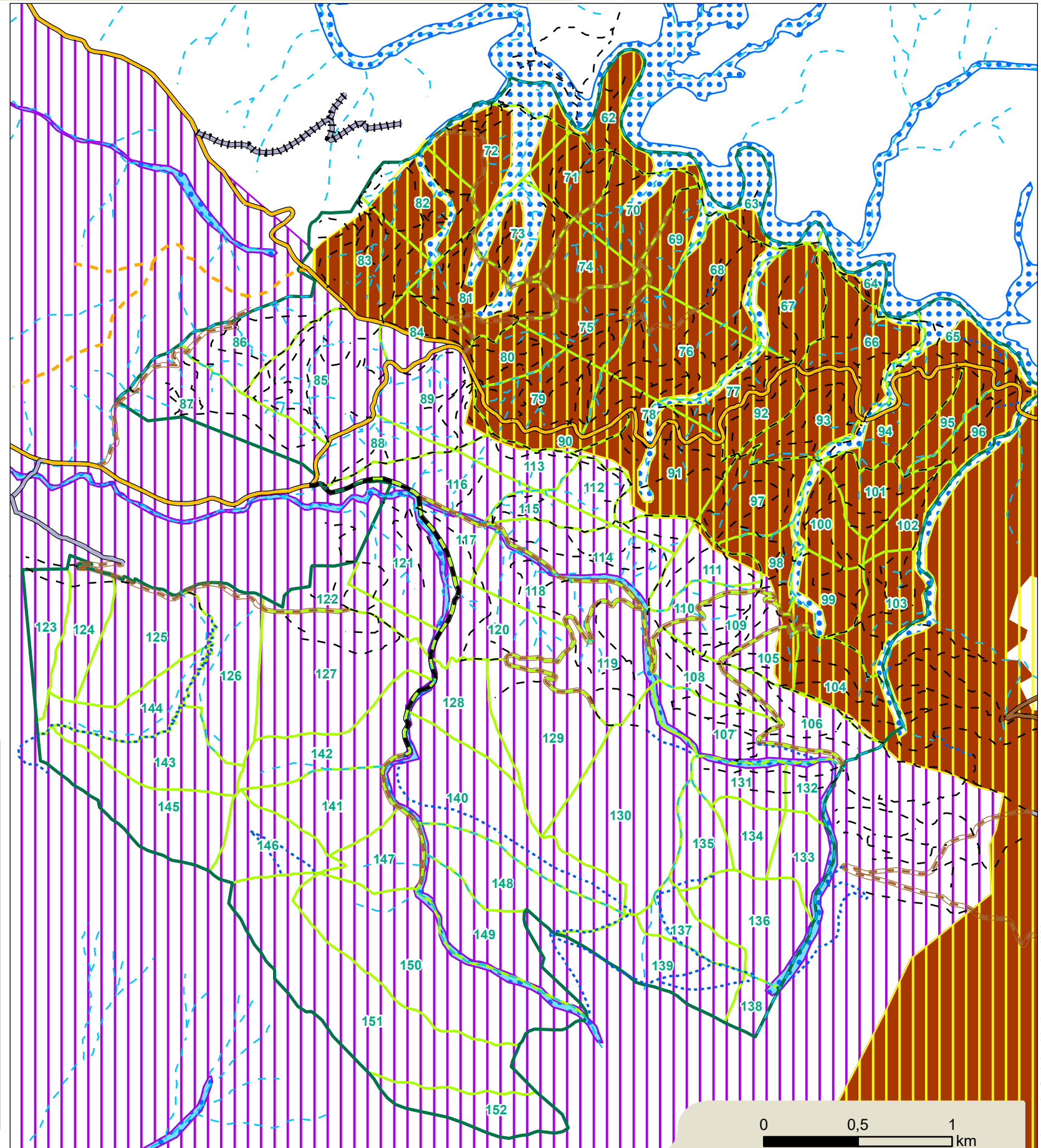
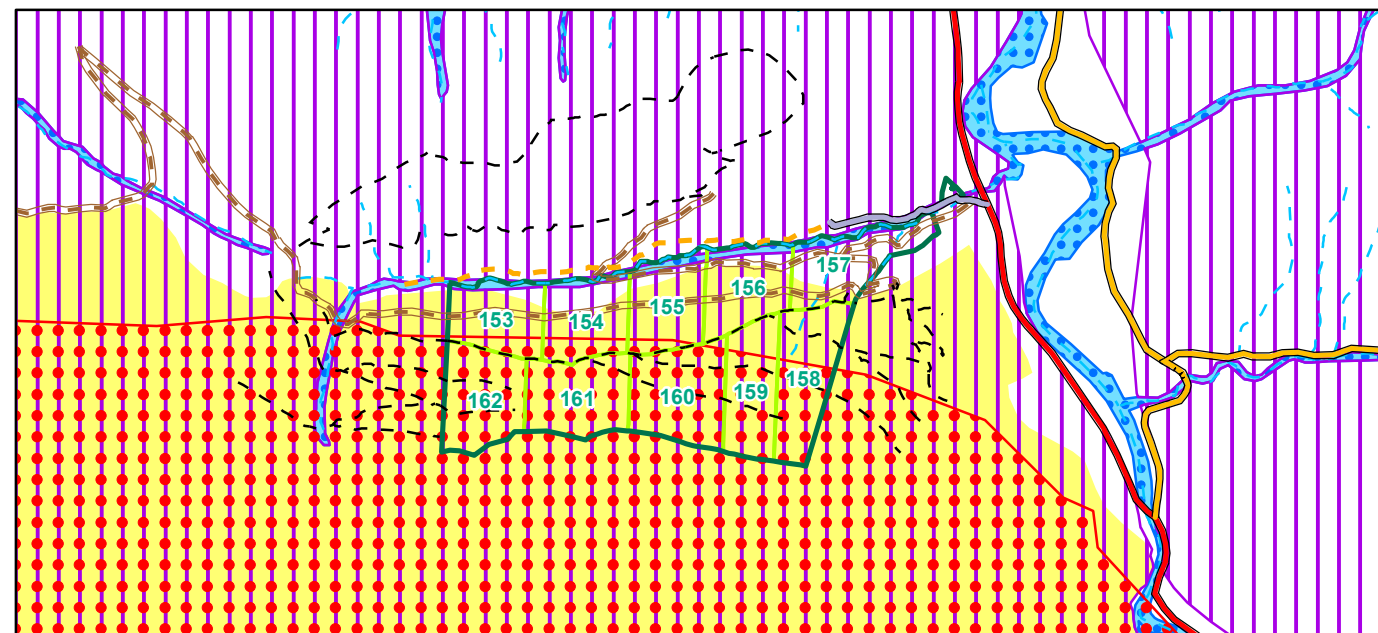
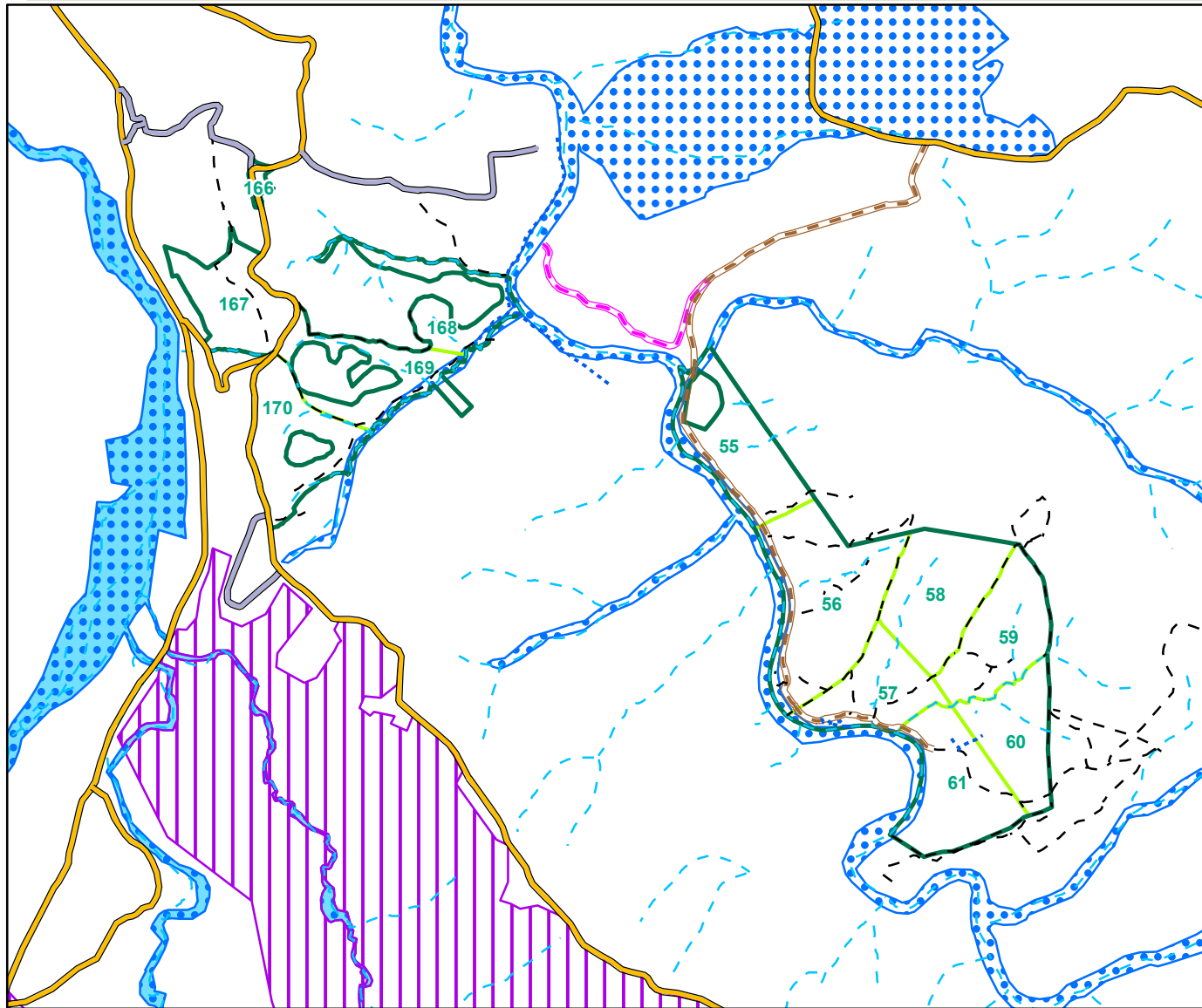


- Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surf. (ha)	Motivations	Références
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire (Forêt de protection, Cœur de parc national, Réserve, Biotope...)			
Sans objet			
Éléments du territoire orientant les décisions (source INPN)			
Sites Natura 2000 Habitats (ZSC) et Oiseaux (ZPS)			
Gave d'Oloron et Marais de Labastide-Villefranche ZSC n° FR7200791 (date de signature du dernier arrêté : 20/11/2014)	8 ha	Vastes réseaux de torrents d'altitude et de cours d'eau de coteaux à très bonne qualité des eaux.	Formulaires standards de données Absence de DOCOB
Gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau) ZSC n° FR7200792 (date de signature du dernier arrêté : 14/10/2014)	12 ha		
Gave d'Ossau ZSC n° FR7200793 (date de signature du dernier arrêté : 14/10/2014)	61 ha		
Gave de Pau ZSC n° FR7200781 (date de signature du dernier arrêté : 14/10/2014)	2 ha		
Eth Thuron des Aureys ZPS n° FR7212007 (date de signature du dernier arrêté : 08/01/2019)	38 ha	Massif montagneux très favorable aux grands rapaces situé en position avancée sur le piémont des Pyrénées.	Formulaire standard de données Absence de DOCOB

Statuts et inventaires	Surf. (ha)	Références
Éléments du territoire orientant les décisions (suite - source INPN)		
ZNIEFF et ZICO		
Massif calcaire du Pic du trône du roi ZNIEFF 720008889 de type I n° régional 66060004	67 ha	Fiche ZNIEFF
Bois du Bager ZNIEFF 720008892 de type I n° régional 66040014	520 ha	Fiche ZNIEFF
Réseau hydrographique du gave d'Aspe et ses rives ZNIEFF 720030081 de type I n° régional 66960004	25 ha	Fiche ZNIEFF
Coteaux et vallées « bocagères » du Jurançonnais ZNIEFF 720010812 de type II n° régional 66910000	87 ha	Fiche ZNIEFF
Massifs forestiers et landes de Bugangue et de Labaig ZNIEFF 720009377 de type II n° régional 66390000	178 ha	Fiche ZNIEFF
Vallée de Barétous (bassin versant du Vert) ZNIEFF 720008878 de type II n° régional 66070000	234 ha	Fiche ZNIEFF
Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents ZNIEFF 720012972 de type II n° régional 66960000	114 ha	Fiche ZNIEFF
Vallée d'Ossau ZNIEFF 720009049 de type II n° régional 66040000	520 ha	Fiche ZNIEFF
Vallée d'Aspe ZNIEFF 720008893 de type II n° régional 66060000	1 162 ha	Fiche ZNIEFF
Eth Thuron des Aureys ZICO n° régional 66060000	41 ha	





- Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières

Les tableaux présentés ci-dessous dressent un inventaire non exhaustif des habitats et des espèces pris en compte dans la gestion forestière et susceptibles de faire l'objet de mesures spécifiques (cf. chap. 2.5.3). Pour disposer d'informations plus précises, se reporter à l'annexe environnementale ([annexe 10](#)).

Parmi les espèces remarquables citées ci-après, il est à noter le cas particulier du Dicrane vert de niveau de protection national et européen. Seuls 4 sites étaient connus jusqu'à présent dans le sud-ouest de la France, tous localisés dans les Pyrénées Atlantiques, dont le Bager d'Oloron sur un arbre unique (un chêne pédonculé). Un autre site assez étendu (plusieurs hectares) a été découvert à quelques centaines de mètres à l'occasion de cette révision d'aménagement. Cette espèce étant présente uniquement sur les arbres vivants (hêtre et chênes de pays de grosses dimensions en particulier), il en résulte une forte sensibilité aux activités forestières.

Espèces remarquables : flore		Protection			Évaluation d'incidence
Nom valide	Nom vernaculaire	EUR	NAT	REG	
<i>Buxbaumia viridis</i> (Moug. ex Lam. & DC.) <i>Brid. ex Moug. & Nestl.</i>	-	x	x		x
<i>Dicranum viride</i> (Sull. & Lesq.) Lindb., 1863	-	x	x		x
<i>Dianthus geminiflorus</i> Loisel., 1807	Oeillet à fleurs géminées			x	
<i>Calypogeia suecica</i> (Arnell & J.Perss.) Müll.Frib., 1904	-				
<i>Fuscocephaloziopsis lunulifolia</i> (Dumort.) Vána & L.Söderstr., 2013	-				
<i>Nowellia curvifolia</i> (Dicks.) Mitt., 1870	-				
<i>Scapania umbrosa</i> (Schrad.) Dumort., 1835	-				
<i>Lobaria virens</i> (With.) J. R. Laundon	-				
<i>Menegazzia terebrata</i> (Hoffm.) A.Massal., 1854	-				
<i>Pannaria conoplea</i> (Ach.) Bory, 1828	-				

Protection : EUR – Européenne / NAT – Nationale / REG – Régionale

Évaluation d'incidence : Cible les espèces soumises à l'évaluation des incidences au titre du réseau Natura 2000 (cf.2.5.8)

Espèces remarquables : faune		Protection		Évaluation d'incidence
Nom valide	Nom vernaculaire	EUR	NAT	
<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe	x	x	x
<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe	x	x	x
<i>Miniopterus schreibersii</i> (Natterer in Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers	x	x	x
<i>Myotis alcathoe</i> Helversen & Heller, 2001	Murin d'Alcathoe	x	x	
<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer	x	x	
<i>Nyctalus lasiopterus</i> (Schreber, 1780)	Grande Noctule	x	x	
<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	x	x	
<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	x	x	
<i>Galemys pyrenaicus</i> (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1811)	Desman des Pyrénées	x	x	x
<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)	Écrevisse à pieds blancs (L')	x	x	x
<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Lamproie de Planer	x	x	x
<i>Salmo salar</i> Linnaeus, 1758	Saumon de l'Atlantique	x	x	x
<i>Neophron percnopterus</i> (Linnaeus, 1758)	Vautour percnoptère			
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine		x	
<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur		x	
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	x	x	
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	x	x	
<i>Dendrocopos leucotos</i> (Bechstein, 1803)	Pic à dos blanc	x	x	
<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mar	x	x	
<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	Calotriton des Pyrénées (Le)	x	x	
<i>Calambus bipustulatus</i> (Linnaeus, 1767)	-			
<i>Oxyaemus cylindricus</i> (Creutzer, 1796)	-			
<i>Prostomis mandibularis</i> (Fabricius, 1801)	-			
<i>Pseudocistela ceramoides</i> (Linnaeus, 1758)	-			
<i>Pycnomerus terebrans</i> (Olivier, 1790)	-			
<i>Felis silvestris</i> Schreber, 1775	Chat forestier	x	x	
<i>Myotis emarginatus</i> (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin à oreilles échancrées	x	x	x
<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i> Ingram, 1915	Grand Tétras	x	x	
<i>Aegolius funereus</i> (Linnaeus, 1758)	Nyctale de Tengmalm	x	x	
<i>Salmo trutta</i> Linnaeus, 1758	Truite de mer	x	x	x
<i>Cottus aturi</i> Freyhof, Kottelat & Nolte, 2005	Chabot du Béarn	x		x

Protection : EUR – Européenne / NAT – Nationale

Évaluation d'incidence : Cible les espèces soumises à l'évaluation des incidences au titre du réseau Natura 2000 (cf.2.5.8)

* : espèce rare en plaine

• Habitats naturels d'intérêt communautaire

Dénomination Corine Biotope	Code Natura 2000	Code Corine	Surface /
			Représentation
Chênaies-charmaies	0	41.2	75%
Hêtraies acidiphiles vasco-cantabriques	9120	41.124	2%
Hêtraies neutrophiles pyrénéo-cantabriques	0	41.14	20%
Hêtraies sur calcaire	9150	41.16	1%
Chênaies-frênaies pyrénéo-cantabriques	0	41.29	1%
Galeries d'Aulnes pyrénéo-cantabriques	91E0*	44.342	< à 1%
Sources à Cardamines	0	54.112	< à 1%
Communautés à Reine des prés et communautés associées	(6430)	37.1	< à 1%
Franges des bords boisés ombragés	6430	37.72	< à 1%
Mesobromion des Pyrénées occidentales	6210	34.322J	< à 1%
Lisières mésophiles	(6210)	34.42	< à 1%
Landes en coussinets pyrénéo-cantabriennes	4090	31.7451	< à 1%
Fruticées atlantiques des sols pauvres	0	31.83	< à 1%
Pâturages mésophiles	0	38.1	< à 1%
Fruticées atlantiques Prunus spinosa et Rubus fruticosus	0	31.8112	< à 1%
Fruticées à Buis	0	31.82	< à 1%
Clairières à couvert arbustif	0	31.872	< à 1%
Falaises calcaires médio-européennes à Fougères	8210	62.152	< à 1%
Falaises calcaires des Pyrénées centrales	8210	62.12	< à 1%
Dalles rocheuses	0	62.3	< à 1%

• Eaux de surface

L'ensemble des cours est classé en première catégorie, ce qui reflète la bonne qualité générale de ces milieux.

Les Gaves, et notamment le Gave d'Ossau au niveau du Bager, sont réputés pour leurs frayères à saumons.

Rappelons que les gaves et leurs principaux affluents sont classés en sites Natura 2000 Habitats :

- Baysère et Laring au canton du Larincq
- Aurance au canton du Faget
- Littos, Coste Darré, Sarrabasse, Bélandre et Vert aux cantons de St-Pée
- Arrégand au canton de Sœix
- Ascle au canton du Bédât
- Picq, Lembaigt et Laguns au canton du Bager

Au canton du Bager, 5 autres ruisseaux (cf. **Carte des sites Natura 2000**) ont été reconnus dans le cadre du projet de convention PSE (voir ci-avant) en enjeu écologique élevé du fait de la présence d'espèces protégées à forte valeur patrimoniale (notamment l'écrevisse à pattes blanches, le calotriton des Pyrénées et le desman).

• Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

On peut considérer que la forêt communale d'Oloron, de par les choix de l'actuel propriétaire, l'attention portée par une partie de la société civile et l'application du régime forestier, bénéficie d'un bon niveau de protection de sa biodiversité.

Pour autant, des menaces existent à différents niveaux.

À un niveau dépassant largement le cadre de la forêt, pollution et changement climatique sont probablement aujourd'hui les menaces les plus fortes pesant sur la biodiversité, même si pour l'heure les peuplements et écosystèmes de la forêt semblent relativement épargnés (rappelons toutefois les cas de dépérissements de chêne pédonculé dans les années 1980).

Au niveau local, le projet de carrière du Bager, aujourd'hui en voie d'abandon par l'actuelle équipe municipale, a fait peser une réelle menace sur les écosystèmes.

Dans la mise en œuvre de la gestion forestière courante, deux éléments pourraient plus particulièrement affecter à plus ou moins long terme la biodiversité :

- Une circulation non maîtrisée des engins au sein des peuplements pouvant altérer de façon plus ou moins rédhibitoire la qualité des eaux et des sols (et des écosystèmes associés),
- Une extension excessive, là encore non maîtrisée, des essences exogènes, comme le chêne rouge par exemple.

N'oublions pas enfin le risque d'incendies qui devient chaque année une menace plus importante.



Photo PL 11/03/2021

Arbre remarquable, Faget P165

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		1 821 ha	653 ha		2 474 ha

Deux critères ont été retenus pour ce classement :

- La préservation du paysage le long des principaux sentiers de randonnée (pour l'essentiel labellisés « Plan Local de Randonnée » (PLR) et « Grande Randonnée ») et des principales Routes Départementales traversant ou longeant les massifs (enjeu « reconnu » le long de ces sentiers et routes à hauteur de 357 ha, cf. **Carte des enjeux paysagers et d'accueil** ci-après)
- La préservation de la ressource en eau potable du captage de l'Ourtau dont la surface du périmètre de protection rapprochée couvre 296 ha, cf. **carte** en annexe 12).

A - Accueil et paysage

- Référence à l'atlas régional (ou départemental) des paysages

En référence à l'Atlas des paysages en Pyrénées-Atlantiques⁷, la forêt communale d'Oloron Sainte-Marie se répartie entre les ensembles « Béarn de Gaves » et « Haut Béarn ».

Il se dégage de ces milieux ruraux assez bien préservés une atmosphère générale plutôt calme, à l'écart des grands centres urbains, sites industriels ou zones touristiques très fréquentées.

Le Béarn de Gaves, au relief plus doux (les Coteaux du Jurançon), abrite les cantons du Larincq et du Faget.

Les autres cantons de la forêt communale se situent sur l'ensemble du Haut Béarn : les cantons de Saint-Pée à l'entrée de la Vallée de Barétous, le Bédât et le Bager sur l'entité de la Vallée d'Ossau, le Bois du Collège sur celle de la Vallée d'Aspe et le Canton de Sœix entre ces deux entités de part et d'autre de la « route des crêtes ».

- Réglementations, plans départementaux, intercommunaux et études existantes

Les accès en forêt ne sont pas contraints par des réglementations particulières, restrictives.

Rappelons que les PLR sont gérés au niveau intercommunal.

- Description succincte des éléments paysagers singuliers et de la fréquentation.

Le canton de St-Pée de Bas a la particularité de présenter des gouffres formés sous l'action de l'eau dans les formations de calcaire dur, les flyschs. Un « Sentier karstique » permet de découvrir ces gouffres à partir de la principale route forestière du canton. La fréquentation, bien que régulière, reste modérée.

Le bois du Bager est aussi un pôle d'attraction pour le public du fait de l'étendue du massif et des ambiances particulières et très différentes qu'il offre, depuis les bordures du gave aux accès vers le Pic d'Escurets (1 440 m). C'est aussi un secteur prisé des ramasseurs de champignons.

⁷ « Atlas des paysages en Pyrénées-Atlantiques », Cabinet Morel Delaigue – Paysagistes, Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, 2003

- Description succincte des équipements structurants

Le réseau de randonnées pédestre ou vélo, géré au niveau de l'intercommunalité (Plans Locaux de Randonnées), est plus particulièrement représenté sur les cantons de Saint-Pée de Bas et Saint-Pée de Haut. À l'opposé, seuls les cantons du Faget et du Bois du Collège ne sont pas parcourus en interne pas ces itinéraires (Cf. **Carte des équipements d'accueil et des sensibilités paysagères**).

Au total, les sentiers de randonnée (PLR et GR) cumulent près de 51 km.

- Classements réglementaires

La forêt communale d'Oloron n'est pas concernée par ce type de classement (site classé ou inscrit, monument historique...).

- Sensibilités paysagères

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Intermédiaire (niveau d'enjeu « reconnu »)	Le long des sentiers de randonnée (PLR, GR) et des principaux axes routiers (cf. Carte).	Fréquentation et visibilité, préservation de l'ambiance forestière.

- Synthèse des attentes, risques ou menaces relatifs à la qualité de l'accueil et des paysages

Malgré une fréquentation relativement modérée, l'attente du public reste importante vis-à-vis du rôle d'accueil de la forêt et, bien au-delà, de son rôle multifonctionnel face aux changements climatiques et à la perte de la biodiversité.

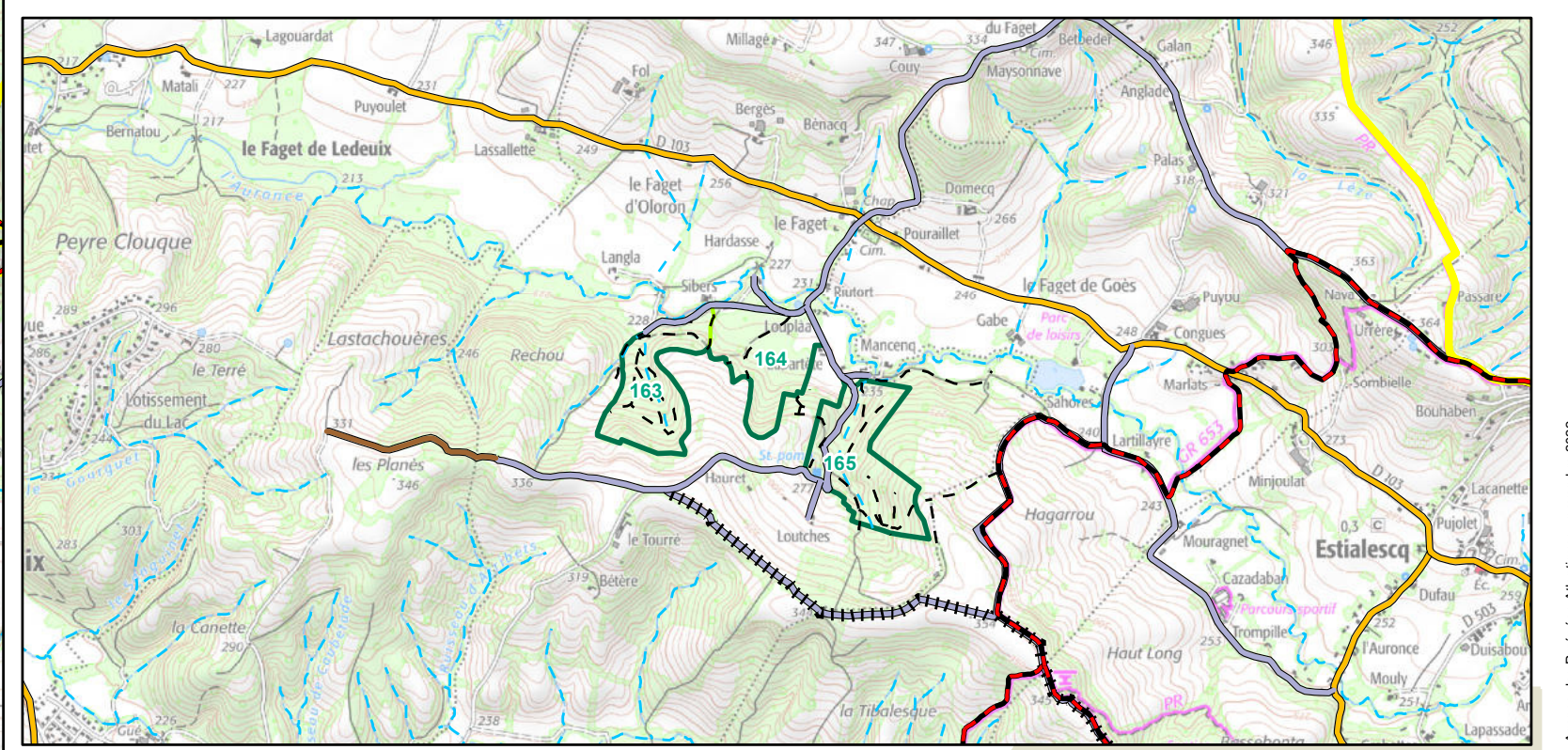
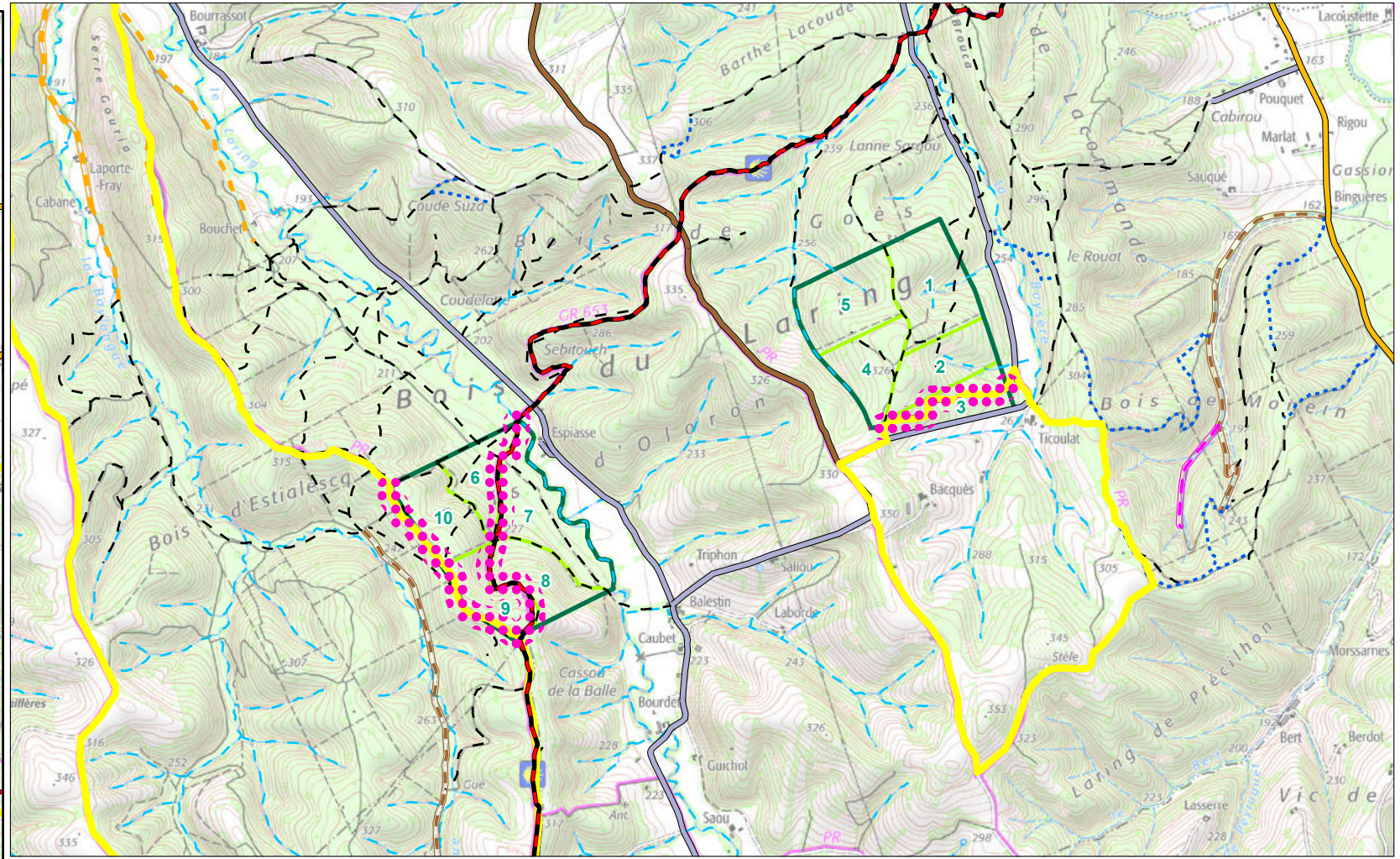
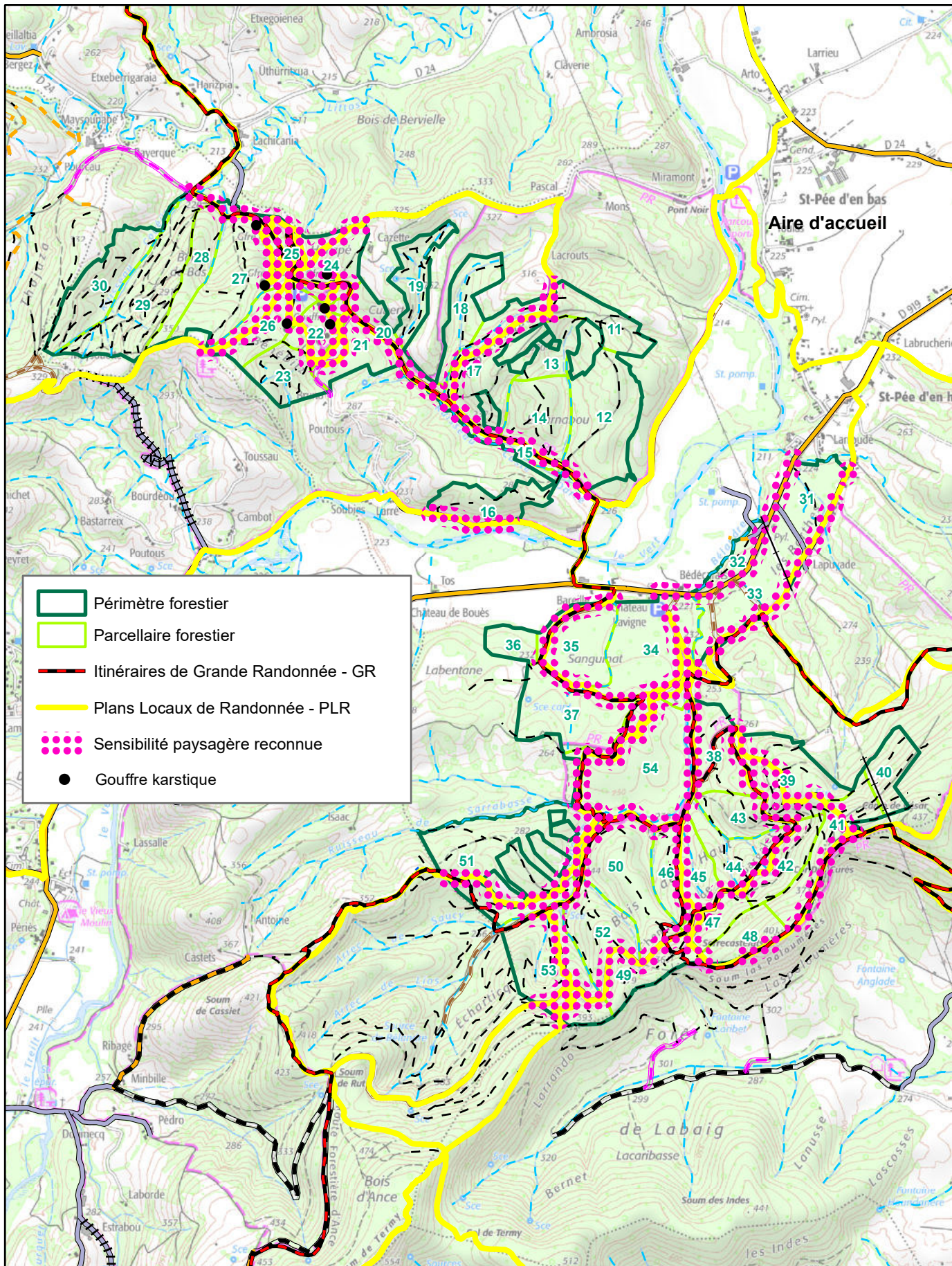
De ce fait, le projet de carrière au Bager, bien qu'en voie d'abandon par l'équipe municipale actuelle, reste perçu comme une menace importante pour ce canton.

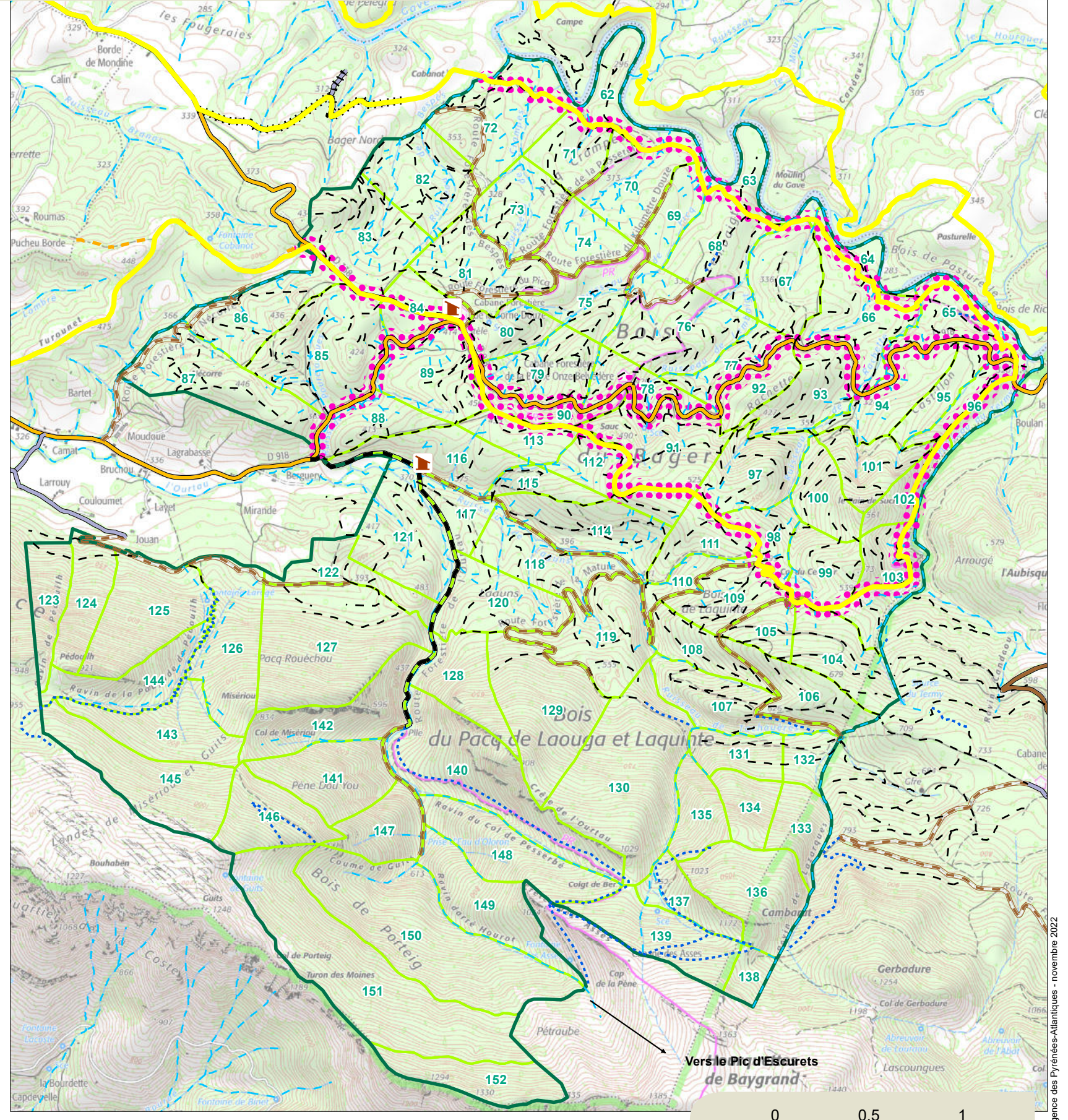
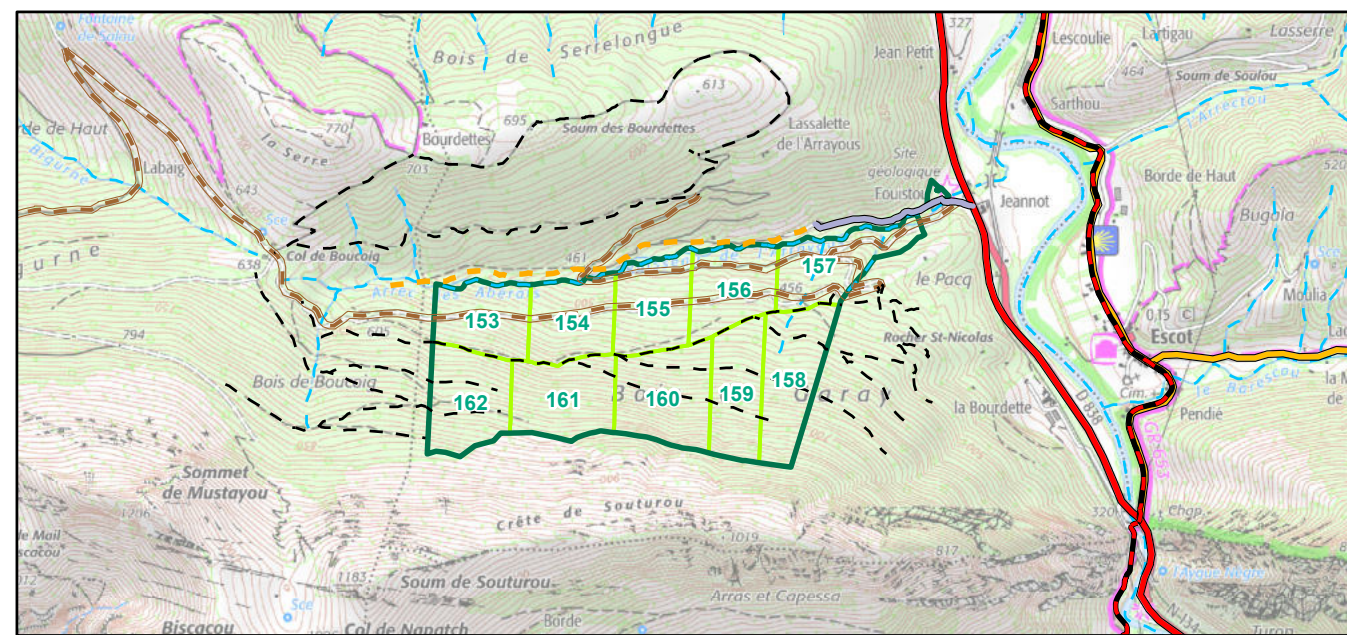
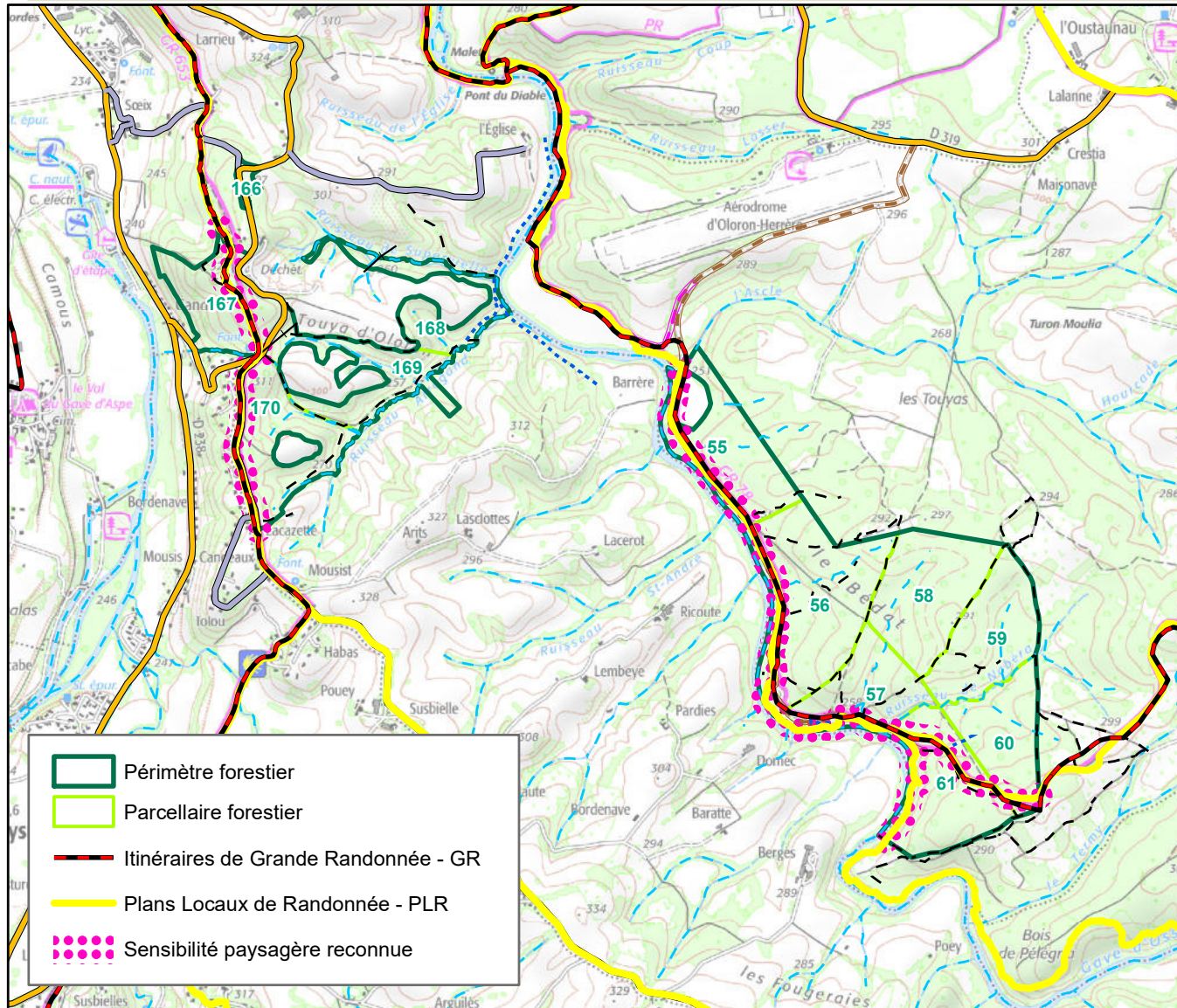
Ce canton du Bager reste d'ailleurs sous équipé en matière d'équipements d'accueil au regard du potentiel qu'il offre.

B - Ressource en eau potable

- Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt

Captage	Surface impactée (ha)	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral impactant la gestion forestière
		immédiat (oui / non)	rapproché (oui / non)	éloigné (oui / non)	
Captage de L'OURTAU et de MEDAN	296 ha	oui	oui	oui	Cf. Arrêté en <u>annexe 11</u> et Carte de localisation des périmètres en <u>annexe 12</u> Par principe de précaution, prohiber toute modification de desserte, terrassement, stockage d'hydrocarbures ou autres substances potentiellement nocives sur la surface impactée par les périmètres
Pour mémoire : Puits de Vert 1 et 2 en vallée du Vert, au niveau des cantons de St-Pée	Cantons de Saint-Pée classés en « zone sensible »				Préconisations très générales de préservation des milieux





Depuis le captage de L'OURTAU, des adductions d'eau traversent une partie du canton du Bager jusqu'à la Route des Crêtes (Cf. **Carte des équipements**).

- Synthèse des risques liés à la gestion forestière sur la ressource en eau potable.

Le captage de L'OURTAU représente la principale source d'alimentation en eau potable de la commune d'Oloron. Pour l'heure le captage de MEDAN, prévu environ 600 m en aval, n'est pas mis en œuvre.

Pour la préservation de la qualité des eaux, le respect des consignes de l'arrêté préfectoral est essentiel. Rappelons que les périmètres de protection sont situés en terrain karstique potentiellement très sensibles aux pollutions d'origine mécanique (terrassement, chablis...), organique ou chimique.

Dans le but principal de limiter les risques de chablis pouvant entraîner une pollution par lessivage des particules fines, une exploitation par câble téléphérique a été menée de 1989 à 1999 sur une large partie des périmètres de protection rapprochée et éloignée. Les résultats très satisfaisants de cette opération sont présentés en annexe de l'aménagement passé.

On notera enfin pour mémoire qu'il existe aussi en forêts des captages d'alimentation en eau non potable destinée au bétail, notamment parcelles 37, 164 et 167 (Cf. chapitre **1.2.2 – Concessions**).

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels		2 474 ha			2 474 ha

Il y a risque naturel lorsqu'un aléa naturel (glissement de terrain, inondation, chutes de pierres...) menace des enjeux socio-économiques (habitats, voies de communication, industries...).

La commune d'Oloron Sainte-Marie dispose d'un plan de prévention du risque inondation sur les secteurs présentant des enjeux socio-économiques. Si la forêt n'est pas classée « forêt de protection » au titre des risques naturels, il n'en demeure pas moins qu'elle assure **un rôle réel de protection générale des sols** limitant notamment les risques d'inondation, de coulée de boue et de glissement de terrain. À ce titre, la préservation générale de l'état boisé est essentielle.

On notera quelques glissements de terrain ponctuels, de talus, au Bager et au Bois du Collège.



Photo PL 14/10/2021

Point de vue sur la plaine oloronaïse depuis le Bager, P104

2. PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 SYNTHÈSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Production ligneuse	
<p>Une forêt de grande surface présentant un bon potentiel de production ligneuse.</p> <p>Des peuplements, à la date des descriptions (2020-2022), plutôt bien venants, mais avec d'importantes interrogations concernant leur avenir face au changement climatique.</p> <p>Une faible représentativité des très jeunes peuplements.</p> <p>Une pression du gibier modérée.</p> <p>Une desserte relativement complète mais nécessitant une importante remise en état pour les routes forestières (accès grumiers).</p>	<p>Souhait exprimé par le propriétaire : <i>Propriétaire portant une grande attention aux fonctions écologiques et sociales sans pour autant remettre en cause la fonction de récolte.</i> <i>Projet de chaufferie bois demandant une alimentation de 6 à 8 000 m³/an</i></p> <p>Proposition de l'ONF : <i>En réponse à la demande du propriétaire et de la société civile, et au regard des forts enjeux écologiques, adaptation, rééquilibrage entre les fonctions de production ligneuse, écologique et sociale : adaptation des traitements sylvicoles, légère baisse de la surface en sylviculture et prise en compte approfondie de certains enjeux écologiques.</i></p> <p>Réinvestissement en début d'aménagement pour la remise en état des routes forestières</p>
Fonction écologique	
<p>De forts enjeux écologiques reconnus notamment au travers des classements en sites Natura 2000 (principaux cours d'eau), du projet Connectfor (projet franco-espagnol pour la préservation des forêts pyrénéenne à haute valeur environnementale) et de la convention en cours de signature avec le WWF.</p>	<p>Propriétaire très attentif à la préservation de ces enjeux et à leur prise en compte dans l'aménagement forestier, notamment par l'adaptation de la sylviculture, la préservation des vieilles forêts et la mise en place de différentes trames au profit de la biodiversité (îlots de sénescence, ripisylves, arbres « bio »).</p>
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
<p>Une société civile très attentive à la préservation des enjeux écologiques et sociaux (accueil).</p> <p>Deux pôles retiennent plus particulièrement l'attention : le canton du Bager et les contons de Saint-Pée de Bas et Saint-Pée de Haut.</p>	<p>La gestion des PLR est de la responsabilité de la Communauté de communes.</p> <p>Pour autant, le propriétaire souhaite améliorer les conditions d'accueil sur le Bager plus particulièrement par l'extension des sentiers de randonnée existants et par la mise en place de mobiliers d'accueil.</p>

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Fonction sociale (suite : eau potable)	
Le haut du Bois du Bager abrite le principal captage d'alimentation en eau potable de la ville d'Oloron : le captage du l'Ourtau.	Comme par le passé, la gestion forestière sera menée au profit de la préservation des eaux du captage, en conformité avec les préconisations de l'arrêté préfectoral.
Protection contre les risques naturels	
La forêt n'est pas concernée par des classements spécifiques liés aux risques naturels. Pour autant, elle assure un rôle général important de préservation contre ces risques (notamment inondations et coulées de boues).	La gestion forestière sera menée dans un souci de préservation générale de l'état boisé, y compris en futaie régulière en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour assurer un bon renouvellement des peuplements.
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
Risque d'incendie de plus en plus prégnant.	Mesures probables à venir afin de limiter ce risque : débroussaillage, limitation à certaines périodes de la circulation...

2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé (ha)
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)		1 780,75
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)	634,78	
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	1 201,54	191,83
Sous-total : surface en sylviculture de production	1 836,32	1 972,58
Hors sylviculture de production	637,60	494,53
Total : surface retenue pour la gestion	2 473,92	2 467,11

La question du choix des traitements retenus a été l'objet de nombreux échanges entre les différentes parties : propriétaire, ONF et société civile, et notamment l'association ACCOB très favorable au traitement en futaie irrégulière.

En conformité avec les objectifs de gestion retenus ci-avant, un basculement important est opéré au profit du traitement en **futaie irrégulière**. La découverte d'un spot important de dicrane vert (mousse à fort enjeu écologique, cf. chapitre **1.3.2**) au Bager a été le facteur déterminant pour le choix de ce traitement sur l'ensemble de la surface en sylviculture de ce canton. Ce traitement, basé sur le maintien de l'état boisé dans l'espace et le temps (couvert continu), est en effet

favorable à la préservation de cette mousse qui se développe préférentiellement sur les très gros arbres vivants.

Pour autant, la mise en œuvre de ce traitement dans ce contexte de forêt du piémont pyrénéen de hêtraie-chênaie n'est pas sans poser de questions quant à sa mise en œuvre et quant à l'avenir du chêne de pays, le chêne pédonculé principalement. Un suivi resserré est donc envisagé sur un pas de temps de 5 ans.

Partant de peuplements gérés de longue date en futaie régulière, la gestion à venir va consister en une **conversion vers la futaie irrégulière** (soit le code du groupe **ICONV**).

Le traitement en **futaie régulière par parquets** (code du groupe **PAR**) repose sur les principes connus de gestion de peuplements équiennes c'est à dire de même âge. Il se caractérise toutefois par une plus grande latitude laissée au gestionnaire pour mener les régénérations : un objectif de surface à régénérer demeure au niveau des unités de gestion, mais la localisation est laissée à l'appréciation du gestionnaire. Cela doit permettre d'intervenir au plus proche des caractéristiques et de l'évolution des peuplements (diamètres des arbres, état sanitaire, régénération naturelle...) et par unités de surfaces qui peuvent être relativement restreintes (inférieures à l'hectare).

La baisse, modérée, de la surface en sylviculture de production, résulte de l'attention accrue portée sur les enjeux écologiques et notamment de la mise en place d'un groupe d'îlots de sénescence (**ILS**) à hauteur de 9% de la surface passée en sylviculture (1 780 ha du groupe de futaie régulière).

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

- Essences objectifs retenues

Essences objectifs et critères d'exploitabilité retenus					Zoom sur le groupe de futaie régulière par parquets	
Essences objectifs	Surface en sylviculture		Âge retenu	Diamètre retenu	Surface	%
	ha	%				
Hêtre	1 009,98	55%	120 ans	60 cm	190,43 ha	30%
Chêne sessile	367,26	20%	170 ans	70 cm	253,91 ha	40%
Chêne rouge	183,63	10%	70 ans	70 cm	95,22 ha	15%
Chêne pédonculé	128,54	7%	120 ans	70 cm	82,52 ha	13%
Tulipier de Virginie	36,73	2%	60 ans	65 cm	12,70 ha	2%
Sapin pectiné	110,18	6%	120 ans	65 cm	0,00 ha	
Total surface en sylviculture de production	1 836,32	100%			634,78 ha	100%

Le zoom sur le groupe de futaie régulière par parquets permet de présenter la base sur laquelle est évaluée la « surface d'équilibre à régénérer » (cf. chapitre suivant **2.3.1**).

La répartition des essences présentée ci-dessus cherche à refléter les grandes orientations probables à venir au-delà des 20 ans de l'aménagement.

Cette répartition se veut être un compromis entre différentes approches concernant l'avenir de la forêt face au changement climatique, les attentes de la société et un niveau d'investissement jugé réaliste pour le propriétaire.

Pour rappel, le Bager et le Bois du Collège bénéficient d'un contexte climatique frais et qui devrait rester favorable au hêtre et au chêne pédonculé au cours des décennies à venir. Sur les autres cantons, l'avenir de ces deux essences est beaucoup plus incertain, d'où le choix du chêne sessile comme essence de substitution.

Pour mémoire, on peut rajouter à la liste ci-dessus les **thuyas et cyprès** du Bager qui occupent à ce jour une petite vingtaine d'hectares et qui semblent pouvoir se régénérer. Classés en futaie irrégulière, on pourra retenir un **diamètre objectif de 55 cm**.

Le **mélèze** du Japon mélangé au hêtre (au Bager) ne présente pas de problème particulier mais ne semble pas se régénérer. Son houppier est généralement assez étriqué (problème de sylviculture ?) et sa croissance en diamètre semble relativement modérée. On pourra retenir un **diamètre objectif de 50 cm**.

- Essences objectifs non retenues

Essences actuellement présentes et non retenues comme essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus à court terme				
Essence non adaptée	Précisions	Surface en sylviculture (ha)	Âge retenu	Diamètre retenu
Frêne commun	Affecté par la chararose (champignon)	20 ha	70 ans	50 cm
Pin laricio	Affecté par la maladie des bandes rouges (champignon)	26 ha	60 ans	45 cm

Hormis ces deux essences, la carte des essences objectif pourrait être celle des essences en place avec transformation en chêne sessile, ou autre essence à déterminer au moment voulu, chaque fois que nécessaire (en cas de dépérissement notamment).

2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT

2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts a suivi surfacique du renouvellement

- Synthèse des calculs de surface à régénérer

L'analyse ci-après porte sur la surface traitée en futaie régulière par parquets, soit 634,78 ha en sylviculture.

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	Surface cible de l'aménagement
Surface disponible (S_d)	426 ha
Surface de contrainte de vieillissement (S_v)	153 ha
Surface d'équilibre (S_e)	107 ha

Futaie par parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	102,00 ha	Niveau prévu à mi- période
Surface à ouvrir (S_o)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2 74,50 ha	29,60 ha
Surface à terminer (S_t)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2 102,00 ha	27,80 ha
Surface à reconstituer (S_{rec})	0,00 ha	ha
Surface régénérée à acquérir (S_a) y compris reconstitution	69 ha	

La surface des parquets à renouveler (102 ha) peut sembler faible au regard de la contrainte de vieillissement (153 ha). Cette « contrainte de vieillissement », comme la « surface disponible », traduisent bien un certain vieillissement des peuplements (analyse détaillée ci-après), mais cela par le biais du prisme économique comme présenté au chapitre **1.2.2 Description des peuplements forestiers**. D'un point de vue biologique, la durée de vie d'un arbre est potentiellement sensiblement supérieure aux objectifs de récoltes économiques. En même temps, l'estimation de la durée de vie d'un peuplement reste un exercice complexe, et encore plus aujourd'hui avec les changements climatiques.

Au final, la prudence apparente de cet objectif s'explique surtout par la mise en perspective avec l'effort de régénération de la période passée : 67 ha renouvelés au sein d'un groupe de futaie régulière de 1 780 ha, face à un objectif à venir de 102 ha au sein d'un groupe ramené à 635 ha.

La surface régénérée à acquérir (S_a) correspond à la surface de régénération qui doit passer la hauteur de 3 mètres au cours de l'aménagement à venir, que cette régénération ait été démarrée avant le début de l'aménagement ou au cours de l'aménagement. Elle comprend l'ensemble des jeunes peuplements actuels de moins de 3 m (14 ha), les régénérations de chêne rouge à entamer ou poursuivre d'ici la mi-aménagement (39 ha) et les régénérations de hêtre à entamer ou poursuivre en tout début de période (16 ha).

- Analyse détaillée de la surface disponible et de la contrainte de vieillissement

Analyse de la disponibilité : peuplements constitutifs	Période 2023-2042
Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie	20 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	48 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitabilité ou ne peuvent plus gagner à vieillir	326 ha
Surface dont les peuplements n'atteindront pendant l'aménagement que les critères minimaux d'exploitabilité	32 ha
Total	426 ha

Les 2/3 du groupe de futaie par parquets seraient potentiellement disponibles pour leur renouvellement dans les 20 ans à venir.

Cette surface très importante reflète le faible renouvellement des années passées (20 ans et plus) et donc un certain « vieillissement » des peuplements. On y retrouve la masse importante des peuplements ayant atteint le stade « gros bois » comme indiqué au chapitre **1.2.2**.

Les 20 ha à faible durée de survie (a priori) concernent les pins laricio dont l'état sanitaire peut être très fluctuant d'une année sur l'autre.

On notera que, d'une façon générale, la notion de durée de survie est difficile à appréhender : on constate en effet régulièrement que des peuplements, jugés à faible durée de survie par le passé (il y a 20 ans ou plus), sont toujours présents avec un état sanitaire finalement pas particulièrement dégradé.

Et à l'inverse, il est à craindre que des peuplements jugés aujourd'hui viables se dégradent rapidement du fait du changement climatique !

Pour ces raisons, « disponibilité » et « vieillissement » ne sont analysés que sur les 20 ans à venir.

Analyse du vieillissement : peuplements constitutifs	Période 2023-2042
Surface dont les peuplements ont déjà fait l'objet de la 1 ^{ère} coupe de renouvellement, ou déjà ouverts suite chablis, et dont la coupe définitive pourrait être réalisée durant la période d'aménagement	128 ha
Surface des peuplements dont la régénération, entamée ou non, pourrait être achevée au terme de la période d'aménagement compte tenu des problèmes sanitaires de leur durée de survie a priori limitée	20 ha
Surface des peuplements dont la régénération n'est pas entamée et qui atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	5 ha
Total	153 ha

En toute logique, étant donné le faible niveau de renouvellement passé, il ressort une surface conséquente de peuplements qui mériteraient d'être régénérés au cours de la période à venir. C'est la contrainte de vieillissement estimée à 153 ha pour les 20 ans à venir.

2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Les données qui suivent portent sur la surface en sylviculture classée en futaie irrégulière soit 1 201,54 ha, dont 1 093,78 ha sur le canton du Bager et 107,76 ha hors Bager.

Les descriptions ont été menées en deux temps et selon deux protocoles :

- Automne 2020 hors Bager, avant classement des groupes aménagement, à partir d'un maillage systématique à 1 point/1,5 ha recalé sur les UED définies a priori (soit 85 points après classement des groupes aménagement), en relevant les principales données suivantes : structure PB/BM/GB/TGB par essence, perches comptées sur un rayon de 10 m et régénération basse et haute estimée à dire d'expert
- Été 2022 au Bager, inventaire statistique à 1 point/6,76 ha (soit 164 points arrêtés après classement des groupes aménagement), basé sur la note de service de 2019 du suivi non surfacique en futaie irrégulière (9200-19-GUI-SAM-082), en relevant les principales données suivantes : structure PB/BM/GB/TGB par essence, perches comptées sur un rayon de 10 m et régénération basse, intermédiaire et haute comptabilisée sur 2 placeaux de 2 m de rayon. Cet inventaire a été mené par Rita Barles, étudiante ingénieure à AgroParisTech, dans le cadre de son stage de fin de deuxième année.

Structure générale des peuplements	<i>En moyenne « proche de l'équilibre » mais avec des situations très disparates et avec des arbres très majoritairement issus de peuplements réguliers</i>
---	---

Indicateurs de renouvellement	Cible fin d'aménag ^t (2042)	Valeurs observées			Note globale forêt
		Moyenne groupe ICONV	Moyenne Bager	Moyenne hors Bager	
Surface terrière tiges précomptables (m ² /ha)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2 20-22	21,8 +/- 1,3	21,9 +/- 1,7	21,6 +/- 2,0	
Part de la surface ayant une régénération satisfaisante (%)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2 ≥20%	19%	20%	15%	
Densité de perches (tiges/ha)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2 80-100	66 +/- 10	73 +/- 13	53 +/- 15	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe (ha)	91 ha				

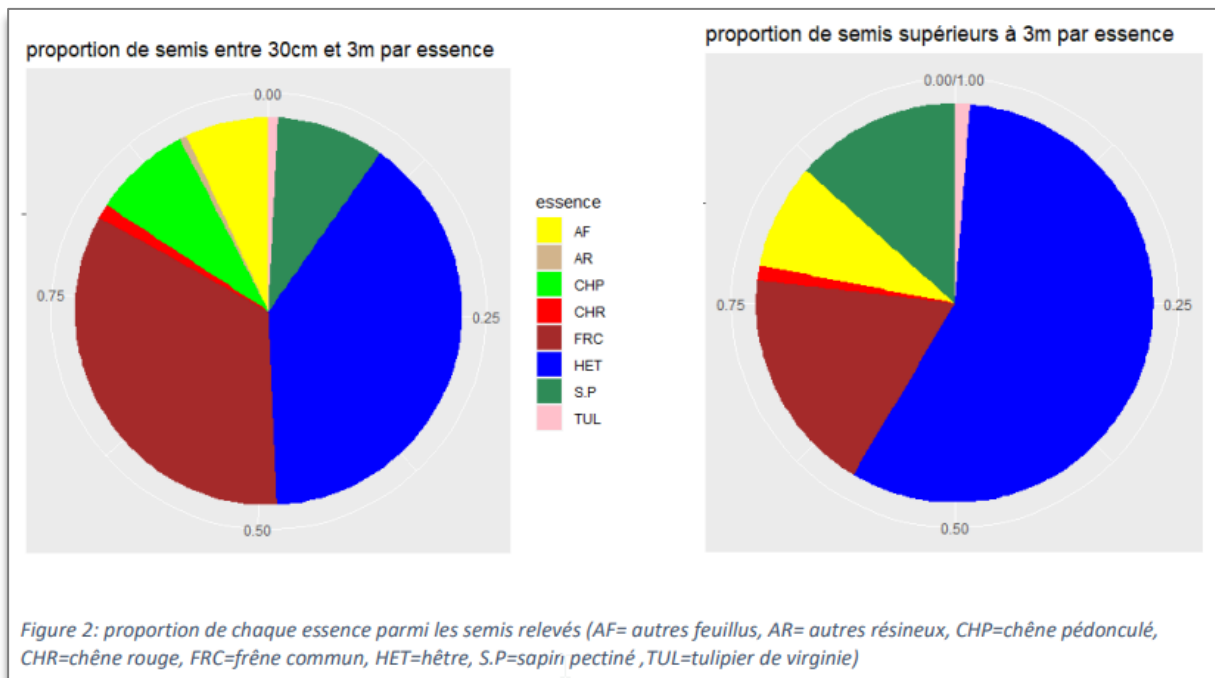
Pour rappel, la surface terrière (G) en m²/ha, représente la somme sur 1 hectare de la section des arbres à hauteur de 1,30 m (mesure et calcul faciles à partir du diamètre à 1,30 m). Elle permet une représentation plus objective du capital que le volume (m³/ha) dont l'appréciation est rendue difficile par la forme aléatoire du tronc et des principales branches d'un arbre.

Pour des peuplements irréguliers à l'équilibre, les guides de sylviculture donnent les références suivantes pour la surface terrière des tiges précomptables (diamètre > 17,5 cm) :

- Hêtraie pyrénéenne : 16-18 m²/ha (fertilité supérieure)
- Hêtraie sapinière : 23-24 m²/ha (fertilité supérieure)
- Chênaies continentales : 12-15 m²/ha + taillis 2-3 m²/ha

Les valeurs observées présentées ci-dessus peuvent sembler relativement correctes concernant la surface terrière et la part de la surface bénéficiant d'une régénération satisfaisante. Comme le montrent les données sur la structure présentées ci-après, elles masquent en réalité des situations très contrastées de peuplements issus du traitement en futaie régulière. L'évolution vers une structure irrégulière demandera du temps. La cible de fin d'aménagement est indicative dans ce contexte du piémont pyrénéen où nous ne disposons pas de références ou de recul.

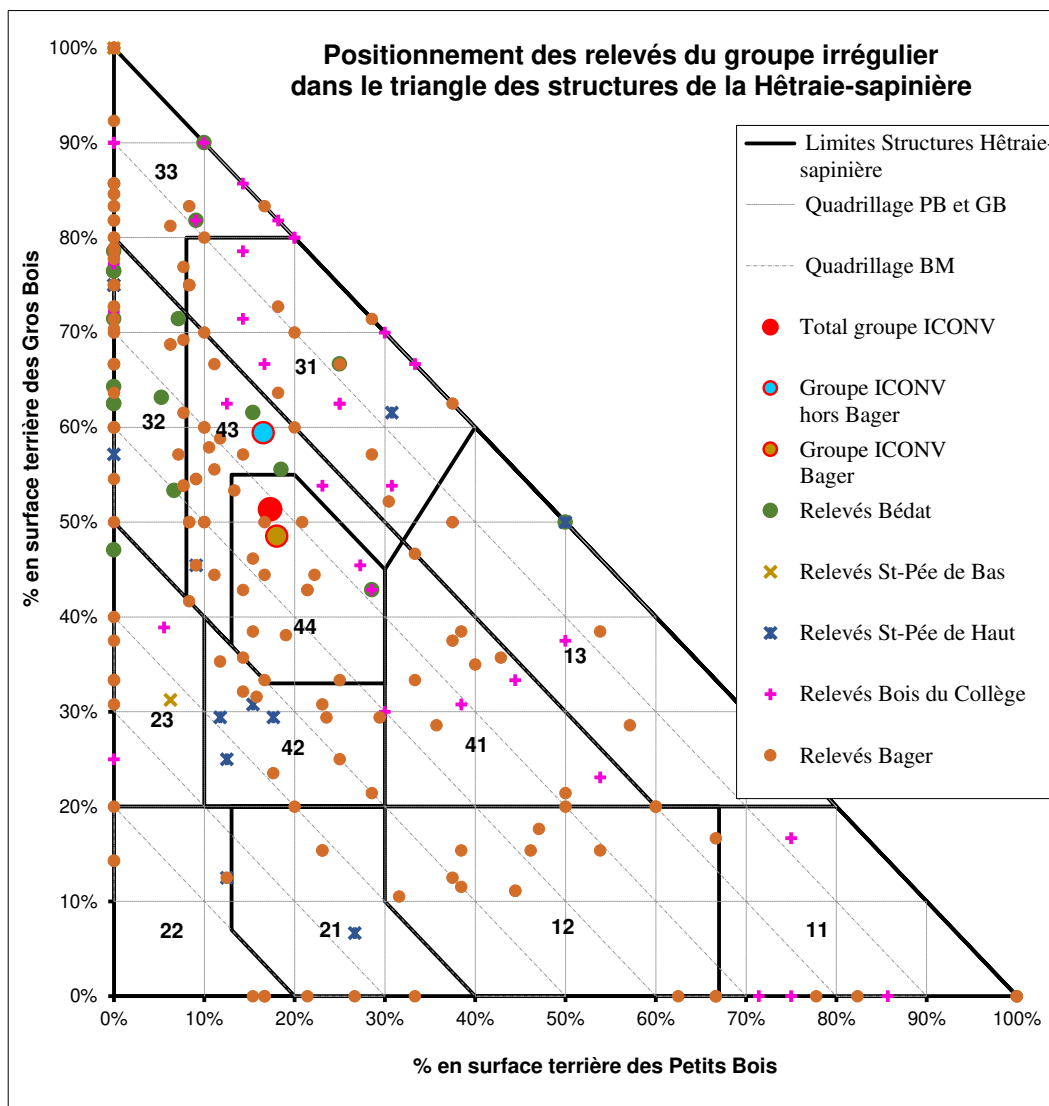
On sait déjà que le chêne pédonculé sera très difficile à conserver. Les données du Bager sur la régénération basse et haute le montrent bien :



Source : rapport de stage de Rita Barles, étudiante ingénieure AgroParisTech – Juillet-août 2022

Caractéristiques de la structure des peuplements (au sens de la répartition des petits bois (PB), bois moyens (BM) et gros bois (GB) :

Canton	Groupe IRR Surface en sylviculture ha	G m ² /ha	%PB	%BM	%GB +TGB	%TGB seuls
Groupe ICONV Bager	1093,78	21,9	18%	33%	49%	13%
Groupe ICONV hors Bager	107,76	21,6	17%	24%	59%	33%
Total groupe ICONV	1 201,54	21,8	17%	31%	51%	18%



Chaque point correspond à 1 relevé.

Pour mémoire :

- Petits Bois (PB) : Ø 20-25, symbolisés par les chiffre 1
- Bois Moyens (BM) : Ø 30-40, symbolisés par les chiffre 2
- Gros Bois (GB) : Ø 45 et plus, symbolisés par les chiffre 3

Les peuplements irréguliers « type » correspondent au type 44 (représentant une répartition théorique équilibrée entre les petits bois, les bois moyens et les gros bois).

Si la moyenne générale correspond au type 44, la grande majorité des peuplements s'en trouve plus ou moins éloignée. Cela illustre bien l'aspect plutôt régularisé des peuplements.

On peut noter :

- La prépondérance des gros bois pour les peuplements hors Bager (sachant que le seuil des gros bois, classe de diamètre 45 cm est peu élevé),
- L'effectif important de placettes avec 0% de petits bois (placettes calées sur l'axe des ordonnées).

Ce triangle des structures illustre le chemin à parcourir pour recentrer les peuplements vers le type 44, sachant que ce type ne sera pas recherché pied à pied, mais au moins à l'échelle de l'unité de gestion, la parcelle.

2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION

Définition de l'unité de gestion : unité de référence pour le suivi technique et le bilan économique de la mise en œuvre du plan de gestion d'une forêt, pour les actions s'inscrivant dans un cadre surfacique (UG surfacique), linéaire (UG linéaire) ou ponctuel (UG ponctuelle).

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

A - Constitution des groupes d'aménagement

- Classement des unités de gestion surfaciques (*totalité des UG surfaciques de la forêt, cf. Carte d'aménagement ci-après*)

Comme déjà évoqué (notamment au niveau des chapitres **1.3.2** et **2.1**), les enjeux écologiques et sociaux ont été des facteurs prépondérants pour la constitution des groupes aménagement.

Pour répondre aux enjeux de production de bois et aux traitements sylvicoles retenus, deux groupes aménagement sont créés :

- Un **groupe de production de futaie irrégulière en conversion (ICONV)** situé principalement sur le Bager et le Bois du Collège (près de 1 215 ha, les 2/3 de la surface en sylviculture),
- Un **groupe de production de futaie régulière par parquets (PAR)**, sur 635 ha.

Au sein de cette surface en sylviculture, une **trame d'îlots de sénescences (ILS)** a été installée. Elle forme sur ces zones en sylviculture un des éléments structurant de la préservation de la biodiversité, en complément notamment des arbres préservés à dendromicro-habitats (arbres « bio »). La surface déjà importante retenue dans un premier temps en îlots de sénescences par le propriétaire (100 ha) a été portée à 165 ha, incluant la totalité des vieilles forêts de la zone en sylviculture, dans le cadre d'une convention avec le WWF (Paiement pour Services Ecosystémiques, cf. chapitre **2.5.3**).

En complément de cette trame, un **groupe hors sylviculture de production classé en libre évolution (HSNLE)** a été mis en place sur une large partie supérieure du Bager (un peu plus de 450 ha), sur les secteurs non desservis par piste et non classés en exploitation câble. Ce classement, à l'image du groupe ILS sur les secteurs en sylviculture, a vocation à préserver ces peuplements de toute intervention sylvicole sur le long terme.

Enfin, les surfaces non boisées pour raisons anthropiques (emprises de lignes électriques, réservoir d'eau et vocation agricole) sont classées dans le **groupe hors sylviculture de production (HSY - 7 ha)**.

Groupe de production de futaie irrégulière en conversion (ICONV)

Code groupe	Unité de gestion surfacique	Surface totale UG (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Code groupe	Unité de gestion surfacique		Surface totale UG (ha)	dont surface en sylviculture (ha)
	P ^{lle} -UGS				UGS			
ICONV	15-i	2,10	2,10	ICONV	99-i		5,12	5,12
ICONV	16-i	0,80	0,80	ICONV	102-i		1,89	1,89
ICONV	17-i	0,73	0,73	ICONV	103-i		17,39	17,39
ICONV	20-i	0,33	0,33	ICONV	104-i		9,36	9,36
ICONV	32-i	3,62	3,62	ICONV	105-i		7,56	7,56
ICONV	51-i	4,83	4,83	ICONV	106-i		10,29	10,29
ICONV	54-i	4,66	4,66	ICONV	107-i		18,62	12,86
ICONV	55-i	2,37	2,37	ICONV	108-i		11,56	11,56
ICONV	56-i	2,69	2,69	ICONV	109-i		13,96	13,96
ICONV	57-i	1,36	1,36	ICONV	110-i		6,47	6,47
ICONV	61-i	16,40	16,40	ICONV	111-i		5,90	5,90
ICONV	62-i	19,24	19,24	ICONV	112-i		11,43	11,43
ICONV	63-i	4,77	4,77	ICONV	113-i		1,07	1,07
ICONV	64-i	4,65	4,65	ICONV	114-i		19,16	19,16
ICONV	65-i	18,35	18,35	ICONV	115-i		7,20	7,20
ICONV	66-i	23,96	23,96	ICONV	116-i		7,35	7,35
ICONV	67-i	18,89	18,89	ICONV	117-i		8,43	8,43
ICONV	68-i	20,68	20,68	ICONV	118-i		18,65	18,65
ICONV	69-i	9,75	9,75	ICONV	119-i		16,66	16,66
ICONV	70-i	18,13	18,13	ICONV	120-i		20,03	20,03
ICONV	71-i	12,23	12,23	ICONV	121-i		23,17	23,17
ICONV	72-i	17,94	17,94	ICONV	122-i		10,98	10,98
ICONV	73-i	17,34	17,34	ICONV	123-i		2,94	2,94
ICONV	74-i	12,14	12,14	ICONV	124-i		3,66	3,66
ICONV	75-i	16,01	16,01	ICONV	125-i		6,42	6,42
ICONV	76-i	26,20	26,20	ICONV	126-i		7,47	7,47
ICONV	77-i	10,10	10,10	ICONV	127-i		16,70	16,70
ICONV	78-i	11,01	11,01	ICONV	128-i		1,29	1,29
ICONV	79-i	17,44	17,44	ICONV	129-i		22,59	22,59
ICONV	80-i	10,40	10,40	ICONV	130-i		11,01	11,01
ICONV	81-i	21,76	21,76	ICONV	131-i		10,73	10,73
ICONV	82-i	22,00	22,00	ICONV	132-i		6,89	6,89
ICONV	83-i	23,24	23,24	ICONV	141-i		21,51	21,51
ICONV	84-i	11,35	11,35	ICONV	142-i		13,95	13,95
ICONV	85-i	32,79	32,79	ICONV	146-i		17,02	17,02
ICONV	86-i	20,18	20,18	ICONV	147-i		13,95	13,95
ICONV	87-i	24,15	24,15	ICONV	148-i		24,65	24,65
ICONV	88-i	12,39	12,39	ICONV	149-i		20,64	20,64
ICONV	89-i	21,41	21,41	ICONV	150-i		55,08	55,08
ICONV	90-i	7,69	7,69	ICONV	153-i		7,10	7,10
ICONV	91-i	25,24	25,24	ICONV	154-i		7,36	7,36
ICONV	92-i	8,92	8,92	ICONV	155-i		7,61	7,61
ICONV	93-i	13,38	13,38	ICONV	156-i		7,47	7,47
ICONV	94-i	10,61	10,61	ICONV	157-i		8,15	8,15
ICONV	95-i	8,51	8,51	ICONV	158-i		8,03	8,03
ICONV	96-i	10,27	10,27	ICONV	159-i		5,94	5,94
ICONV	97-i	18,99	18,99	ICONV	160-i		6,67	6,67
ICONV	98-i	8,68	8,68	ICONV	161-i		8,50	2,70
				ICONV	162-i		8,48	6,84
				Total groupe ICONV			1214,74	1201,54

Deux zones en amont du Bager, non desservies, sont envisagées en exploitation par câble (191,83 ha) :

- Parcelles 129-130 (parties),
- Parcelles 141-142 et 146 à 150 parties, dans un objectif de maintien en l'état des peuplements situés en périmètre de protection du captage Lourtau.

Groupe de production de futaie régulière par parquets (PAR)

Cantons de Larincq et de St-Pée de Bas

Code groupe	Unité de gestion surfaciq P ^{lle} -	Surface totale UG (ha)	Surface dont surface en sylviculture (ha)	Surface potentielle "ouverte" (code R peuplement)	Surface objectif à régénérer (= surf à terminer St) (ha)	Type de peuplement et UED à régénérer	Surface à ouvrir (So) (ha)
PAR	1-p	12,05	12,05	12,05	3,00	F-CHF-R 1-1	
PAR	2-p	8,23	8,23	8,23	4,00	F-CHF-R 2-1	
PAR	3-p	6,74	6,74	6,74	3,00	F-CHF-R 3-1	
PAR	4-p	7,75	7,75	0,72	0,70	F-CRM-R 4-2	
PAR	5-p	7,52	7,52				
PAR	6-p	6,18	6,18	6,18	4,00	F-HEF-R 6-1	
PAR	7-p	11,80	11,80				
PAR	8-p	7,62	7,62	4,98	3,00	F-HET-R 8-1	
PAR	9-p	6,65	6,65				3,00
PAR	10-p	8,26	8,26				4,00
PAR	11-p	5,10	5,10				
PAR	12-p	17,81	17,81	17,81	17,80	F-CRM-R 12-1	
PAR	13-p	4,84	4,84	2,33	2,30	F-CRM-R 13-2 et 13-3	
PAR	14-p	10,67	10,67		5,00	F-CRM-G 14-1	5,00
PAR	16-p	7,79	7,79	3,70	3,00	F-CRM-R 16-5 et F-HEF-R 16-6	
PAR	17-p	14,21	14,21				
PAR	18-p	7,74	7,74				
PAR	19-p	6,07	6,07				
PAR	20-p	5,06	5,06				
PAR	21-p	7,43	7,43				3,00
PAR	22-p	5,02	5,02				3,00
PAR	23-p	6,52	6,52				
PAR	24-p	8,77	8,77				
PAR	25-p	3,80	3,80				2,00
PAR	26-p	7,79	7,79				
PAR	27-p	17,06	17,06				7,00
PAR	28-p	7,15	7,15				
PAR	29-p	18,46	18,46				
PAR	30-p	12,18	12,18				

La plupart de la surface à ouvrir arrive en complément de l'objectif de surface à régénérer (et qui correspond généralement à des surfaces déjà ouvertes). Sur la liste ci-dessus, l'unité de gestion (UG) 14-p fait exception : peuplement de chêne rouge à gros bois prépondérants à ouvrir et à régénérer durant l'aménagement.

Groupe de production de futaie régulière par parquets (PAR) - suite**Autres cantons**

Code groupe	Unité de gestion surfaciq P ^{lle} -	Surface totale UG (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Surface potentielle "ouverte" (code R peuplement)	Surface objectif à régénérer (= surf à terminer St) (ha)	Type de peuplement et UED à régénérer	Surface à ouvrir (So) (ha)
PAR	31-p	6,82	6,82		3,40	F-CRM-G 31-1 et F-P.W-MP 31-3	3,40
PAR	33-p	14,24	14,24		4,80	F-CRM-G 33-1	4,80
PAR	34-p	19,09	19,09	4,43	5,60	F-CRM-R 34-1 et F-TUL-G 34-4	1,60
PAR	35-p	11,22	11,22		7,50	F-CRM-MP 35-3	9,50
PAR	36-p	3,47	3,47				
PAR	37-p	14,70	14,70		2,00	F-CHI-G 37-1	5,00
PAR	38-p	8,92	8,92		1,90	F-TUL-MP 38-1	1,90
PAR	39-p	10,51	10,51				3,30
PAR	40-p	4,74	4,74				
PAR	41-p	10,20	10,20				
PAR	42-p	6,52	6,52				
PAR	43-p	5,99	5,99				
PAR	44-p	8,46	8,46				
PAR	45-p	6,13	6,13				
PAR	46-p	5,51	5,51				
PAR	47-p	4,30	4,30				
PAR	48-p	5,99	5,99				
PAR	49-p	7,24	7,24		2,00	F-HET-G 49-1	4,00
PAR	50-p	10,65	10,65				
PAR	51-p	17,46	17,46		3,00	F-HCH-G 51-3	6,00
PAR	52-p	10,27	10,27				
PAR	53-p	16,88	16,88	2,99	3,00	F-HET-R 53-2	
PAR	54-p	20,54	20,54	20,54	10,00	F-CHF-R 54-1	
PAR	55-p	12,37	12,37				3,00
PAR	56-p	22,86	22,86	12,01	4,00	F-CHF-R 56-3	
PAR	57-p	10,38	10,38				3,00
PAR	58-p	16,42	16,42	12,24	3,00	F-CHF-R 58-1	
PAR	59-p	14,08	14,08	12,07	4,00	F-CHF-R 59-1	
PAR	60-p	7,84	7,84				
PAR	163-p	8,99	8,99				
PAR	164-p	6,44	6,44		2,00	X-CHF-G 164-2 et 164-5	2,00
PAR	165-p	10,82	10,82				
PAR	166-p	0,95	0,95				
PAR	167-p	11,87	10,80	0,73			
PAR	168-p	2,72	2,72				
PAR	169-p	10,60	10,60				
PAR	170-p	13,39	13,39				
Total groupe PAR		635,85	634,78		102,00		74,50

Une grosse moitié de la surface à ouvrir (une quarantaine d'hectares) vient en préparation aux régénérations de l'aménagement futur (au-delà de 2042).

Groupes hors sylviculture de production

Groupe d'îlots de sénescence (ILS)

Code groupe	Unité de gestion surfacique		Surface totale UG (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	dont surface pour service écosystémique (s2)
	P ^{le}	UGS			
ILS	5	-s	3,42	0,00	
ILS	11	-s	2,11	0,00	
ILS	18	-s	0,44	0,00	
ILS	19	-s	1,09	0,00	
ILS	23	-s	0,50	0,00	
ILS	26	-s	1,22	0,00	
ILS	31	-s	1,59	0,00	
ILS	39	-s	2,93	0,00	
ILS	50	-s	5,52	0,00	
ILS	60	-s	4,03	0,00	
ILS	63	-s	4,48	0,00	
ILS	72	-s	5,85	0,00	
ILS	76	-s	2,84	0,00	
ILS	83	-s	2,63	0,00	
ILS	87	-s	2,85	0,00	
ILS	92	-s	0,75	0,00	
ILS	93	-s	3,96	0,00	
ILS	94	-s	5,34	0,00	5,34
ILS	95	-s	0,88	0,00	0,88
ILS	96	-s	0,66	0,00	0,66
ILS	98	-s	0,35	0,00	0,35
ILS	99	-s	8,88	0,00	8,88
ILS	100	-s	12,17	0,00	7,72
ILS	101	-s	13,48	0,00	8,55
ILS	102	-s	6,67	0,00	
ILS	103	-s	0,32	0,00	0,32
ILS	104	-s	8,77	0,00	6,99
ILS	105	-s	0,07	0,00	0,07
ILS	106	-s	5,39	0,00	4,36
ILS	111	-s	5,85	0,00	5,85
ILS	112	-s	2,07	0,00	0,45
ILS	113	-s	8,97	0,00	4,90
ILS	114	-s	2,31	0,00	
ILS	116	-s	10,44	0,00	3,34
ILS	119	-s	8,00	0,00	6,05
ILS	121	-s	2,91	0,00	
ILS	122	-s	1,58	0,00	
ILS	158	-s	1,02	0,00	
ILS	159	-s	1,64	0,00	
ILS	160	-s	2,99	0,00	
ILS	163	-s	1,18	0,00	
ILS	165	-s	1,52	0,00	
ILS	168	-s	5,15	0,00	
Total groupe ILS			164,82	0,00	64,71

Groupe hors sylviculture de production classé en libre évolution (HSNLE)

Code groupe	Unité de gestion surfacique		Surface totale UG (ha)	dont surface en sylviculture (ha)
	P ^{le}	UGS		
HSNLE	123	-le	9,28	0,00
HSNLE	124	-le	10,65	0,00
HSNLE	125	-le	21,82	0,00
HSNLE	126	-le	19,41	0,00
HSNLE	127	-le	29,11	0,00
HSNLE	128	-le	15,47	0,00
HSNLE	129	-le	10,44	0,00
HSNLE	130	-le	38,17	0,00
HSNLE	133	-le	11,35	0,00
HSNLE	134	-le	10,24	0,00
HSNLE	135	-le	11,60	0,00
HSNLE	136	-le	24,98	0,00
HSNLE	137	-le	10,61	0,00
HSNLE	138	-le	5,32	0,00
HSNLE	139	-le	21,39	0,00
HSNLE	140	-le	41,91	0,00
HSNLE	142	-le	10,17	0,00
HSNLE	143	-le	21,16	0,00
HSNLE	144	-le	17,35	0,00
HSNLE	145	-le	29,50	0,00
HSNLE	146	-le	0,80	0,00
HSNLE	149	-le	2,04	0,00
HSNLE	150	-le	1,55	0,00
HSNLE	151	-le	60,79	0,00
HSNLE	152	-le	16,41	0,00
Total groupe HSNLE			451,52	0,00

Groupe hors sylviculture de production (HSY)

Code groupe	Unité de gestion surfacique		Surface totale UG (ha)	dont surface en sylviculture (ha)
	P ^{le}	UGS		
HSY	24	-h	0,18	0,00
HSY	32	-h	0,07	0,00
HSY	33	-h	0,98	0,00
HSY	40	-h	0,99	0,00
HSY	164	-h	4,18	0,00
HSY	165	-h	0,26	0,00
HSY	168	-h	0,07	0,00
HSY	169	-h	0,26	0,00
Total groupe HSY			6,99	0,00

Répartition des surfaces par canton :

Canton	Surface totale ha	Groupes de production				Groupes hors sylviculture de production		
		Futaie régulière par parquets		Futaie irrégulière en conversion		Ilots de sénescence	Libre évolution	Hors sylviculture
		PAR	code UG : p	ICONV	code UG : i	ILS	HSNLE	HSY
		surf. en sylviculture	surf. hors sylviculture	surf. en sylviculture	surf. hors sylviculture	code UG : s	code UG : le	code UG : h
Larincq	86,22	82,80	0,00	0,00	0,00	3,42	0,00	0,00
Faget	33,39	26,25	0,00	0,00	0,00	2,70	0,00	4,44
St-Pée de Bas	182,97	173,47	0,00	3,96	0,00	5,36	0,00	0,18
St-Pée de Haut	255,04	229,85	0,00	13,11	0,00	10,04	0,00	2,04
Soeix	45,01	38,46	1,07	0,00	0,00	5,15	0,00	0,33
Bédât	110,80	83,95	0,00	22,82	0,00	4,03	0,00	0,00
Bager	1 679,53	0,00	0,00	1 093,78	5,76	128,47	451,52	0,00
Bois du Collège	80,96	0,00	0,00	67,87	7,44	5,65	0,00	0,00
Total	2 473,92	634,78	1,07	1 201,54	13,20	164,82	451,52	6,99

Remarque :

- les surfaces hors sylviculture au sein des groupes de production correspondent à des zones boisées ou potentiellement boisables mais sans enjeu de récolte pour des raisons d'accessibilité ou de fertilité (UED 107-2, 161-2, 162-2 et 167-4)
- les surfaces du groupe hors sylviculture (HSY) correspondent à des zones non boisées pour raisons anthropiques (cf. page 52).

B - Constitution de divisions

Sans objet.

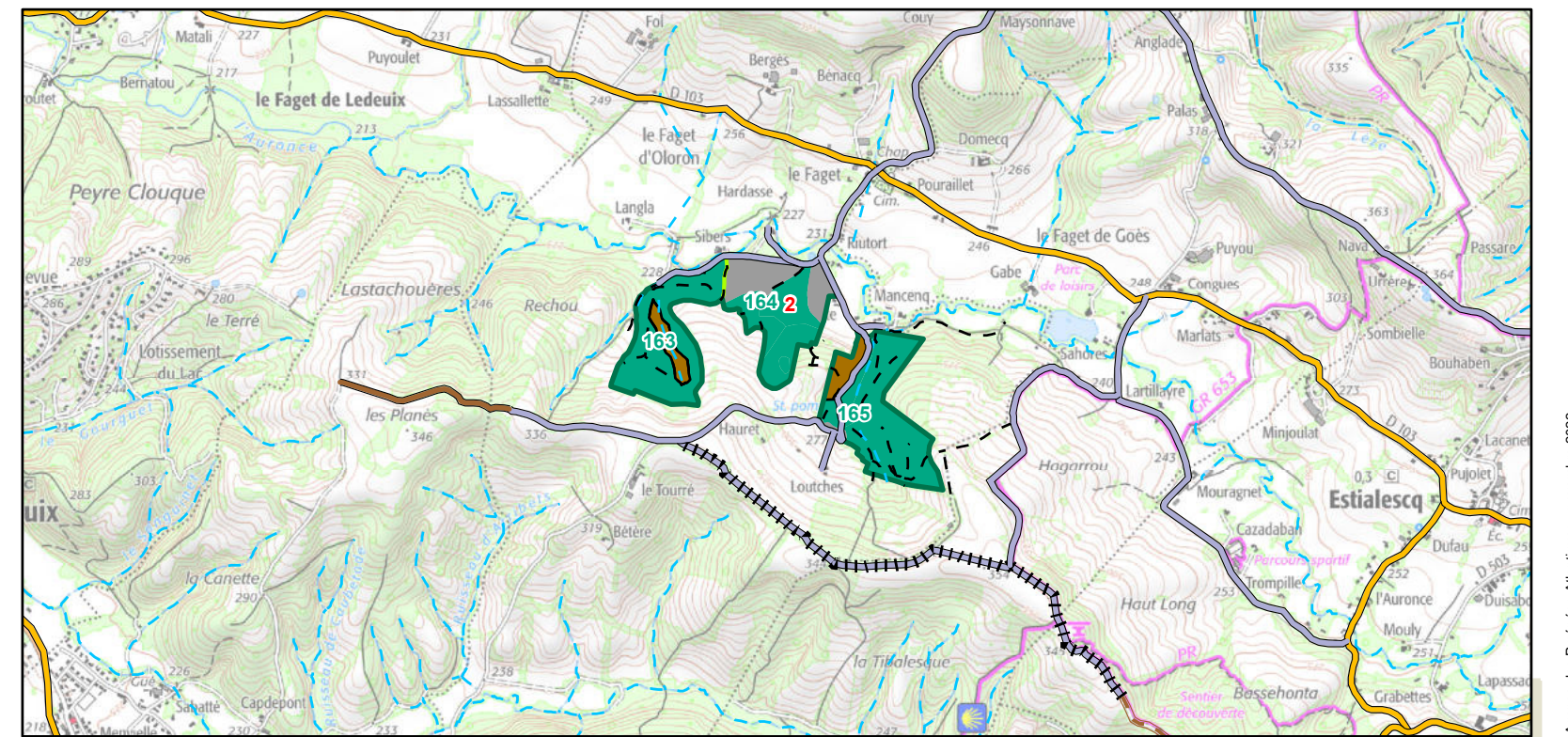
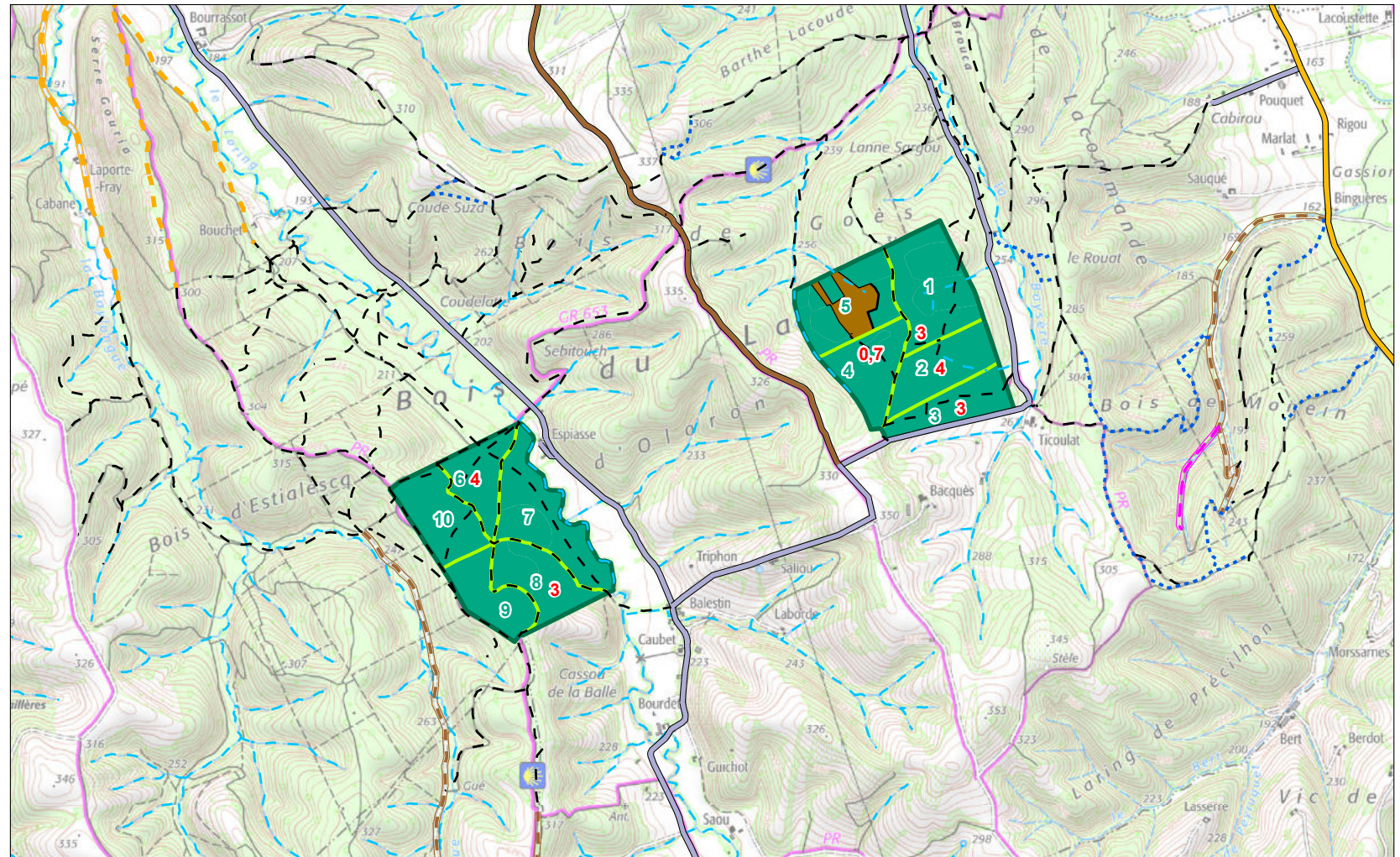
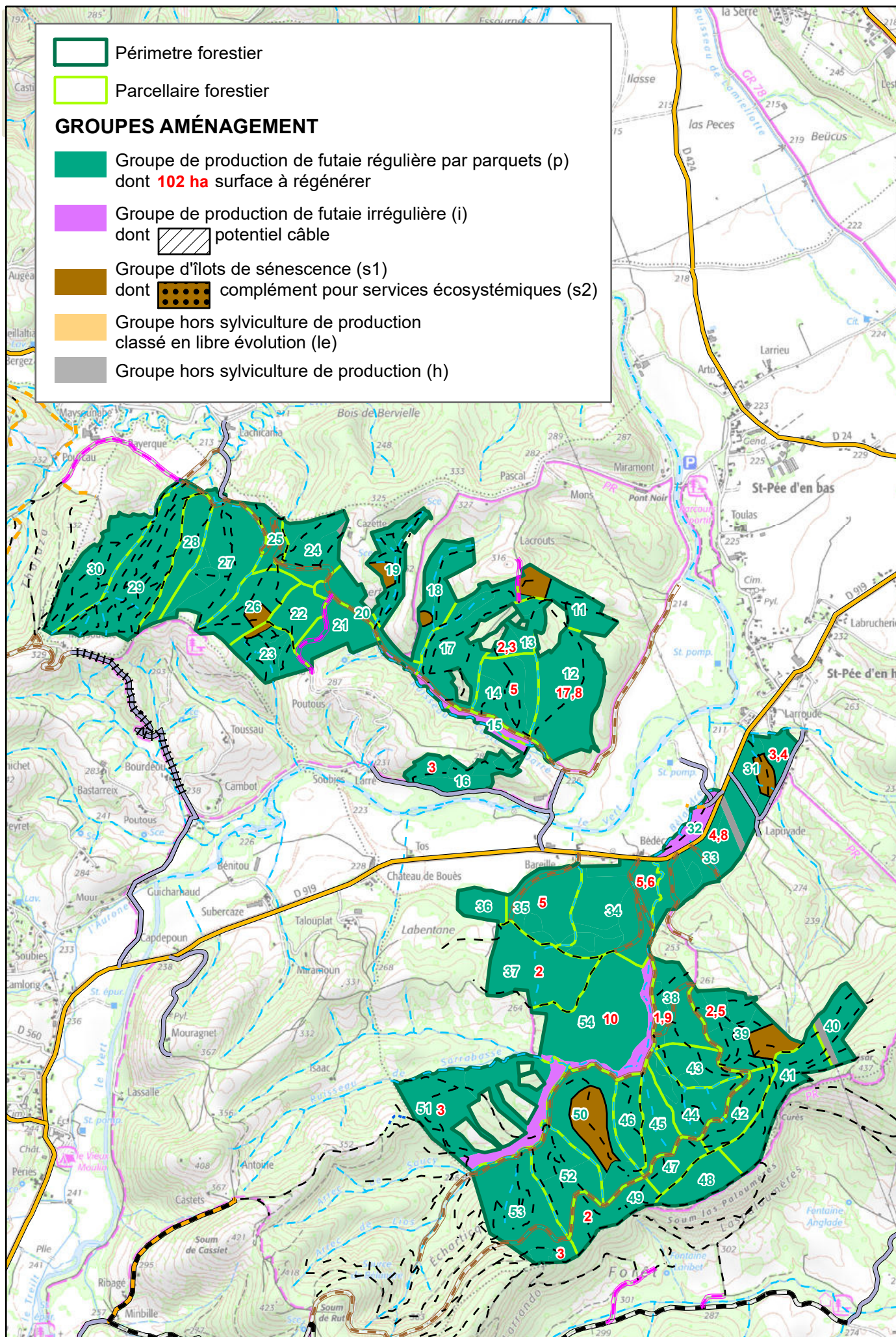
Classement réservé à des statuts de protection fort faisant l'objet de plan de gestion spécifique (réserve biologique ou réserve naturelle par exemple).

FORÊT COMMUNALE D'OLORON MASSIFS NORD CARTE D'AMÉNAGEMENT

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

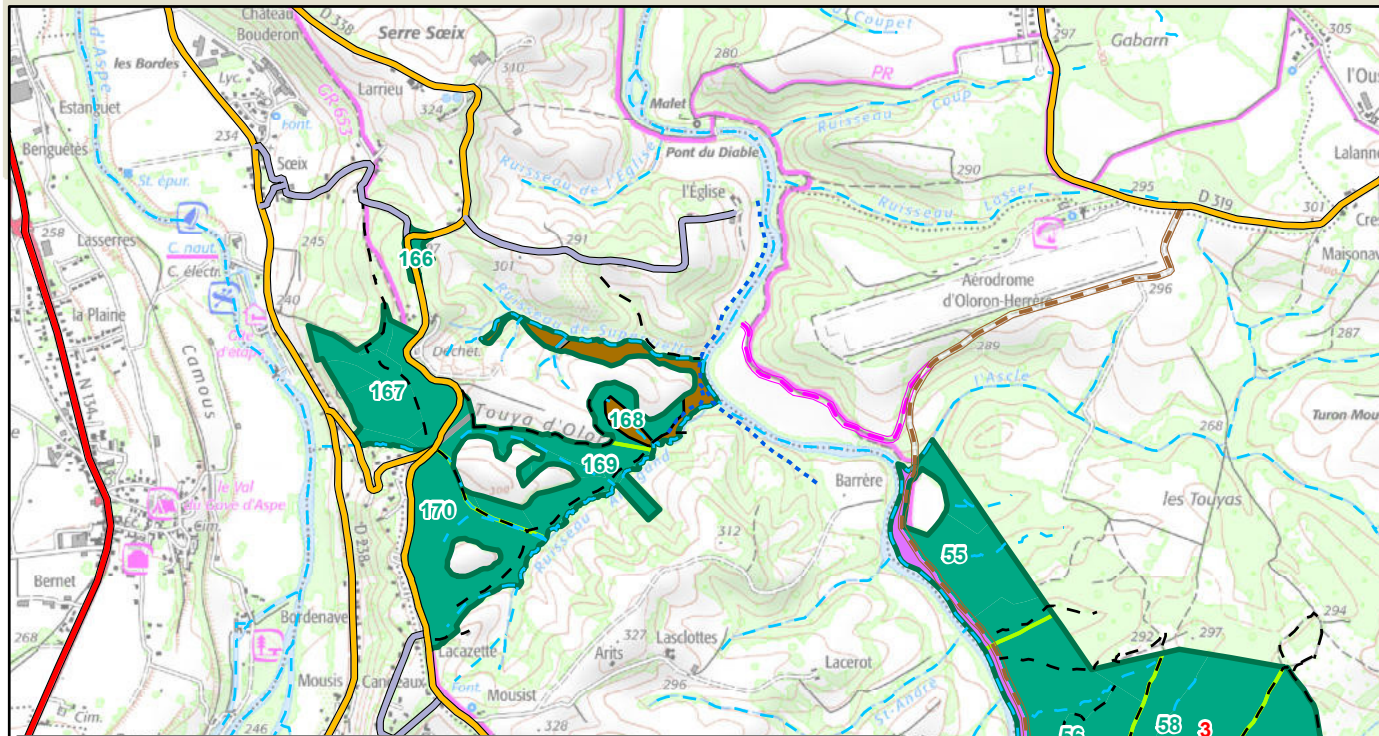


- Périmètre forestier
- Parcellaire forestier
- GROUPES AMÉNAGEMENT**
- Groupe de production de futaie régulière par parquets (p)
dont **102 ha** surface à régénérer
- Groupe de production de futaie irrégulière (i)
dont potentiel câble
- Groupe d'îlots de sénescence (s1)
dont complément pour services écosystémiques (s2)
- Groupe hors sylviculture de production classé en libre évolution (le)
- Groupe hors sylviculture de production (h)

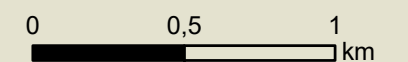
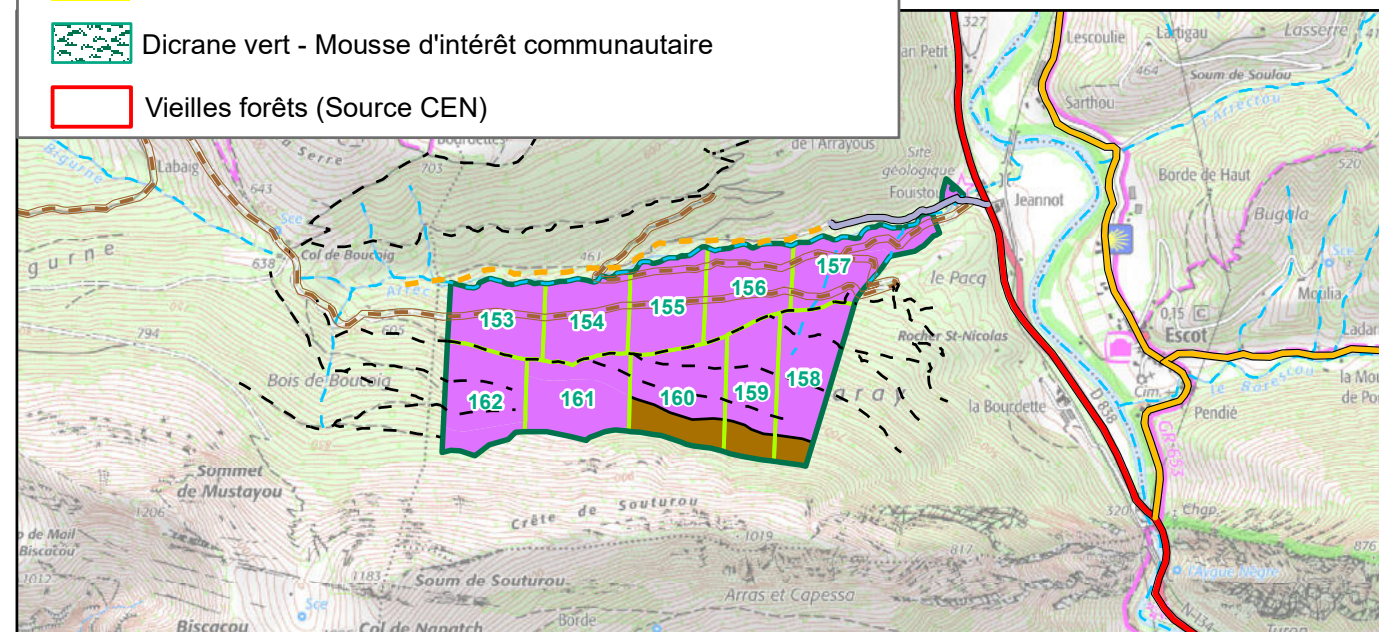
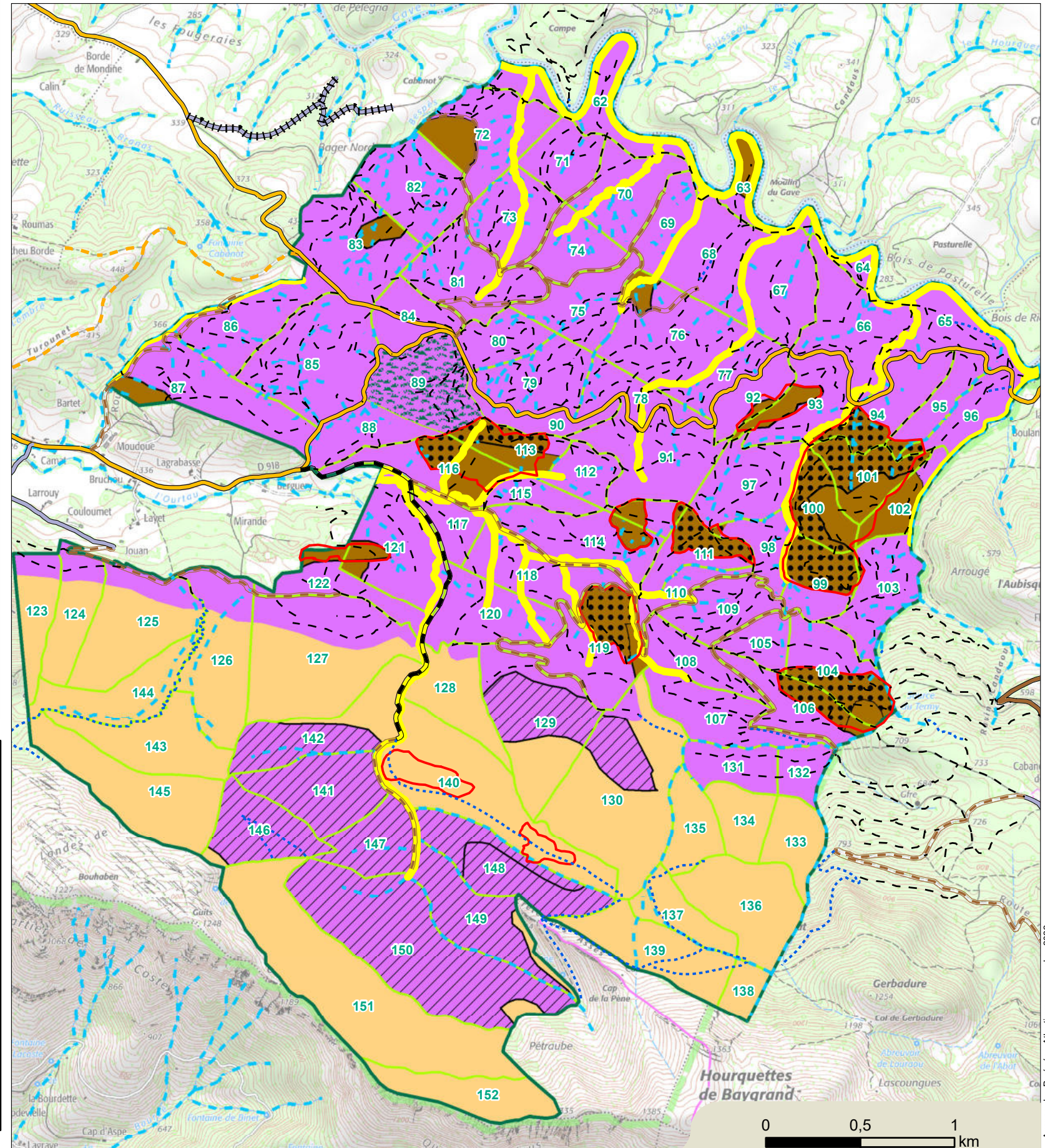
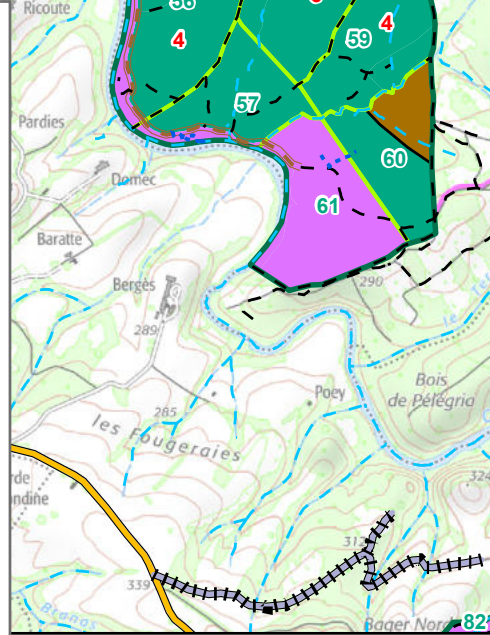


FORÊT COMMUNALE D'OLORON MASSIFS SUD CARTE D'AMÉNAGEMENT

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE



- Périmètre forestier
- Parcelle forestier
- GROUPES AMÉNAGEMENT**
- Groupe de production de futaie régulière par parquets (p)
dont **102 ha** surface à régénérer
- Groupe de production de futaie irrégulière (i)
dont potentiel câble
- Groupe d'îlots de sénescence (s1)
dont complément pour services écosystémiques (s2)
- Groupe hors sylviculture de production classé en libre évolution (le)
- Groupe hors sylviculture de production (h)
- Autres zonages à forts enjeux écologiques**
- Ripisylves et cordons boisés rivulaires
- Dicrane vert - Mousse d'intérêt communautaire
- Vieilles forêts (Source CEN)



2.5 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2023 - 2042

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- Principaux types d'actions envisageables

Description de l'action	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Entretien général du parcellaire et du périmètre	Pour mémoire, les modifications du parcellaire concernent : - A St-Pée : les périmètres des parcelles 19 et 31, - Au Bager : limite entre les parcelles 107 et 108 recalée sur le talweg, - Et au Bager toujours, la limite entre les parcelles 121 et 117-120 recalée sur la route forestière.	100 000	E
Coût total FONCIER (€)		100 000	
Coût moyen annuel FONCIER		5 000 €/an	

- Concessions.

Comme indiqué au chapitre 1.1.2, une large partie des concessions est à actualiser.

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

Les mesures au profit de la biodiversité présentées au chapitre suivant (2.5.3) se surimposent bien sûr aux documents présentés ci-après.

En futaie régulière par parquets

- Guide de sylviculture Les chênes du Sud-Ouest – ONF DT Sud-Ouest – Juin 2002
- Guide des sylvicultures Hêtraies et hêtraies sapinières des Pyrénées – ONF - 2013
- Le chêne rouge du domaine atlantique - ONF – 2004

En futaie irrégulière en conversion

Ce traitement est novateur dans ce contexte de piémont pyrénéen, d'autant plus que nous partons de peuplements issus d'un traitement en futaie régulière.

Pour autant, les guides cités ci-avant pour les chênes de pays et le hêtre contiennent un chapitre sur le traitement en futaie irrégulière. Ils feront donc référence en la matière.

Il sera toujours utile de se référer à d'autres sources, et notamment :

- La directive d'application territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin du 20 décembre 2016 (n° 8300 16-DIA-EAM-007)
- Le guide des sylvicultures des Chênaies continentales – ONF 2008
- Le guide des sylvicultures de la Chênaie ATLANTIQUE – ONF 2004

Plus largement pour les coupes et les travaux

- Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) – ONF – 2019
- Cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) – ONF – 2019

Partant de peuplements traités en futaie régulière, **il est évident que la structure irrégulière ne sera pas acquise en deux décennies** (sachant qu'il peut s'avérer aberrant d'exploiter des arbres en pleine croissance, de qualité, juste pour une question de recherche d'irrégularité).

Il est connu que la dynamique naturelle de certaines essences tend vers une régularisation des peuplements, notamment en l'absence de mélange. C'est notamment le cas du hêtre et du chêne rouge qui présentent souvent des régénérations denses, peu diversifiées et équiennes (de même âge).

Concernant le pin laricio, les problèmes sanitaires qu'il subit vont probablement amener le gestionnaire à proposer sa transformation par plantation d'une autre essence (essence pré-ciblée : le chêne sessile) (à moins de se contenter d'une régénération naturelle, diffuse, très progressive ?).

On notera que les essences exogènes, à l'origine plantées, sont souvent synonymes de perte de biodiversité, voire de problèmes sanitaires.

Pour autant, en profitant d'une certaine irrégularité naturelle des peuplements (différences individuelles de croissance, mélange des essences, hétérogénéité des sols, des expositions ...), et en privilégiant la régénération naturelle, **l'objectif est bien de rechercher progressivement une structure irrégulière** à une échelle la plus fine possible :

- **en s'adaptant aux caractéristiques des peuplements en place,**
- en évitant l'exploitation prématurée de bois d'avenir,
- en recherchant le maintien d'un **couvert continu** (maintien d'une ambiance forestière),
- en intervenant par « **puits de lumière** » adaptés aux caractéristiques de l'essence recherchée.

Dans les zones aujourd'hui très claires (peuplements ouverts en phase de régénération, après chablis, avec problèmes sanitaires...), le principe de maintien d'un couvert continu pourra s'avérer difficile à mettre en œuvre et amener à conserver des bois au-delà des diamètres habituels d'exploitation ou des bois de faible qualité.

B - Coupes

- Programme de coupes

Le détail du programme de coupes est présenté en annexe en distinguant les coupes programmables par année ([annexe 12](#)) et les coupes programmables par période ([annexe 13](#), pour l'essentiel coupes de régénération).

- Volume présumé récoltable

Groupe	Type de coupe	Surface du groupe		Surface terrière totale à récolter		Volume bois fort total à récolter (tige + houppier)		
		surface totale en sylviculture (ha)	à parcourir en coupes (ha)	moy. annuelle (m ² /an)	durant l'aménag. (m ²)	moy. annuelle (m ³ /an)	durant l'aménag. (m ³)	
Groupe de futaie par parquets (REG)	Coupes de régénération	prévisible	634,78	596,18	88,5	1 770	1 175	23 500
		conditionnel			8,5	170	110	2 200
	Coupe d'amélioration	prévisible			111,0	2 220	1 275	25 500
		conditionnel			3,5	70	40	800
Groupe de futaie irrégulière (IRR)	Coupe de futaie irrégulière	prévisible	1 201,54	972,55	196,0	3 920	2 450	49 000
		conditionnel			4,5	90	50	1 000
Sous-total prévisible					395,5	7 910	4 900	98 000
Sous-total conditionnel					16,5	330	200	4 000
Total soit, rapporté à la surface à parcourir		1 836,32	1 568,73	412,0	8 240	5 100	102 000	
				0,26 m ² /ha/an		3,3 m ³ /ha/an		

En comparaison de la récolte passée (6 000 m³/an sur les 5 dernières années) et du niveau de production retenu (cf. chapitre **1.3.1**), le niveau de récolte attendu peut sembler peu élevé.

Cette prudence est motivée par plusieurs facteurs :

- La mise en place de la trame d'îlots de sénescence (165 ha),
- Les incertitudes concernant la venue de la régénération naturelle (l'absence ou le manque de régénération pouvant motiver un report des coupes),
- La mise en œuvre du traitement irrégulier et la réaction à venir des peuplements,
- L'intérêt, dans le contexte tendu du changement climatique actuel, d'un bilan carbone positif de la forêt (changement climatique qui fait aussi peser beaucoup d'incertitudes quant à l'avenir des peuplements en place).

La présence de volumes conditionnels est liée aux éléments cités ci-avant :

- Venue et rapidité d'installation des régénérations,
- Rentabilité économique limite de certaines coupes (jeunes peuplements, faibles volumes).

Pour mémoire les secteurs du Bager identifiés à potentiel câble sont situés pour l'essentiel sur le périmètre de protection rapproché du captage du Lourtau. L'enjeu principal est la préservation de la qualité des eaux et pour cela des sols. Il n'a pas été jugé nécessaire pour les 20 ans à venir de prévoir une exploitation sur ce secteur. Pour autant, ce choix pourra être réévalué lors du bilan intermédiaire à mi-période.

Pour les peuplements en amélioration, l'objectif sylvicole à atteindre est celui du capital sur pied à obtenir après coupe (volume ou surface terrière de l'essence principale). Les guides de sylviculture fixent cet objectif. Ainsi, la récolte à effectuer n'en est que la conséquence : elle dépend notamment du capital sur pied présent avant la coupe.

Concernant les modes de calcul, la surface terrière est déduite des volumes à partir des coefficients de conversion (« hauteur cylindrique ») calculés par parcelle à partir des prélèvements passés.

C - Desserte

- Plan d'action pour l'amélioration de la desserte forestière

Description de l'action	Localisation (Cf. Carte des équipements)	Longueurs indicatives	Avantages attendus Précautions	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Routes forestières et places de dépôt (Route Forestière : desserte empierrée accessible aux grumiers)					
Aménagement d'une place de dépôt	Parcelle 90 le long de la RD 918		Sécurisation de l'exploitation des bois dans un secteur de jeunes peuplements qui arrivent au stade des premières éclaircies (environ 1 500 m ³ à exploiter dans les 20 ans) Protection des sols par une meilleure canalisation des engins (pistes)	550 000	I
Aménagement d'une place de dépôt avec accès grumiers et pistes (y compris blocage accès aux non professionnels)	Parcelle 92 en amont de la RD 918	370 m accès grumiers			
Remise aux normes du réseau sur secteurs plus particulièrement dégradés (y compris aménagement places de dépôt)	Cantons du Bager, du Bédât et de St-Pée plus particulièrement concernés.	15-20 km			
Pistes forestières					
Ouverture de pistes forestières	Canton du Bager (cf. carte des équipements, zonage indicatif)	5 km	Protection des sols par une meilleure canalisation des engins sur des zones déjà en sylviculture. Protection des ruisseaux en évitant leur franchissement ou en mettant en place des dispositifs adaptés.	20 000	I
Entretien courant du réseau					
Concerne pour l'essentiel l'entretien courant des RF, plus ponctuellement des pistes	Desserte dans son ensemble	32 km de RF 152 km de pistes	Assurer une bonne exploitation des bois en limitant la dégradation de la desserte.	200 000	E
Coût total DESSERTE (€)				770 000	
Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)				38 500	

Le plan d'action présenté ici a pour objet l'amélioration de la desserte sur les surfaces déjà classées par le passé en sylviculture.

Hormis les accès historiques existants depuis les routes forestières, ces investissements ne doivent pas favoriser des pénétrations supplémentaires en forêt. Le gestionnaire sera attentif à ce principe en bloquant chaque fois que nécessaire d'éventuelles nouvelles voies de pénétration.

Ces montants sont annoncés hors aide publique. À titre d'indication ces aides ont représenté sur le bilan passé 60% des dépenses d'investissement liées à la desserte.

- Guide technique de référence

Guide des travaux routiers Montagne – ONF 2016
 Guide des travaux routiers Plaine et collines – ONF 2014

Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) – ONF – 2019

D - Travaux sylvicoles

Poursuite des travaux dans les jeunes peuplements déjà en place (Futaie par parquets et Futaie irrégulière)

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles			Surface à travailler	Observations	Coût unitaire moyen	Coût total		
Code	Libellé	Caractéristiques				Invest.	Entretien	Total
3 HET 10 5 HET 10	Régénérations de hêtre	Jeunes peuplements à dominante hêtre	3,44 ha		2 790 €/ha	5 500 €	4 100 €	9 600 €
1 CHP 20	Régénérations de chêne pédonculé	Jeunes peuplements à dominante chêne pédonculé	5,10 ha		6 000 €/ha	30 600 €	€	30 600 €
3 CHS 10 5 CHS 20	Régénérations de chêne sessile	Jeunes peuplements à dominante chêne sessile	25,50 ha		2 730 €/ha	47 200 €	22 300 €	69 500 €
5 CHR 10	Régénérations de chêne rouge	Jeunes peuplements à dominante chêne rouge	0,84 ha		1 430 €/ha	200 €	1 000 €	1 200 €
Mélange Cèdre/feuillus	Plantation mélangée cèdre/feuillus (hors ITTS)	Jeunes peuplements à dominante cèdre	1,63 ha		6 010 €/ha	9 800 €	€	9 800 €
Sous total travaux jeunes peuplements déjà en place			36,5 ha		3 310 €/ha	93 300 €	27 400 €	120 700 €

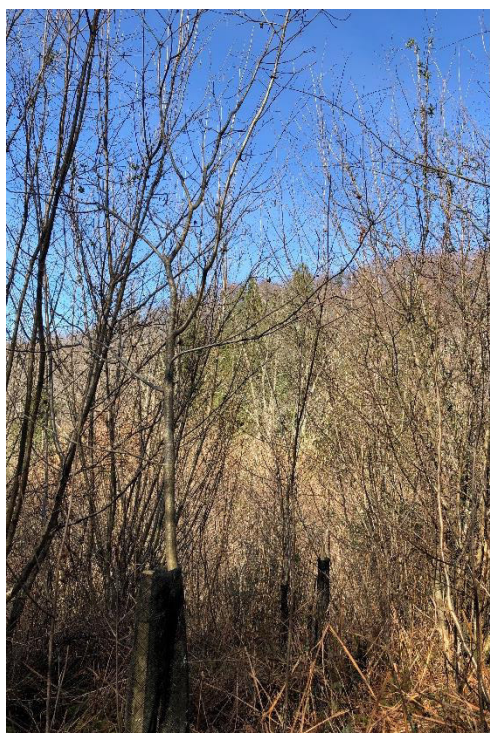


Photo PL 23/02/2022

Plantation chêne sessile Bager P118

Nouvelles régénérations peuplements réguliers

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles			Surface à travailler	Observations	Coût unitaire moyen	Coût total		
Code	Libellé	Caractéristiques				Invest.	Entretien	Total

Régénérations naturelles peuplements réguliers

1 HET 10 5 HET 10	Régénération naturelle à dominante hêtre	Acquisition régé nat plutôt facile, peu de travaux	31,00 ha	L'abondance du noisetier peut compromettre l'acquisition de la régé et engendrer des coûts	3 090 €/ha	82 600 €	13 200 €	95 800 €
1 CHP 20	Régénération naturelle à dominante chêne pédonculé	Végétation concurrente ligneux/semi-ligneux dynamique	28,00 ha	En cas d'échec (à prévoir du fait végétation concurrente), plantation à envisager	7 000 €/ha	196 000 €	€	196 000 €
1 CHS 20	Régénération naturelle à dominante chêne sessile	Végétation concurrente ligneux/semi-ligneux dynamique	15,00 ha	En cas d'échec (à prévoir du fait végétation concurrente), plantation à envisager	6 200 €/ha	93 000 €	€	93 000 €
1 CHR 10 5 CHR 10	Régénération naturelle à dominante chêne rouge	Acquisition régé nat facile, peu de travaux	44,40 ha		1 450 €/ha	11 300 €	53 300 €	64 600 €
Tulipier	Régénération naturelle à dominante tulipier	Acquisition régé nat facile, peu de travaux	6,10 ha		3 390 €/ha	20 700 €	€	20 700 €
Sous total régénérations naturelles			124,50 ha		3 780 €/ha	403 600 €	66 500 €	470 100 €

Plantations peuplements réguliers

3 CHS 10 5 CHS 20	Plantation à dominante chêne sessile		16,60 ha	Privilégier chaque fois que possible la régénération naturelle Plantations mélangées	18 160 €/ha	295 500 €	6 000 €	301 500 €
Sous total plantations			16,60 ha		18 160 €/ha	295 500 €	6 000 €	301 500 €

Groupe de futaie irrégulière

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Surface groupe irrégulier hors câble	Observations	Coût total (investissement)
Code	Libellé			
9 HET 20	Tout travaux sylvicoles en futaie irrégulière à dominante hêtre ITTS indicatif à tester dans le contexte du Bager	1 010 ha	Une partie seulement de la surface du groupe de futaie irrégulière sera à parcourir en travaux en fonction de la venue de la régénération	500 000 €

Coût total des travaux sylvicoles	Invest.	Entretien	Total
Peuplements réguliers	792 400 €	99 900 €	892 300 €
Peuplements irréguliers	500 000 €		500 000 €
TOTAL	1 292 400 €	99 900 €	1 392 300 €
Coût moyen annuel (arrondi)			69 600 €

D'une façon générale, le mode de renouvellement prioritaire sera la régénération naturelle, les plantations venant en cas d'échec ou en enrichissement.

En l'absence de recul sur le traitement en irrégulier sur le piémont pyrénéen, le montant indiqué est indicatif. On sait déjà que ce traitement va favoriser le hêtre. Ces travaux viseront donc à favoriser les autres essences, et notamment les chênes de pays.

On sait aussi que le chêne rouge présente souvent des régénérations très denses au détriment des autres espèces floristiques (et indirectement de la faune). Il sera difficile de diversifier ces régénérations par le biais des travaux (les choix au moment du martelage devraient être plus efficace).

Le tulipier présente une régénération plus diffuse mais qui se disperse facilement grâce à ses graines légères. De plus la croissance apicale (croissance en hauteur) est généralement forte. Le développement de cette essence est donc aussi à surveiller.

Ces montants représentent les coûts totaux envisageables, hors aides publiques. Celles-ci représentent aujourd'hui en moyenne 30 à 40% des investissements (et bien au-delà dans certains cas particuliers : plan de relance, îlots d'avenir).

Enfin pour rappel, toute intervention doit se faire en respectant les mesures retenues au profit de la biodiversité et présentées ci-après.



Photo PL novembre 2020

Régénération naturelle de chêne pédonculé, Bédats P56

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ÉCOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

- Mesures au profit d'une trame forestière écologique

Les mesures suivantes font états des actions proposées au titre de la continuité écologique de la forêt mise en œuvre par l'aménagement forestier.

Les éléments relatifs aux surfaces laissées en libre évolution ou en gestion adaptée au titre de la biodiversité figurent sur la carte d'aménagement.

La trame d'arbres disséminés à haute valeur écologique est à mettre en œuvre dans chaque Unités de Gestion.

Typologie des mesures	Observations Recommandations	Retenu
Ilots de vieillissement	Non retenu au profit de la trame d'ILS ci-dessous	Non
Ilots de sénescence (groupe ILS)	Effort initial important (6% - 100 ha) pris en charge par la commune, porté à 9% (165 ha) dans le cadre du projet PSE (Paiements pour Services Ecosystémiques).	Oui
Ripisylves et cordons boisés rivulaires	D'une façon générale les ripisylve feront l'objet d'une attention particulière : sur une bande de 40 m en bordure du Gave d'Ossau et 2 x 20 m le long des autres cours d'eau, préservation systématique des sols et intervention a minima dans les peuplements (extraction d'espèces indésirables, d'arbres présentant un danger en bordure de sentier ou desserte, intervention au profit d'arbres remarquables...). Des mesures spécifiques, présentées au paragraphe suivant (biodiversité remarquable), ont été prises sur les ripisylves du Bager identifiées à fort enjeu environnemental.	Oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique	Conformément à l'instruction sur la biodiversité, et comme déjà engagé depuis plusieurs années, un minimum de 3 tiges/ha sera systématiquement repéré et préservé au cours de chaque martelage (dans la mesure de leur présence effective).	Oui
Groupe hors sylviculture de production classé en libre évolution (groupe HSNLE)	Le propriétaire a fait le choix de classer en libre évolution à long terme une large partie de la surface non exploitable par piste du haut du Bager (452 ha). (complément de ce secteur classé en potentiel câble avec pour enjeu principal la préservation des eaux du captage Lourtau).	Oui

• Autres mesures au profit de la biodiversité courante

Typologie des mesures	Observations Recommandations	Retenu
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés.	Diversification des essences, enjeu particulièrement important dans le cadre du changement climatique. Sylviculture favorisant la structuration verticale des peuplements (installation d'un sous-bois). Pas de prélèvement en dessous des objectifs cibles de surface terrière.	Oui
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières internes et externes diversifiées.	Maintien en libre évolution des petites trouées, jusqu'à 0,5 ha. Absence d'intervention en zone humide, dans les cours d'eau et sur les berges (comme déjà indiqué, prélèvements réduits autant que possible) Prélèvements favorisant l'étagement de la végétation des lisières internes et externes.	Oui
Respect des sols et de la pédogénèse forestière.	Exiger chaque fois que possible des interventions des engins depuis les pistes et les cloisonnements prévus à cet effet (cloisonnements d'exploitation à installer chaque fois que nécessaire/possible).	Oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	Notamment par la conservation d'arbres portant des nids de rapaces, d'arbres à cavités, d'arbres supportant des lianes (lierre) ou des plantes épiphytes, en préservant le bois mort sur pied et au sol, ou encore en évitant la destruction des fourmilières.	Oui

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

Remarque : la distinction entre biodiversité « courante » et « remarquable » peut être subjective. Les mesures citées précédemment jouent bien sûr un rôle essentiel pour la biodiversité remarquable !

Les mesures présentées ci-après font référence au **projet de convention entre la Commune d'Oloron et le WWF** (Cf. chapitre **1.3.2**). Cette convention repose sur un projet de **PSE, Paiement pour Services Ecosystémiques**. Ce financement vient en complément des efforts déjà engagés par la commune et présentés ci-avant.

• Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable

Type d'action	Description	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Protection des Vieilles forêts identifiées au Bager : complément de classement en ILS	<p>Classement de l'ensemble des vieilles forêts du Bager en ILS en complément de l'effort initial déjà important retenu par le propriétaire : 65 ha complémentaires aux 63 ha déjà retenus au Bager (soit un pourcentage de la surface potentiellement exploitable par piste passant de 6% à 9% à l'échelle de la forêt communale et à 12% pour le Bager).</p> <p>Le coût de l'action représente une estimation du manque à gagner sur les 20 ans (absence de récoltes).</p>	100 000	
Gestion approfondie des ripisylves identifiées à fort enjeu au Bager	<p>Mesures venant en complément de la gestion adaptée des ripisylves et présentées au tableau précédent.</p> <p>Les ripisylves à fort enjeu ont été identifiées au Bager à partir du classement Natura 2000 et de la présence avérée de certaines espèces emblématiques. Elles feront l'objet d'une gestion spécifique en complément des mesures déjà annoncées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimitation précise des zones (minimum de 40 m en bordure du Gave et de 2 x 20 m le long des ruisseaux), soit une surface totale évaluée à 71 ha sur la zone en sylviculture - prélèvement réduit de 70% par rapport aux prélèvements hors zones humides, - analyse fine CEN-ONF du marquage des arbres à maintenir et à prélever, - mise en place d'un suivi de la présence/absence des espèces cibles avant-après exploitation. <p>Le coût indiqué est une estimation du manque à gagner pour la commune (récolte réduite).</p>	84 000	
Préservation et meilleure connaissance du Dicrane vert	<p>Le Dicrane vert, mousse rare d'intérêt communautaire, n'était connue au Bager que sur une tige (gros bois de chêne pédonculé). Un spot relativement important a été découvert à proximité, parcelle 89.</p> <p>Cette parcelle sera maintenue en sylviculture mais avec une gestion adaptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement en futaie irrégulière (traitement étendu à l'ensemble du Bager), - repérage et préservation des arbres porteurs, - préservation accrue des très gros bois, - au-delà de la parcelle 89, recherche de nouveaux sites de l'espèce (CEN-ONF). <p>Le coût présenté représente une estimation du manque à gagner pour la commune (récolte réduite).</p>	12 800	
Coût total (€)		196 800	
Coût moyen annuel		9 840 €/an	

C - Réserves biologiques et réserves naturelles

Sans objet.

D - Documents techniques de référence

- REDEN, 2019. **Référentiel départemental des prescriptions environnementales des Pyrénées Atlantiques** - ONF, ATE64
- **Instruction sur la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques** : INS-18-T-97 – ONF – 27/12/2018
- **GUIDE TECHNIQUE Vieux bois et bois morts** - ONF – 2017
- **Fiche technique Biodiversité** – ONF – Automne 2010
- **Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) et Cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF)** – ONF – 2019

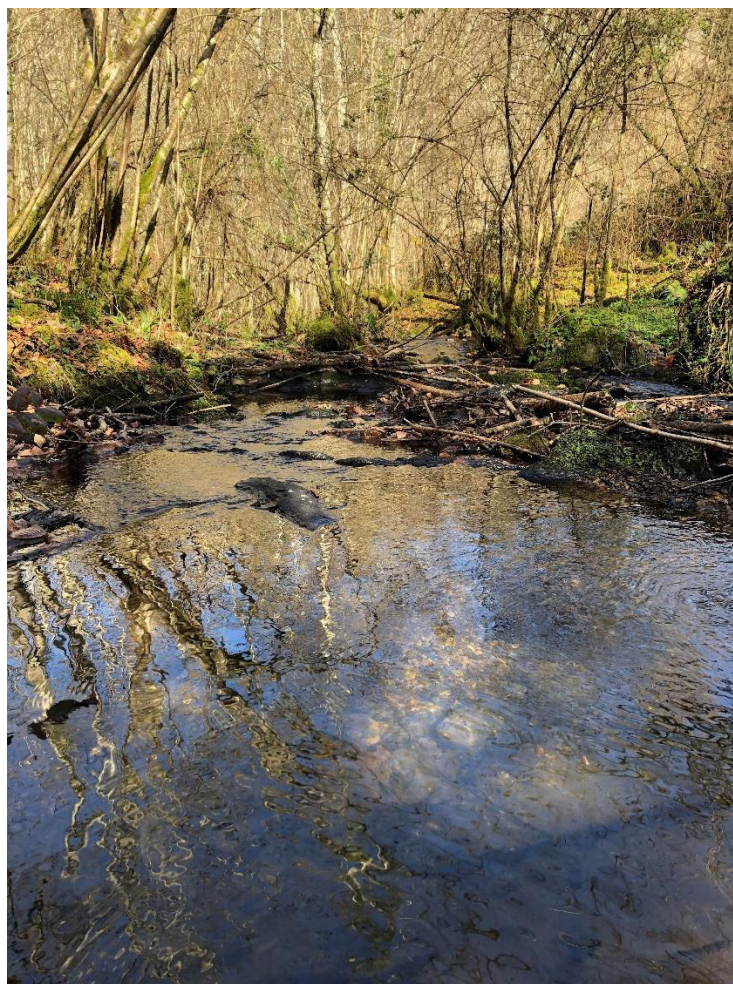


Photo PL 23/02/2022

Ruisseau P118 (Bager), affluent du Laguns

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

Comme déjà évoqué, le traitement en futaie irrégulière doit permettre le maintien d'un couvert relativement continu et donc amener à une sylviculture peu impactante pour le paysage.

Le traitement en futaie régulière entraîne des ouvertures plus marquées au moment des régénérations. Pour autant, le traitement par parquets doit permettre d'opter pour des surfaces unitaires à régénérer relativement limitées et donc à impact paysager réduit (au moins hors peuplement exogène).

Par contre, il restera toujours un impact négatif des exploitations et plus largement des travaux sylvicoles pour le promeneur ou le chasseur. Le gestionnaire recherchera chaque fois que possible à en limiter les effets (limitation des ornières, remises en état...).

- Actions localisées à mener sur les sites, itinéraires et équipements structurants

Comme indiqué au chapitre **1.3.3** et sur la **Carte des enjeux paysagers et d'accueil**, la forêt bénéficie d'un réseau important de sentiers de randonnée auxquels s'ajoutent les voies de communication routières.

Une gestion adaptée sera mise en œuvre le long de ces itinéraires (sur une cinquantaine de mètres de part et d'autre) afin de limiter l'impact paysager des coupes. Pour cela, les arbres les plus remarquables (par leurs dimensions, leurs formes...) seront systématiquement préservés **dans la mesure où ils ne présentent pas de risques évidents** pour les utilisateurs.

Au Bager, le long du sentier menant de la Borne 12 au Col du cerisier, l'association ACCOB a déjà mené un repérage des arbres les plus remarquables (Cf. carte annexe 14). Elle recherche maintenant, en concertation avec la commune, à labelliser cet « ensemble arboré remarquable » par l'association A.R.B.R.E. (dont la vocation principale est l'inventaire des arbres remarquables).

Dans le cadre du projet PSE (Paiements pour Services Ecosystémiques) en cours d'élaboration avec le WWF, il est prévu un volet **communication**. Il portera sur l'installation de panneaux pédagogiques au Bager reprenant les éléments forts de l'aménagement au profit de la biodiversité (zonages en libre évolution, zones de protection renforcées des espèces patrimoniales, équipements d'accueil).

- Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

Type d'action	Description	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Communication auprès du public	Conception et mise en place de panneaux pédagogiques reprenant les éléments forts de l'aménagement au profit de la biodiversité et de l'accueil (action envisagée dans le cadre du projet PSE).	15 000	I
Amélioration des équipements d'accueil Ouverture de nouveaux itinéraires	Besoins d'équipements notamment en tables/bancs à évaluer. Ouverture d'itinéraire(s) de randonnée. Demande plus particulièrement exprimée par l'ACCOB pour le Bager, dont réhabilitation de la cabane de la borne 11.	20 000	I
Labellisation Ensemble Arboré Remarquable	Au Bager, depuis la Borne 12 au Col du Cerisier, projet de labellisation des arbres remarquables le long du PLR (itinéraire VTT 76) – Initiative ACCOB en concertation avec l'association ARBRE, la commune et l'ONF.	0	
Coût total ACCUEIL (€)		35 000	
Coût moyen annuel ACCUEIL		1 750 €/an	

B - Ressource en eau potable : captage de l'Ourtau

Les prescriptions particulières sont contenues dans l'arrêté préfectoral en annexe 11.

Seules des coupes à câble sont envisagées en périmètre de protection rapprochée dans un but de préservation des peuplements sur le long terme.

Pour les 20 ans à venir aucun passage n'est programmé. Toutefois des conditions exceptionnelles (chablis, dépérissements importants...) ou le bilan intermédiaire prévu à mi-période pourraient remettre en cause ce choix.

C - Chasse – Pêche

- État des lieux

La chasse est gérée par l'ACCA d'Oloron Sainte-Marie.

L'effectif total est de 300 adhérents dont environ la moitié habitent sur les communes limitrophes.

Les cours d'eau sont réputés pour la qualité de leurs eaux (cours d'eau de première catégorie), et notamment pour la pêche au saumon sur le Gave d'Ossau. Ce dernier est réputé pour ses frayères en particulier le long du Bager.

- Déséquilibre sylvo-cynégétique

Il n'est pas observé à ce jour une pression trop forte du gibier sur les régénérations.

Le cerf est présent mais n'occasionne pas de dégâts majeurs pour l'heure. Une attention particulière est à porter sur cette espèce dont la population peut devenir incontrôlable.

L'ACCA dispose de 5 bracelets qui n'ont pas été utilisés à ce jour.

Rappelons que les reboisements issus de plantation doivent être systématiquement protégés (protections individuelles actuellement contre le chevreuil qui double le coût de la plantation).

- Principales caractéristiques des activités de chasse

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces	Observations
Battue	20 bracelets chevreuil	40 à 45 bracelets chevreuils en 2000
Tir à l'arc	10 bracelets chevreuils	
Palombière		12 palombières louées à ce jour (contre 30 il y a 20 ans)
Chasse devant soi		

La partie supérieure du Bager est classée en réserve de chasse.

Le lièvre n'est pas chassé sur tout le territoire.

- Programme d'actions Chasse - Pêche

Le bon entretien des palombières, l'évacuation des déchets et leur mise en sécurité en cas d'abandon (démontage et évacuation des matériaux) incombent aux adjudicataires.

Force est de constater qu'il n'en est pas toujours le cas notamment en cas d'abandon. Aussi en concertation entre l'ACCA, la mairie et le gestionnaire, des actions sont à mener afin de faire respecter ces engagements auprès de certains adjudicataires actuels ou passés.

La prochaine adjudication des palombières est programmée pour 2024. Cette mise à jour est à mener en concertation avec le service concessions de l'ONF.

D - Pastoralisme

La forêt communale d'Oloron n'est pas concernée par le pastoralisme.

Seul le haut du Bager est parcouru ponctuellement par du bétail, sans pour autant remettre en cause l'avenir de la forêt.

E - Affouage et droits d'usage

Les volumes mobilisés en affouage représentent près de 500 m³/an.

Le propriétaire souhaite poursuivre cette activité en poursuivant le développement du bois façonné vendu bord de route pour atteindre une répartition moitié-moitié avec les volumes vendus sur pied.

Coût moyen annuel indicatif du lotissement 1 000 €/an

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Voir chapitre **1.3.4**

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A - Incendies de forêt

- Contraintes réglementaires

La forêt ne fait pas l'objet de classement spécifiques concernant le risque d'incendie.

- État des lieux

Fort heureusement, on ne retrouve plus trace aujourd'hui d'incendies qui ont parcouru certains cantons il y a plus d'un siècle (mention d'incendies volontaires au Bédât dans les années 1880 par exemple).

Pour autant, ce risque n'est malheureusement pas exclu, d'autant plus avec le changement climatique en cours comme on a pu le constater dans diverses régions de France en cette année 2022.

Il n'est pas prévu pour l'heure d'actions particulières contre le risque d'incendie.

On peut toutefois noter que le bon entretien général de la desserte peut être un atout pour une intervention rapide des services de secours.

B - Déséquilibre sylvo-cynégétique

Cf. page 71

C - Crises sanitaires

- Crises sanitaires subies par la forêt

Essences concernées	Période	Contextes stationnels	Causes ayant initié la crise	Dégâts subis (volumes, surfaces impactées)
Pin laricio	Depuis les années 1990	Tous	Cause principale : maladie des bandes rouges (champignon pathogène des aiguilles)	Forte perte de croissance sur les 26 ha de pin, mortalité diffuse.
Frêne commun	Depuis 2020	Tous	Chalarose du frêne	Champignon provoquant dans un premier temps le dessèchement des jeunes rameaux, puis des nécroses sur tiges (pas de mortalité pour l'heure observée en forêt d'Oloron.)
Chêne pédonculé	Années 1980-1990	Dépérissements assez répandus dans les contextes les moins frais.	A partir de la sécheresse de 1976	Dépérissements pouvant être localement importants mais non généralisés, amélioration assez nette de l'état sanitaire ces 20 dernières années montrant une certaine résilience de ces peuplements. Pour autant, la sécheresse de 2022 pourrait laisser des traces...
Chêne pédonculé et chêne sessile	Depuis 2020	Tous	Punaise réticulée ou Tigre du chêne	Jaunissement prématuré des feuilles (août, voire avant en 2022). Peu de recul dans le département pour l'heure mais ces jaunissements marqués très précoces ne peuvent qu'affaiblir les arbres, dans un contexte particulièrement sensible en 2022 (sécheresse, chaleur).

L'état sanitaire général des peuplements ces 20 dernières années a plutôt été correct, mais on le voit, l'équilibre est fragile et une dégradation marquée avec le changement climatique en cours n'est malheureusement pas exclue (d'autres problèmes pourraient être évoqués : encre sur chêne rouge, graphiose de l'orme, pyrale du buis...).

Le mélange des peuplements et leur renouvellement naturel sont probablement des facteurs essentiels pour une bonne résilience des peuplements (leur résistance, adaptation naturelle).

- Documents de référence

- Guide de gestion des forêts en crise sanitaire, ONF/IDF, 2010
- Guide de gestion forestière pour l'adaptation au changement climatique des forêts pyrénéennes, CANOPEE OPCC, Novembre 2019

D - Tassement des sols

La préservation de sols est un enjeu fort pour l'avenir des peuplements et plus largement des écosystèmes.

Pour cela :

- La circulation des engins forestiers sera chaque fois que possible interdite hors des pistes et des cloisonnements prévus à cet effet,
- Les zones humides seront systématiquement préservées (cf. chapitre **2.5.3 Programme d'action fonction écologique**),
- Les cloisonnements d'exploitation seront installés chaque fois que possible,
- Quelques compléments de piste sont envisagés au Bager (cf. programme d'actions – Desserte), voire sur les autres cantons si nécessaire,
- La circulation des engins sera stoppée, notamment hors piste et cloisonnement, en cas de perte de portance des sols suite à une météo pluvieuse.

Références :

- - notes de service ONF NDS-09-T-297 et NDS-17-T-395,
- - guides techniques PROSOL et PRATIC'SOL

Remarque : faute de données suffisamment précises il n'a pas été établi de carte de portance des sols. Toutefois on peut considérer :

- Que toutes les bordures de ruisseaux et du Gave (et autres zones ponctuelles humides) sont des zones sensibles toute l'année,
- Et que d'une façon générale, la texture de surface des sols, souvent à dominante limoneuse, leur confère une sensibilité certaine en période humide.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A - Certification PEFC

Préciser si, à la date de début de l'aménagement, la forêt est certifiée PEFC.
Le cas échéant, préciser si des actions sont programmables sur ce sujet.

NB :

- *si le propriétaire participe à PEFC à la date de rédaction du document, son certificat reste valable sous réserve de son maintien et de son renouvellement par période de 5 ans (cf. INS-18-P-7). Cette adhésion ne préjuge donc pas d'un maintien de la certification sur la durée totale de l'aménagement ;*
- *pour les forêts domaniales, cette certification est acquise globalement pour toutes les FD d'une même région administrative.*

B - Autres actions

La commune dispose d'un peuplement classé de chêne sessile parcelle 25 (St-Pée de Bas) sur une surface de 4 ha.

Etant donnée la qualité des arbres, une réflexion est en cours sur la possibilité d'extension de ce classement, la contrainte portant sur le mélange chêne sessile-chêne pédonculé.

2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

- Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Hêtraies acidiphiles vasco-cantabriques - 9120	Absence d'impact	Classement en libre évolution de l'intégralité des UG abritants l'habitat	Positif
Hêtraies sur calcaire - 9150	Absence d'impact	Classement en libre évolution de l'intégralité des UG abritants l'habitat	Positif
Galeries d'Aulnes pyrénéo-cantabriques - 91E0* Franges des bords boisés ombragés - 6430	Exploitation forestière de l'habitat	Préservation systématique des bordures de cours d'eau et autres zones humides (intervention a minima sur une largeur de 40 m en bordure du Gave d'Ossau et de 2 x 20 m en bordure des ruisseaux, gestion approfondie des ripisylves identifiées à fort enjeu au Bager, cf. chapitre 2.5.3).	Neutre
Mesobromion des Pyrénées occidentales - 6210 Landes en coussinets pyrénéo-cantabriques - 4090 Falaises calcaires - 8210	Absence d'impact	Ces milieux non forestiers (hors sylviculture - HSY) s'intègrent dans le zonage de libre évolution (HSN) de la hêtraie calcaire localisée au Sud du massif du Bager.	Neutre
Buxbaumia viridis	Absence d'impact	Classement en libre évolution de l'intégralité des UG abritants l'habitat	Neutre
Dicranum viride	Exploitation forestière susceptible d'impacter l'espèce lors des opérations d'abattage, de débardage et de stockage des bois	Mise en œuvre d'une gestion spécifique dans les UG soumises à exploitation*. La conduite en traitement irrégulier doit permettre d'assurer le maintien des conditions microclimatiques nécessaires à la pérennité du Dicrane vert. Les arbres porteur de l'espèce (phorophytes) feront l'objet d'un recrutement systématique en tant qu'arbre de biodiversité.	Négatif négligeable
Barbastelle d'Europe Minoptère de Schreibers Murin à oreilles échancrées	Exploitation forestière susceptible d'impacter l'espèce lors des opérations d'abattage, de débardage et de stockage des bois	Mise en œuvre d'une gestion spécifique dans les UG soumises à exploitation*. Conduite en traitement irrégulier des secteurs de présence garantissant la conservation des composants vitaux nécessaires aux chiroptères forestiers. Mise en place d'une trame forestière écologique de vieux bois favorable à la conservation des espèces forestières.	Neutre
Loutre d'Europe Desman des Pyrénées Écrevisse à pieds blancs (L') Lamproie de Planer Saumon de l'Atlantique Truite de mer Chabot du Béarn	Exploitation forestière susceptible d'impacter l'espèce lors des opérations d'abattage, de débardage et de stockage des bois	Préservation systématique des bordures de cours d'eau et autres zones humides (intervention a minima sur une largeur de 40 m en bordure du Gave d'Ossau et de 2 x 20 m en bordure des ruisseaux, gestion approfondie des ripisylves identifiées à fort enjeu au Bager, cf. chapitre 2.5.3).	Neutre
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000		Non
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB		Absence de Docob

* cf. programme de coupe

* Les modalités de gestion spécifiques sont définies par le référentiel suivant : REDEN, 2019. *Référentiel départemental des Prescriptions et Recommandations Environnementales Forestières spécifiques des Pyrénées-Atlantiques*. ONF, ATE64.

2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L.122-7 (§ 2°) et L.122-8 du code forestier

Sans objet.

3. RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI

3.1 RECAPITULATIFS

3.1.1 Volumes de bois à récolter

RECAPITULATIF DES VOLUMES DE BOIS A RECOLTER ANNUELLEMENT

ESSENCES et DIAMETRES			RECOLTE		
			(m ³ de volume bois fort annuel)		
			prévisible	conditionnelle	passée (2001-2020)
Feuillus Volume tiges sur écorce (hors taillis et houppier)	Chênes de pays (pédonculé et sessile)	50 et +	400	35	
		30-45	150	10	
		25 et -	50	5	
		Total	600	50	
	Chêne rouge	50 et +	370		
		30-45	140		
		25 et -	90		
		Total	600		
	Hêtre	40 et +	950	40	
		30-35	300	15	
		25 et -	250	5	
		Total	1 500	60	
	Autres feuillus	25 et +	500	25	
20 et -		50	5		
Total		550	30		
Total feuillus			3 250	140	
Résineux Volume tiges sur écorce (hors houppier)	Sapin pectiné	25 et +			
		20 et -			
	Épicéa	25 et +			
		20 et -			
	Autres résineux	25 et +	200		
		20 et -	25		
Total résineux			225		
Global	Total tiges		3 475	140	
	Taillis				
	Houppiers Feuillus		1 400	60	
	Houppiers Résineux		25		
	Total général		4 900	200	7 070
dont % produits accidentels					
Récolte annuelle par ha (volume total)					
sur surface retenue pour la gestion (2473,92 ha)			1,98 m ³ /ha.an 2,06 m ³ /ha.an	0,08 m ³ /ha.an	2,86 m ³ /ha.an
sur surface en sylviculture (1836,32 ha)			2,67 m ³ /ha.an 2,78 m ³ /ha.an	0,11 m ³ /ha.an	3,85 m ³ /ha.an

Le volume prévisionnel présenté ci-dessus, volontairement prudent comme explicité au chapitre **2.5.2**, est une estimation du volume prévisible annuel moyen récoltable, correspondant à la mise en œuvre du programme de coupes de cet aménagement.

Cette récolte permet de réaliser l'effort de renouvellement retenu, l'amélioration des peuplements en futaie régulière et la mise en œuvre de la conversion en futaie irrégulière.



Photo PL 16/02/2021

Route forestière Bois du Collège

3.1.2 Estimation de la recette bois

ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS ANNUELLE

PRODUITS LIGNEUX		VOLUME ANNUEL		PU estimés (€ / m ³)	RECETTE PREVISIBILE PRODUITS LIGNEUX		passé (€ / an) (2001-2020)
		prévisible (m ³ / an)	conditionnel		prévisible (€ / an)	conditionnel	
Produits (bois sur pied)	Chêne pays 50 et +	400	35	60	24 000	2 100	
	Chêne pays 30/45	150	10	30	4 500	300	
	Chêne pays 25 et -	50	5	10	500	50	
	Chêne rouge 50 et +	370		40	14 800		
	Chêne rouge 30/45	140		20	2 800		
	Chêne rouge 25 et -	90		10	900		
	Hêtre 40 et +	630	40	30	18 900	1 200	
	Hêtre 30/35	200	15	15	3 000	225	
	Hêtre 25 et -	170	5	10	1 700	50	
	Autres feuillus (vol. tige)	350	30	20	7 000	600	
	Sapin 25 et +						
	Autres résineux (vol. tige)	225		20	4 500		
	Autres (houppiers-taillis)	1 125	60	10	11 250	600	
	Total	3 900	200		93 850	5 125	
Produits (bois façonné)	Hêtre 40 et +	320		60	19 200		
	Hêtre 30-35	100		45	4 500		
	Hêtre 25 et -	80		40	3 200		
	Autres feuillus (vol. tige)	200		50	10 000		
	Houppiers feuillus	300					
	Sapin pectiné						
	Houppiers résineux						
Total	1 000			36 900			
Total	4 900	200		130 750	5 125		

COUTS ET SUBVENTIONS LIES A L'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES		volume prévisible (m ³ / an)	volume conditionnel (m ³ / an)	coûts unit. estimés (€ / m ³)	coût prévisible (€ / an)	Coût conditionnel	coût passé (€ / an)
Coûts*		700		30	21 000		
d'exploitation							
	Total	700			21 000		
montant possible							
Subventions pour exploitation							

RECAPITULATIF			
RECETTES NETTES PRODUITS LIGNEUX			
	prévisible (€ / an)	conditionnel (€ / an)	passé (€ / an)
Recette brute - coûts d'exploitation + subventions	109 750	5 125	164 660

Coûts* d'exploitation : abattage, débardage, honoraires bois façonnés

Ces recettes bois prévisionnelles sont estimées sur la base des caractéristiques du marché du bois constatées à ce jour.

Elles ont bien sûr sujettes à de fortes variations sur les 20 ans à venir !

La répartition bois vendu sur pied/bois vendu façonné est indicative.

3.1.3 Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel

RECAPITULATIF DES RECETTES ET DES DEPENSES ANNUELLES		Prévisionnel nouvel aménagement (2023-2042)		Passé (2001-2020)	
		prévisible	conditionnel	passé réalisé	passé prévisionnel
		€/an	€/an	€/an	€/an
<i>Récoltes (rappel)</i>		4 900 m³/an	200 m³/an	7 070 m³/an	8 190 m³/an
RECETTES NETTES ANNUELLES	Bois	110 000	5 000	164 660	246 500
	Chasse - Pêche				
	Autres recettes (cumul)	500		2 341	
	Détail				
	<i>Concessions</i>	500		503	
	<i>Autres recettes</i>			1 838	
	<i>subventions desserte</i>		16 500	11 379	14 300
<i>subventions actions sylvicole</i>		25 000	9 583	19 400	
<i>subventions autres</i>		10 500		900	
Total Recettes		110 500	57 000	187 963	281 100

DEPENSES ANNUELLES		prévisible		conditionnel		passé réalisé		passé prévisionnel
		investiss ^t	entretien	investiss ^t	entretien	investiss ^t	entretien	
Desserte		18 500	10 000	10 000		17 962	8 712	
	s/total	28 500		10 000		26 674		31 200
Actions sylvicoles		50 000	5 000	15 000		32 077	616	
	s/total	55 000		15 000		32 693		83 300
Autres actions (cumul)		500	6 500	750		77	8 209	
	s/total	7 000		750		8 286		15 900
Détail	<i>Foncier</i>		5 000				4 500	3 400
	<i>Biodiversité</i>							
	<i>Accueil-paysage</i>	500	500	750		77	3 298	12 300
	<i>Chasse-pêche</i>							
	<i>Pastoralisme</i>						357	
	<i>Protection risques naturels</i>							
	<i>Prévention contre le feu</i>							
Autres actions (dont lotissement affouage)		1 000					220	200
Total par I / E		69 000	21 500	25 750		50 116	17 537	130 400
Frais de garderie		9 210		420		13 777		20 600
Contribution à l'ha aménagé		4 950				2 270		
Total Dépenses		104 660		26 170		83 700		151 000

BILAN GLOBAL RECETTES - DEPENSES	prévisible au cours de l'aménagement	conditionnel	passé réalisé	passé prévisionnel
Bilan annuel global (arrondi)	5 800 €/an	30 800 €/an		
	36 600 €/an		104 263 €/an	130 100 €/an
sur surface retenue pour la gestion (2473,92 ha)	2 €/ha.an	12 €/ha.an	42 €/ha.an	53 €/ha.an
		14 €/ha.an		
sur surface en sylviculture (1836,32 ha)	3 €/ha.an	17 €/ha.an	57 €/ha.an	71 €/ha.an
		20 €/ha.an		

Comme déjà indiqué les données prévisionnelles sont entourées de beaucoup d'incertitudes. Elles tentent de traduire les grandes orientations probables à venir.

Deux éléments principaux expliquent le différentiel important entre le bilan passé et le bilan prévisionnel : la baisse des prévisions de récolte cumulée à la baisse des prix unitaires des bois.

3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT

TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMÉNAGEMENTS FORESTIERS				
CONTEXTE		INDICATEUR		Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT	Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement	Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (So)	74,50 ha	Périodique (max. 5 ans)
		Surface en régénération à terminer (St)	102,00 ha	Périodique (max. 5 ans)
	Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement	Surface terrière moyenne des peuplements	21 m ² /ha	Début, mi et fin d'aménagement
		% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	20 %	
Densité de perches	80 tiges/ha			
RÉCOLTE	Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture de production	Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement (m ²). Tiges précomptables.	8 240 m ² dont 330 en conditionnel	Périodique (max. 5 ans)
		Volume total bois fort sur écorce à récolter durant l'aménagement (m ³). Tiges précomptables et non précompt.	102 000 m ³ dont 4 000 en condition	Périodique (max. 5 ans)

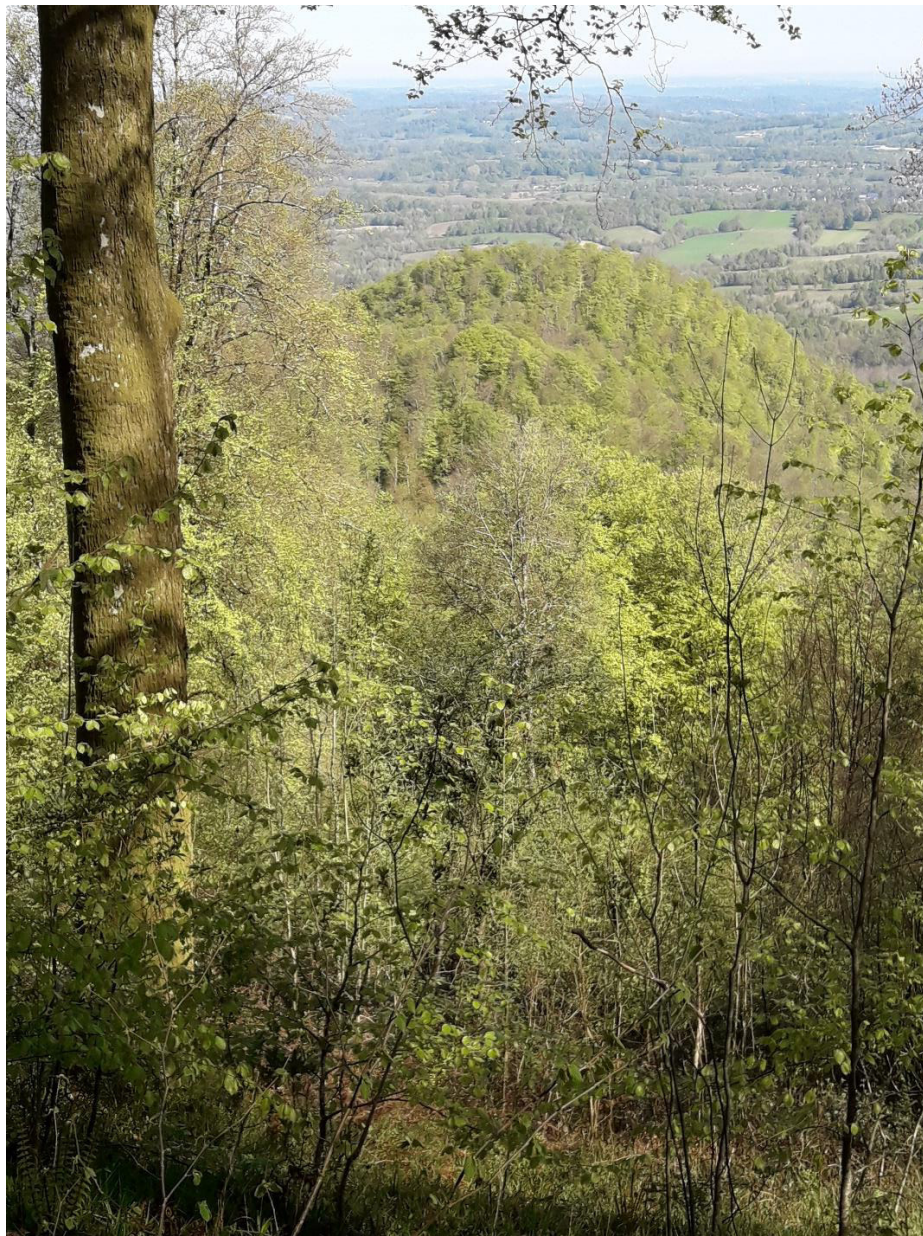


Photo PL 14/10/2021

Bager, vue sur Le Pain de Sucre

4. SIGNATURES ET MENTION DES CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES

Cet aménagement a été élaboré avec une équipe composée de :

Quentin Berenguer, Olivier Castaing, Charles Devedeux, Arnaud Giraudel, Camille Gizardin, René Grégoire, Romain Grelet, Christian Hudeley, Patrick Oronos, Hubert Pauly, Lucas Sarramagnan, Ramuntcho Tellechea et Jean Temporin de l'UT d'Oloron

Céline Boniface du SIG

Christophe Chauillac du Service Forêt

Signatures et mention des consultations réglementaires

	<i>date</i>	<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
Document			
Rédigé le :	15/11/2022	par : Philippe Landreau Aménagiste	
Vérifié le :	16/11/2022	par : Serge Rumèbe Responsable du Service Forêt	
Proposé le :	18/11/2022	par : Antoine De-Boutray Directeur d'Agence	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

**Extrait du registre des délibérations de la commune
D'OLORON SAINTE-MARIE**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

5. ANNEXES

Annexe 1-1 à 1-5 : Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Annexe 2-1 à 2-8 : **Cartes du parcellaire cadastral et du parcellaire forestier**

Annexe 3-1 à 3-3 : Surface retenue par parcelle forestière

Annexe 4-1 à 4-2 : Délibération du Conseil municipal pour la restructuration foncière

Annexe 5-1 à 5-13 : Pédologie et stations forestières (y compris **cartes**) : extrait de l'aménagement passé

Annexe 6-1 à 6-5 : LIDAR 2019 : Fiche synthétique des résultats de modélisation

Annexe 7-1 à 7-8 : **Cartes des unités élémentaires de description (UED)**

Annexe 8-1 à 8-12 : Données caractéristiques des UED

Annexe 9 : Données dendrométriques par type de peuplement

Annexe 10-1 à 10-20 : Évaluation environnementale

Annexe 11-1 à 11-13 : Arrêté préfectoral de captages des sources de L'OURTAU et de MEDAN du 20 juin 1984

Annexe 12-1 à 12-17 : Coupes programmables par année

Annexe 13-1 à 13-2 : Coupes programmables par période

Annexe 14 : Bois du Bager – Projet Ensemble Arboré Remarquable (source : ACCOB)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune de situation	Références cadastrales		Lieu-dit	Surface relevant du régime forestier (ha)	Références aménagement		Observations		
	Section	Parcelle			Surface totale (ha)	Canton retenu à l'aménagement ¹		Parcelles forestières	
OLORON SAINTE MARIE	A	336		5,5485	PLANTAGNE ET LANNOT	5,5485	Faget	164	
OLORON SAINTE MARIE	A	353 p		20,3775	PLANTAGNE ET LANNOT	9,8100	Faget	163 -164	
OLORON SAINTE MARIE	A	368		2,2405	PLANTAGNE ET LANNOT	2,2405	Faget	165	
OLORON SAINTE MARIE	A	369		2,2465	PLANTAGNE ET LANNOT	2,2465	Faget	165	
OLORON SAINTE MARIE	A	447 p		7,7045	CLABARISSES	5,2000	Faget	163	
OLORON SAINTE MARIE	A	610		7,5360	PEYPERES DE HAGARROU	7,5360	Faget	165	
OLORON SAINTE MARIE	A	613		0,8107	PEYPERES DE HAGARROU	0,8107	Faget	165	Ancienne partie de parcelle cadastrale A 392
OLORON SAINTE MARIE	D	103		0,1615	SALLES	0,1615	Soeix	166	
OLORON SAINTE MARIE	D	104		0,4610	SALLES	0,4610	Soeix	166	
OLORON SAINTE MARIE	D	105		0,1300	SALLES	0,1300	Soeix	166	
OLORON SAINTE MARIE	D	109		11,7995	CANDAOUS	11,7995	Soeix	167	
OLORON SAINTE MARIE	D	135		0,7800	LES PALOUMERES	0,7800	Soeix	169	
OLORON SAINTE MARIE	D	437		2,4920	CRAMPES	2,4920	Bager	62	
OLORON SAINTE MARIE	D	438		14,3380	CRAMPES	14,3380	Bager	62	
OLORON SAINTE MARIE	D	439		1,4180	CRAMPES	1,4180	Bager	62	
OLORON SAINTE MARIE	D	440		4,8700	PICQ CRAMPES	4,8700	Bager	70	
OLORON SAINTE MARIE	D	441		14,5960	PICQ CRAMPES	14,5960	Bager	71 -70	
OLORON SAINTE MARIE	D	442		3,6320	PICQ CRAMPES	3,6320	Bager	73	
OLORON SAINTE MARIE	D	443		0,9620	PICQ CRAMPES	0,9620	Bager	73	
OLORON SAINTE MARIE	D	444		1,7320	PICQ CRAMPES	1,7320	Bager	73	
OLORON SAINTE MARIE	D	445		6,7560	PICQ CRAMPES	6,7560	Bager	73	
OLORON SAINTE MARIE	D	446		3,9040	PICQ CRAMPES	3,9040	Bager	73	
OLORON SAINTE MARIE	D	447		5,8640	PICQ CRAMPES	5,8640	Bager	74	
OLORON SAINTE MARIE	D	448		5,7640	PICQ CRAMPES	5,7640	Bager	74	
OLORON SAINTE MARIE	D	449		11,8100	PICQ CRAMPES	11,8100	Bager	70	
OLORON SAINTE MARIE	D	450		9,3120	PICQ CRAMPES	9,3120	Bager	69	
OLORON SAINTE MARIE	D	451		0,5740	PICQ CRAMPES	0,5740	Bager	63	
OLORON SAINTE MARIE	D	452		7,4560	LEMBAIGT	7,4560	Bager	63	
OLORON SAINTE MARIE	D	453		8,9660	LEMBAIGT	8,9660	Bager	68	
OLORON SAINTE MARIE	D	454		10,0660	LEMBAIGT	10,0660	Bager	68	
OLORON SAINTE MARIE	D	455		3,4620	LEMBAIGT	3,4620	Bager	76	
OLORON SAINTE MARIE	D	456		26,7680	LEMBAIGT	26,7680	Bager	76	
OLORON SAINTE MARIE	D	457		10,1260	LEMBAIGT	10,1260	Bager	78	
OLORON SAINTE MARIE	D	458		8,8530	LEMBAIGT	8,8530	Bager	77	
OLORON SAINTE MARIE	D	459		23,7800	PESCADET	23,7800	Bager	67 -66	
OLORON SAINTE MARIE	D	460		5,3360	PESCADET	5,3360	Bager	64 -63	
OLORON SAINTE MARIE	D	461		0,6260	PESCADET	0,6260	Bager	64	
OLORON SAINTE MARIE	D	462		17,7880	PESCADET	17,7880	Bager	66	
OLORON SAINTE MARIE	D	463		8,9140	PASTURELLE	8,9140	Bager	65	
OLORON SAINTE MARIE	D	464		8,1480	PASTURELLE	8,1480	Bager	65	
OLORON SAINTE MARIE	D	471		21,7460	CASTILLON	21,7460	Bager	99 -103	
OLORON SAINTE MARIE	D	472		11,7720	CASTILLON	11,7720	Bager	103 -99 100	
OLORON SAINTE MARIE	D	473		30,3140	CASTILLON	30,3140	Bager	101 -100 102	
OLORON SAINTE MARIE	D	474		9,7360	CASTILLON	9,7360	Bager	96	
OLORON SAINTE MARIE	D	475		26,7420	CASTILLON	26,7420	Bager	94 -95	
OLORON SAINTE MARIE	D	476		17,0280	BROUCAROT	17,0280	Bager	93	
OLORON SAINTE MARIE	D	477		27,9100	RACHETTE	27,9100	Bager	97 -98	
OLORON SAINTE MARIE	D	478		12,2500	RACHETTE	12,2500	Bager	92 -91	
OLORON SAINTE MARIE	D	479		23,8140	RACHETTE	23,8140	Bager	91	
OLORON SAINTE MARIE	D	480		7,5920	PICQ	7,5920	Bager	90	
OLORON SAINTE MARIE	D	481		13,0320	PICQ	13,0320	Bager	80 -79	
OLORON SAINTE MARIE	D	482		14,7780	PICQ	14,7780	Bager	79	
OLORON SAINTE MARIE	D	483		5,5720	PICQ	5,5720	Bager	75	
OLORON SAINTE MARIE	D	484		1,0850	PICQ	1,0850	Bager	76	
OLORON SAINTE MARIE	D	485		10,9140	PICQ	10,9140	Bager	75 -69	
OLORON SAINTE MARIE	D	486		5,1560	PICQ	5,1560	Bager	81	
OLORON SAINTE MARIE	D	487		2,3720	PICQ	2,3720	Bager	81	
OLORON SAINTE MARIE	D	488		14,8345	PICQ	14,8345	Bager	81	
OLORON SAINTE MARIE	D	489		5,4100	LABOURBERE	5,4100	Bager	84	
OLORON SAINTE MARIE	D	490		10,9180	LABOURBERE	10,9180	Bager	83	
OLORON SAINTE MARIE	D	491		16,4620	LABOURBERE	16,4620	Bager	82	
OLORON SAINTE MARIE	D	492		13,2260	LABOURBERE	13,2260	Bager	72	
OLORON SAINTE MARIE	D	493		4,1700	LABOURBERE	4,1700	Bager	72	
OLORON SAINTE MARIE	D	494		6,4460	LABOURBERE	6,4460	Bager	72	
OLORON SAINTE MARIE	D	495		3,6000	LABOURBERE	3,6000	Bager	82	
OLORON SAINTE MARIE	D	496		17,2760	LABOURBERE	17,2760	Bager	83	
OLORON SAINTE MARIE	D	622 p		55,6232	LES TOUYAS D OLORON	31,6800	Soeix	168 -169 170	
OLORON SAINTE MARIE	E	1		10,3215	ARAOUT	10,3215	Bager	113	
OLORON SAINTE MARIE	E	2		0,1920	ARAOUT	0,1920	Bager	116	
OLORON SAINTE MARIE	E	3		17,0880	ARAOUT	17,0880	Bager	116	
OLORON SAINTE MARIE	E	4		0,0040	ARAOUT	0,0040	Bager	116	
OLORON SAINTE MARIE	E	5		0,2520	ARAOUT	0,2520	Bager	116	
OLORON SAINTE MARIE	E	6		0,1680	LAGUNS OUEST	0,1680	Bager	117	
OLORON SAINTE MARIE	E	7		0,7780	LAGUNS OUEST	0,7780	Bager	118	
OLORON SAINTE MARIE	E	8		0,2880	LAGUNS OUEST	0,2880	Bager	118 -120	

Parcelles cadastrales relevant du régime forestier (suite)

Commune de situation	Références cadastrales		Lieu-dit	Surface relevant du régime forestier (ha)	Canton retenu à l'aménagement ¹	Références aménagement		Observations
	Section	Parcelle				Surface totale (ha)	Parcelles forestières	
OLORON SAINTE MARIE	E	9	7,1440	LAGUNS OUEST	7,1440	Bager	118	
OLORON SAINTE MARIE	E	10	7,0000	LAGUNS OUEST	7,0000	Bager	117	
OLORON SAINTE MARIE	E	11	0,6740	LAGUNS OUEST	0,6740	Bager	117	
OLORON SAINTE MARIE	E	12	1,1820	LAGUNS OUEST	1,1820	Bager	117	
OLORON SAINTE MARIE	E	13	0,5040	LAGUNS OUEST	0,5040	Bager	117	
OLORON SAINTE MARIE	E	14	7,0460	LAGUNS OUEST	7,0460	Bager	121 -117	
OLORON SAINTE MARIE	E	15	0,0030	LAGUNS OUEST	0,0030	Bager	122	
OLORON SAINTE MARIE	E	16	19,5170	LAGUNS OUEST	19,5170	Bager	121 -122	
OLORON SAINTE MARIE	E	17	1,2700	LAGUNS OUEST	1,2700	Bager	120	
OLORON SAINTE MARIE	E	18	15,7300	LAGUNS OUEST	15,7300	Bager	120	
OLORON SAINTE MARIE	E	19	0,5160	LAGUNS OUEST	0,5160	Bager	120	
OLORON SAINTE MARIE	E	20	8,4060	PACQ DE LA OUGA	8,4060	Bager	129	
OLORON SAINTE MARIE	E	21	16,1280	PACQ DE LA OUGA	16,1280	Bager	128 -120	
OLORON SAINTE MARIE	E	22	0,5360	PACQ DE LA OUGA	0,5360	Bager	120 -128	
OLORON SAINTE MARIE	E	23	0,0320	PACQ DE LA OUGA	0,0320	Bager	140	
OLORON SAINTE MARIE	E	24	30,4280	PACQ DE LA OUGA	30,4280	Bager	140	
OLORON SAINTE MARIE	E	25	11,8780	PACQ DE LA OUGA	11,8780	Bager	148	
OLORON SAINTE MARIE	E	26	24,1360	PACQ DE LA OUGA	24,1360	Bager	148 -149	
OLORON SAINTE MARIE	E	27	46,7720	PORTEIG	46,7720	Bager	150 -149	
OLORON SAINTE MARIE	E	28	14,0940	PORTEIG	14,0940	Bager	152	
OLORON SAINTE MARIE	E	29	55,3360	PORTEIG	55,3360	Bager	151 -150	
OLORON SAINTE MARIE	E	30 p	53,4400	LANDES DE GUIJS	20,7900	Bager	145 -146 151	
OLORON SAINTE MARIE	E	31	34,0500	PENE DOU YOU	34,0500	Bager	-141 142 146 147 150 151	
OLORON SAINTE MARIE	E	32	7,0860	PENE DOU YOU	7,0860	Bager	147 -150	
OLORON SAINTE MARIE	E	33	7,8820	PENE DOU YOU	7,8820	Bager	147	
OLORON SAINTE MARIE	E	34	17,8100	PENE DOU YOU	17,8100	Bager	141 -142	
OLORON SAINTE MARIE	E	35	0,5200	PACQ DE ROUECHOU	0,5200	Bager	140	
OLORON SAINTE MARIE	E	36	21,2400	PACQ DE ROUECHOU	21,2400	Bager	142 -126	
OLORON SAINTE MARIE	E	37	43,2600	PACQ DE ROUECHOU	43,2600	Bager	127 -122	
OLORON SAINTE MARIE	E	38	20,8120	PACQ DE HOURSE	20,8120	Bager	126 -127 142	
OLORON SAINTE MARIE	E	39	18,1780	PACQ DE HOURSE	18,1780	Bager	145 -143	
OLORON SAINTE MARIE	E	40	17,0560	PACQ DE HOURSE	17,0560	Bager	143 -126 144	
OLORON SAINTE MARIE	E	41	7,5435	PACQ DE HOURSE	7,5435	Bager	144	
OLORON SAINTE MARIE	E	42	16,3180	PACQ DE HOURSE	16,3180	Bager	125	
OLORON SAINTE MARIE	E	43	9,7580	PACQ DE HOURSE	9,7580	Bager	126 -125 144	
OLORON SAINTE MARIE	E	44	0,4540	ROUECHOU	0,4540	Bager	126	
OLORON SAINTE MARIE	E	45	0,2520	ROUECHOU	0,2520	Bager	125	
OLORON SAINTE MARIE	E	58	0,4740	ROUECHOU	0,4740	Bager	126 -122	
OLORON SAINTE MARIE	E	59	6,0420	ROUECHOU	6,0420	Bager	122	
OLORON SAINTE MARIE	E	87	0,4160	ROUECHOU	0,4160	Bager	117	
OLORON SAINTE MARIE	E	88	10,9900	SAUCQ	10,9900	Bager	112 -113	
OLORON SAINTE MARIE	E	89	27,3760	SAUCQ	27,3760	Bager	114 -115	
OLORON SAINTE MARIE	E	90	0,4060	SAUCQ	0,4060	Bager	118	
OLORON SAINTE MARIE	E	91	0,0780	SAUCQ	0,0780	Bager	114	
OLORON SAINTE MARIE	E	92	0,3100	SAUCQ	0,3100	Bager	114	
OLORON SAINTE MARIE	E	93	0,4840	SAUCQ	0,4840	Bager	114	
OLORON SAINTE MARIE	E	94	16,1020	LAQUINTE	16,1020	Bager	111 -110	
OLORON SAINTE MARIE	E	95	1,2400	LAQUINTE	1,2400	Bager	110	
OLORON SAINTE MARIE	E	96	11,2560	LAQUINTE	11,2560	Bager	109 -105	
OLORON SAINTE MARIE	E	97	0,0800	LAQUINTE	0,0800	Bager	98	
OLORON SAINTE MARIE	E	98	23,2260	LAQUINTE	23,2260	Bager	104 -105 106 109	
OLORON SAINTE MARIE	E	99	31,4720	LAQUINTE	31,4720	Bager	106 -105 107 108 109	
OLORON SAINTE MARIE	E	100	1,1560	LAQUINTE	1,1560	Bager	110	
OLORON SAINTE MARIE	E	101	0,2500	LAQUINTE	0,2500	Bager	119	
OLORON SAINTE MARIE	E	102	1,5380	LAQUINTE	1,5380	Bager	107 -108	
OLORON SAINTE MARIE	E	103	14,0220	LAQUINTE	14,0220	Bager	107	
OLORON SAINTE MARIE	E	104	11,4990	TACHOIRES	11,4990	Bager	131	
OLORON SAINTE MARIE	E	105	8,6580	TACHOIRES	8,6580	Bager	132	
OLORON SAINTE MARIE	E	107	7,0050	TACHOIRES	7,0050	Bager	133 -134 136	
OLORON SAINTE MARIE	E	108	10,5760	TACHOIRES	10,5760	Bager	134 -135	
OLORON SAINTE MARIE	E	109	7,0800	TACHOIRES	7,0800	Bager	135	
OLORON SAINTE MARIE	E	110	0,9140	TACHOIRES	0,9140	Bager	135	
OLORON SAINTE MARIE	E	111	11,5360	TACHOIRES	11,5360	Bager	136 -135	
OLORON SAINTE MARIE	E	112	7,5460	CAMBARAT	7,5460	Bager	137	
OLORON SAINTE MARIE	E	113	1,8810	CAMBARAT	1,8810	Bager	137	
OLORON SAINTE MARIE	E	114	3,9820	CAMBARAT	3,9820	Bager	139	
OLORON SAINTE MARIE	E	115	8,1975	CAMBARAT	8,1975	Bager	139 -137	
OLORON SAINTE MARIE	E	116 p	14,5920	PETRAUBE	1,1200	Bager	139	
OLORON SAINTE MARIE	E	117 p	71,0000	PETRAUBE	10,4300	Bager	-139 148 150 149 151 152	
OLORON SAINTE MARIE	E	118	7,1680	COL DE BER	7,1680	Bager	139	
OLORON SAINTE MARIE	E	119	1,0860	COL DE BER	1,0860	Bager	130 -139	
OLORON SAINTE MARIE	E	120	9,1080	COL DE BER	9,1080	Bager	148 -140	
OLORON SAINTE MARIE	E	121	13,7920	COL DE BER	13,7920	Bager	140 -122 137	
OLORON SAINTE MARIE	E	122	40,7660	PACQ DE LA OUGA	40,7660	Bager	130	
OLORON SAINTE MARIE	E	123	23,5060	PACQ DE LA OUGA	23,5060	Bager	129	

Parcelles cadastrales relevant du régime forestier ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

Commune de situation	Références cadastrales		Lieu-dit	Surface relevant du régime forestier (ha)	Canton retenu à l'aménagement ¹	Références aménagement		Observations
	Section	Parcelle				Surface totale (ha)	Parcelles forestières	
OLORON SAINTE MARIE	E	124	22,6120	LAGUNS	22,6120	Bager	119 -120 130	
OLORON SAINTE MARIE	E	125	1,0660	LAGUNS	1,0660	Bager	120	
OLORON SAINTE MARIE	E	126	0,3770	LAGUNS	0,3770	Bager	120	
OLORON SAINTE MARIE	E	127	3,3140	LAGUNS	3,3140	Bager	120	
OLORON SAINTE MARIE	E	128	0,1900	LAGUNS	0,1900	Bager	119	
OLORON SAINTE MARIE	E	129	0,1180	LAGUNS	0,1180	Bager	118	
OLORON SAINTE MARIE	E	130	0,0560	LAGUNS	0,0560	Bager	118	
OLORON SAINTE MARIE	E	131	6,2080	LAGUNS	6,2080	Bager	119	
OLORON SAINTE MARIE	E	132	4,1600	LAGUNS	4,1600	Bager	118	
OLORON SAINTE MARIE	E	133	4,5610	LAGUNS	4,5610	Bager	118	
OLORON SAINTE MARIE	F	323	0,0490	BRANAS	0,0490	Bager	86	
OLORON SAINTE MARIE	F	324	0,1400	BRANAS	0,1400	Bager	86	
OLORON SAINTE MARIE	F	325	21,7710	NECORE	21,7710	Bager	86 -85	
OLORON SAINTE MARIE	F	326	0,9660	NECORE	0,9660	Bager	85	
OLORON SAINTE MARIE	F	327	0,1240	NECORE	0,1240	Bager	85	
OLORON SAINTE MARIE	F	328	27,8740	NECORE	27,8740	Bager	85	
OLORON SAINTE MARIE	F	329	4,6500	NECORE	4,6500	Bager	84	
OLORON SAINTE MARIE	F	330	0,0050	POURCIOUGUES	0,0050	Bager	84	Cabane borne 12
OLORON SAINTE MARIE	F	331	21,4270	POURCIOUGUES	21,4270	Bager	89	
OLORON SAINTE MARIE	F	332	0,0880	POURCIOUGUES	0,0880	Bager	88	
OLORON SAINTE MARIE	F	333	0,7220	POURCIOUGUES	0,7220	Bager	88	
OLORON SAINTE MARIE	F	334	11,1100	POURCIOUGUES	11,1100	Bager	88	
OLORON SAINTE MARIE	F	335	0,3640	POURCIOUGUES	0,3640	Bager	88	
OLORON SAINTE MARIE	F	336	26,1900	NECORE	26,1900	Bager	87 -85 86	
OLORON SAINTE MARIE	F	337	0,1740	NECORE	0,1740	Bager	86	
OLORON SAINTE MARIE	F	338	1,3340	NECORE	1,3340	Bager	87 -86	
OLORON SAINTE MARIE	F	339	0,4940	NECORE	0,4940	Bager	86	
OLORON SAINTE MARIE	F	536	11,9400	BINET	11,9400	Bager	123 -124	
OLORON SAINTE MARIE	F	538	9,0480	BINET	9,0480	Bager	125	
OLORON SAINTE MARIE	F	539	15,1220	BINET	15,1220	Bager	124	
OLORON SAINTE MARIE	F	540	4,1700	BINET	4,1700	Bager	144	
OLORON SAINTE MARIE	F	541	1,5600	BINET	1,5600	Bager	144	
OLORON SAINTE MARIE	F	542	2,0480	BINET	2,0480	Bager	123	
OLORON SAINTE MARIE	F	546	10,8300	BINET	10,8300	Bager	145 -143 144	
OLORON SAINTE MARIE	F	547 p	1,7440	BINET	1,0000	Bager	145	
OLORON SAINTE MARIE	F	548 p	18,2320	BINET	0,7600	Bager	145	
OLORON SAINTE MARIE	I	379	7,3300	SERRECASTEIG	7,3300	St-Pée de Haut	40 -41	
OLORON SAINTE MARIE	I	522	0,1320	LAFLANTAGNE	0,1320	St-Pée de Haut	34	
OLORON SAINTE MARIE	I	523	0,0360	LAFLANTAGNE	0,0360	St-Pée de Haut	33	
OLORON SAINTE MARIE	I	529	2,1160	LES BARTHES	2,1160	St-Pée de Haut	33	
OLORON SAINTE MARIE	I	530	0,0480	LES BARTHES	0,0480	St-Pée de Haut	33	
OLORON SAINTE MARIE	I	531	4,1030	LES BARTHES	4,1030	St-Pée de Haut	33	
OLORON SAINTE MARIE	I	532	0,6920	LES BARTHES	0,6920	St-Pée de Haut	33	
OLORON SAINTE MARIE	I	533	7,8340	LES BARTHES	7,8340	St-Pée de Haut	33	
OLORON SAINTE MARIE	I	543	0,2000	SALIGA	0,2000	St-Pée de Haut	32	
OLORON SAINTE MARIE	I	544	0,1080	SALIGA	0,1080	St-Pée de Haut	32	
OLORON SAINTE MARIE	I	547	1,9380	SALIGA	1,9380	St-Pée de Haut	32	
OLORON SAINTE MARIE	I	548	1,2700	SALIGA	1,2700	St-Pée de Haut	32	
OLORON SAINTE MARIE	I	687	3,7670	LES BARTHES	3,7670	St-Pée de Haut	31	
OLORON SAINTE MARIE	I	811	4,5049	SAINT PEE DE HAUT	4,5049	St-Pée de Haut	31	Nouvelle parcelle cadastrale en remplacement pour partie des parcelles I-223 et I-732 totalisant 4,8744 ha
OLORON SAINTE MARIE	J	74	0,1820	PEDAING	0,1820	St-Pée de Haut	37	
OLORON SAINTE MARIE	J	75	3,4950	PEDAING	3,4950	St-Pée de Haut	36	
OLORON SAINTE MARIE	J	85	1,3980	PEDAING	1,3980	St-Pée de Haut	35	
OLORON SAINTE MARIE	J	86	16,3100	PEDAING	16,3100	St-Pée de Haut	35 -37	
OLORON SAINTE MARIE	J	106	2,7760	SANGUINA	2,7760	St-Pée de Haut	54	
OLORON SAINTE MARIE	J	107	2,0370	SERREBOUDERERE	2,0370	St-Pée de Haut	51	
OLORON SAINTE MARIE	J	113	2,5600	SERREBOUDERERE	2,5600	St-Pée de Haut	51	
OLORON SAINTE MARIE	J	114	1,3070	SERREBOUDERERE	1,3070	St-Pée de Haut	51	
OLORON SAINTE MARIE	J	121	0,2500	SERREBOUDERERE	0,2500	St-Pée de Haut	51	
OLORON SAINTE MARIE	J	122	0,8720	SERREBOUDERERE	0,8720	St-Pée de Haut	51	
OLORON SAINTE MARIE	J	126	15,4330	SERREBOUDERERE	15,4330	St-Pée de Haut	51	
OLORON SAINTE MARIE	J	137	0,0480	LA SERRE BOUDERERE	0,0480	St-Pée de Haut	53	
OLORON SAINTE MARIE	J	138	0,3620	LA SERRE BOUDERERE	0,3620	St-Pée de Haut	53	
OLORON SAINTE MARIE	J	139	6,0320	LA SERRE BOUDERERE	6,0320	St-Pée de Haut	49 -53	
OLORON SAINTE MARIE	J	140	39,1750	LA SERRE BOUDERERE	39,1750	St-Pée de Haut	50 -52 53	
OLORON SAINTE MARIE	J	141	0,3200	LA SERRE BOUDERERE	0,3200	St-Pée de Haut	52 -53	
OLORON SAINTE MARIE	J	142	0,9360	LA SERRE BOUDERERE	0,9360	St-Pée de Haut	50 -54	
OLORON SAINTE MARIE	J	143	26,5100	HAUGUEROU	26,5100	St-Pée de Haut	54	
OLORON SAINTE MARIE	J	144	17,3000	HAUGUEROU	17,3000	St-Pée de Haut	34	
OLORON SAINTE MARIE	J	147	2,9360	HAUGUEROU	2,9360	St-Pée de Haut	34	
OLORON SAINTE MARIE	J	148	4,3760	LES TALOUS	4,3760	St-Pée de Haut	38	
OLORON SAINTE MARIE	J	149	1,3920	LES TALOUS	1,3920	St-Pée de Haut	54	
OLORON SAINTE MARIE	J	150	0,6920	LES TALOUS	0,6920	St-Pée de Haut	54	
OLORON SAINTE MARIE	J	151	0,6400	LES TALOUS	0,6400	St-Pée de Haut	54	
OLORON SAINTE MARIE	J	152	31,6260	LES TALOUS	31,6260	St-Pée de Haut	38 -43 44 45 46	

Parcelles cadastrales relevant du régime forestier (suite)

Commune de situation	Références cadastrales			Lieu-dit	Surface relevant du régime forestier (ha)	Références aménagement		Observations
	Section	Parcelle	Surface totale (ha)			Canton retenu à l'aménagement ¹	Parcelles forestières	
OLORON SAINTE MARIE	J	153	41,9920	BOIS DE SAINTE MARIE	41,9920	St-Pée de Haut	39 -41 42 47 48 49	
OLORON SAINTE MARIE	K	11	0,3140	COUEUS	0,3140	St-Pée de Bas	30	
OLORON SAINTE MARIE	K	36	12,1240	COUEUS	12,1240	St-Pée de Bas	30	
OLORON SAINTE MARIE	K	37	1,2300	BINBLS ET CUBERT	1,2300	St-Pée de Bas	29	
OLORON SAINTE MARIE	K	45	13,0140	BINBLS ET CUBERT	13,0140	St-Pée de Bas	29 -28	
OLORON SAINTE MARIE	K	47	15,0000	BINBLS ET CUBERT	15,0000	St-Pée de Bas	27 -25	
OLORON SAINTE MARIE	K	48	11,5530	BINBLS ET CUBERT	11,5530	St-Pée de Bas	29 -28	
OLORON SAINTE MARIE	K	59	5,8950	BINBLS ET CUBERT	5,8950	St-Pée de Bas	25 -27	
OLORON SAINTE MARIE	K	60	8,6480	BINBLS ET CUBERT	8,6480	St-Pée de Bas	26 -23	
OLORON SAINTE MARIE	K	65	1,1400	BINBLS ET CUBERT	1,1400	St-Pée de Bas	23	
OLORON SAINTE MARIE	K	66	2,7060	BINBLS ET CUBERT	2,7060	St-Pée de Bas	23	
OLORON SAINTE MARIE	K	67	2,4840	BINBLS ET CUBERT	2,4840	St-Pée de Bas	23 -21 22	
OLORON SAINTE MARIE	K	68	6,4100	BINBLS ET CUBERT	6,4100	St-Pée de Bas	21	
OLORON SAINTE MARIE	K	69	6,0100	BINBLS ET CUBERT	6,0100	St-Pée de Bas	22 -21 23	
OLORON SAINTE MARIE	K	70	8,8120	BINBLS ET CUBERT	8,8120	St-Pée de Bas	24 -25	
OLORON SAINTE MARIE	K	74	4,0000	BINBLS ET CUBERT	4,0000	St-Pée de Bas	20 -21	
OLORON SAINTE MARIE	K	77	3,2500	BINBLS ET CUBERT	3,2500	St-Pée de Bas	19	
OLORON SAINTE MARIE	K	78	1,8140	BINBLS ET CUBERT	1,8140	St-Pée de Bas	19	
OLORON SAINTE MARIE	K	100	1,6880	LABATLONGUE ET LACLOUDANE	1,6880	St-Pée de Bas	20	
OLORON SAINTE MARIE	K	106	3,8180	LABATLONGUE ET LACLOUDANE	3,8180	St-Pée de Bas	18	
OLORON SAINTE MARIE	K	132	4,2560	LABATLONGUE ET LACLOUDANE	4,2560	St-Pée de Bas	18	
OLORON SAINTE MARIE	K	133	16,2260	LABATLONGUE ET LACLOUDANE	16,2260	St-Pée de Bas	17	
OLORON SAINTE MARIE	K	136	0,1180	LABATLONGUE ET LACLOUDANE	0,1180	St-Pée de Bas	13 -17	
OLORON SAINTE MARIE	K	220	1,8740	COSTADARRE ET CAMBOLSUZA	1,8740	St-Pée de Bas	16	
OLORON SAINTE MARIE	K	221	5,9400	COSTADARRE ET CAMBOLSUZA	5,9400	St-Pée de Bas	16	
OLORON SAINTE MARIE	K	226	0,4860	COSTADARRE ET CAMBOLSUZA	0,4860	St-Pée de Bas	16	
OLORON SAINTE MARIE	K	262	18,2330	ESCARNABOU	18,2330	St-Pée de Bas	12 -15	
OLORON SAINTE MARIE	K	263	13,4740	ESCARNABOU	13,4740	St-Pée de Bas	14 -13 15	
OLORON SAINTE MARIE	K	264	3,2310	ESCARNABOU	3,2310	St-Pée de Bas	14 -15	
OLORON SAINTE MARIE	K	271	7,1250	ESCARNABOU	7,1250	St-Pée de Bas	11	
OLORON SAINTE MARIE	K	442	0,4174	LABATLONGUE ET LACLOUDANE	0,4174	St-Pée de Bas	19	
OLORON SAINTE MARIE	K	443	1,6776	LABATLONGUE ET LACLOUDANE	1,6776	St-Pée de Bas	19	
ASASP ARROS	E	422	79,4718	LAGNOS	79,4718	Bois du Collège	153 à 162	
ASASP ARROS	E	428	1,1871	LAGNOS	1,1871	Bois du Collège	157	
ASASP ARROS	E	768	0,0101	SOU M DE BOURDETTES	0,0101	Bois du Collège	157	
ASASP ARROS	E	769	0,0571	SOU M DE BOURDETTES	0,0571	Bois du Collège	157	Ex parcelle cadastrale E 344p
ASASP ARROS	E	770	0,2305	SOU M DE BOURDETTES	0,2305	Bois du Collège	157	
HERRERE	B	391	11,8970	BOIS D OLRON	11,8970	Bedat	57	
HERRERE	B	392	16,2470	BOIS D OLRON	16,2470	Bedat	61	
HERRERE	B	393	12,2200	BOIS D OLRON	12,2200	Bedat	60	
HERRERE	B	394	14,1000	BOIS D OLRON	14,1000	Bedat	59	
HERRERE	B	395	16,2090	BOIS D OLRON	16,2090	Bedat	58	
HERRERE	B	405	1,5000	BOIS D OLRON	1,5000	Bedat	55	
HERRERE	B	406	12,4410	BOIS D OLRON	12,4410	Bedat	55	
HERRERE	B	407	26,1880	BOIS D OLRON	26,1880	Bedat	56 -55	
MONEIN	BI	371	2,0500	VIEUX LARINCO	2,0500	Larincq	4 -5	
MONEIN	BI	372	2,3550	VIEUX LARINCO	2,3550	Larincq	4	
MONEIN	BI	373	2,2975	VIEUX LARINCO	2,2975	Larincq	4	
MONEIN	BI	374	2,2550	VIEUX LARINCO	2,2550	Larincq	4	
MONEIN	BI	375	2,5075	VIEUX LARINCO	2,5075	Larincq	2	
MONEIN	BI	376	2,4100	VIEUX LARINCO	2,4100	Larincq	2	
MONEIN	BI	377	2,2090	VIEUX LARINCO	2,2090	Larincq	2	
MONEIN	BI	378	2,2995	VIEUX LARINCO	2,2995	Larincq	1 -2	
MONEIN	BI	379	2,1650	VIEUX LARINCO	2,1650	Larincq	1	
MONEIN	BI	380	1,9350	VIEUX LARINCO	1,9350	Larincq	1	
MONEIN	BI	381	2,3625	VIEUX LARINCO	2,3625	Larincq	1	
MONEIN	BI	382	2,2725	VIEUX LARINCO	2,2725	Larincq	1	
MONEIN	BI	385	2,5345	VIEUX LARINCO	2,5345	Larincq	1	
MONEIN	BI	386	1,0450	VIEUX LARINCO	1,0450	Larincq	5	
MONEIN	BI	387	0,9950	VIEUX LARINCO	0,9950	Larincq	5	
MONEIN	BI	388	1,2375	VIEUX LARINCO	1,2375	Larincq	5	
MONEIN	BI	389	0,9200	VIEUX LARINCO	0,9200	Larincq	5	
MONEIN	BI	390	2,0375	VIEUX LARINCO	2,0375	Larincq	5	
MONEIN	BI	391	1,6975	VIEUX LARINCO	1,6975	Larincq	5	
MONEIN	BI	392	1,7840	VIEUX LARINCO	1,7840	Larincq	5	
MONEIN	BI	496	2,4322	VIEUX LARINCO	2,4322	Larincq	3	Ancienne parcelle cadastrale 365 de 2,5390 ha ?
MONEIN	BI	498	2,0429	VIEUX LARINCO	2,0429	Larincq	3	Ancienne parcelle cadastrale 366 de 2,1685 ha ?
MONEIN	BI	499	1,7671	VIEUX LARINCO	1,7671	Larincq	3	Ancienne parcelle cadastrale 367 de 1,9495 ha ?
MONEIN	BL	109	7,4625	LARINCO NORD	7,4625	Larincq	6 -10	
MONEIN	BL	110	2,0500	LARINCO NORD	2,0500	Larincq	7	
MONEIN	BL	111	1,8675	LARINCO NORD	1,8675	Larincq	7	
MONEIN	BL	112	2,1475	LARINCO NORD	2,1475	Larincq	7	
MONEIN	BL	113	7,5250	LARINCO NORD	7,5250	Larincq	10 -6	
MONEIN	BL	114	6,5175	LARINCO NORD	6,5175	Larincq	9 -8	
MONEIN	BL	115	1,6250	LARINCO NORD	1,6250	Larincq	7 -8	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLOX
Annexe 1-5

ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

Parcelles cadastrales relevant du régime forestier (suite)

Commune de situation	Références cadastrales		Lieu-dit	Surface relevant du régime forestier (ha)	Canton retenu à l'aménagement ¹	Références aménagement		Observations
	Section	Parcelle				Surface totale (ha)	Parcelles forestières	
MONEIN	BL	116	2,1325	LARINCO NORD	2,1325	Larincq	7 -8	
MONEIN	BL	117	2,2575	LARINCO NORD	2,2575	Larincq	7 -8	
MONEIN	BL	118	2,3900	LARINCO NORD	2,3900	Larincq	7 -8	
MONEIN	BL	119	2,3650	LARINCO NORD	2,3650	Larincq	8 -9	
MONEIN	BL	120	2,2725	LARINCO NORD	2,2725	Larincq	8 -9	
ARUDY	BO	1	9,0475	SOU M D ESCAMBILLE	9,0475	Bager	136	
ARUDY	BO	2	0,3325	SOU M D ESCAMBILLE	0,3325	Bager	136	
ARUDY	BO	3	5,7550	SOU M D ESCAMBILLE	5,7550	Bager	138	
ARUDY	BP	1	0,6075	LAUS	0,6075	Bager	103	
ARUDY	BP	2	1,2325	LAUS	1,2325	Bager	103	
ARUDY	BP	6	3,4125	LAUS	3,4125	Bager	104 -106	
ARUDY	BP	9	0,1500	LAUS	0,1500	Bager	132	
ARUDY	BP	10	6,6975	LAUS	6,6975	Bager	133 -136	
TOTAL forêt communale				2 473,9179				

Commune de situation	Canton aménagement	Surface cadastrale (ha)	Parcelles forestières
OLORON SAINTE MARIE	Faget	33,3922	163 à 165
OLORON SAINTE MARIE	Soeix	45,0120	166 à 170
OLORON SAINTE MARIE	St-Pée de Bas	182,9680	11 à 30
OLORON SAINTE MARIE	St-Pée de Haut	255,0359	31 à 54
OLORON SAINTE MARIE	Bager	1 652,2920	62 à 152
Total OLORON SAINTE MARIE		2 168,7001	
ARUDY	Bager	27,2350	Parties de parcelles 103, 104, 106, 132, 133, 136, 138
ASASP ARROS	Bois du Collège	80,9566	153 à 162
HERRERE	Bedat	110,8020	55 à 61
MONEIN	Larincq	86,2242	1 à 10
Total forêt communale d'Oloron		2 473,9179	

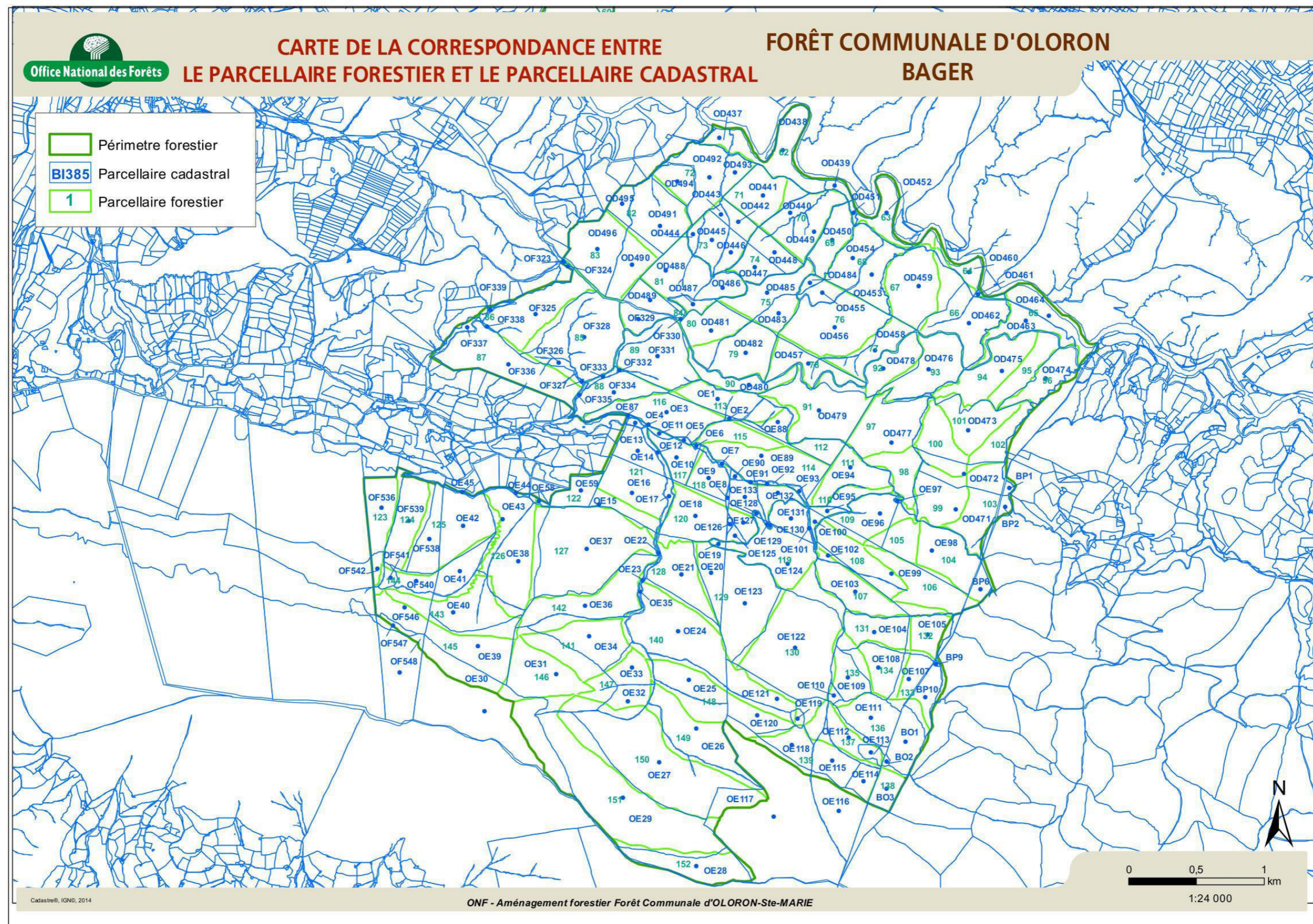
Envoyé en préfecture le 19/12/2022

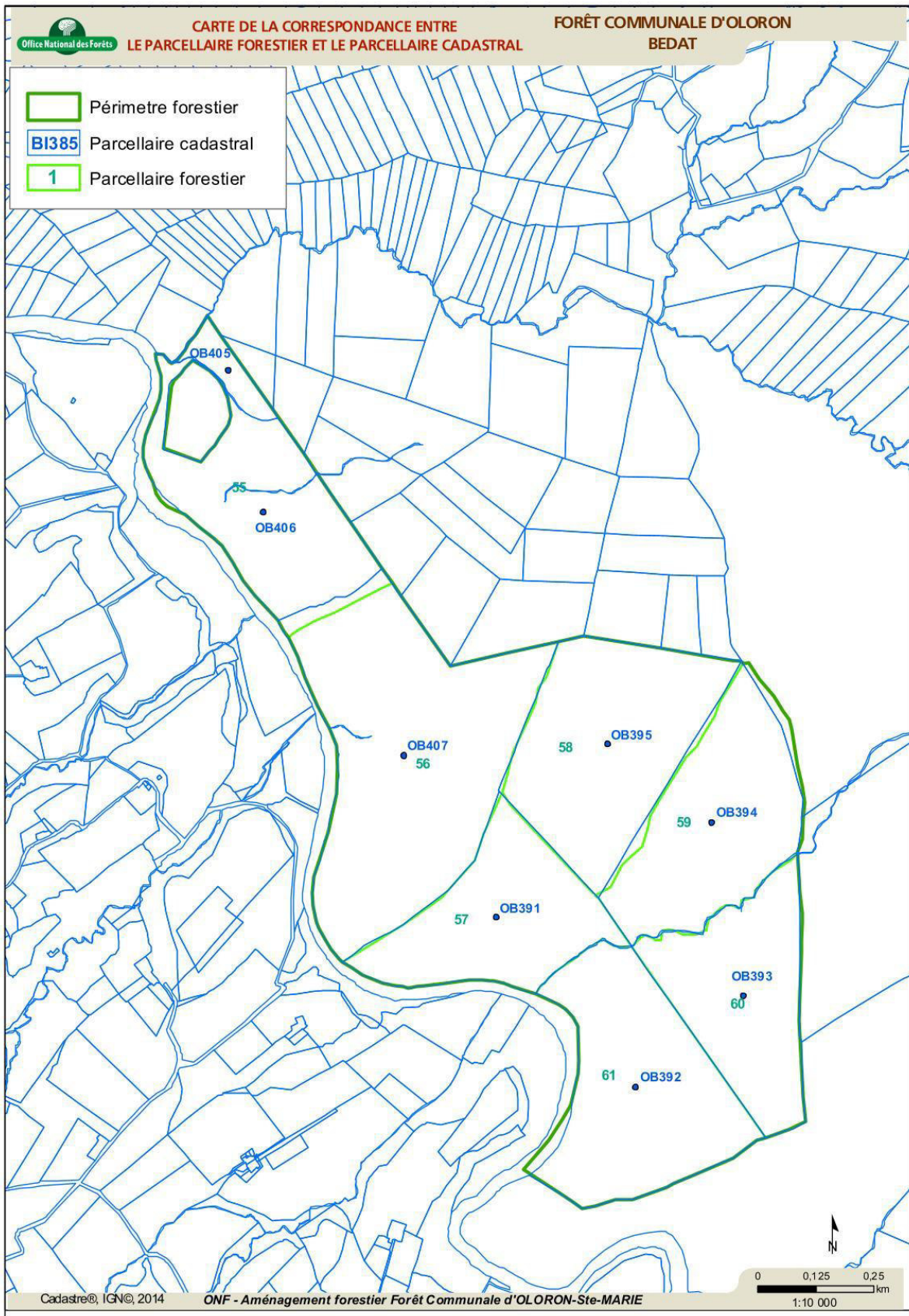
Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

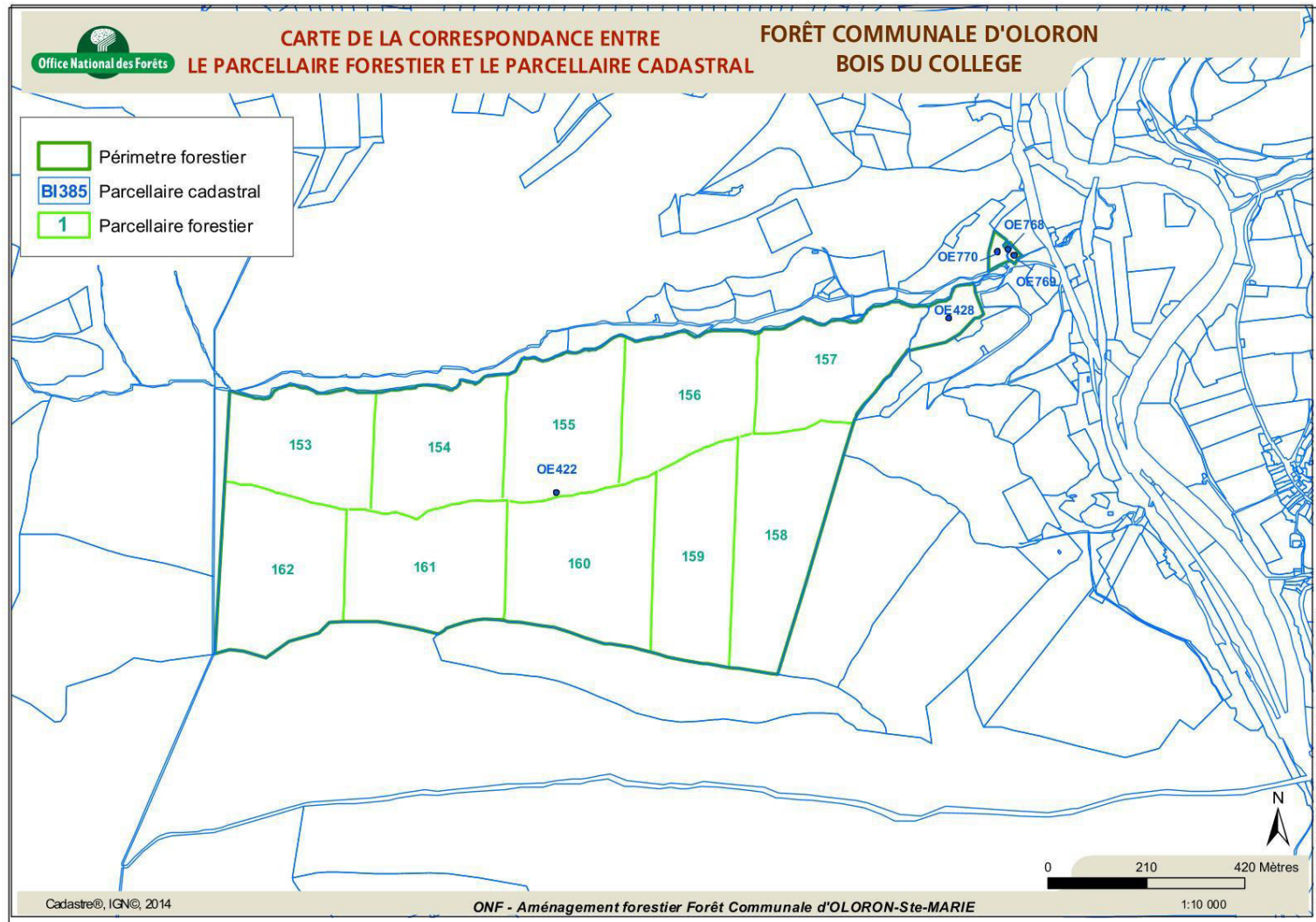


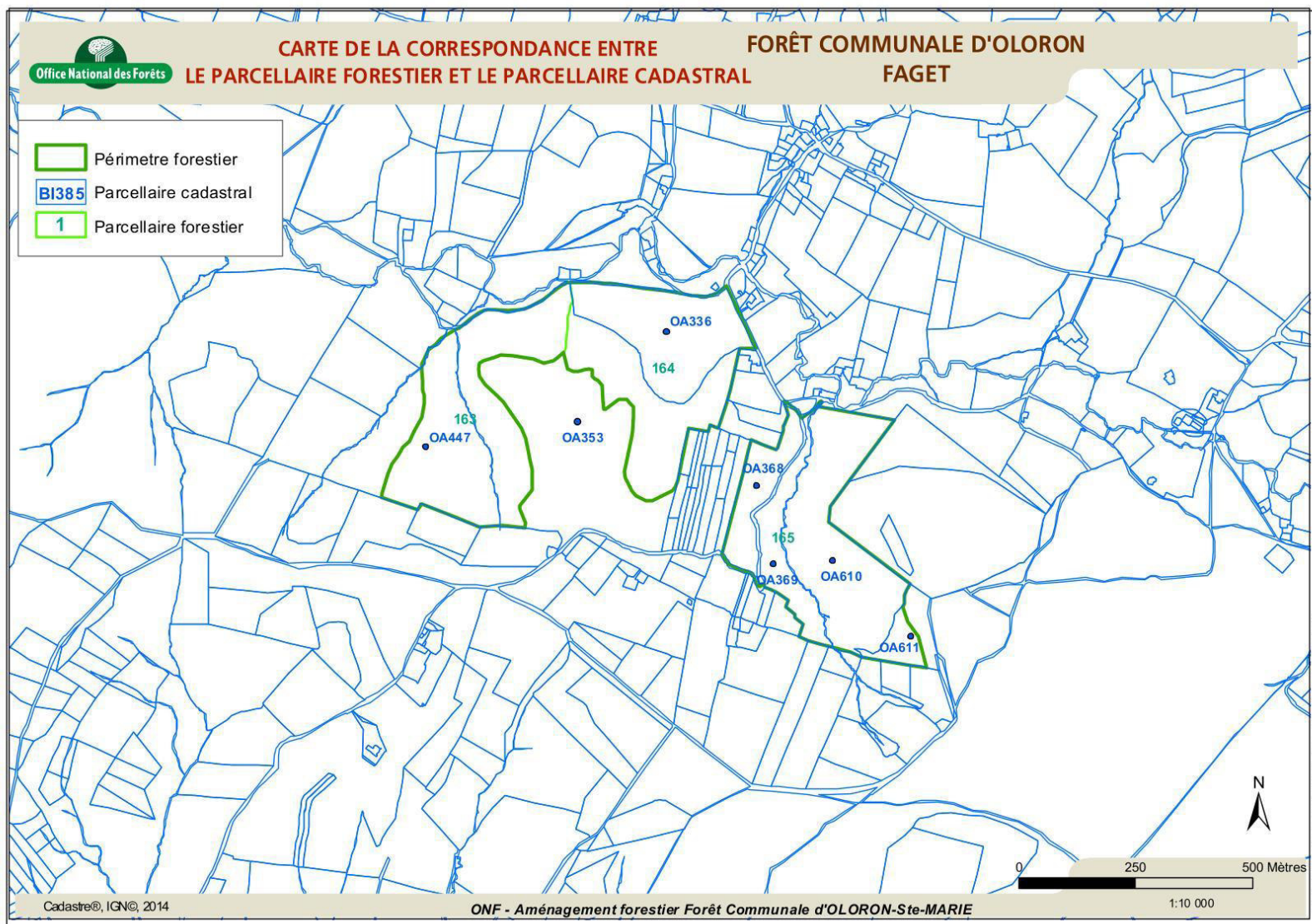
ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

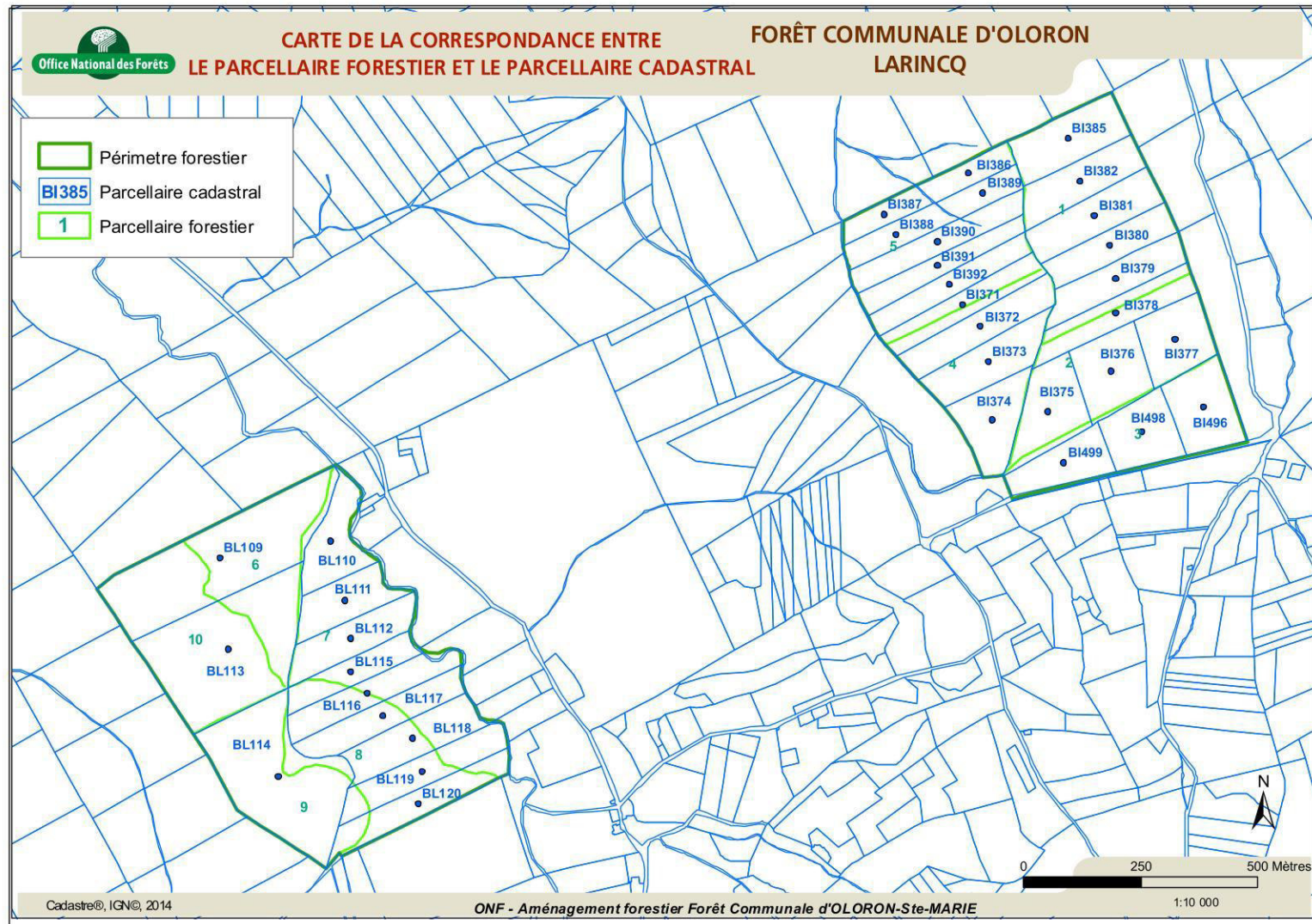


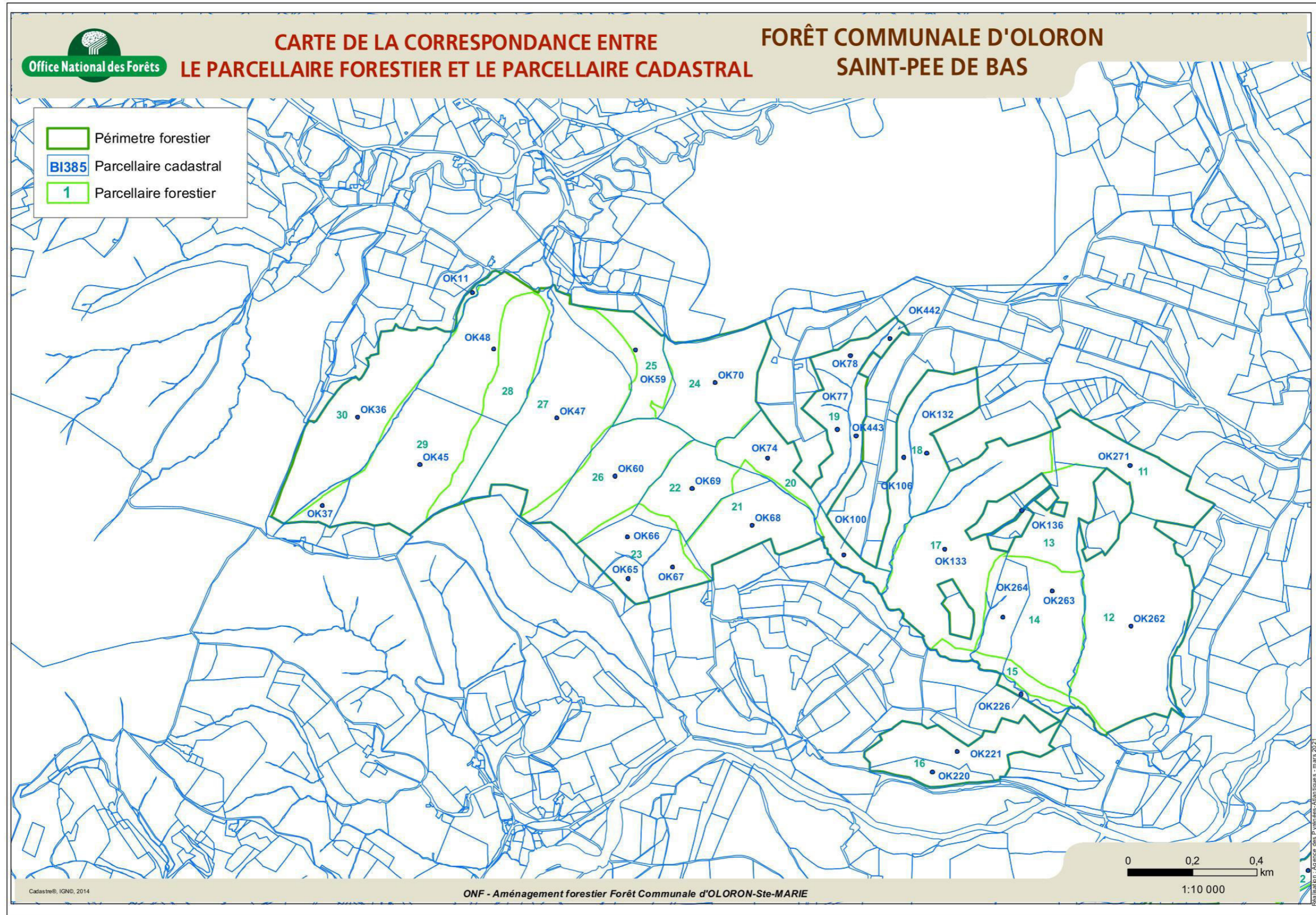


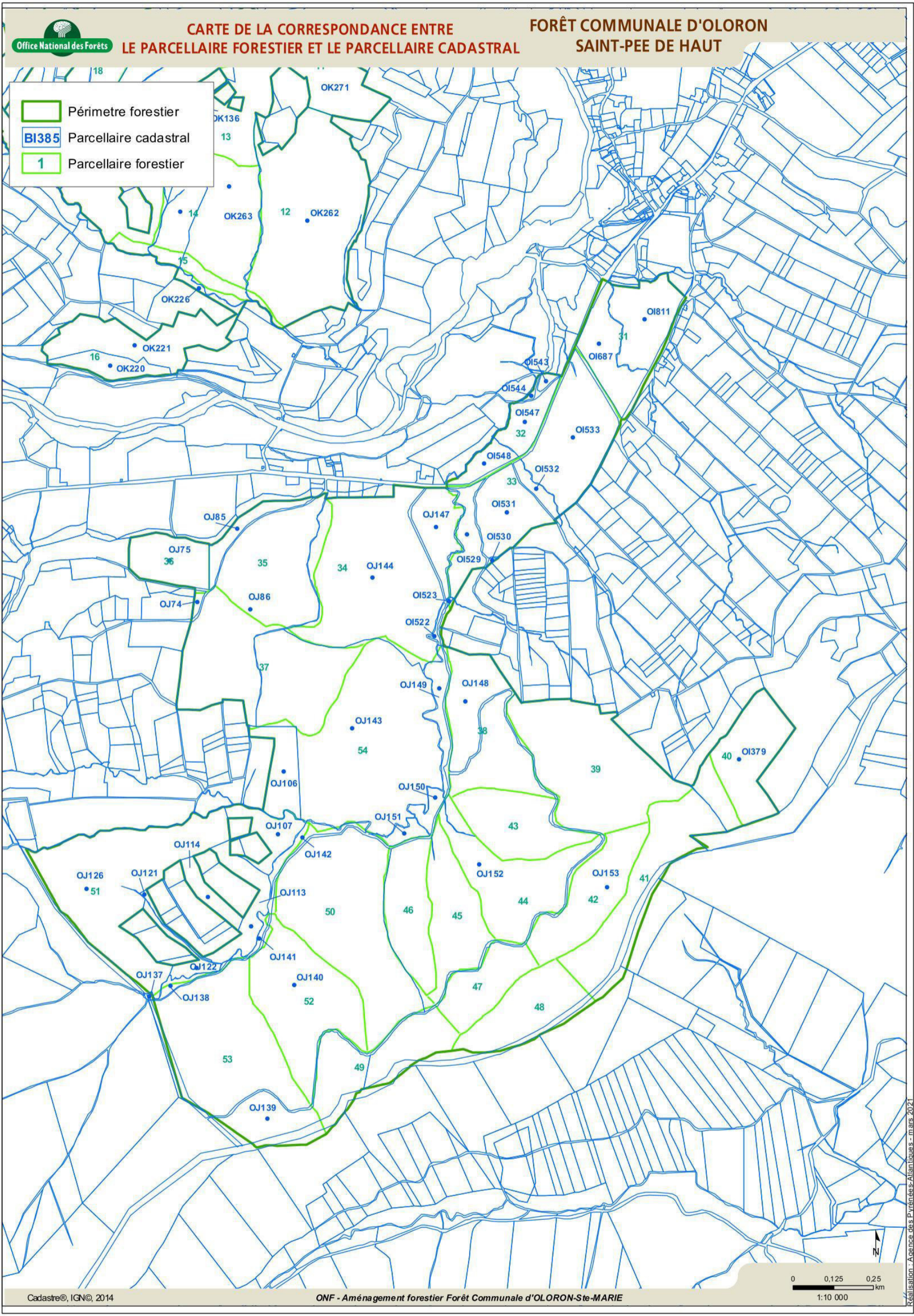
Annexe 2-3









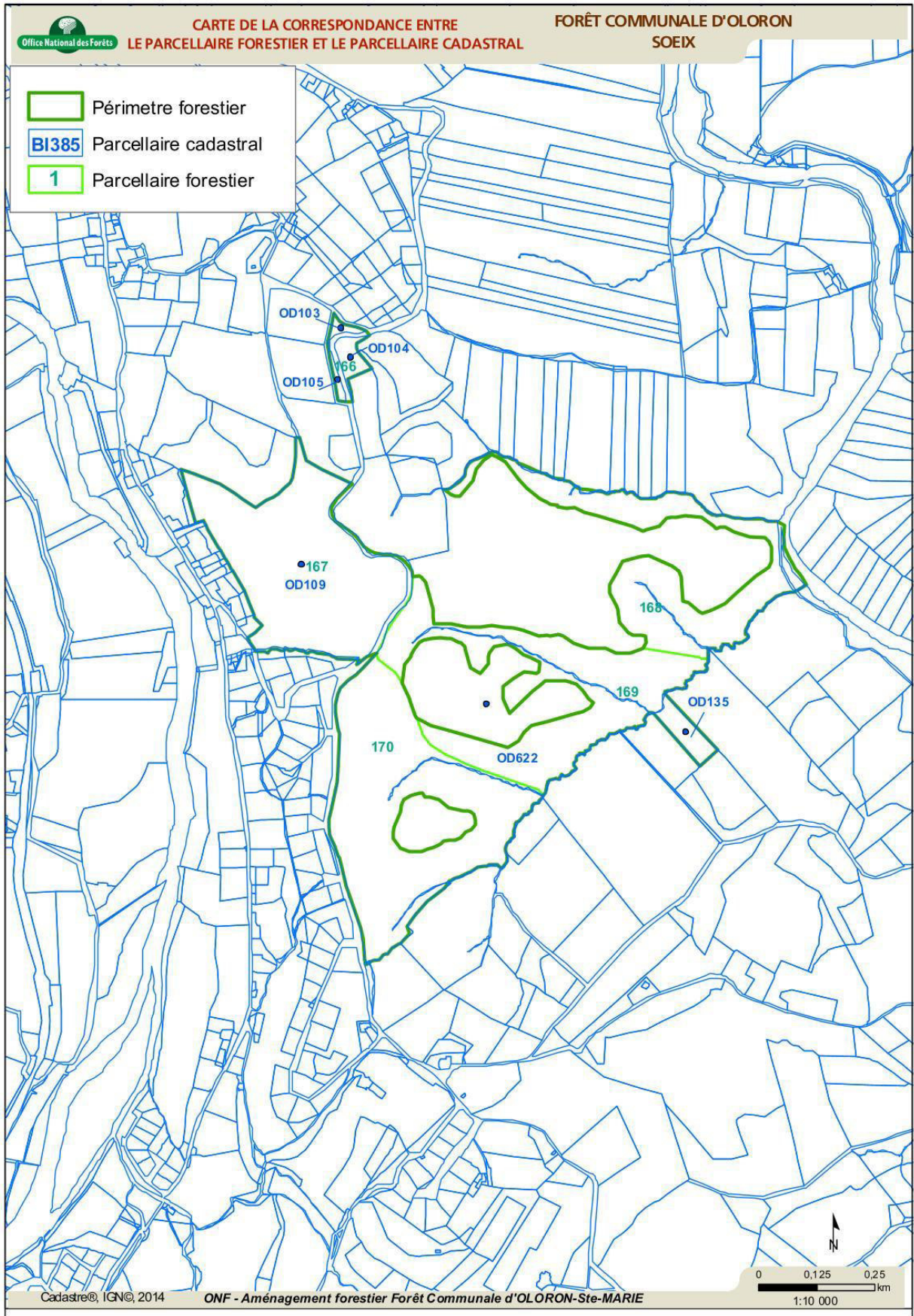


Cadastre®, IGN®, 2014

ONF - Aménagement forestier Forêt Communale d'OLORON-Sainte-MARIE

0 0,125 0,25 km
1:10 000

Réalisation : Agence des Pyrénées-Atlantiques - mars 2021



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

Surface retenue par parcelle forestière

Canton	Parcelle forestière	Surface parcelle
Larincq 86,22 ha	1	12,05
	2	8,23
	3	6,74
	4	7,75
	5	10,94
	6	6,18
	7	11,80
	8	7,62
	9	6,65
	10	8,26
St-Pée de Bas 182,97 ha	11	7,21
	12	17,81
	13	4,84
	14	10,67
	15	2,10
	16	8,59
	17	14,94
	18	8,18
	19	7,16
	20	5,39
	21	7,43
	22	5,02
	23	7,02
	24	8,95
	25	3,80
	26	9,01
	27	17,06
	28	7,15
	29	18,46
30	12,18	
St-Pée de Haut 255,04 ha	31	8,41
	32	3,69
	33	15,22
	34	19,09
	35	11,22
	36	3,47
	37	14,70
	38	8,92
	39	13,44
	40	5,73
	41	10,20
	42	6,52
	43	5,99
	44	8,46
	45	6,13
46	5,51	
47	4,30	
48	5,99	
49	7,24	
50	16,17	
51	22,29	
52	10,27	
53	16,88	
54	25,20	
Bédat 110,80 ha	55	14,74
	56	25,55
	57	11,74
	58	16,42
	59	14,08
	60	11,87
	61	16,40

Surface retenue par parcelle forestière (suite)

Canton	Parcelle forestière	Surface parcelle
Bager 1 679,53 ha	62	19,24
	63	9,25
	64	4,65
	65	18,35
	66	23,96
	67	18,89
	68	20,68
	69	9,75
	70	18,13
	71	12,23
	72	23,81
	73	17,34
	74	12,14
	75	16,01
	76	29,04
	77	10,10
	78	11,01
	79	17,44
	80	10,40
	81	21,77
	82	22,00
	83	25,87
	84	11,35
	85	32,79
	86	20,18
	87	27,00
	88	12,39
	89	21,41
	90	7,69
	91	25,24
	92	9,67
	93	17,34
	94	15,95
	95	9,39
	96	10,93
	97	18,99
	98	9,03
	99	14,00
	100	12,17
101	13,48	
102	8,56	
103	17,72	
104	18,13	
105	7,63	
106	15,68	
107	16,06	
108	14,12	
109	13,96	
110	6,47	
111	11,75	
112	13,49	
113	10,03	
114	21,47	
115	7,20	
116	17,79	
117	8,43	
118	18,65	
119	24,65	
120	20,03	

Canton	Parcelle forestière	Surface parcelle
	121	26,08
	122	12,56
	123	12,22
	124	14,31
	125	28,24
	126	26,88
	127	45,81
	128	16,76
	129	33,03
	130	49,18
	131	10,73
	132	6,89
	133	11,35
	134	10,24
	135	11,60
	136	24,98
	137	10,61
	138	5,32
	139	21,39
	140	41,91
	141	21,51
	142	24,12
	143	21,16
	144	17,35
	145	29,49
	146	17,82
	147	13,95
	148	24,65
	149	22,68
	150	56,63
	151	60,79
	152	16,41

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO
Annexe 3-3

ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

Surface retenue par parcelle forestière (suite)

Canton	Parcelle forestière	Surface parcelle
Bois du Collège 80,96 ha	153	7,10
	154	7,36
	155	7,61
	156	7,47
	157	8,15
	158	9,05
	159	7,58
	160	9,66
	161	8,50
	162	8,48
Faget 33,39 ha	163	10,17
	164	10,62
	165	12,60
Soeix 45,01 ha	166	0,95
	167	11,87
	168	7,94
	169	10,86
	170	13,39
Total forêt		2473,92

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

Délibération du Conseil municipal pour la restructuration foncière



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 30 juin 2021 DELIBERATION

Rapporteur : M. Frédéric LOUSTAU

Secrétaire de séance : Madame Brigitte ROSSI

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 27
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE,
Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE,
Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE,
M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO,
Mme Marie SAYERSE,
M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, Mme Patricia PROHASKA, M. Jean-Paul PORTESSSENY,
M. Daniel LACRAMPE, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESSSENY
- Mme Laurence DUPRIEZ donne pouvoir à Mme Nathalie PASTOR

- Etait excusé :

- M. Clément SERVAT

11 - RESTRUCTURATION FONCIERE DE LA FORET COMMUNALE D'OLORON SAINTE-MARIE

L'Office National des Forêts a inscrit à son programme la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale d'Oloron Sainte-Marie.

Dans le cadre de cette étude, une mise à jour de la liste et de la surface des parcelles cadastrales constituant la forêt communale et sur lesquelles la commune demande l'application du régime forestier est apparue nécessaire du fait :

- de la distraction de deux parcelles cadastrales représentant une surface totale de 0 ha 53 a 85 ca,

Annexe 4-2

Délibération du Conseil municipal pour la restructuration foncière

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 
ID : 064-216404228-20210630-DEL_30_06_21_11-DE

- des mises à jour du cadastre (redécoupage et renumérotation de quelques parcelles) et d'un recalage plus précis du périmètre rendu possible avec les outils aujourd'hui disponibles (notamment par l'exploitation des différents fonds de cartes sur SIG). Ces mises à jour et ajustements aboutissent à un gain de surface de 7 ha 35 a 03 ca.

La liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier et leur localisation sur cartes sont jointes en annexe.

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** en application des articles L. 211.1, L. 211.2 et L. 214.3 du Code Forestier :
- la distraction du régime forestier de la surface en relevant actuellement, soit 2 467 ha 10 a 61 ca,
- l'application du régime forestier d'une nouvelle contenance de **2 473 ha 91 a 79 ca**.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 30 juin 2021.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 02/07/2021

Le Maire,


Bernard UTHURRY



Pédologie et stations forestières : extrait de l'aménagement passé

1.1-4 - PEDOLOGIE

Hormis quelques sols « *marginiaux* » rencontrés très localement au Faget et ceux de la partie haute du Bager typiques des massifs calcaires locaux (voir chapitre suivant relatif aux stations), les sols de cette forêt ont été décrits par R. JOURDE (1985) et S. GOYHENEIX (1995) dans leurs études stationnelles. Celles-ci concernent respectivement l'ensemble du massif du Larinçq et la Forêt Communale d'OLORON SAINTE-MARIE.

Sommairement, les types de sols rencontrés en Forêt Communale d'OLORON SAINTE-MARIE et définis dans ces études sont souvent des **brunisol**s (sols bruns), **oligosaturés** (oligotrophes) le plus souvent ou bien **mésosaturés** (mésotrophes), plus rarement **saturés** (eutrophes). Il s'agit parfois de néoluvisol (sols bruns lessivés). Les **calcisols** (sols bruns calciques) sont rares (type de station 251), de même que les **alocrisols** (sols bruns acides - type de station 346). Les sols de la zone alluviale des Barthes sont des **rédoxisols** (pseudogleys) compacts en profondeur, à engagement saisonnier.

La texture est à dominante limoneuse (limons moyens ou limons argileux), excepté sur le type de station 513 caractéristique des Barthes, où la texture est à dominante argileuse. Les sols limoneux étant sensibles au tassement et au phénomène de battance, les engins lourds sont à éviter, et les cloisonnements de débardage à prévoir aussi souvent que possible.

Les sols sont généralement profonds avec une charge en cailloux faible à moyenne, sauf localement sur spilites et sur calcaires affleurant en crête : les types de stations 346 et 251 présentent en effet un sol de profondeur faible à moyenne (30 à 50 cm) et une charge en cailloux forte dès la surface.

Les types d'humus appartiennent à la famille des **mull** ; le **mésomull** est le plus fréquent, l'eumull et l'oligomull sont plus rares. Exceptionnellement, on peut trouver un dysmull ou un hémimoder sur le type de station le plus acide 346.

En conclusion, les types de sols décrits dans les études précitées ne présentent généralement pas de contraintes marquées, ou bien ces contraintes sont de faible étendue : le caractère hydromorphe et la compacité des sols alluviaux des Barthes constituent le principal facteur limitant.

On verra ci-après en ce qui concerne les stations que les quelques sols très localisés rencontrés au Faget, et évoqués au début de ce chapitre, présentent eux de fortes contraintes (sol très acide et très humide, présence de carbonates, ...).

De même, les sols du haut du Bager feront l'objet d'une description succincte.

Pédologie et stations forestières : extrait de l'aménagement passé (suite)**1.1-5 - SYNTHÈSE DES FACTEURS ÉCOLOGIQUES : LES STATIONS FORESTIÈRES***Méthode de cartographie des stations forestières :*

La méthode de cartographie utilisée fut celle du **balayage par transects**, avec un seuil de perception de 1 ha. Toutefois, ce seuil a parfois été abaissé à 0,50 ha pour prendre par exemple en considération une station plus acide, ou au contraire un peu plus fraîche et moins acide, au sein d'un ensemble moyennement acide et mésophile, correspondant au type 334 qui couvre de vastes étendues. Ce seuil de 0,50 ha a pu aussi être retenu dans le cas de stations très fertiles.

La surface cartographiée est à peu près la même que celle parcourue pour la description des peuplements. Elle est exactement de **1 812,42 ha**.

La partie haute du Bager est traitée à part en fin de paragraphe.

Typologies de référence :

La typologie de référence est essentiellement celle de S. GOYHENEIX (1995) établie pour la Forêt Communale d'OLORON SAINTE-MARIE. Mais cette étude stationnelle s'étant volontairement limitée à une partie de la forêt, considérant à part les massifs du Larincq, ceux du Faget et de Soeix surtout formés de plantations, le Bois du Collège et la partie haute du Bager, il a fallu se référer à 3 autres typologies de stations.

- Les petits massifs du Larincq ont été cartographiés d'après la typologie de R. JOURDE (1985), établie précisément pour l'ensemble du massif du Larincq (La correspondance avec la typologie récente de F. ACKERMANN est donnée dans le tableau n° 2).
- L'étude stationnelle du massif des Arbailles (S. BAFFALIO - 1995) s'est avérée tout à fait applicable aux terrains du Bois du Collège et du Bager (partie) reposant sur des marnes et des calcaires du Crétacé inférieur et du Jurassique, analogues à ceux des Arbailles.
- Ainsi qu'il a été évoqué au § 1.1-4 concernant la pédologie, le massif du Faget, qui ne couvre pourtant que 34 ha recèle des types de stations très contrastés, situés aux extrémités de « l'écogramme » : une station très humide et très acide, avec présence de sphaignes et d'osmonde royale, et à l'opposé des stations à calcisol (sol brun calcaire) ou à calcosol (sol brun calcaire), parfois carbonaté jusqu'en surface et/ou peu épais. Pour ce massif, il a donc fallu faire appel à la typologie de F. ACKERMANN (1995), pour ce qui concerne les types 51 et 52.

Rappel sur la codification de S. GOYHENEIX :

Les 3 caractères composant le code de chaque type de station ont la signification suivante :

- 1er caractère : position topographique (1 = plateau - 2 = haut de versant ou crête - 3 = versant - 4 = bas de versant - 5 = vallée (des Barthes) - 6 = fond de vallon)
- 2ème caractère : niveau hydrique, variant de 1 à 5, du plus humide au plus sec
- 3ème caractère : niveau trophique, variant de 1 à 6, du moins acide au plus acide.

Les cartes des types de stations forestières se trouvent en page suivantes.

Pédologie et stations forestières : extrait de l'aménagement passé (suite)

Un **écogramme** présenté en annexe 7.8 permet de situer les relations écologiques entre les types de stations des différentes études.

Remarques : Sur les cartes, deux types de stations n'appartenant pas à la même typologie mais ayant des caractéristiques et des potentialités analogues, ont été représentées par la même couleur. C'est le cas par exemple des types 345 de GOYHENEIX et I de JOURDE figurant en rouge clair, et des types 423 de GOYHENEIX et IV de JOURDE représentés par du bleu clair.

Tableau de répartition en surface et potentialités des types de stations :
(voir tableau n° 2)

La répartition des types de stations forestières par parcelle est donnée en annexe 7.23.

Commentaires généraux sur les potentialités :

Ce tableau confirme que les types de stations présentant des contraintes marquées ne couvrent qu'un faible % de la superficie cartographiée de la Forêt Communale d'OLORON. Le type 334 « *chênaie pédonculée-hêtraie acidophile de versant moyennement frais, sur flyschs* » est le plus représenté ; ce type, que l'on pourrait qualifier de « moyen », couvre environ 50 % de la surface cartographiée.

Les types de stations les plus riches, à savoir, 323, 423, 612, 513 (après drainage), IV, VII-2 et 7 couvrent au total 19 % de la superficie cartographiée.

En conclusion, les stations de la Forêt Communale d'OLORON SAINTE-MARIE offrent **globalement de bonnes potentialités forestières**. Le **problème majeur**, évoqué aussi aux § 1.4-1 et 1-4.5 (relatifs respectivement aux étages de végétation et à l'état sanitaire des peuplements) est la **présence du chêne pédonculé sur des stations qui lui sont défavorables**. Celui-ci n'est vraiment à sa place que sur les stations les plus riches mentionnées précédemment. Sur les versants et croupes où le bilan hydrique est insuffisant, il subit un dépérissement. Il est également plus sensible à la gélivure sur ces stations plus pauvres. Le **chêne sessile, beaucoup moins exigeant, devra donc y être substitué progressivement au chêne pédonculé** et y constituer avec le hêtre l'essence objectif.

Remarques :

- La typologie de F. ACKERMANN fait référence pour chaque nom de type de station aux essences objectif qui lui conviennent tandis que S. GOYHENEIX se réfère aux essences en place. C'est pour cette raison que sur versants ou croupes mésophiles à secs, F. ACKERMANN parle de hêtraie-chênaie sessiliflore (types 51 et 52) et S. GOYHENEIX de hêtraie-chênaie pédonculée ou chênaie pédonculée-hêtraie.
- Les types de stations 323 et 322 sont très voisins et peu représentés ; ils ont donc été regroupés sous le n° 323. Le type 7 de la typologie « *Arbailles* » a des niveaux trophique et hydrique correspondant à ceux de ces 2 types réunis, mais se rencontre sur calcaires et marnes albiennes, donc dans un contexte géologique différent. C'est pour cette raison que les types 7 et 323 sont représentés par la même couleur kaki, mais avec une trame différente.
- Le type de stations 346 sur spilites apparaît sur la carte des types de stations du Bager en cas d'affleurements sur croupes ou crêtes, rarement sur versant. Sur versants peu caillouteux, les spilites donnent des types 333, 334 (exemple de la P. 91) ou 335, avec quelques blocs de spilites à la surface, localisés. De même, les stations de versants acides portées sur spilites sur la carte géologique mais moins chargées en cailloux que les croupes ou les crêtes ont été considérées de type 345. Il en résulte que le type 346 est très caillouteux ainsi que le définit GOYHENEIX, donc sec ; il a été regroupé

Pédologie et stations forestières : extrait de l'aménagement passé (suite)

avec le type 256 reposant sur des flyschs puisque leurs niveaux hydriques et trophique sont semblables et que le type 256 est rare.

- Il est apparu lors de la cartographie des stations qu'il y a généralement plus de fougère femelle et de luzule au Bager que dans les autres versants sur un même type de station (334 par exemple), ce qui traduit la forte humidité atmosphérique qui règne au Bager.

* Partie haute du massif du Bager non cartographiée :

Une tournée sur le terrain a permis d'y identifier les types de stations suivants :

Quand on ne se situe pas sur les escarpements calcaires où la roche est à nu, le type de station 8 (typologie « *Arbailles* ») est largement représenté : station mésotrophe à eutrophe fraîche à sol caillouteux (sur lapiaz). Localement, on passe à la station 7 où la végétation est semblable, mais le sol plus profond. Deux autres types de stations à contrainte plus forte sont bien représentés :

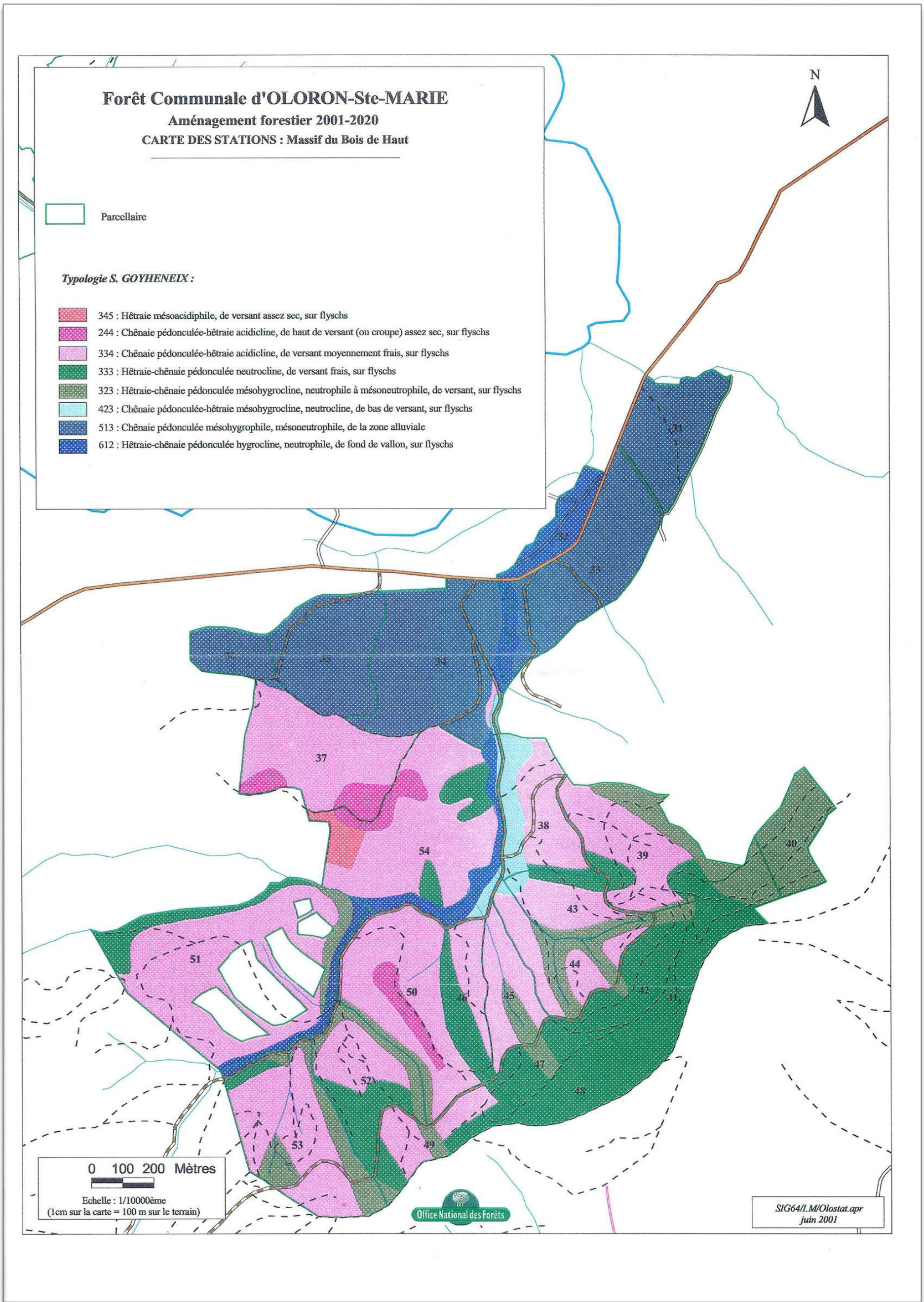
- le type 251 (typologie Goyheneix) : hêtraie mésoxérophile, calcicole, de versant ou crête, sur calcaire, de fertilité très faible : sol d'une épaisseur moyenne de 30 cm, lapiaz affleurant dès la surface.
- le sous-type 3bis (typologie « *Arbailles* ») : station sèche à très sèche à *Sesleria albicans* (Seslérie blanchâtre) où le sol devient inexistant.

Pédologie et stations forestières : extrait de l'aménagement passé (suite)

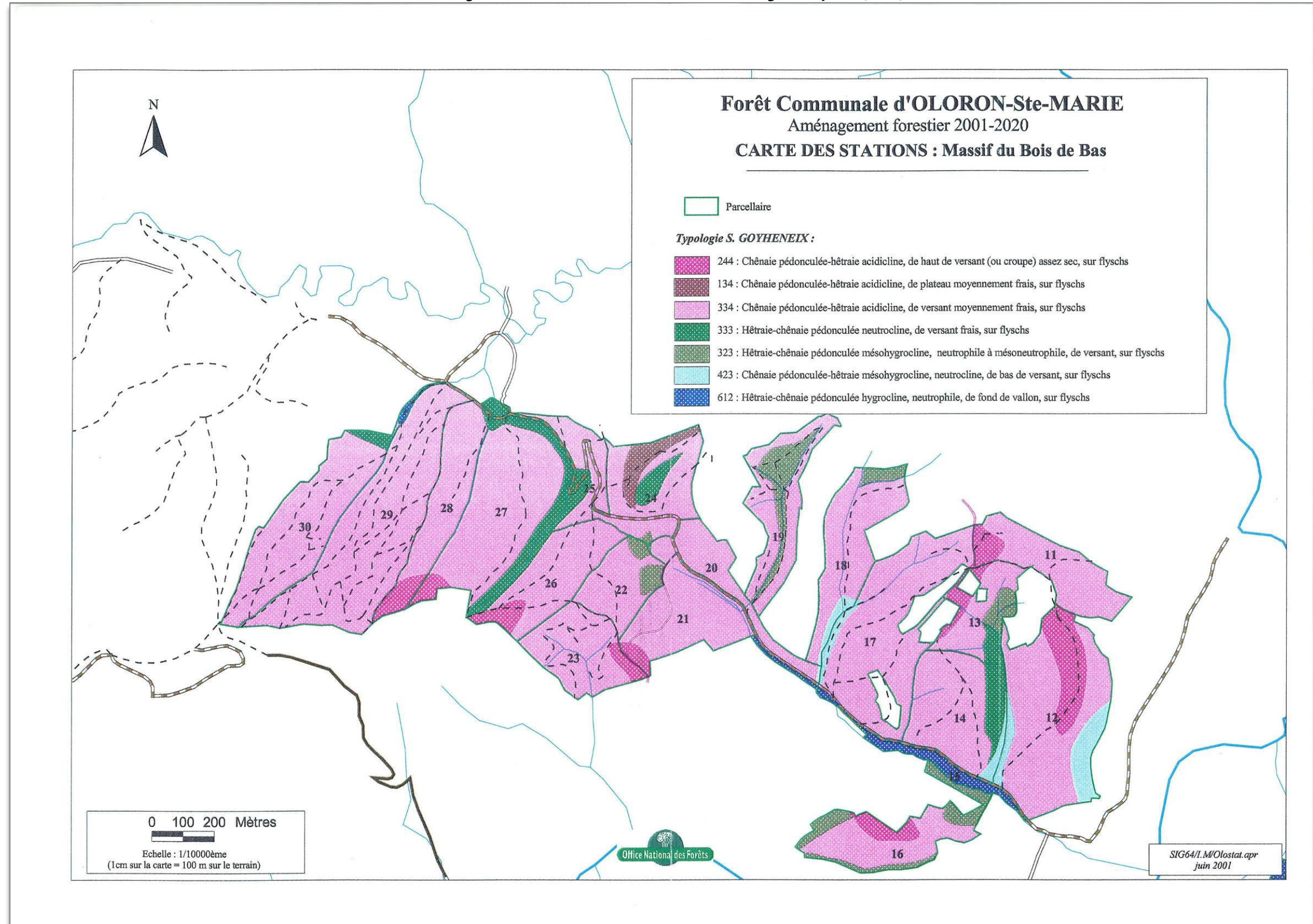
Tableau n°2 : Répartition en surface et potentialités des types de stations

Types de stations			Fertilité	Facteurs limitants	Surface cartographiée		Essences bien adaptées			Adaptation à confirmer	
Typologie de référence	Code	Dénomination			ha	%	Principales	Associées	Résineuse	Feuillus	Résineux
S. GOYHENEIX	251	Hêtraie mésoxérophile, calcicole, de versant ou crête, sur calcaire	très faible	fertilité très faible lapiaz	6,30	0,35	hêtre	essence en place			
	346	Hêtraie mésoxérophile, acidiphile, de versant ou crête, sur spilites (ou flyschs)	très faible	fertilité très faible forte charge en cailloux	24,96	1,37	hêtre	essences en place			
	345	Hêtraie mésoacidiphile, de versant assez sec, sur flysch	faible	fertilité faible	106,54	5,86	hêtre	chêne rouge		chêne sessile alisier torminal	pin laricio de Corse pin maritime mélèze du Japon
	244	Chênaie pédonculée-hêtraie acidiline, de haut de versant ou croupe assez sec, sur flyschs	faible à moyenne		26,30	1,45	hêtre	chêne rouge		chêne sessile alisier torminal	pin laricio de Corse pin maritime mélèze du Japon
	335	Hêtraie mésoacidiphile, de versant moyennement frais, sur flyschs	moyenne (bonne pour le hêtre)		102,32	5,63	hêtre	essences en place			
	134	Chênaie pédonculée-hêtraie acidiline, de plateau moyennement frais, sur flyschs	moyenne		30,70	1,69	hêtre chêne sessile	chêne rouge alisier torminal		tilleul à petites feuilles charme merisier (sol > 80 cm)	douglas mélèze du Japon
	334	Chênaie pédonculée-hêtraie acidiline, de versant moyennement frais, sur flyschs	moyenne		891,50	49,05	hêtre chêne sessile	chêne rouge alisier torminal		tilleul à petites feuilles charme merisier (sol > 80cm)	douglas mélèze du Japon
	333	Hêtraie-chênaie pédonculée neutrocline, de versant frais, sur flyschs	moyenne à bonne	parfois faible profondeur des sols	129,32	7,11	hêtre	chêne pédonculé merisier alisier torminal		chêne sessile tulipier (sol > 80 cm) érable sycomore tilleul à petites feuilles charme cormier	
	323	Hêtraie-chênaie pédonculée mésohygrocline, neutrophile, à mésonutrophile, de versant, sur flyschs	bonne		46,68	2,57	hêtre chêne pédonculé	merisier frêne alisier torminal tilleul à petites feuilles		tulipier noyer hybride érable sycomore	
	423	Chênaie pédonculée-hêtraie mésohygrocline, neutrocline, de bas de versant, sur flyschs	bonne		66,49	3,66	hêtre chêne pédonculé frêne	merisier alisier torminal tilleul à petites feuilles tulipier		noyer hybride érable sycomore	
513	Chênaie pédonculée mésohygrophile, mésonutrophile de la zone alluviale "Les Barthes"	bonne	engorgement saisonnier compacité en profondeur	56,38	3,10	chêne pédonculé	tulipier frêne chêne rouge (drainage indispensable)				
612	Hêtraie-chênaie pédonculée hygrocline, neutrophile, de fond de vallon, sur flyschs	très bonne		27,20	1,50	frêne chêne pédonculé (taux de gélivure important)	merisier tulipier tilleul à petites feuilles hêtre		noyer hybride érable sycomore		
R. JOURDE (correspondance avec typologie F. ACKERMANN)	I (56 à 57)	Chênaie acidiphile à germandrée	faible	fertilité faible	29,75	1,64	hêtre	chêne rouge (sur les sols pas trop dégradés)		chêne sessile alisier torminal	pin laricio de Corse pin maritime mélèze du Japon
	II (54 à 55)	Chênaie-hêtraie mésoacidiphile à blechnes	faible à moyenne		18,25	1,00	hêtre	chêne rouge		Chêne sessile alisier torminal	pin laricio de Corse pin maritime mélèze du Japon
	III (53)	Hêtraie-chênaie acidiline de versant (variante typique)	moyenne	parfois faible profondeur des sols	17,42	0,96	hêtre	alisier torminal		chêne sessile érable sycomore tulipier (sol > 80 cm) charme cormier tilleul à petites feuilles merisier (sol > 80 cm)	
	III" (53Vf à 421)	Hêtraie-chênaie acidiline de versant (sous-type sciaphile)	bonne		5,69	0,31	hêtre	chêne pédonculé merisier alisier torminal		chêne sessile érable sycomore charme cormier tilleul à petites feuilles	
	IV (421)	Chênaie-hêtraie de bas de versant colluvionné	bonne		14,53	0,80	hêtre chêne pédonculé frêne	merisier alisier torminal tilleul à petites feuilles		tulipier noyer hybride érable sycomore	
	VII-2 (proche de 411)	Frénaie hygro-nitrocline	bonne	hydromorphe plus ou moins intense	1,00	0,05	frêne chêne pédonculé (si hydromorphe pas trop marquée)	aulne glutineux			
"ARBAILLES"	7	Station oligotrophe à mésotrophe fraîche à sol profond	bonne		137,16	7,54	hêtre	frêne érable sycomore tilleul à petites feuilles orme de montagne	sapin (à partir de 800 m environ)		
	8	Station mésotrophe à eutrophe fraîche à sol caillouteux	moyenne (bonne pour le hêtre)	lapiaz	17,30	0,95	hêtre	frêne orme de montagne	sapin (à partir de 800 m environ)		
	Mosaïque des types 7 et 8				48,88	2,69	hêtre	frêne érable sycomore tilleul à petites feuilles orme de montagne	sapin (à partir de 800 m environ)		
F. ACKERMANN	51	Hêtraie-chênaie sessiliflore calcicole à calcariote, mésophile à mésoxérophile, de côtes	moyenne à très faible	présence de carbonates de calcium - parfois faible profondeur des sols et/ou texture argileuse	2,90	0,16	hêtre			chêne sessile tilleul à grandes feuilles cormier	pin noir d'Autriche
	52	Hêtraie-chênaie sessiliflore neutrophile, mésophile, de côtes	moyenne	souvent forte teneur en argile et faible profondeur des sols	10,20	0,56	hêtre			chêne sessile cormier alisier torminal tilleul à grandes feuilles	pin noir d'Autriche (sur sols superficiels, argileux compacts) pin laricio de Corse
Station très humide et très acide			très faible	engorgement et acidité	0,65	0,04	aulne glutineux feuillus en place (bouleau essentiellement)				
TOTAL surface cartographiée					1818,42	100,00					

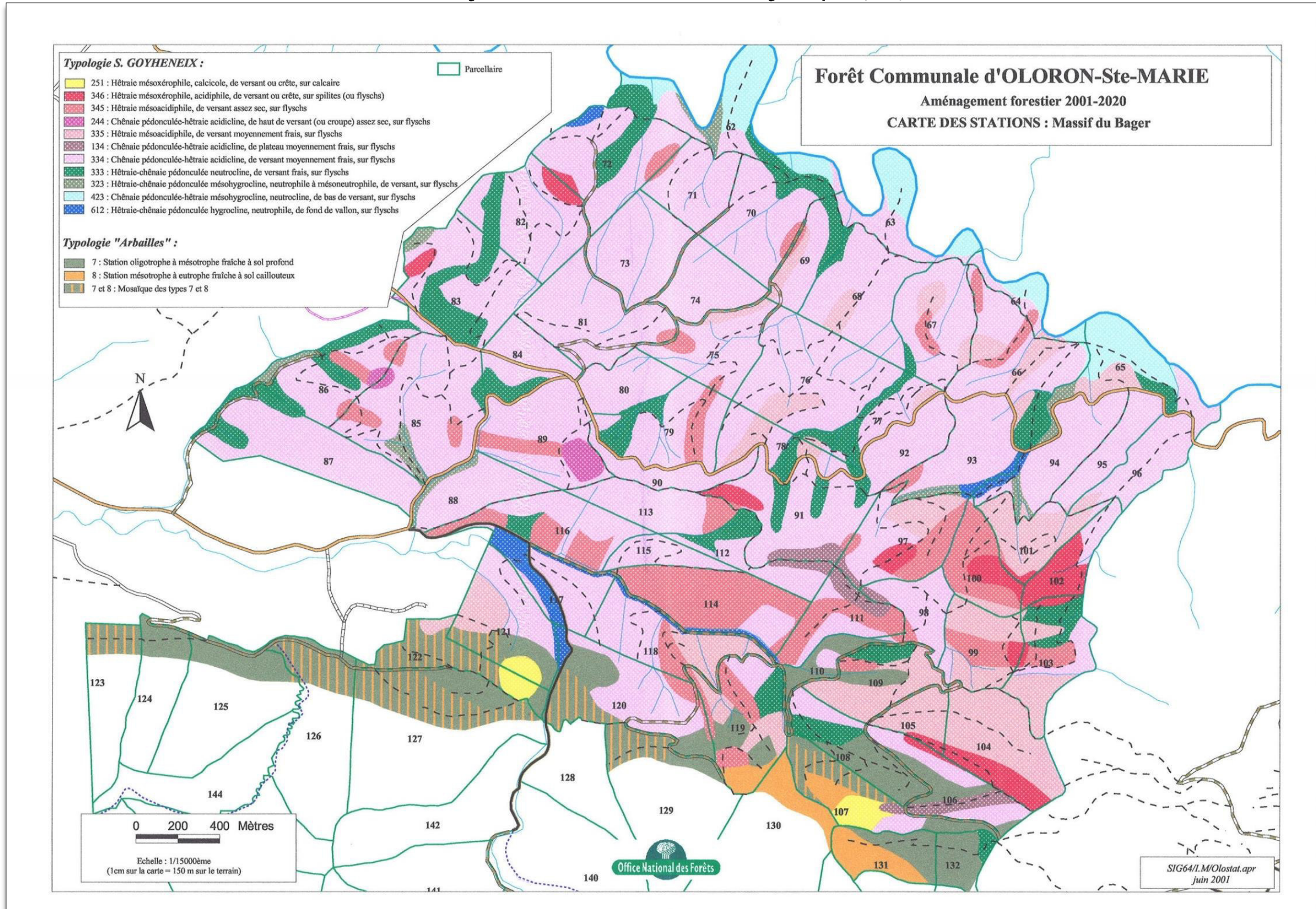
Pédologie et stations forestières : extrait de l'aménagement passé (suite)



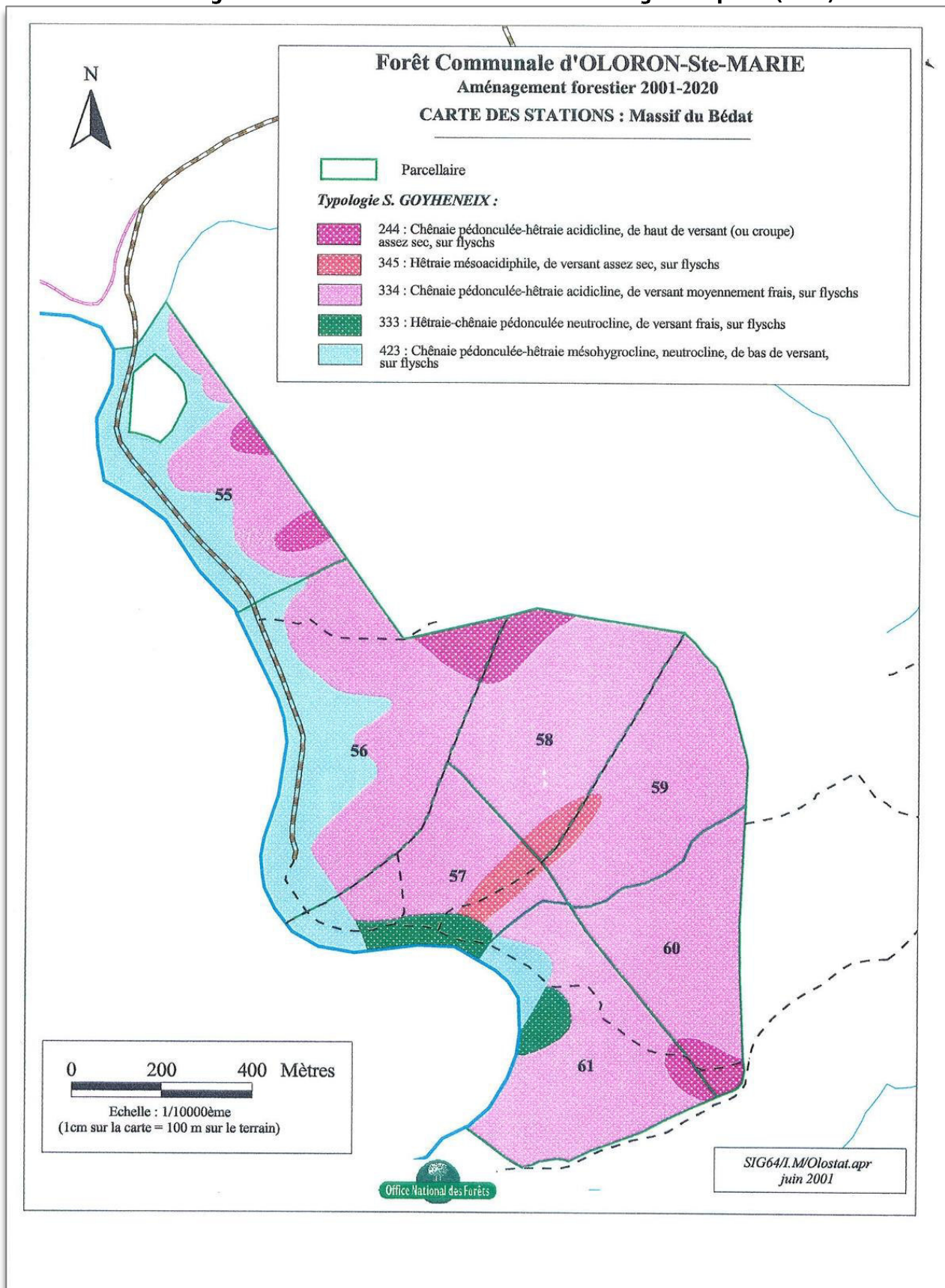
Pédologie et stations forestières : extrait de l'aménagement passé (suite)



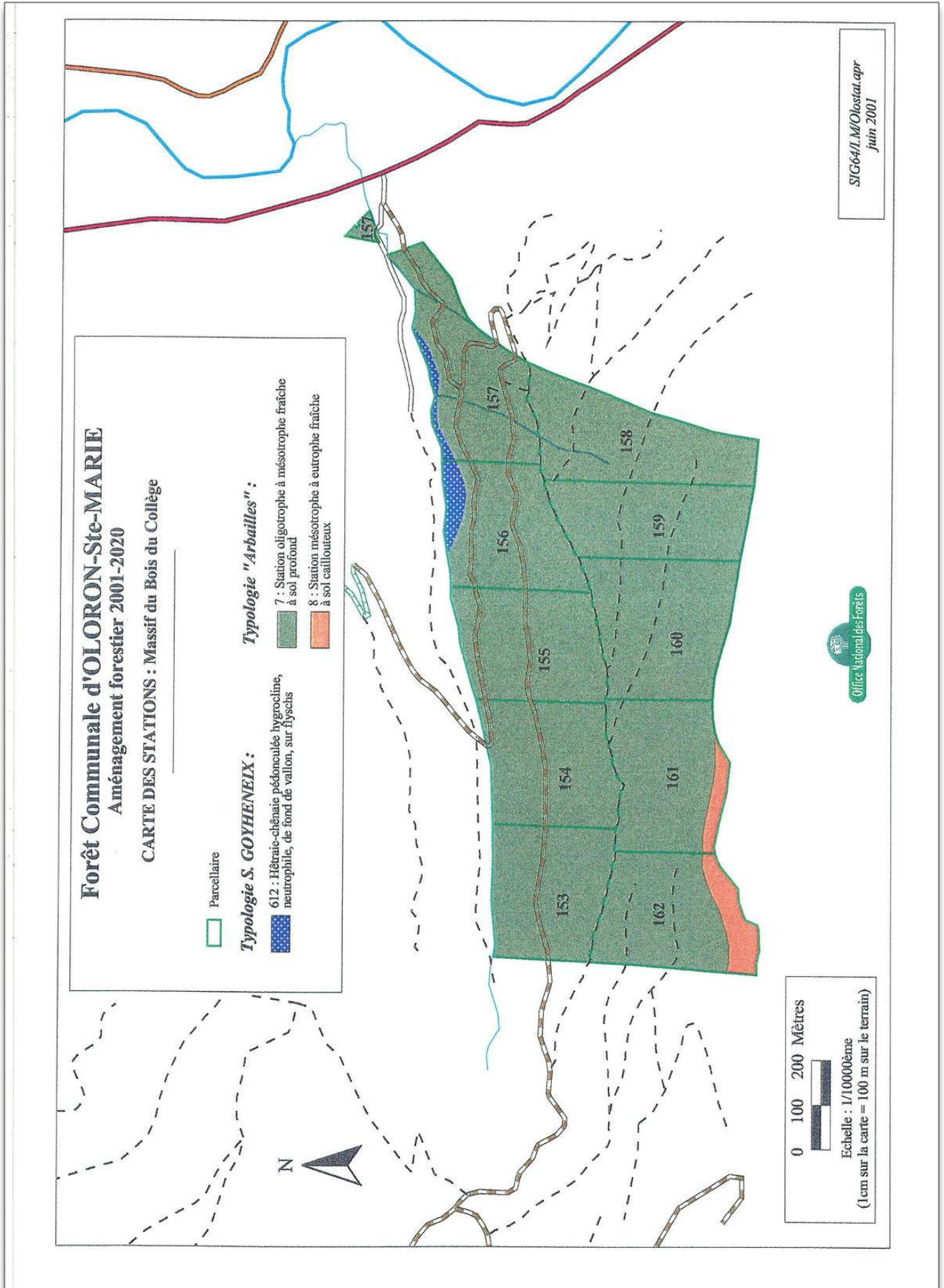
Pédologie et stations forestières : extrait de l'aménagement passé (suite)



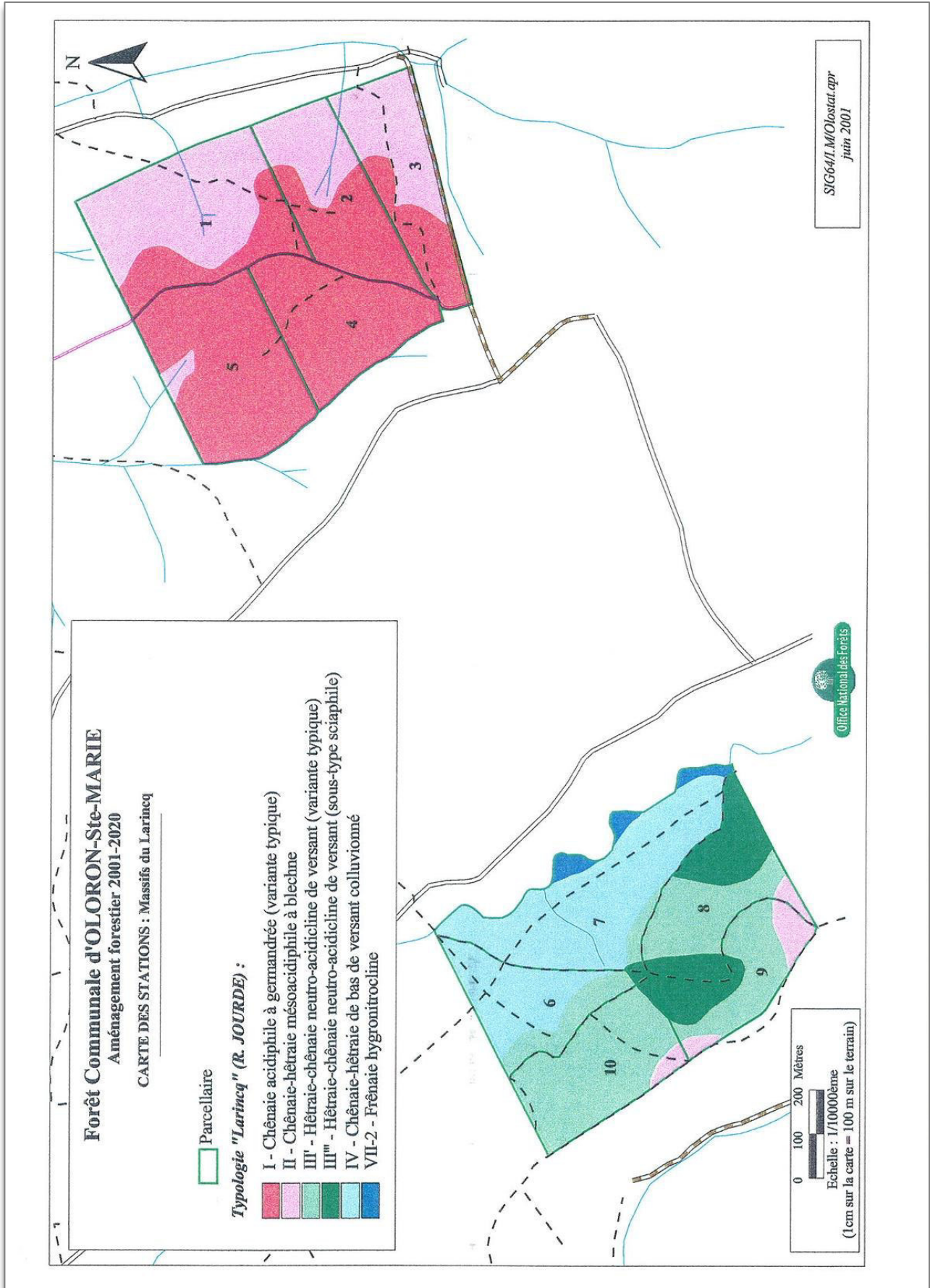
Pédologie et stations forestières : extrait de l'aménagement passé (suite)



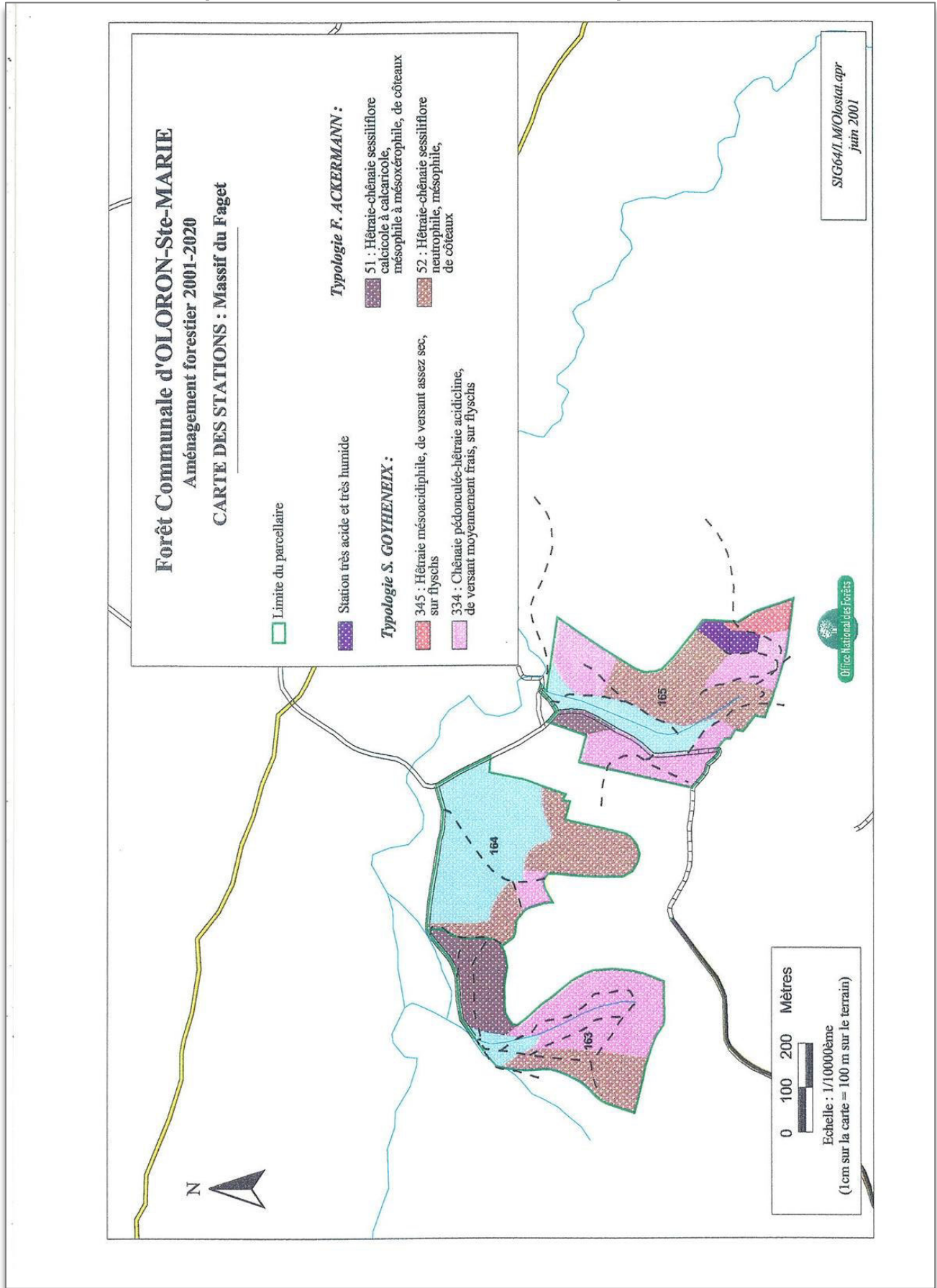
Pédologie et stations forestières : extrait de l'aménagement passé (suite)



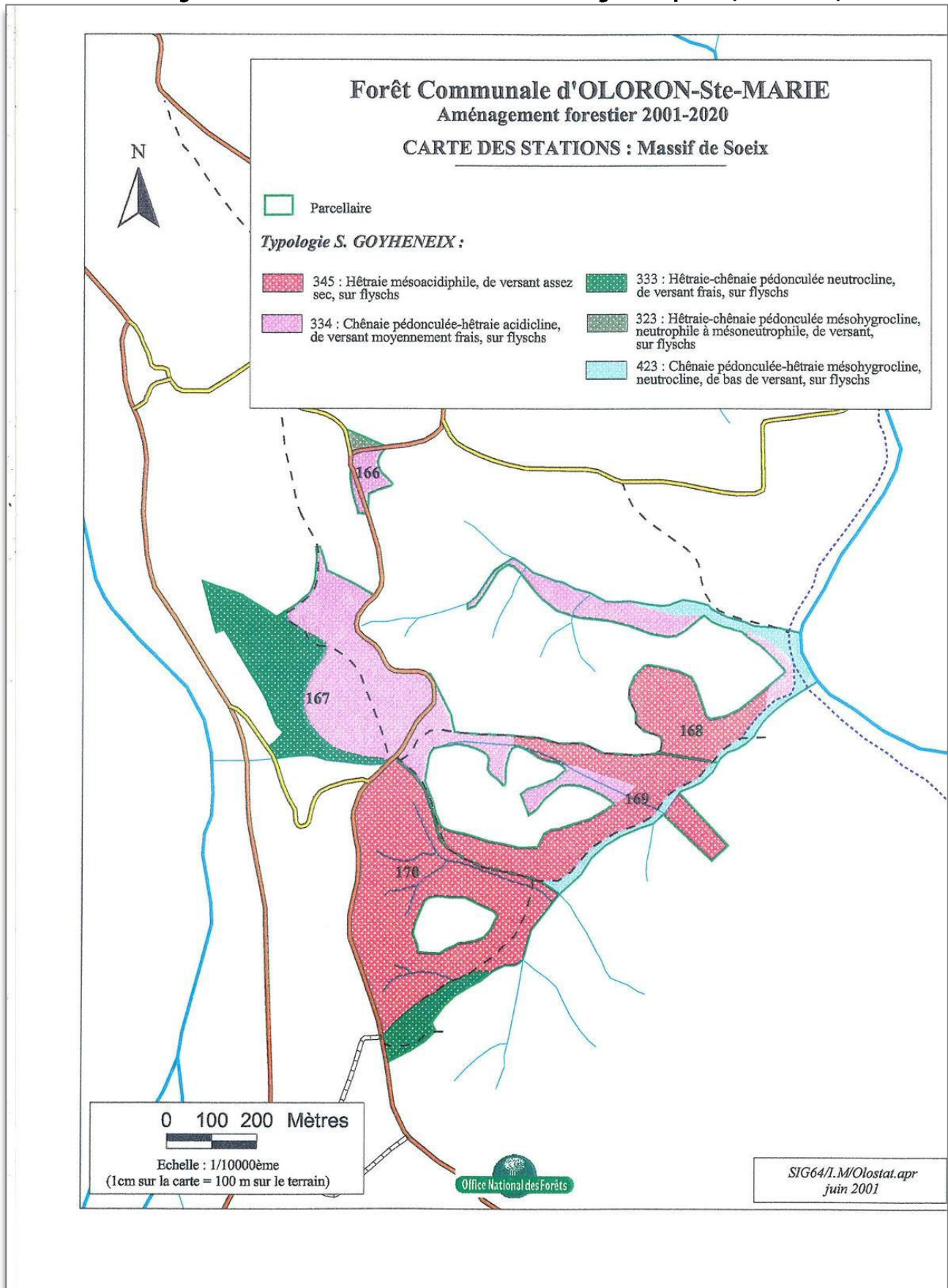
Pédologie et stations forestières : extrait de l'aménagement passé (suite)



Pédologie et stations forestières : extrait de l'aménagement passé (suite)



Pédologie et stations forestières : extrait de l'aménagement passé (suite et fin)



Envoyé en préfecture le 19/12/2022


Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

LIDAR 2019 : Fiche synthétique des résultats de modélisation



Prédiction des paramètres forestiers à l'aide de données LiDAR aéroporté

Site « Oloron-Sainte-Marie » (64)

Fiche synthétique des résultats de modélisations

A. Munoz, M. Paturel – ONF – 15/06/2020

SITE D'ÉTUDE :

Caractéristique du site :


Nom : Oloron-Sainte-Marie
 Département : 64
 Surface forestière : 6480 ha
 Topographie : Montagne, collines, plaine
 Structure peuplement : mixte
 Essences : hêtre, sapin ...
 Observations : modélisation sur l'ensemble du territoire (public et privé)

Données LiDAR :

Commanditaire : ONF/CRPF
 Société (prestataire) : SETIS
 Surface : 10000 ha
 Date d'acquisition : octobre 2019
 Densité d'émission moy. : 21,1 pt/m²
 Observations : /

Strates considérées pour la modélisation statistique :

Une strate unique



DONNÉES DE RÉFÉRENCE TERRAIN :

Strate 1 : unique

Nb placettes totales : 130
 Nb placettes utilisées : 114
 Mesure (période) : nov. 2019 à fev. 2020
 Observations : /

Composition

- Feuillus : 63 %
- Résineux : 37 %

Placette principale :

- Rayon : 15 m (7 ares)
- Ø précomptable : 17.5 cm

Placette emboîtée : non

- Rayon : /
- Ø précomptable : /

Catégories de bois :

- PB : 17.5 ≤ Ø < 27.5 cm
- BM : 27.5 ≤ Ø < 42.5 cm
- GB : Ø ≥ 42.5 cm

Mesures réalisées :

- Ø : toutes les tiges
- Essence : toutes les tiges
- Position : toutes les tiges
- Hauteur : aucune

Var	Nb	Min	Moy	Max	CV	Var	Nb	Min	Moy	Max	CV	Var	Nb	Min	Moy	Max	CV
G	114	3.8	29	81	50%	Dg	114	20.7	41.5	77.7	28%	N	114	14.2	233.2	551.7	48%
GGB	114	0	18.3	70.1	81%	DO	97	25.8	53.2	90.7	25%	HO					

Récapitulatif des paramètres forestiers des placettes de calibration.

MODÉLISATION DES PARAMÈTRES FORESTIERS :

Strate 1 : unique

Méthode de modélisation utilisée : par individus (voir annexe)

MNH :

- Résolution = 50 cm
- Interpolation = non

Lissage gaussien :

- Sigma = 0.6

Filtre maxima :

- Delta H = 0.5 m
- Rayon min = 1.5 m

Hauteur des apex précomptables :

- Ht min = 13 à 17 m

Récapitulatif des paramètres de modélisation utilisés.

Var	EQM	R ²	Var	EQM	R ²	Var	EQM	R ²
G	8.42 (29%)	64%	HO			% F/R	16%	82%
GGB	8.31 (46%)	68%	Dg	7.86 (19%)	52%	GR	7.1 (53%)	82%
N	86.03 (37%)	42%	DO	6.85 (13%)	73%	GF	6.5 (41%)	63%

Récapitulatif des erreurs des modèles de prédiction / placette.

Page 1 sur 5

Aménagement de la forêt communale d'OLORON SAINTE-MARIE (64) - 2023-2042
 9200-17-FOR-EAM-007-vB / Version proposée du 18/11/2022 / Version approuvée du ...

LIDAR 2019 : Fiche synthétique des résultats de modélisation (suite)**SYNTHÈSE :**

Prédiction des paramètres forestiers

Surface terrière (G)

Le modèle de prédiction de G a une erreur élevée en comparaison avec les modélisations déjà réalisées sur d'autres sites (ici l'erreur à l'échelle de la placette est de 8.4 m²/ha soit 29 % alors qu'elle est en général de 15 à 20 % sur les sites à dominante résineuse). Le R² est moyen (64%).

Limites et restrictions à prendre en compte :

- Présence d'un biais de sous-estimation systématique important des peuplements capitalisés ($G > 35-40 \text{ m}^2/\text{ha}$), d'environ 5 m²/ha.
- Présence d'un biais de sous-estimation important dans les peuplements feuillus denses (>400 T/ha) pouvant atteindre 10m²/ha
- Les résultats sont à utiliser avec précautions lors du calcul du capital à l'échelle du peuplement ou de la parcelle (risque de biais). Malgré tout l'utilisation des cartographies en relatif (localisation des zones de plus ou moins fort capital) reste possible.

Diamètres dominant (D0) et quadratique moyen (Dg)

Le modèle de prédiction de Dg, avec une erreur de 7,9 cm et un R² de seulement 52% est de mauvaise qualité et ne sera donc pas livré.

Le modèle de prédiction de D0, avec une erreur de 6,8 cm et un R² de 73% est de bonne qualité.

Limites et restrictions à prendre en compte :

- Ne pas utiliser le modèle de prédiction de Dg.

Hauteur dominante (H0)

Aucun modèle H0 n'a été calibré car les références terrain ne le permettaient pas (pas de mesure de hauteur des plus gros arbres de la placette).

Malgré tout une couche brute H0 basée sur la hauteur des apex détectés a été produite. Cette couche bien que non calibrée reste fiable et utilisable.

Gros bois en surface terrière (GGB) et en pourcentage (p100GGB)

Les modèles de prédiction des gros bois ($\emptyset \geq 42.5 \text{ cm}$) présentent des erreurs importantes.

Limites et restrictions à prendre en compte :

- Les données produites ici devront être utilisées à titre informatif (par ex. pour la description).

Familles d'essences en surface terrière et en pourcentage

La distinction du % entre feuillus/résineux est de bonne qualité (R² de 82 %).

La prédiction du GR a un R² important (82%) mais une erreur assez élevée (7,1 m²/ha).

La prédiction de GF quant à elle est moyenne avec R² de seulement 63%.

Limites et restrictions à prendre en compte :

- Meilleure qualité de la prédiction de GR par rapport à GF.

Densité (N)

Les résultats obtenus sont assez médiocres avec une erreur relative de 37 %, un R² de seulement 42 % et la présence de biais.

Limites et restrictions à prendre en compte :

- Ne pas utiliser les résultats obtenus !

Observations

Les erreurs de prédiction du capital (G) sont assez importantes en comparaison d'autres sites modélisés. Ces erreurs s'expliquent en partie par la forte hétérogénéité des formes d'arbres présentes sur le site étudié. En effet, se côtoie des arbres dont le diamètre varie du simple au double pour des hauteurs identiques.

LIDAR 2019 : Fiche synthétique des résultats de modélisation (suite)

LISTE DES COUCHES GÉOGRAPHIQUES PRODUITES :

Code	Description	Unité	Valeurs
G	Surface terrière totale (pour $\varnothing \geq 17.5$ cm)	m ² /ha	En continu
D0	Diamètre dominant (100 + grosses tiges/ha)	cm	En continu
p100GGB	% de gros bois (en % de G)	%	En continu
GGB	Surface terrière gros bois (pour $\varnothing \geq 42.5$ cm)	m ² /ha	En continu
GF	Surface terrière feuillus (pour $\varnothing \geq 17.5$ cm)	m ² /ha	En continu
GR	Surface terrière résineux (pour $\varnothing \geq 17.5$ cm)	m ² /ha	En continu
P100GF	% feuillus (% de G)	%	En continu
P100GR	% résineux (% de G)	%	En continu
Compo	Composition en familles d'essences (pour $\varnothing \geq 17.5$ cm)	sans objet	0 = non pré comptable 1 = feuillus (> 80% de G) 2 = résineux (> 80% de G) 3 = mélange
Tx_couv	Taux de couvert des apex pré comptables (> 13 m)	%	En continu
zone_filtre_carto	Zones exclues de la cartographie (valeurs mises à 0 dans les cartes !) car les hauteurs d'apex < limites définies (= non boisé, non pré comptable ou chétif)	sans objet	1 = cellule sans apex de ht > 13 m 2 = cellules avec moins de 100 apex/ha de ht entre 13 et 17 m
pente_exclue	Zones exclues de la cartographie (valeurs mises à Nodata dans les cartes !) car > pente maximum définie (= difficulté de modélisation et d'exploitabilité)	sans objet	1 = exclu (pente > 110%)

Liste des couches raster (format géotif, résolution 26.6 m \approx 7 ares).

Code	Description	Unité	Valeurs
prediction _shp	Grille de prédiction des paramètres forestiers (1 point tous les 26.6 m)	sans objet	Une colonne par paramètre prédict

Liste des couches vecteur (format shape, point).

GLOSSAIRE :

BM : bois moyen	HO : hauteur dominante (m)	Segma : algorithme de segmentation des couronnes d'arbres dans le nuage LiDAR (développé B. St-Onge, Univ. du Québec à Montréal) V : volume (m ³ /ha) Var : variable % F/R : % feuillus / résineux (en G)
CV : coefficient de variation	MNH : modèle numérique de hauteur	
Dg : diamètre quadratique moyen (cm)	N : densité (t/ha)	
D0 : diamètre dominant (cm)	Nb : nombre	
EQM : erreur quadratique moyenne	PB : petits bois	
G : surface terrière (m ² /ha)	p100GGB : % de G gros bois	
GB : gros bois	R² : coefficient de détermination (% de la variabilité prédit/mesuré expliquée par le modèle)	
GF : surface terrière feuillus (m ² /ha)		
GGB : surface terrière gros bois (m ² /ha)		
GR : surface terrière résineux (m ² /ha)		

LIDAR 2019 : Fiche synthétique des résultats de modélisation (suite)**ANNEXES :**

Présentation de la méthode de modélisation « par individus » utilisée ici

Principe

La méthode de modélisation des paramètres forestiers utilisés repose sur une détection d'individus (couronne d'arbre et apex) à partir des données LIDAR (voir schéma ci-après). Cette méthode est bien adaptée aux peuplements à dominante résineuse.

1. La détection des couronnes d'arbres a été réalisée à l'aide l'outil Computree (<http://computree.onf.fr>) en utilisant la chaîne de traitement SEGMA mise au point par B. ST-ONGE (Université du Québec) qui permet de délimiter les enveloppes des arbres à partir d'un modèle numérique de hauteur (MNH) LIDAR. Pour chaque individu détecté on calcule des indicateurs de hauteur, de surface, de volume et de forme du houppier.
2. Les données terrain ont été appariées avec les détections LIDAR : c'est-à-dire qu'on a fait correspondre chaque arbre terrain positionné avec sa détection LIDAR (apex). On obtient ainsi un jeu de données échantillon contenant pour chaque individu les informations relevées sur le terrain (essence, diamètre ...) et issues du LIDAR (hauteur, surface, forme de couronne ...).
3. Des modèles de prédiction de l'essence et du diamètre, à l'individu, ont ensuite été calibrés à partir de l'échantillon apparié. Les régressions randomforest utilisent des variables explicatives de forme, de surface et de hauteur de couronne ainsi des informations stationnelles comme l'altitude et l'exposition.
4. Afin d'estimer les paramètres forestiers tels que la surface terrière ou le diamètre moyen, les modèles de prédiction de l'essence et du diamètre ont été appliqués à l'ensemble des apex détectés. Puis le calcul, à la placette de 7 ares, a consisté à faire la somme ou la moyenne des apex sur la placette. L'estimation directe des paramètres forestiers présente souvent un biais qu'il est nécessaire de corriger par l'application d'une régression linéaire.

Cas des peuplements non précomptables

Les hauteurs des apex précomptables permettent de définir les placettes ou les cellules de cartographie qui seront considérées comme $< \emptyset$ précomptable (ici 17.5 cm) et donc avec un capital = 0.

- La valeur de « h_min1_apex » (ici = 13 m) correspond à la hauteur minimum des apex des arbres précomptables. On considère que tous les apex dont $H < h_min1_apex$ (ici 13 m) correspondent à des arbres non précomptables.
- La valeur de « h_min2_apex » (ici = 16 m) correspond à la hauteur maximum des apex précomptables. On considère que tous les apex dont $H > h_min2_apex$ (ici 16 m) sont précomptables.

En résumé,

- Tous les apex d'une hauteur $< h_min1_apex$ (ici 13 m) sont exclus (supprimés)
- Sur une placette de N ares (ou une cellule de cartographie)
 - si tous les apex ont une hauteur $< h_min1_apex$ (ici 13 m) = placette non précomptable (exclue des modèles et mise à 0 en cartographie)
 - si au moins 1 apex d'une hauteur $> h_min2_apex$ (ici 17 m) = placette précomptable (utilisée en modélisation et en cartographie)
 - si plus de N - 1 des apex (ici 6 pour 7ares) ont une hauteur comprise entre h_min1_apex (ici 13 m) et h_min2_apex (ici 17 m) = placette précomptable (utilisée en modélisation et en cartographie)
 - si moins de N - 1 des apex (ici 6 pour 7ares) ont une hauteur comprise entre h_min1_apex (ici 13 m) et h_min2_apex (ici 17 m) = placette non précomptable (exclue des modèles et mise à 0 en cartographie)

LIDAR 2019 : Fiche synthétique des résultats de modélisation (suite)

Avantages et limites de la méthode

Cette méthode, bien adaptée aux peuplements à dominante résineuse, est relativement générique et utilise des indicateurs LIDAR qui ont un sens d'un point de vue biologique : des arbres individualisés et décrits à partir du nuage LIDAR.

Bien que la méthode soit robuste, elle présente aussi certaines limites :

- La détection des couronnes d'arbres est réalisée sur l'ensemble du site à partir d'un paramétrage unique qui s'adapte bien aux types de peuplements les plus représentés mais parfois moins bien aux types moins représentés ou particuliers pouvant provoquer des biais.
- La description de chaque individu (prédiction du diamètre, de l'essence) est réalisée à partir d'indicateur comme la hauteur, la surface et la forme de couronne. Il s'agit d'une relation « d'allométrie » qui ne permet pas toujours de distinguer les très gros bois : les arbres très matures ne se distinguent plus à partir de leur hauteur ou de leur taille de couronne.

1. Détection des individus (SEGMA)

Nuage LIDAR (classifié)
Apex détectés

Individus décrits
Hauteur 43 m, surf 28 m² ...

Individus isolés
Hauteur 50 m, surf 37 m² ...

SEGMA (B. ST-ONGE) dans Computree (<http://computree.onf.fr>) permet d'identifier les apex et de délimiter les enveloppes présumées des arbres à partir d'un MNH LIDAR. Chaque individu détecté est décrit (hauteur, surface, volume et forme de couronne).

Placettes de référence terrain
Placette 1, Placette 2, Placette 3 ...
Placettes (et arbres) inventoriés sur le terrain

2. Correspondance arbre terrain / détection LIDAR

3. Prédiction de la famille d'essence, du diamètre / individu

Mesurée	Prédiction globale		
	Sapin	Pin	Feuille
Sapin	63	11	7
Pin	16	59	6
Feuille	11	4	66
	77%		

Bonne Feuille prédiction

- Modèles prédiction / Individu (arbre) : famille d'essence, diamètre et/ou volume.
- Calibrés à partir de l'échantillon apparié (2) : méthode statistique des forêts aléatoires.
- Variables explicatives : hauteur, surface, volume et forme de couronne LIDAR ...

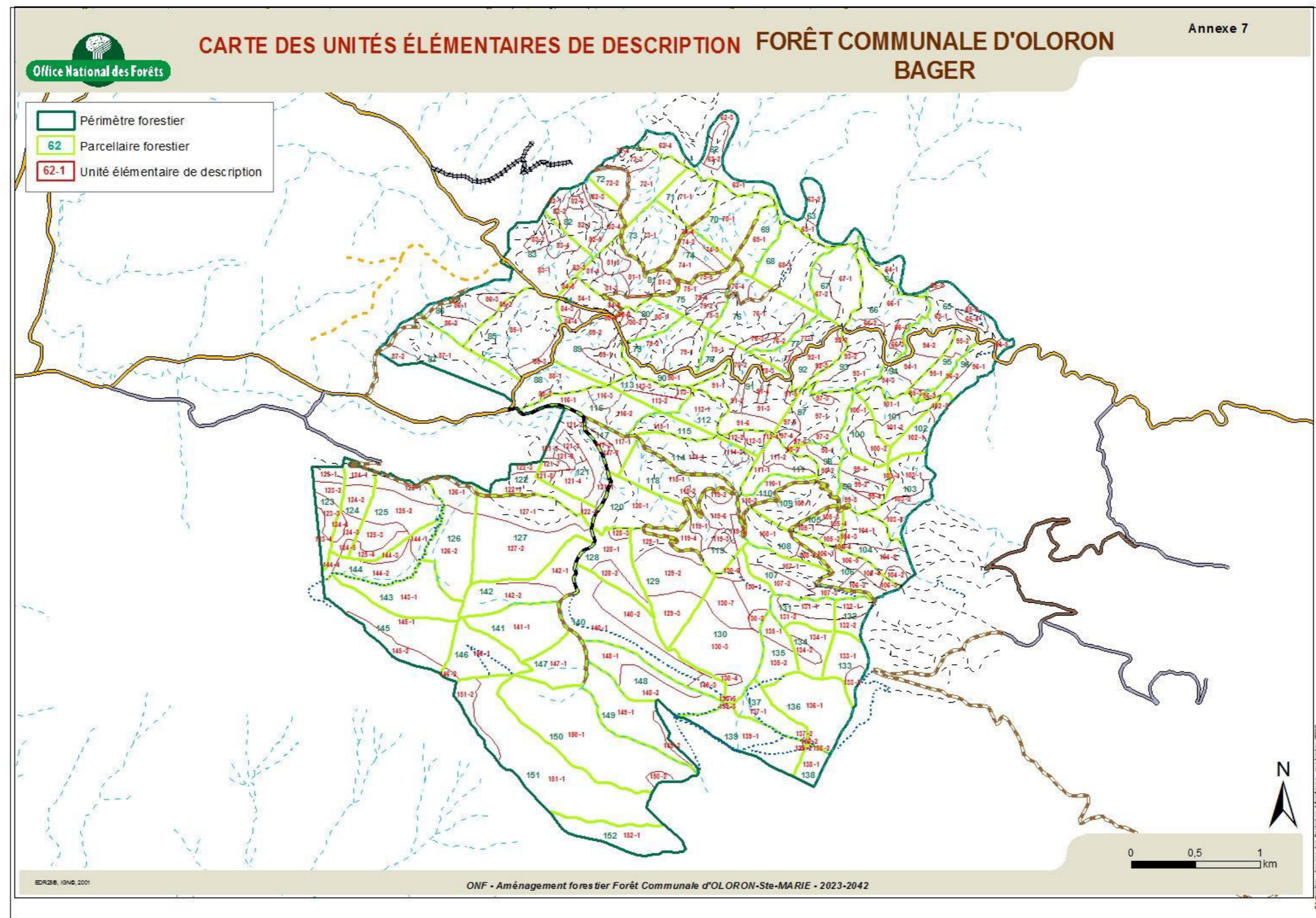
4. Estimation des paramètres forestiers / placette

Avant correction biais / Après correction biais

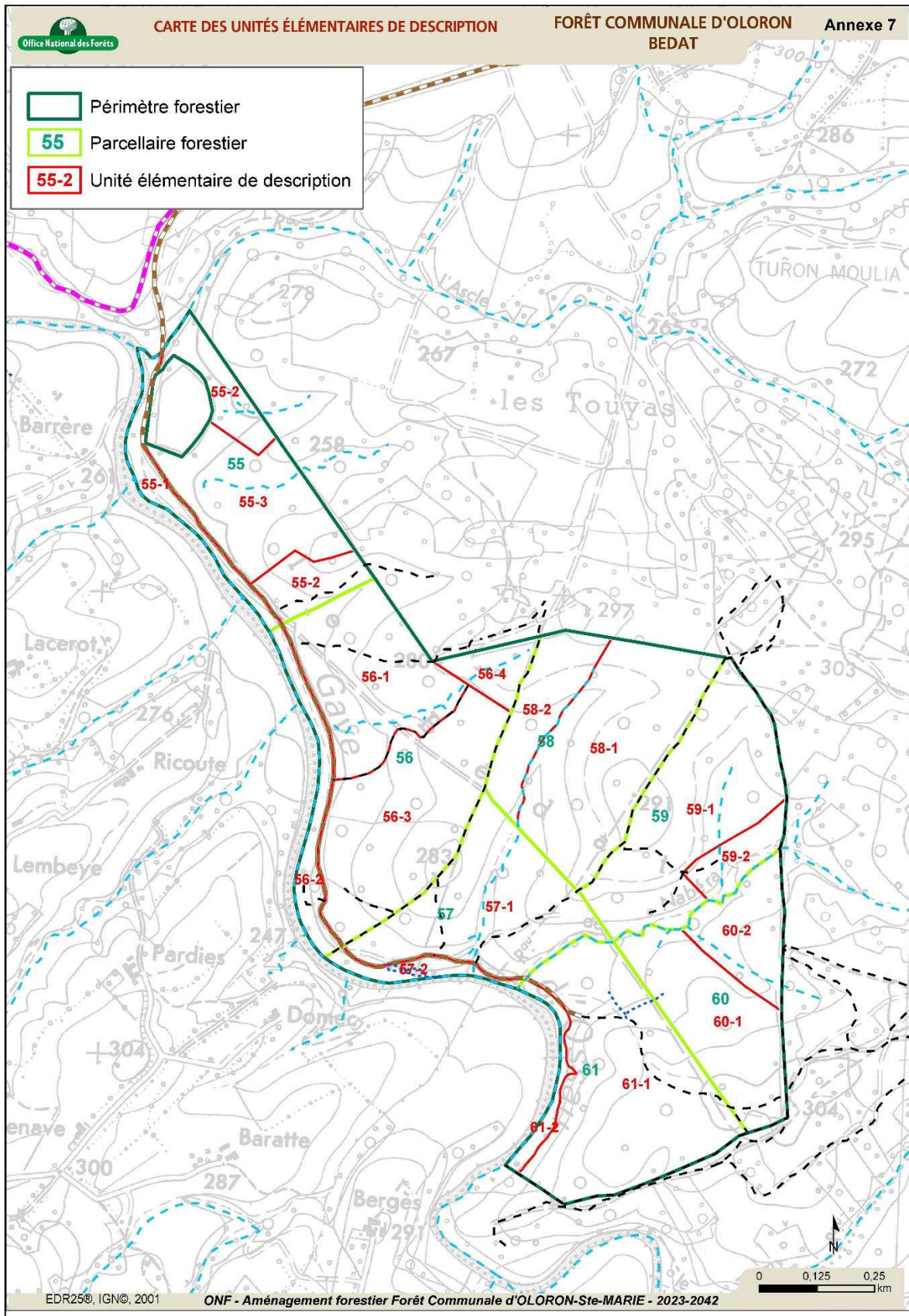
- Données individu ≠ inventaire en plein (erreurs de détection et de prédiction).
- Calcul à la placette = somme ou moy des caractéristiques apex/placette + correction du biais ! (application d'une régression linéaire référence terrain / LIDAR).

Principe de la méthode de modélisation par individus utilisée ici.

Carte des UED – Canton du Bager

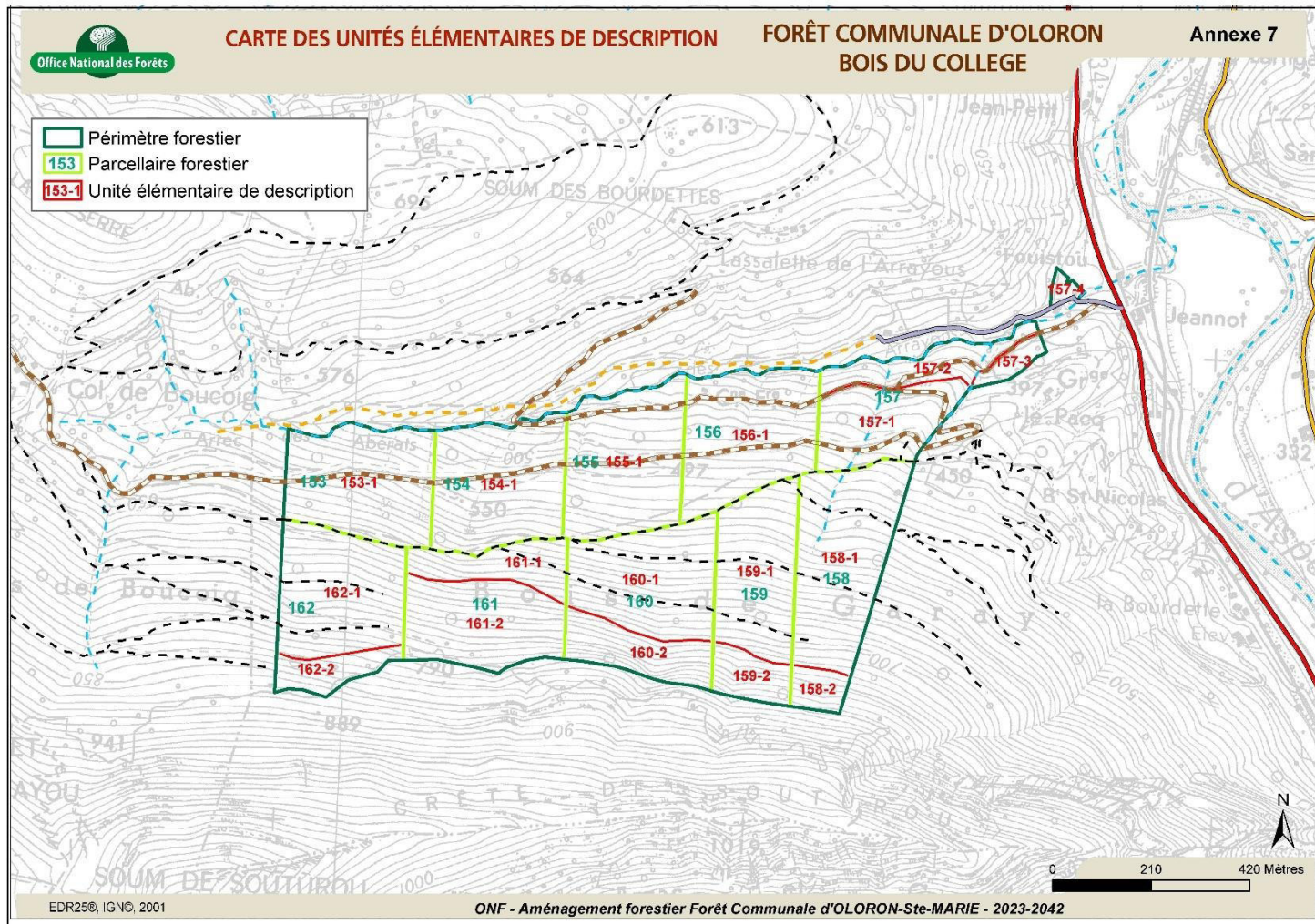


Carte des UED – Canton du Bédat

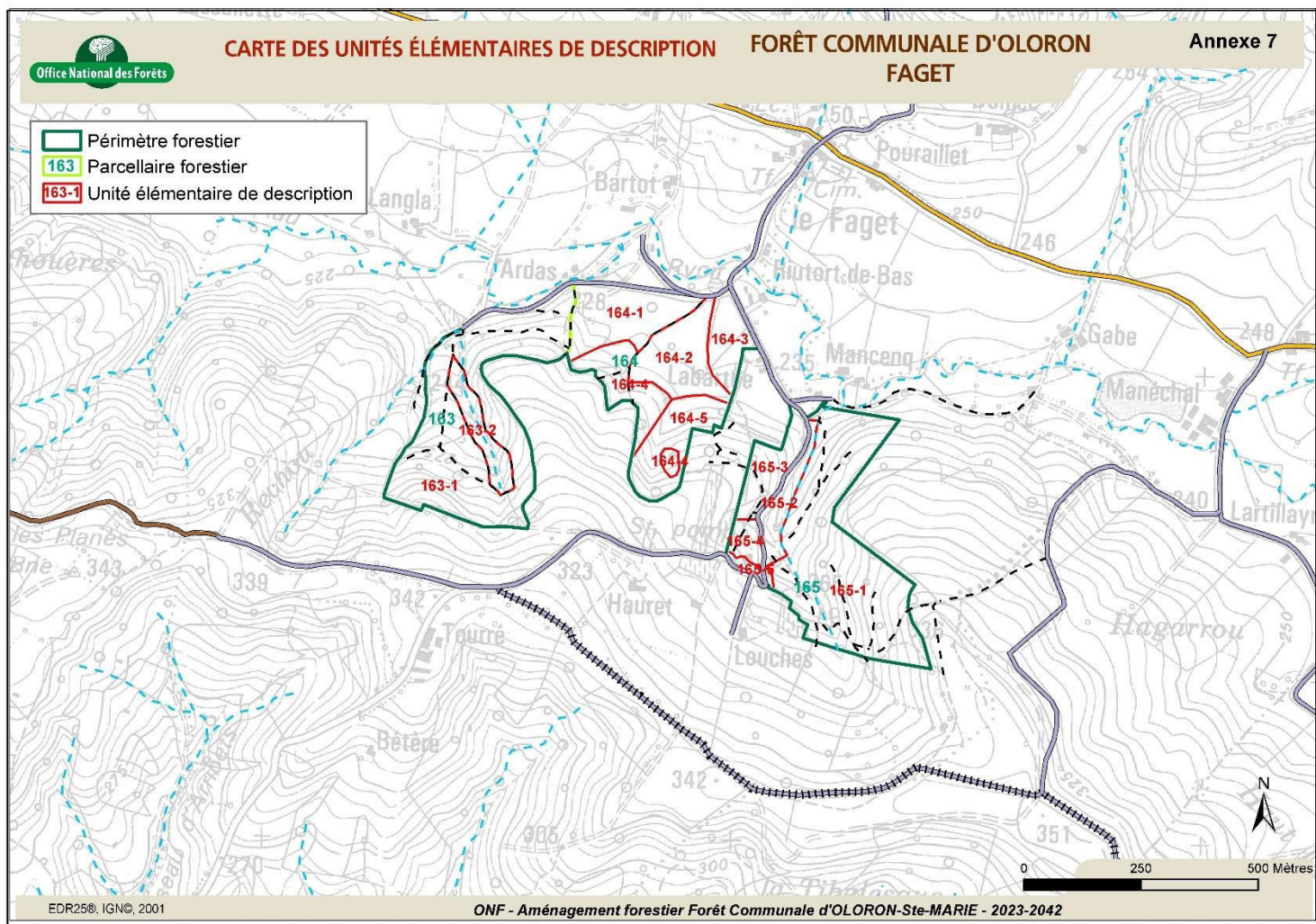


Annexe 7-3

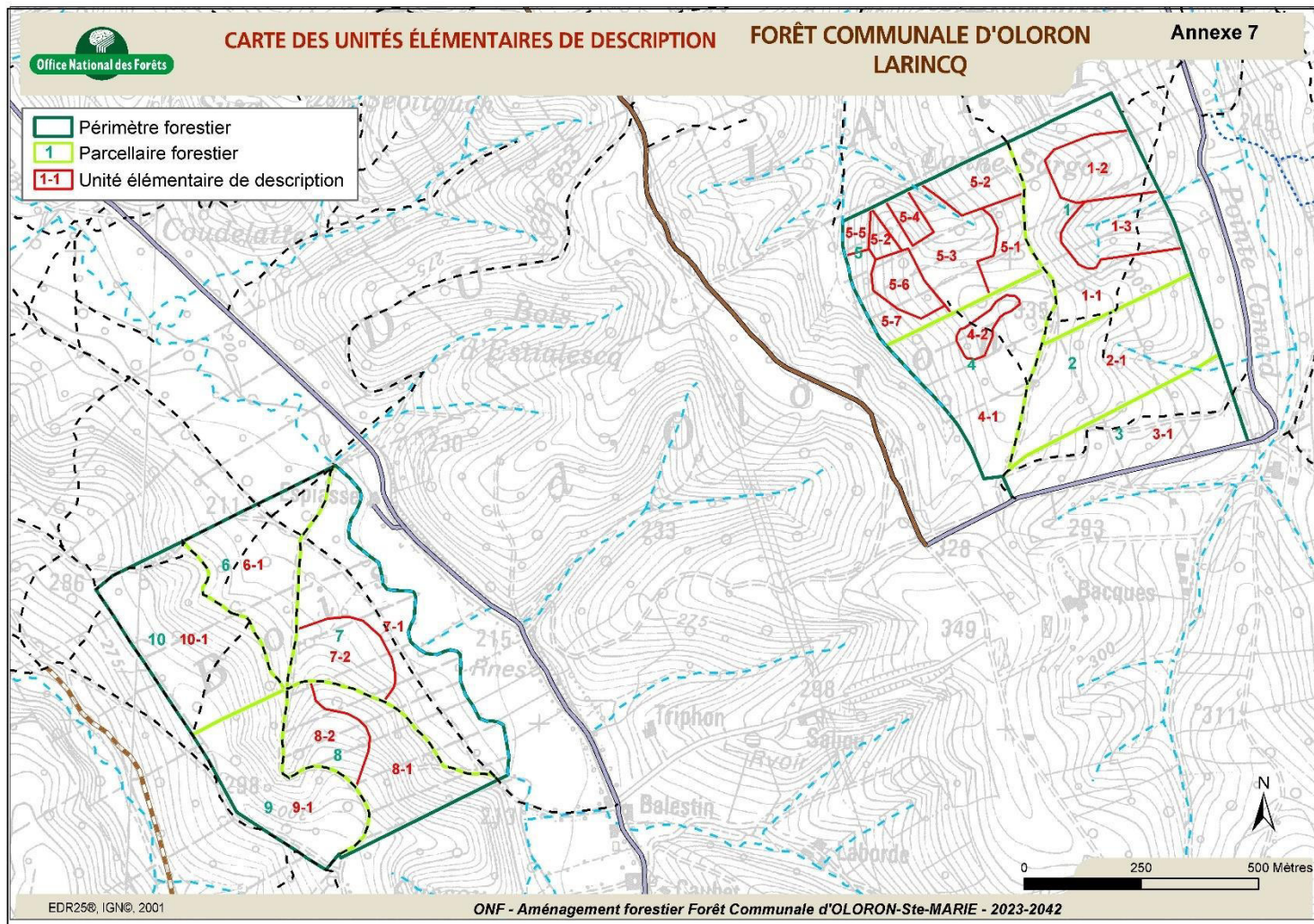
Carte des UED – Canton du Bois du Collège



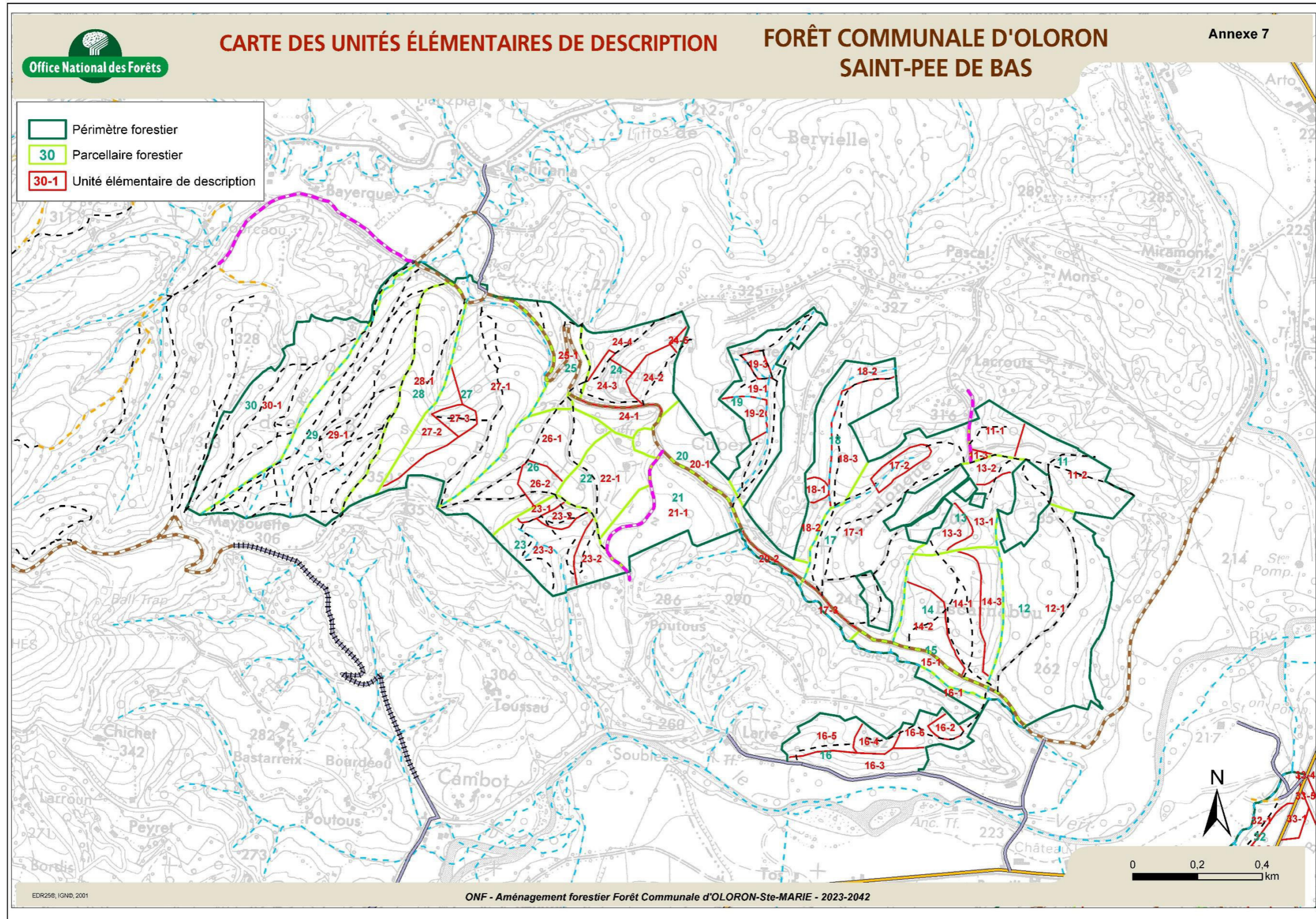
Carte des UED – Canton du Faget



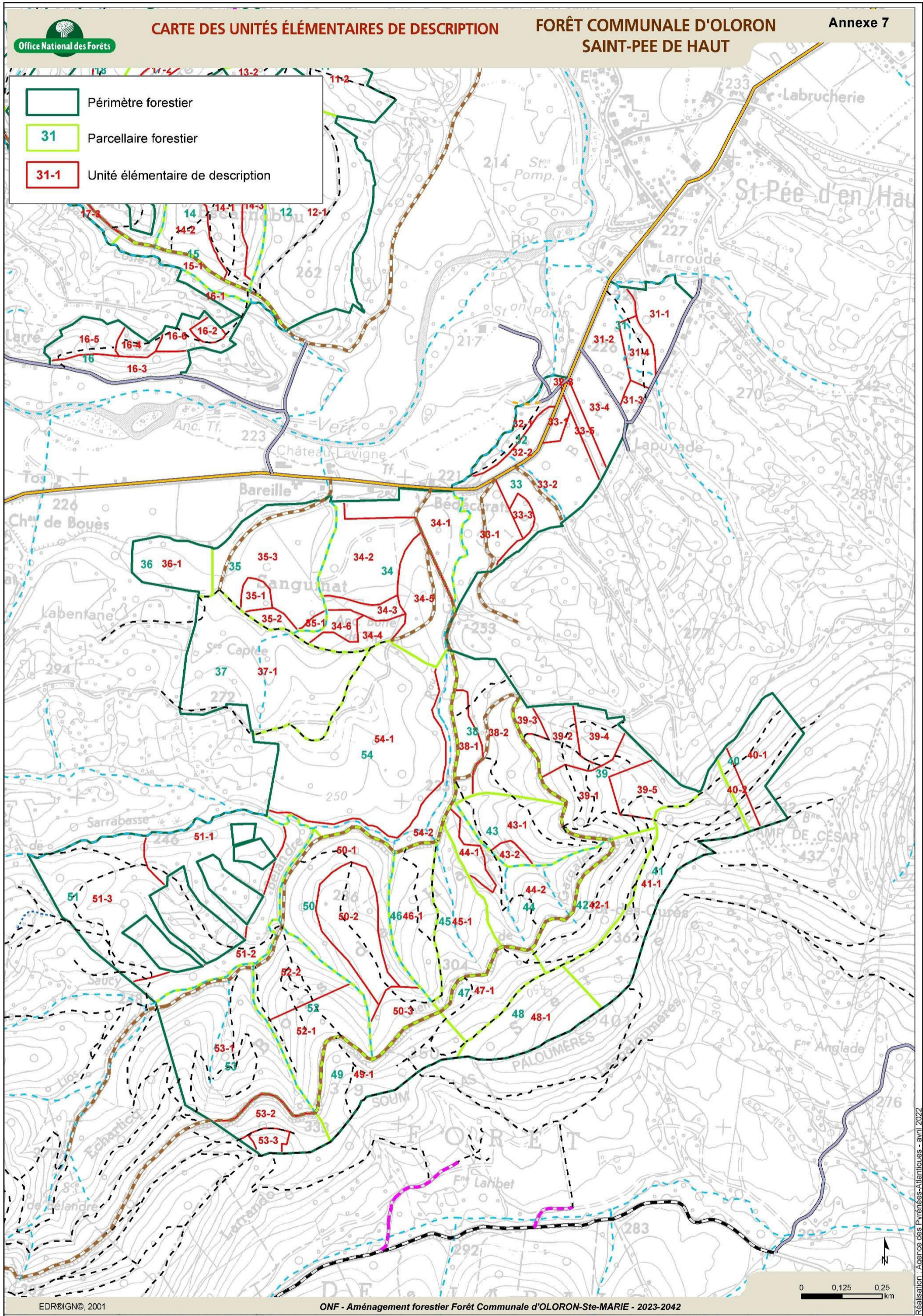
Carte des UED – Canton du Bois du Larincq



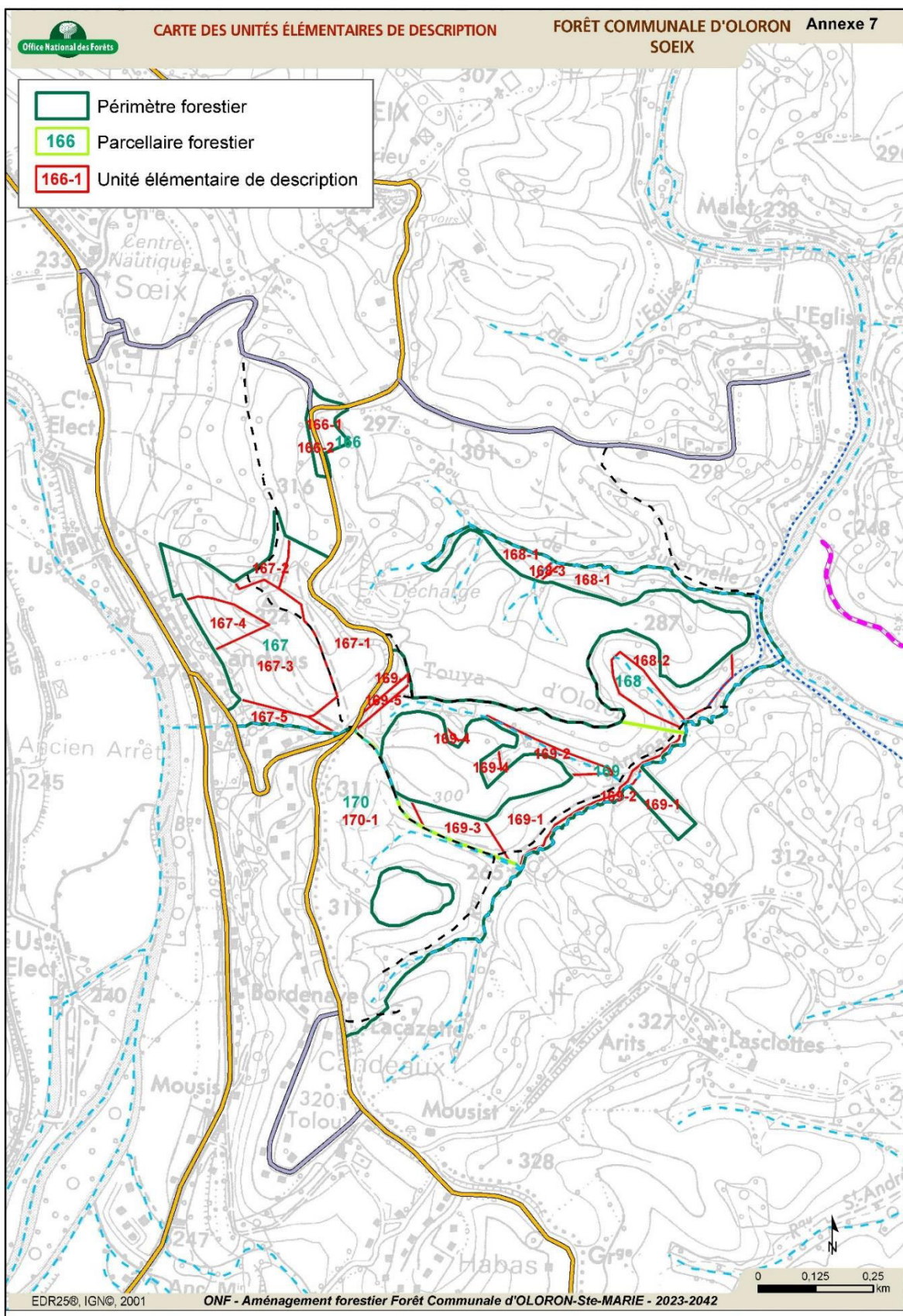
Carte des UED – Canton de St-Pée de Bas



Carte des UED – Canton de St-Pée de Haut



Carte des UED – Canton de Soeix



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

Annexe 8-1

Données caractéristiques des UED

UED	Surface		Surface terrière (Ø 20 et +) m²/ha	Structure (répartition calibres des bois)				Typologie hêtraie peup. élément.	Essences dominantes				Type peup. synthétique	UG	Année ou période d'origine	Hauteur dom m	Densité précomp. n/ha	Dia moyen cm	Dia dom.	Volume bois fort fGH ₇ m³/ha	Densité de perches N/ha	Surface à ouvrir	Surface à terminer		
	totale ha	en sylvi. ha		%PB	%BM	%GB	dont %TGB		1 ^{ère} %	2 ^{ème} %	3 ^{ème} %	4 ^{ème} %													
1-1	6,57	6,57	26	20%	31%	49%	12%	44(G)	CHX	71%	CHT	16%	F-CHF-R	p		27,6	103	42	60	290	24		3,00		
1-2	2,61	2,61	16	31%	19%	50%	0%	31	CHX	50%	CHR	25%	F-CHF-R	p		26,8	111	40	50	170	111				
1-3	2,87	2,87	16	19%	44%	38%	50%	44(G)	CHX	44%	HET	38%	F-CHF-R	p		26,0	64	43	65	170	0				
2-1	8,23	8,23	13	23%	13%	64%	67%	31(G)	CHX	66%	CHT	19%	F-CHF-R	p		26,4	132	51	71	140	9		4,00		
3-1	6,74	6,74	15	17%	22%	61%	21%	43(G)	CHX	65%	CHT	17%	F-CHF-R	p		28,3	117	46	62	180	11		3,00		
4-1	7,03	7,03	20	11%	43%	46%	31%	43(G)	CHX	55%	HET	38%	F-CHH-G	p		26,9	146	44	59	220	19				
4-2	0,72	0,72	3	13%	63%	25%	0%	V/R/G/T/C1 /C2/C3	CHR	75%	CHT	25%	F-CRM-R	p		31,5	95	38	65	40	95		0,70		
5-1	1,57	1,57	24	25%	67%	8%	0%	21	CHR	100%			F-CHR-MP	p	1980	27,0	159	33	35	260	0				
5-2	2,23	2,23	40	30%	53%	18%	0%	12	P.L	75%	CHT	10%	X-P.L-MP	p	1980	24,8	318	34	45	400	0				
5-3	3,42	0,00	31	10%	45%	45%	36%	43(G)	HET	35%	CHX	32%	F-HCH-G	s1		28,5	159	45	55	360	0				
5-4	0,57	0,57	58	0%	59%	41%	0%	23	KMA	100%			F-CYP-MP	p		28,5	382	42	50	680	0				
5-5	0,46	0,46	4	100%	0%	0%	0%	V	P.L	100%			V-BA	p		10,0	32	23	20	10	0				
5-6	1,33	1,33	12	100%	0%	0%	0%	11	CHR	100%			F-CHR-MP	p	1996	14,0	223	23	25	50	159				
5-7	1,36	1,36	26	46%	38%	15%	0%	12	CHR	46%	P.L	31%	F-CHR-MP	p		22,0		32	35	220	0				
6-1	6,18	6,18	26	20%	25%	55%	54%	44(G)	HET	73%	CHX	27%	F-HEF-R	p		27,8	88	47	73	290	40		4,00		
7-1	8,94	8,94	17	88%	12%	0%	0%	11	CHX	52%	FRC	20%	F-CHF-MP	p	1989	21,7	202	24	27	140	499				
7-2	2,86	2,86	16	29%	71%	0%	0%	21	TRE	35%	CHT	26%	F-CHF-MP	p	1989	26,5	223	31	30	170	48				
8-1	4,98	4,98	15	13%	30%	57%	29%	43(G)	HET	82%	CHX	15%	F-HET-R	p		31,1	103	46	66	200	24		3,00		
8-2	2,64	2,64	16	0%	75%	25%	0%	23	HET	63%	CHX	25%	F-HEF-MP	p		27,0	95	39	45	180	0				
9-1	6,65	6,65	20	14%	27%	59%	27%	43(G)	HET	53%	CYP	25%	F-HCH-G	p		29,4	134	46	56	250	0		3,00		
10-1	8,26	8,26	20	5%	30%	65%	41%	32(G)	HET	57%	CHX	27%	F-HCH-G	p		29,7	90	50	68	250	16		4,00		
11-1	2,11	0,00		-	-	-	-	33(G)					F-CHP-G	s1				-	-						
11-2	4,94	4,94		-	-	-	-	R					F-CHH-S	p	2015	0,5		-	-						
11-3	0,16	0,16		-	-	-	-	R					F-CHH-S	p	2015	0,5		-	-						
12-1	17,81	17,81	15	7%	8%	84%	59%	33(G)	CHR	79%	TUL	9%	F-CRM-R	p	1930	34,7	84	57	66	230	30		17,80		
13-1	2,51	2,51	17	24%	24%	52%	73%	43(G)	CHP	33%	TIL	29%	F-CHH-G	p		27,0	223	48	58	190	0				
13-2	1,03	1,03	20	0%	43%	57%	13%	32(G)	CHR	43%	CHP	29%	F-CRM-R	p	1930	33,5	159	46	60	290	0		1,00		
13-3	1,30	1,30	26	18%	0%	82%	79%	33(G)	CHR	100%			F-CRM-R	p	1930	33,0	191	59	65	360	32		1,30		
14-1	5,15	5,15	16	21%	9%	70%	52%	31(G)	CHR	53%	CHX	38%	F-CRM-G	p	1930	31,7	127	51	63	210	95		5,00		
14-2	3,05	3,05	19	0%	30%	70%	62%	32(G)	CHX	62%	CHR	16%	F-CHF-G	p		26,8	111	55	65	200	0				
14-3	2,47	2,47	11	0%	82%	18%	0%	22	MER	45%	TIL	36%	F-A.F-MP	p		17,5	127	38	40	70	0				
15-1	2,10	2,10	21	5%	48%	48%	60%	32(G)	CHT	29%	CHX	29%	F-A.F-G	i		31,5	207	48	55	280	48				

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

Annexe 0-2

Données caractéristiques des UED

UED	Surface		Surface terrière (Ø 20 et +) m²/ha	Structure (répartition calibres des bois)				Typologie hêtraie peup. élément.	Essences dominantes				Type peup. synthétique	UG	Année ou période d'origine	Hauteur dom m	Densité précomp. n/ha	Dia moyen cm	Dia dom.	Volume bois fort fGH ₇ m³/ha	Densité de perches N/ha	Surface à ouvrir	Surface à terminer
	totale ha	en sylvi. ha		%PB	%BM	%GB	dont %TGB		1 ^{ère} %	2 ^{ème} %	3 ^{ème} %	4 ^{ème} %											
16-1	0,80	0,80	8	0%	25%	75%	67%	C3	CHX	50%	HET	50%	F-HCH-G	i		34,0	64	57	65	120	0		
16-2	0,53	0,53	24	0%	58%	42%	20%	23(G)	CHR	42%	CHX	25%	F-CRM-G	p	1930	29,0	191	44	57	290	0		
16-3	2,72	2,72	16	25%	31%	44%	43%	44(G)	CHX	50%	TIL	19%	F-CHF-G	p		22,8	143	43	50	140	48		
16-4	0,84	0,84		-	-	-	-	R					F-CHR-E	p	2012	3,0		-	-				
16-5	2,16	2,16	14	57%	0%	43%	67%	13(G)	CHR	57%	HET	29%	F-CRM-R	p	1930	37,0	159	40	65	220	0		2,00
16-6	1,54	1,54	16	0%	25%	75%	67%	32(G)	HET	63%	CHP	13%	F-HEF-R	p		28,0		-	-	180	0		1,00
17-1	13,17	13,17	20	10%	64%	26%	4%	23(G)	CHP	40%	CHX	22%	F-CHF-MP	p		25,8	198	39	53	210	92		
17-2	1,04	1,04	16	50%	25%	25%	0%	12	FRC	75%	HET	25%	F-FRC-MP	p		27,0	255	33	50	180	64		
17-3	0,73	0,73		-	-	-	-	V/R/G/T/C1 /C2/C3					F-CHF-MP	i				-	-				
18-1	0,44	0,00	24	17%	0%	83%	60%	33(G)	CHX	58%	HET	33%	F-CHH-G	s1		25,5	127	56	60	250	32		
18-2	3,87	3,87		-	-	-	-	G					X-DIV-E	p	2006	12,0		-	-				
18-3	3,87	3,87		-	-	-	-	R					X-CHS-S	p	2011	3,0		-	-				
19-1	5,60	5,60	6	100%	0%	0%	0%	G	CHP	142%			F-CHP-E	p	1992	16,3	174	16	-	40	336		
19-2	1,09	0,00	24	0%	0%	100%	50%	33(G)	CHX	75%	HET	25%	F-CHH-G	s1		29,0	64	61	75	290	32		
19-3	0,47	0,47	3	100%	0%	0%	0%	G	ERS	337%			F-ERS-E	p	1992	16,9	99	16	-	20	448		
20-1	5,06	5,06	25	78%	22%	0%	0%	11	CHS	56%	HET	38%	F-CHF-MP	p	1980	19,8	310	25	26	180	239		
20-2	0,33	0,33		-	-	-	-	V/R/G/T/C1 /C2/C3					F-CHF-MP	i				-	-				
21-1	7,43	7,43	24	10%	12%	78%	43%	31(G)	HET	57%	CHX	40%	F-HCH-G	p		33,7	153	53	64	340	45		3,00
22-1	5,02	5,02	21	0%	5%	95%	40%	33(G)	CHX	52%	HET	48%	F-CHH-G	p		31,0	95	58	68	270	80		3,00
23-1	0,50	0,00	38	5%	26%	68%	54%	32(G)	CHS	53%	HET	47%	F-CHH-G	s1		33,5	95	71	-	540	0		
23-2	2,40	2,40	4	100%	0%	0%	0%	G	CHX	295%			F-HCH-E	p	2005	13,0	111	10	-	20	1 273		
23-3	4,12	4,12		-	-	-	-	C1					X-DIV-E	p	2006			-	-				
24-1	1,70	1,70	24	0%	17%	83%	50%	33(G)	CHX	75%	HET	25%	F-CHH-G	p		35,0	223	57	75	360	64		
24-2	2,13	2,13		-	-	-	-	R					F-CHS-S	p	2016	2,0		-	-				
24-3	1,84	1,84		-	-	-	-	G					F-CHS-E	p	1995	10,0		-	-				
24-4	3,10	3,10		-	-	-	-	G					F-CHS-E	p	2010	5,0		-	-				
24-5	0,18	0,00		-	-	-	-	V					V-AGR	h				-	-				
25-1	3,80	3,80	24	14%	36%	50%	33%	44(G)	CHX	61%	HET	36%	F-CHH-G	p		29,0	180	45	63	290	21		2,00
26-1	7,79	7,79	16	8%	8%	85%	29%	33(G)	CHX	55%	HET	45%	F-CHH-G	p		28,2	70	53	53	190	45		
26-2	1,22	0,00		-	-	-	-	33(G)					F-CHH-G	s1				-	-				
27-1	13,89	13,89	21	18%	8%	74%	50%	31(G)	HET	55%	CHX	44%	F-CHH-G	p		30,2	99	52	61	270	35		7,00
27-2	2,35	2,35	19	77%	23%	0%	0%	11	HET	133%			F-HET-MP	p		19,6	446	19	-	140	509		
27-3	0,82	0,82		-	-	-	-	R					F-CHS-S	p	2014	3,0		-	-				
28-1	7,15	7,15	3	100%	0%	0%	0%	G	HET	164%			F-HCH-E	p	1991	13,6	99	12	-	10	779		
29-1	18,46	18,46	10	100%	0%	0%	0%	G	CHX	79%	HET	69%	F-HCH-E	p	1991	15,0	256	16	-	50	589		
30-1	12,18	12,18	14	70%	25%	6%	0%	11	HET	70%	CHT	28%	F-HCH-E	p	1985	19,0	297	17	-	100	484		

Données caractéristiques des UED

UED	Surface		Surface terrière (Ø 20 et +) m²/ha	Structure (répartition calibres des bois)				Typologie hêtraie peup. élément.	Essences dominantes				Type peup. synthétique	UG	Année ou période d'origine	Hauteur dom m	Densité précomp. n/ha	Dia moyen cm	Dia dom.	Volume bois fort fGH ₇ m³/ha	Densité de perches N/ha	Surface à ouvrir	Surface à terminer	
	totale ha	en sylvi. ha		%PB	%BM	%GB	dont %TGB		1 ^{ère} %	2 ^{ème} %	3 ^{ème} %	4 ^{ème} %												
30-1	12,18	12,18	14	70%	25%	6%	0%	11	HET	70%	CHT	28%	F-HCH-E	p	1985	19,0	297	17	-	100	484			
31-1	2,84	2,84	26	15%	15%	69%	11%	31(G)	CHR	85%	CHX	8%	F-CRM-G	p	1930	35,3	223	47	65	390	127	2,80	2,80	
31-2	3,32	3,32	20	10%	90%	0%	0%	22	CHX	100%			F-CHF-MP	p		27,0	127	34	40	220	0			
31-3	0,66	0,66	36	11%	50%	39%	0%	42	P.W	78%	TRE	17%	F-P.W-MP	p		25,0	255	40	45	360	64	0,60	0,60	
31-4	1,59	0,00	34	6%	59%	35%	0%	23	AUL	53%	CHX	35%	F-CHF-MP	s1		27,0	127	40	40	370	0			
32-1	1,98	1,98	16	0%	25%	75%	67%	32(G)	CHR	50%	CHX	13%	F-CRM-G	i		33,5	127	57	80	230	0			
32-2	1,64	1,64	17	35%	6%	59%	20%	31(G)	CHX	41%	CHR	35%	F-CHF-R	i		30,3	127	43	48	210	271		-	
32-3	0,07	0,00		-	-	-	-	V					V-EMP	h			-	-						
33-1	4,81	4,81	26	8%	24%	69%	54%	43(G)	CHX	33%	CHR	27%	F-CRM-G	p		32,8	159	53	63	350	64	4,80	4,80	
33-2	5,88	5,88	24	17%	53%	31%	27%	42(G)	CHX	89%	TUL	6%	F-CHF-MP	p		32,2	202	40	52	330	21			
33-3	0,61	0,61	18	0%	56%	44%	50%	23(G)	TIL	56%	CHX	22%	F-A.F-MP	p		30,5	127	47	50	230	255			
33-4	2,94	2,94	18	22%	28%	50%	11%	44(G)	CHX	78%	FRC	11%	F-CHP-G	p		29,5	191	42	55	220	32			
33-5	0,98	0,00		-	-	-	-	V					V-EMP	h			-	-						
34-1	4,43	4,43	18	23%	31%	46%	38%	44(G)	CHR	31%	TUL	31%	F-CRM-R	p		32,1	135	43	59	240	80		4,00	
34-2	6,18	6,18	16	25%	54%	21%	0%	42	CHX	46%	CHR	21%	F-CHF-MP	p		28,5	149	36	42	190	42			
34-3	1,03	1,03		-	-	-	-	22					F-AUL-MP	p			-	-						
34-4	1,62	1,62	28	0%	43%	57%	0%	32	TUL	100%			F-TUL-G	p	1982	29,5	223	45	40	340	0	1,60	1,60	
34-5	4,81	4,81	19	14%	29%	57%	0%	43	CHR	75%	CHX	14%	F-CRM-G	p		30,7	149	43	48	240	32			
34-6	1,02	1,02	26	100%	0%	0%	0%	11	FRE	100%			F-FRC-MP	p		24,5	573	23	25	250	191			
35-1	1,06	1,06	26	58%	35%	8%	0%	12	FRC	69%	TUL	19%	F-FRC-MP	p		24,8	286	29	30	260	191			
35-2	0,65	0,65	28	0%	93%	7%	0%	22	TUL	100%			F-TUL-MP	p	1980	31,0	318	36	45	360	0			
35-3	9,51	9,51	28	8%	62%	30%	24%	23(G)	TUL	58%	CHR	30%	F-CRM-MP	p	1977	32,8	223	40	56	390	50	9,50	7,50	
36-1	3,47	3,47	29	81%	19%	0%	0%	11	CHX	67%	CHP	26%	F-CHF-MP	p	1982	24,6	340	25	30	280	53			
37-1	14,70	14,70	24	14%	20%	66%	31%	31(G)	CHX	70%	HET	21%	F-CHH-G	p		32,8	108	48	70	340	41	5,00	2,00	
38-1	1,95	1,95	34	0%	82%	18%	0%	22	TUL	100%			F-TUL-MP	p	1979	31,0	127	38	50	440	0	1,90	1,90	
38-2	6,97	6,97	34	35%	56%	10%	13%	12(G)	CHX	50%	HET	24%	F-CHH-MP	p	1979	25,5	223	33	35	340	32			
39-1	5,15	5,15	20	12%	47%	41%	33%	43(G)	HET	69%	CHX	20%	F-HCH-G	p		27,4	153	43	49	230	25			
39-2	2,63	2,63	21	24%	29%	48%	0%	44	TUL	57%	HET	24%	F-TUL-G	p	1988	26,8	223	40	48	230	382	2,60		
39-3	0,71	0,71	26	15%	31%	54%	14%	44(G)	SQG	62%	TUL	23%	F-A.R-G	p	1988	22,0	159	44	50	220	127	0,70		
39-4	2,02	2,02	18	89%	11%	0%	0%	11	HET	89%	MER	11%	F-HET-MP	p	1988	21,0	286	24	25	140	382			
39-5	2,93	0,00	24	8%	21%	71%	71%	43(G)	CHX	54%	HET	29%	F-CHH-G	s1		26,0	64	55	53	250	0			
40-1	4,74	4,74	29	58%	35%	7%	0%	12	FRC	28%	MER	23%	F-A.F-MP	p		22,5	265	29	35	250	117			
40-2	0,99	0,00		-	-	-	-	V					V-EMP	h			-	-						
41-1	10,20	10,20	29	20%	43%	38%	3%	44(G)	HET	77%	FRC	9%	F-HEF-MP	p		28,1	268	39	49	330	5			
42-1	6,52	6,52	23	19%	46%	35%	5%	44(G)	HET	77%	FRC	12%	F-HEF-MP	p		29,4	197	39	44	280	13			
43-1	5,40	5,40	30	27%	42%	31%	0%	42	HET	49%	CHX	47%	F-HCH-MP	p		28,3	159	37	45	350	21			
43-2	0,59	0,59	16	38%	63%	0%	0%	21	HET	75%	CHT	13%	F-HEF-MP	p		23,5	191	30	35	150	0			
44-1	1,24	1,24	36	39%	56%	6%	0%	12	TUL	100%			F-TUL-MP	p	1980	27,5	223	31	40	410	0			
44-2	7,22	7,22	25	24%	27%	49%	13%	44(G)	HET	92%	CHT	4%	F-HET-G	p		31,4	127	42	51	320	40			
45-1	6,13	6,13	28	35%	57%	9%	0%	12	HET	68%	CHX	28%	F-HCH-MP	p		28,2	185	32	54	320	76			

Données caractéristiques des UED

UED	Surface		Surface terrière (Ø 20 et +) m²/ha	Structure (répartition calibres des bois)				Typologie hêtraie peup. élément.	Essences dominantes				Type peup. synthétique	UG	Année ou période d'origine	Hauteur dom m	Densité précomp. n/ha	Dia moyen cm	Dia dom.	Volume bois fort fGH ₇ m³/ha	Densité de perches N/ha	Surface à ouvrir	Surface à terminer	
	totale ha	en sylvi. ha		%PB	%BM	%GB	dont %TGB		1 ^{ère} %	2 ^{ème} %	3 ^{ème} %	4 ^{ème} %												
45-1	6,13	6,13	28	35%	57%	9%	0%	12	HET	68%	CHX	28%	F-HCH-MP	p		28,2	185	32	54	320	76			
46-1	5,51	5,51	30	32%	53%	15%	0%	12	HET	58%	CHX	34%	F-HCH-MP	p		25,1	48	34	53	300	48			
47-1	4,30	4,30	25	14%	57%	30%	0%	42	HET	54%	CHX	32%	F-HCH-MP	p		29,5	170	39	47	300	85			
48-1	5,99	5,99	27	5%	43%	53%	24%	32(G)	HET	80%	FRC	13%	F-HET-G	p		32,8	149	46	50	370	11			
49-1	7,24	7,24	20	6%	31%	63%	9%	32(G)	HET	88%	CHX	6%	F-HET-G	p		29,5	115	46	56	250	13	4,00	2,00	
50-1	8,22	8,22	29	6%	43%	51%	8%	32(G)	HET	50%	CHX	42%	F-HCH-G	p		32,2	185	44	63	390	38			
50-2	5,52	0,00	35	4%	21%	75%	21%	32(G)	CHX	75%	HET	23%	F-CHH-G	s1		32,9	223	50	68	480	74			
50-3	2,43	2,43	24	8%	42%	50%	33%	43(G)	HET	83%	CHX	17%	F-HET-G	p		35,0	191	46	65	360	95			
51-1	6,62	6,62	36	9%	29%	62%	37%	43(G)	CHX	62%	HET	38%	F-CHH-G	p		28,0	111	49	63	420	16			
51-2	4,83	4,83	30	14%	62%	24%	0%	42	HET	58%	CHX	42%	F-HCH-MP	i		23,1	159	38	59	270	16			
51-3	10,84	10,84	19	6%	16%	78%	55%	33(G)	HET	62%	CHX	38%	F-HCH-G	p		32,3	175	55	74	260	37	6,00	3,00	
52-1	5,62	5,62	23	3%	29%	69%	8%	32(G)	CHX	49%	HET	49%	F-HCH-G	p		30,2	106	48	55	290	32			
52-2	4,65	4,65	34	10%	30%	60%	18%	43(G)	HET	73%	CHX	27%	F-HCH-G	p		29,4	95	46	46	410	32			
53-1	13,16	13,16	25	10%	31%	59%	3%	43(G)	HET	69%	CHX	26%	F-HCH-G	p		29,6	171	44	58	300	28			
53-2	2,99	2,99	29	3%	14%	83%	25%	33(G)	HET	97%	CHS	3%	F-HET-R	p		35,6	143	53	65	440	0		3,00	
53-3	0,73	0,73		-	-	-	-	G					F-HEF-E	p	2007	8,0		-	-					3,00
54-1	20,54	20,54	27	4%	21%	76%	18%	32(G)	CHX	77%	HET	21%	F-CHF-R	p		30,6	119	50	62	340	4		10,00	
54-2	4,66	4,66	27	13%	53%	34%	28%	42(G)	CHX	55%	HET	30%	F-CHH-MP	i		30,1	135	41	48	330	16			
55-1	2,37	2,37	24	8%	19%	72%	27%	31(G)	CHX	69%	HET	31%	F-CHH-G	i		31,5	159	50	73	320	11			
55-2	4,76	4,76	25	4%	22%	73%	36%	32(G)	CHX	86%	HET	10%	F-CHP-G	p		32,7	88	52	74	340	80	3,00		
55-3	7,61	7,61	33	16%	37%	48%	15%	44(G)	CHX	94%	CHT	6%	F-CHP-G	p		32,2	134	43	60	450	25			
56-1	9,11	9,11	26	3%	31%	66%	25%	32(G)	CHX	94%	CHT	2%	F-CHP-G	p		29,0	118	49	50	310	9			
56-2	2,69	2,69	23	29%	21%	50%	41%	43(G)	CHX	68%	AUL	12%	F-CHF-G	i		23,7	233	44	57	210	53			
56-3	12,01	12,01	19	8%	18%	74%	37%	31(G)	CHX	81%	CHT	6%	F-CHF-R	p		32,8	88	52	64	270	4		4,00	
56-4	1,74	1,74		-	-	-	-	G					F-CHS-E	p	2006	10,0		-	-					
57-1	10,38	10,38	24	7%	24%	69%	43%	32(G)	CHP	81%	CHT	10%	F-CHP-G	p		26,6	109	51	62	260	5	3,00		
57-2	1,36	1,36	28	0%	21%	79%	36%	32(G)	CHP	93%	CHT	7%	F-CHP-G	i		27,8	159	54	60	320	0			
58-1	12,24	12,24	30	16%	32%	52%	11%	44(G)	CHX	97%	CHT	1%	F-CHF-R	p		28,8	99	43	61	350	8		3,00	
58-2	4,18	4,18		-	-	-	-	G					F-CHS-E	p	2008	6,0		-	-					
59-1	12,07	12,07	19	4%	14%	82%	35%	33(G)	CHX	96%	HET	3%	F-CHF-R	p		31,2	76	54	61	240	0		4,00	
59-2	2,01	2,01		-	-	-	-	R					F-CHS-S	p	2015	3,0		-	-					
60-1	7,84	7,84	35	10%	44%	45%	30%	43(G)	CHX	92%	HET	7%	F-CHP-G	p		28,6	159	44	56	420	32			
60-2	4,03	0,00	22	11%	48%	41%	44%	43(G)	CHX	61%	HET	23%	F-CHH-G	s1		29,9	135	44	66	270	8			
61-1	15,31	15,31	28	7%	29%	64%	27%	32(G)	CHX	84%	HET	11%	F-CHP-G	i		33,5	174	48	67	390	12			
61-2	1,09	1,09		-	-	-	-	V/R/G/T/C1 /C2/C3					F-CHP-G	i				-	-					

Données caractéristiques des UED

UED	Surface		Surface terrière (Ø 20 et +) m²/ha	Structure (répartition calibres des bois)				Typologie hêtraie peup. élément.	Essences dominantes				Type peup. synthétique	UG	Année ou période d'origine	Hauteur dom m	Densité précomp. n/ha	Dia moyen cm	Dia dom.	Volume bois fort fGH ₇ m³/ha	Densité de perches N/ha	Surface à ouvrir	Surface à terminer
	totale ha	en sylvi. ha		%PB	%BM	%GB	dont %TGB		1 ^{ère} %	2 ^{ème} %	3 ^{ème} %	4 ^{ème} %											
62-1	7,03	7,03	25	-	-	56%	-					F-HEF-G	i	1978	28,1	222	38	47	290				
62-2	3,61	3,61	33	-	-	59%	-					F-CRM-G	i	1978	33,5	275	41	53	470				
62-3	3,45	3,45	29	-	-	65%	-					F-TUL-G	i	1978	33,1	225	42	53	410				
62-4	5,15	5,15	25	-	-	41%	-					F-HEF-MP	i	1978	27,5	264	37	46	280				
63-1	4,77	4,77	23	-	-	58%	-					F-HCH-G	i		27,4	192	37	46	250				
63-2	4,48	0,00	20	-	-	56%	-					F-HCH-G	s1		27,8	185	38	47	230				
64-1	4,65	4,65	23	-	-	63%	-					F-HCH-G	i		29,0	186	40	49	280				
65-1	13,83	13,83	24	-	-	70%	-					F-HET-G	i		31,4	172	43	52	320				
65-2	0,50	0,50	22	-	-	18%	-					F-TUL-MP	i		25,6	349	31	40	220				
65-3	0,66	0,66	22	-	-	63%	-					F-TUL-E	i	2004	30,4	188	-	-	280				
65-4	2,08	2,08	22	-	-	68%	-					F-TUL-R	i		34,6	163	43	53	330				
65-5	1,28	1,28	23	-	-	62%	-					F-CRM-G	i		29,0	184	37	45	280				
66-1	18,78	18,78	27	-	-	66%	-					F-HET-G	i		32,2	209	43	53	370				
66-2	2,56	2,56	25	-	-	76%	-					F-CYP-G	i		34,2	175	45	55	370				
66-3	0,99	0,99	8	-	-	23%	-					F-CRM-E	i	2008	14,8	99	22	26	40				
66-4	1,63	1,63	27	-	-	69%	-					F-TUL-G	i	1935	35,3	196	44	54	400				
67-1	13,34	13,34	26	-	-	63%	-					F-HET-G	i		31,2	223	42	53	340				
67-2	5,55	5,55	25	-	-	47%	-					F-HCH-MP	i		29,5	266	38	48	310				
68-1	20,68	20,68	29	-	-	70%	-					F-HET-G	i		32,6	211	44	55	400				
69-1	9,75	9,75	28	-	-	67%	-					F-HCH-G	i		31,7	210	43	54	370				
70-1	18,13	18,13	27	-	-	54%	-					F-HCH-MP	i		29,3	244	39	49	330				
71-1	12,23	12,23	28	-	-	62%	-					F-HET-G	i		30,5	232	42	52	360				
72-1	12,58	12,58	25	-	-	47%	-					F-HET-MP	i	1980	29,3	256	37	47	300				
72-2	5,85	0,00	27	-	-	48%	-					F-HEF-MP	s1	1980	29,6	267	38	48	330				
72-3	5,04	5,04	23	-	-	24%	-					F-HEF-MP	i	1980	27,3	301	33	42	250				
72-4	0,32	0,32	34	-	-	41%	-					F-TUL-MP	i	1980	34,4	345	37	49	500				
73-1	17,34	17,34	28	-	-	46%	-					F-HET-MP	i		30,4	290	38	49	350				
74-1	5,93	5,93	31	-	-	61%	-					F-HET-G	i	1955	31,1	251	41	53	400				
74-2	3,78	3,78	25	-	-	44%	-					F-HET-MP	i	1979	27,6	251	37	47	280				
74-3	2,21	2,21	26	-	-	53%	-					F-HET-MP	i	1955	29,0	234	39	49	310				
74-4	0,22	0,22	19	-	-	9%	-					F-TUL-MP	i	1979	23,6	307	30	37	180				
75-1	8,60	8,60	30	-	-	61%	-					F-HET-G	i		31,6	245	42	53	400				
75-2	3,59	3,59	31	-	-	55%	-					F-MEL-G	i		31,7	266	41	52	420				
75-3	1,71	1,71	31	-	-	56%	-					F-HET-G	i		31,1	261	41	52	400				
75-4	0,94	0,94	25	-	-	70%	-					F-CRM-G	i		32,0	186	43	52	330				
75-5	1,17	1,17	27	-	-	67%	-					F-CYP-G	i		32,4	206	43	53	370				

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

Annexe 6-6

Données caractéristiques des UED

UED	Surface		Surface terrière (Ø 20 et +) m²/ha	Structure (répartition calibres des bois)				Typologie hêtraie peup. élément.	Essences dominantes				Type peup. synthétique	UG	Année ou période d'origine	Hauteur dom m	Densité précomp. n/ha	Dia moyen cm	Dia dom.	Volume bois fort fGH ₇ m³/ha	Densité de perches N/ha	Surface à ouvrir	Surface à terminer
	totale ha	en sylvi. ha		%PB	%BM	%GB	dont %TGB		1 ^{ère}	%	2 ^{ème}	%											
76-1	21,05	21,05	31	-	-	60%	-					F-MEL-G	i		31,8	248	42	53	410				
76-2	3,54	3,54	31	-	-	71%	-					F-TUL-G	i		35,8	216	45	56	480				
76-3	1,61	1,61	29	-	-	47%	-					F-CHH-MP	i		29,5	282	38	49	350				
76-4	2,84	0,00	28	-	-	61%	-					F-MEL-G	s1		31,1	229	42	52	370				
77-1	9,17	9,17	30	-	-	67%	-					F-HET-G	i		34,2	226	43	54	440				
77-2	0,93	0,93	33	-	-	68%	-					F-CYP-G	i		34,1	268	41	52	480				
78-1	5,46	5,46	26	-	-	54%	-					F-MEL-G	i		31,7	264	40	50	350				
78-2	3,78	3,78	25	-	-	61%	-					F-HCH-G	i		32,7	236	41	51	350				
78-3	1,77	1,77	24	-	-	61%	-					F-CRM-G	i		35,1	226	41	51	360				
79-1	7,07	7,07	31	-	-	57%	-					F-HET-G	i		31,2	257	41	52	400				
79-2	10,37	10,37	31	-	-	57%	-					F-MEL-G	i		31,6	263	41	52	420				
80-1	6,12	6,12	30	-	-	47%	-					F-CRM-R	i	1950	29,8	288	39	49	370				
80-2	3,13	3,13	26	-	-	63%	-					F-CRM-R	i	1950	32,5	212	42	52	360				
80-3	0,84	0,84	31	-	-	59%	-					F-CRM-R	i	1950	31,8	259	42	52	410				
80-4	0,31	0,31	28	-	-	65%	-					F-CRM-R	i	1950	32,6	231	41	52	390				
81-1	6,73	6,73	32	-	-	40%	-					F-HET-MP	i		32,2	330	37	48	430				
81-2	2,80	2,80	32	-	-	57%	-					F-HET-G	i		31,7	282	40	52	430				
81-3	6,34	6,34	33	-	-	46%	-					F-CYP-MP	i		31,9	333	38	49	450				
81-4	2,64	2,64	31	-	-	41%	-					F-HET-MP	i		33,2	331	37	48	440				
81-5	3,25	3,25	31	-	-	22%	-					F-HET-MP	i		31,4	377	34	44	410				
82-1	9,78	9,78	26	-	-	57%	-					F-CHR-MP	i	1981	30,6	239	40	50	330				
82-2	1,70	1,70	29	-	-	77%	-					F-TUL-G	i	1981	34,7	205	45	56	430				
82-3	2,88	2,88	23	-	-	32%	-					F-HCH-MP	i	1981	26,1	299	34	43	240				
82-4	3,67	3,67	25	-	-	43%	-					F-HCH-MP	i	1981	28,5	267	37	47	300				
82-5	2,52	2,52	32	-	-	68%	-					F-TUL-G	i	1981	34,0	252	43	54	460				
82-6	1,45	1,45	22	-	-	41%	-					F-HET-MP	i	1981	27,0	249	36	45	240				
83-1	20,18	20,18	25	-	-	38%	-					F-HCH-MP	i		28,0	277	36	46	290				
83-2	2,17	2,17	27	-	-	18%	-					X-P.L-MP	i	1965	25,9	367	33	42	280				
83-3	0,89	0,89	31	-	-	59%	-					F-TUL-G	i		35,7	271	41	52	480				
83-4	2,63	0,00	26	-	-	38%	-					F-HCH-MP	s1		29,6	297	36	45	320				
84-1	5,47	5,47	39	-	-	41%	-					F-CYP-MP	i		29,6	374	38	49	480				
84-2	0,41	0,41	32	-	-	44%	-					F-HET-MP	i		32,1	324	37	48	430				
84-3	3,31	3,31	26	-	-	22%	-					X-P.L-MP	i	1965	24,5	319	34	43	250				
84-4	1,48	1,48	23	-	-	19%	-					F-A.F-MP	i		25,3	309	33	42	240				
84-5	0,68	0,68	28	-	-	41%	-					X-P.L-MP	i		28,3	287	37	48	320				
85-1	28,83	28,83	26	-	-	47%	-					F-HET-MP	i		30,5	292	38	49	330				
85-2	0,67	0,67		-	-	45%	-					F-CHS-S	i	2022	0,2	212	0	0					
85-3	3,29	3,29	26	-	-	59%	-					F-CRM-G	i		33,7	243	41	51	370				

Données caractéristiques des UED

UED	Surface		Surface terrière (Ø 20 et +) m²/ha	Structure (répartition calibres des bois)				Typologie hêtraie peup. élément.	Essences dominantes				Type peup. synthétique	UG	Année ou période d'origine	Hauteur dom m	Densité précomp. n/ha	Dia moyen cm	Dia dom.	Volume bois fort fGH ₇ m³/ha	Densité de perches N/ha	Surface à ouvrir	Surface à terminer
	totale ha	en sylvi. ha		%PB	%BM	%GB	dont %TGB		1 ^{ère} %	2 ^{ème} %	3 ^{ème} %	4 ^{ème} %											
86-1	11,50	11,50	28	-	-	45%	-					F-HET-MP	i		29,6	285	38	48	340				
86-2	6,30	6,30	25	-	-	33%	-					F-HET-MP	i		27,8	300	35	45	290				
86-3	2,38	2,38		-	-	53%	-					F-CHS-S	i	2022	0,2	184	0	0					
87-1	24,15	24,15	24	-	-	31%	-					F-HCH-MP	i	1970	26,2	285	35	44	250				
87-2	2,85	0,00	25	-	-	41%	-					F-A.F-MP	s1	1970	27,7	267	37	46	280				
88-1	11,98	11,98	9	-	-	33%	-					X-DIV-E	i	2006	15,4	100	22	26	50				
88-2	0,41	0,41	28	-	-	49%	-					F-HCH-G	i		31,1	281	37	49	370				
89-1	5,51	5,51	23	-	-	67%	-					F-HCH-G	i		30,7	186	42	52	290				
89-2	15,90	15,90	25	-	-	65%	-					F-HCH-G	i		32,3	208	42	52	340				
90-1	7,69	7,69	19	-	-	21%	-					F-HET-MP	i	1985	24,7	265	32	39	180				
91-1	5,62	5,62	17	-	-	15%	-					F-HET-MP	i	1985	23,5	267	30	37	160				
91-2	1,64	1,64	22	-	-	37%	-					F-TUL-MP	i	1987	27,8	274	34	43	260				
91-3	10,51	10,51	17	-	-	14%	-					F-HET-MP	i	1982	23,2	260	31	38	150				
91-4	1,01	1,01	19	-	-	31%	-					F-TUL-MP	i	1987	26,3	231	34	42	200				
91-5	1,06	1,06	20	-	-	45%	-					F-TUL-MP	i	1987	26,7	220	36	45	220				
91-6	5,40	5,40	17	-	-	10%	-					F-A.F-MP	i	1992	21,8	292	29	36	140				
92-1	8,28	8,28	18	-	-	13%	-					F-HEF-MP	i	1992	23,6	271	31	38	160				
92-2	0,64	0,64	21	-	-	53%	-					F-HCH-G	i		29,3	193	38	47	260				
92-3	0,75	0,00	23	-	-	52%	-					F-HCH-G	s1		28,9	241	36	46	270				
93-1	13,38	13,38	23	-	-	64%	-					F-HCH-R	i		31,4	184	42	51	310				
93-2	3,96	0,00	25	-	-	62%	-					F-HCH-R	s1		30,6	205	42	52	320				
94-1	4,75	4,75	23	-	-	72%	-					F-HCH-R	i		34,5	158	45	54	340				
94-2	5,86	5,86	24	-	-	68%	-					F-HCH-R	i		32,3	174	44	53	330				
94-3	5,34	0,00	22	-	-	67%	-					F-HCH-R	s2		33,1	167	43	52	310				
95-1	4,79	4,79	26	-	-	68%	-					F-HCH-R	i		33,5	185	44	53	360				
95-2	3,72	3,72	25	-	-	69%	-					F-HCH-R	i		32,8	186	43	52	340				
95-3	0,88	0,00	24	-	-	68%	-					F-HCH-R	s2		34,9	173	44	54	360				
96-1	7,75	7,75	26	-	-	60%	-					F-HCH-G	i		32,0	214	41	51	350				
96-2	2,52	2,52	25	-	-	70%	-					F-HCH-G	i		33,5	183	43	54	350				
96-3	0,66	0,00	30	-	-	70%	-					F-HCH-G	s2		36,2	205	44	55	470				
97-1	12,81	12,81	24	-	-	66%	-					F-HET-G	i		32,2	183	42	52	320				
97-2	1,49	1,49	19	-	-	46%	-					F-HET-G	i		25,4	200	34	43	190				
97-3	0,99	0,99	19	-	-	41%	-					F-TUL-MP	i	2002	29,0	245	34	44	220				
97-4	1,63	1,63		-	-	71%	-					F-A.R-S	i	2022	0,2		0	0					
97-5	1,85	1,85	23	-	-	69%	-					F-HET-G	i		31,7	175	42	52	300				
97-6	0,22	0,22	18	-	-	62%	-					F-HET-G	i		28,2	151	40	47	210				
98-1	4,00	4,00	22	-	-	31%	-					F-CHR-MP	i	1989	27,9	278	33	42	250				
98-2	4,68	4,68	18	-	-	16%	-					F-CHR-MP	i	1989	24,7	258	32	39	180				
98-3	0,35	0,00	12	-	-	50%	-					F-HCH-G	s2		23,3	117	40	48	110				

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

Annexe 6-b

Données caractéristiques des UED

UED	Surface		Surface terrière (Ø 20 et +) m²/ha	Structure (répartition calibres des bois)				Typologie hêtraie peup. élément.	Essences dominantes				Type peup. synthétique	UG	Année ou période d'origine	Hauteur dom m	Densité précomp. n/ha	Dia moyen cm	Dia dom.	Volume bois fort fGH ₇ m³/ha	Densité de perches N/ha	Surface à ouvrir	Surface à terminer
	totale ha	en sylvi. ha		%PB	%BM	%GB	dont %TGB		1 ^{ère} %	2 ^{ème} %	3 ^{ème} %	4 ^{ème} %											
99-1	5,40	0,00	25	-	-	75%	-					F-HET-R	s2		33,3	160	47	56	350				
99-2	3,48	0,00	24	-	-	63%	-					F-HCH-R	s2		27,5	189	42	51	270				
99-3	3,86	3,86	23	-	-	65%	-					F-HCH-R	i		30,4	178	43	52	290				
99-4	1,26	1,26	20	-	-	67%	-					F-HCH-R	i		27,3	155	43	52	220				
100-1	7,72	0,00	25	-	-	66%	-					F-HET-G	s2		31,1	193	42	53	320				
100-2	4,45	0,00	21	-	-	46%	-					F-HET-MP	s1		26,0	222	36	45	220				
101-1	8,55	0,00	22	-	-	72%	-					F-HET-G	s2		35,9	188	45	55	340				
101-2	4,93	0,00	20	-	-	70%	-					F-HET-G	s1		34,9	181	44	54	300				
102-1	6,67	0,00	21	-	-	45%	-					F-HET-MP	s1		25,5	220	33	42	210				
102-2	1,89	1,89	26	-	-	67%	-					F-HET-G	i		34,4	199	43	53	380				
103-1	9,14	9,14	23	-	-	67%	-					F-HCH-G	i		31,7	177	42	52	310				
103-2	4,16	4,16	10	-	-	40%	-					F-CHS-E	i	2008	19,2	109	28	34	70				
103-3	4,09	4,09	21	-	-	64%	-					F-HCH-G	i		29,7	167	42	51	260				
103-4	0,32	0,00	23	-	-	59%	-					F-HCH-G	s2		31,6	176	42	50	300				
104-1	8,97	8,97	16	-	-	77%	-					F-HES-R	i		29,6	112	46	54	200				
104-2	1,78	0,00	22	-	-	70%	-					F-HET-G	s1		27,5	162	44	54	240				
104-3	0,39	0,39	23	-	-	80%	-					F-HET-G	i		31,5	144	48	58	300				
104-4	0,15	0,00	24	-	-	71%	-					F-HET-G	s2		28,2	161	47	55	270				
104-5	6,84	0,00	19	-	-	78%	-					F-HES-R	s2		31,5	129	46	55	250				
105-1	3,59	3,59	10	-	-	27%	-					F-HEF-E	i	2005	14,2	118	24	28	40				
105-2	1,81	1,81	26	-	-	70%	-					F-HET-G	i		30,2	187	44	54	330				
105-3	1,30	1,30	3	-	-	32%	-					F-HET-S	i	2017	1,5	26	-	-					
105-4	0,86	0,86	19	-	-	72%	-					F-HET-G	i		30,3	135	45	54	240				
105-5	0,07	0,00	28	-	-	67%	-					F-HET-G	s2		27,1	201	44	54	310				
106-1	6,66	6,66	20	-	-	58%	-					F-HES-R	i		25,0	173	40	48	200				
106-2	3,63	3,63	21	-	-	61%	-					F-HES-R	i		25,6	176	41	50	220				
106-3	1,03	0,00	24	-	-	72%	-					F-HES-R	s1		27,4	170	44	55	270				
106-4	2,04	0,00	25	-	-	75%	-					F-HES-R	s2		28,5	163	46	56	290				
106-5	2,32	0,00	22	-	-	67%	-					F-HES-R	s2		26,2	157	43	52	230				
107-1	9,43	9,43	29	-	-	61%	-					F-HES-G	i		30,8	235	42	53	380				
107-2	5,76	0,00	25	-	-	49%	-					F-HES-MP	i		26,7	236	35	44	270				
107-3	3,43	3,43	27	-	-	59%	-					F-HES-G	i		28,1	218	41	52	310				
108-1	9,18	9,18	19	-	-	48%	-					F-HES-G	i		25,5	187	37	45	200				
108-2	2,38	2,38	22	-	-	50%	-					F-HES-G	i		27,6	209	39	49	250				
109-1	13,96	13,96	12	-	-	19%	-					F-HEF-E	i	2004	17,0	172	28	33	70				
110-1	3,88	3,88	18	-	-	14%	-					F-CHR-MP	i	1989	24,2	273	31	39	180				
110-2	2,59	2,59	22	-	-	24%	-					F-CHR-MP	i	1989	26,7	289	33	42	240				
111-1	5,90	5,90	20	-	-	55%	-					F-HCH-R	i		26,9	186	39	48	220				
111-2	5,85	0,00	19	-	-	70%	-					F-HCH-R	s2		27,7	139	43	52	220				

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

Annexe 6-2

Données caractéristiques des UED

UED	Surface		Surface terrière (Ø 20 et +) m²/ha	Structure (répartition calibres des bois)				Typologie hêtraie peup. élément.	Essences dominantes				Type peup. synthétique	UG	Année ou période d'origine	Hauteur dom m	Densité précomp. n/ha	Dia moyen cm	Dia dom. cm	Volume bois fort fGH ₇ m³/ha	Densité de perches N/ha	Surface à ouvrir	Surface à terminer
	totale ha	en sylvi. ha		%PB	%BM	%GB	dont %TGB		1 ^{ère} %	2 ^{ème} %	3 ^{ème} %	4 ^{ème} %											
112-1	8,80	8,80	23	-	-	64%	-					F-HCH-R	i		30,8	198	42	52	300				
112-2	1,62	0,00	23	-	-	67%	-					F-HCH-R	s1		29,2	196	41	52	280				
112-3	2,63	2,63	22	-	-	68%	-					F-HCH-R	i		29,5	174	43	52	270				
112-4	0,45	0,00	23	-	-	68%	-					F-HCH-R	s2		30,7	187	43	55	300				
113-1	1,07	1,07	20	-	-	65%	-					F-HCH-R	i		29,5	168	43	53	250				
113-2	4,07	0,00	25	-	-	68%	-					F-HCH-R	s1		30,5	190	44	54	320				
113-3	4,90	0,00	22	-	-	67%	-					F-HCH-R	s2		29,1	179	43	52	270				
114-1	19,16	19,16	22	-	-	67%	-					F-HCH-R	i		30,1	169	43	52	280				
114-2	2,31	0,00	23	-	-	69%	-					F-HCH-R	s1		31,2	171	45	54	300				
115-1	7,20	7,20	11	-	-	30%	-					X-DIV-E	i	2007	18,1	143	28	33	70				
116-1	7,35	7,35	25	-	-	61%	-					F-HCH-R	i		32,0	220	41	51	340				
116-2	7,10	0,00	25	-	-	61%	-					F-HCH-R	s1		31,9	212	41	51	330				
116-3	3,34	0,00	25	-	-	68%	-					F-HCH-R	s2		33,1	200	43	53	360				
117-1	4,81	4,81	20	-	-	59%	-					F-HES-R	i		28,6	172	39	48	240				
117-2	3,12	3,12	24	-	-	64%	-					F-HES-R	i		31,2	192	42	51	320				
117-3	0,50	0,50	4	-	-	38%	-					X-DIV-E	i	2010	10,1	40	15	18	10				
118-1	18,24	18,24	11	-	-	19%	-					F-HEF-E	i	2010	16,0	166	24	29	60				
118-2	0,41	0,41	28	-	-	13%	-					F-HEF-E	i		25,6	389	32	42	290				
119-1	8,10	8,10	21	-	-	61%	-					F-HES-R	i		31,4	176	39	50	270				
119-2	1,77	1,77	18	-	-	60%	-					F-HES-R	i		27,5	154	36	45	200				
119-3	1,75	1,75	15	-	-	13%	-					F-HEF-E	i	2002	20,5	244	30	38	120				
119-4	5,04	5,04	25	-	-	20%	-					F-HET-MP	i		26,1	350	32	41	260				
119-5	1,95	0,00	26	-	-	62%	-					F-HES-R	s1		33,9	211	42	54	380				
119-6	6,05	0,00	25	-	-	69%	-					F-HES-R	s2		33,1	190	43	53	350				
120-1	20,03	20,03	24	-	-	14%	-					F-HET-MP	i	1980	26,1	363	31	40	250				
121-1	1,39	1,39	33	-	-	56%	-					F-TUL-G	i		32,3	292	40	51	450				
121-2	10,01	10,01	25	-	-	49%	-					F-A.F-MP	i		29,7	235	38	48	310				
121-3	2,36	2,36	16	-	-	20%	-					F-A.F-MP	i	1993	22,2	237	31	38	140				
121-4	6,53	6,53	21	-	-	27%	-					F-HEF-MP	i	1985	25,7	275	32	40	220				
121-5	1,47	1,47	17	-	-	39%	-					X-DIV-E	i	2008	25,1	180	35	42	170				
121-6	1,41	1,41	12	-	-	21%	-					F-HET-S	i	2017	1,5	156	-	-					
121-7	1,91	0,00	20	-	-	53%	-					F-HCH-G	s1		28,5	195	38	47	240				
121-8	1,00	0,00	22	-	-	41%	-					F-HET-MP	s1		30,9	253	36	45	290				
122-1	9,54	9,54	23	-	-	62%	-					F-HET-R	i		32,4	194	41	51	320				
122-2	1,44	1,44	25	-	-	61%	-					F-HEF-G	i		31,7	219	39	50	330				
122-3	1,58	0,00	23	-	-	56%	-					F-HET-R	s1		30,1	209	38	49	280				
123-1	2,94	2,94	27	-	-	66%	-					F-HET-R	i		35,1	216	42	54	410				
123-2	2,91	0,00	30	-	-	63%	-					F-HET-G	le		33,7	235	42	54	430				
123-3	3,59	0,00	13	-	-	73%	-					V-ROC	le		11,2	85	15	20	40				
123-4	2,78	0,00	37	-	-	74%	-					F-HES-G	le		30,9	240	44	56	480				

Données caractéristiques des UED

UED	Surface		Surface terrière (Ø 20 et +) m²/ha	Structure (répartition calibres des bois)				Typologie hêtraie peup. élément.	Essences dominantes				Type peup. synthétique	UG	Année ou période d'origine	Hauteur dom m	Densité précomp. n/ha	Dia moyen cm	Dia dom.	Volume bois fort fGH ₇ m³/ha	Densité de perches N/ha	Surface à ouvrir	Surface à terminer
	totale ha	en sylvi. ha		%PB	%BM	%GB	dont %TGB		1 ^{ère}	%	2 ^{ème}	%											
124-1	3,66	3,66	24	-	-	64%	-					F-HET-R	i		34,9	204	40	52	360				
124-2	5,06	0,00	33	-	-	74%	-					F-HET-G	le		37,0	219	45	58	530				
124-3	3,14	0,00	36	-	-	76%	-					F-HES-G	le		33,5	231	45	58	520				
124-4	1,53	0,00	18	-	-	69%	-					V-ROC	le		16,2	127	22	28	100				
124-5	0,92	0,00	12	-	-	76%	-					V-ROC	le		11,1	76	16	20	40				
125-1	6,42	6,42	26	-	-	62%	-					F-HET-R	i		33,4	215	41	52	370				
125-2	12,44	0,00	31	-	-	64%	-					F-HET-G	le		33,2	236	43	54	440				
125-3	5,65	0,00	35	-	-	75%	-					F-HES-G	le		32,1	219	43	55	470				
125-4	3,73	0,00	16	-	-	57%	-					V-ROC	le		15,9	134	24	30	90				
126-1	7,47	7,47	26	-	-	64%	-					F-HET-R	i		33,2	209	42	53	370				
126-2	19,41	0,00	28	-	-	65%	-					F-HET-G	le		30,9	216	42	52	360				
127-1	16,70	16,70	26	-	-	63%	-					F-HET-R	i		33,5	209	42	53	380				
127-2	29,11	0,00	29	-	-	64%	-					F-HET-G	le		30,4	224	41	52	370				
128-1	10,42	0,00	28	-	-	59%	-					F-HET-G	le		30,6	239	40	51	360				
128-2	5,05	0,00	9	-	-	36%	-					V-ROC	le		10,7	98	17	21	30				
128-3	1,29	1,29	27	-	-	56%	-					F-HET-G	i		33,5	260	39	53	380				
129-1	6,57	6,57	26	-	-	44%	-					F-HET-MP	i		28,7	275	36	47	300				
129-2	16,02	16,02	31	-	-	67%	-					F-HET-G	i		31,2	229	42	53	410				
129-3	10,44	0,00	25	-	-	56%	-					F-HES-G	le		23,1	213	36	45	230				
130-1	7,22	0,00	28	-	-	76%	-					F-HET-G	le		31,4	174	37	47	360				
130-2	1,73	0,00	6	-	-	50%	-					V-ROC	le		5,7	54	8	10					
130-3	27,56	0,00	31	-	-	69%	-					F-HES-G	le		27,3	218	41	52	340				
130-4	1,38	0,00	9	-	-	55%	-					V-ROC	le		10,5	84	18	22	30				
130-5	0,28	0,00	5	-	-	40%	-					V-NB	le		11,7	57	23	27	20				
130-6	2,00	2,00	30	-	-	72%	-					F-HET-G	i		36,5	208	45	57	470				
130-7	9,01	9,01	34	-	-	67%	-					F-HET-G	i		32,1	248	43	55	460				
131-1	5,77	5,77	31	-	-	72%	-					F-HET-G	i		33,5	203	44	55	440				
131-2	4,96	4,96	28	-	-	73%	-					F-HES-G	i		30,6	182	42	52	360				
132-1	4,03	4,03	28	-	-	74%	-					F-HES-G	i		31,7	184	46	57	380				
132-2	2,86	2,86	30	-	-	76%	-					F-HES-G	i		33,6	185	48	59	430				
133-1	8,73	0,00	35	-	-	79%	-					F-HES-G	le		31,9	211	46	58	470				
133-2	2,62	0,00	11	-	-	74%	-					V-ROC	le		10,4	69	14	19	30				
134-1	7,74	0,00	34	-	-	75%	-					F-HES-G	le		30,8	209	45	57	430				
134-2	2,50	0,00	14	-	-	80%	-					V-ROC	le		12,3	80	18	23	50				
135-1	3,73	0,00	8	-	-	69%	-					V-ROC	le		9,1	61	14	17	20				
135-2	7,87	0,00	22	-	-	63%	-					F-HES-G	le		23,4	176	36	45	200				
136-1	24,76	0,00	29	-	-	67%	-					F-SHE-G	le		25,5	209	40	51	290				
136-2	0,22	0,00		-	-	-	-					V-NB	le		0,0		0	0					
137-1	10,48	0,00	29	-	-	74%	-					F-SHE-G	le		25,9	190	42	53	300				
137-2	0,13	0,00	7	-	-	97%	-					V-NB	le		23,5	41	54	63	70				

Données caractéristiques des UED

UED	Surface		Surface terrière (Ø 20 et +) m²/ha	Structure (répartition calibres des bois)				Typologie hêtraie peup. élément.	Essences dominantes				Type peup. synthétique	UG	Année ou période d'origine	Hauteur dom m	Densité précomp. n/ha	Dia moyen cm	Dia dom.	Volume bois fort fGH ₇ m³/ha	Densité de perches N/ha	Surface à ouvrir	Surface à terminer
	totale ha	en sylvi. ha		%PB	%BM	%GB	dont %TGB		1 ^{ère} %	2 ^{ème} %	3 ^{ème} %	4 ^{ème} %											
138-1	5,16	0,00	41	-	-	78%	-					F-SHE-G	le		31,0	218	51	66	530				
138-2	0,16	0,00	7	-	-	80%	-					V-NB	le		12,6	40	26	29	30				
139-1	20,96	0,00	35	-	-	73%	-					F-SHE-G	le		29,6	214	47	60	430				
139-2	0,19	0,00	14	-	-	66%	-					V-NB	le		19,0	94	32	44	90				
139-3	0,24	0,00	2	-	-	0%	-					V-NB	le		6,3	20	11	13					
140-1	26,22	0,00	25	-	-	56%	-					F-HET-G	le		27,1	219	38	48	270				
140-2	12,23	0,00	9	-	-	47%	-					V-ROC	le		10,3	82	17	20	20				
140-3	3,46	0,00	25	-	-	51%	-					F-HES-MP	le		23,4	246	38	47	230				
141-1	21,51	21,51	31	-	-	73%	-					F-HES-G	i		32,8	205	44	55	430				
142-1	10,17	0,00	12	-	-	45%	-					V-ROC	le		14,1	123	20	25	50				
142-2	13,95	13,95	30	-	-	68%	-					F-HES-G	i		32,6	214	44	55	410				
143-1	21,16	0,00	33	-	-	74%	-					F-HES-G	le		34,6	217	45	57	490				
144-1	3,61	0,00	31	-	-	73%	-					F-HET-G	le		35,1	208	45	57	460				
144-2	10,18	0,00	29	-	-	68%	-					F-HES-G	le		29,7	214	43	54	360				
144-3	2,17	0,00	16	-	-	41%	-					V-ROC	le		17,8	174	29	35	110				
144-4	1,39	0,00	12	-	-	60%	-					V-NB	le		16,5	101	29	35	70				
145-1	22,82	0,00	32	-	-	61%	-					F-HES-G	le		28,2	255	40	51	380				
145-2	6,68	0,00	5	-	-	17%	-					V-NB	le		6,4	70	12	14					
146-1	17,02	17,02	38	-	-	70%	-					F-HES-G	i		31,9	264	44	57	520				
146-2	0,80	0,00	3	-	-	31%	-					V-NB	le		4,2	35	8	9					
147-1	13,95	13,95	31	-	-	67%	-					F-HES-G	i		31,5	230	43	55	410				
148-1	10,48	10,48	28	-	-	62%	-					F-HES-G	i		29,5	227	40	52	340				
148-2	14,17	14,17	30	-	-	67%	-					F-SHE-G	i		27,2	225	41	53	340				
149-1	20,64	20,64	29	-	-	66%	-					F-HES-G	i		28,1	222	40	52	330				
149-2	2,04	0,00	3	-	-	35%	-					V-NB	le		5,6	29	11	13					
150-1	55,08	55,08	32	-	-	72%	-					F-HES-G	i		31,0	219	44	57	420				
150-2	1,55	0,00	5	-	-	34%	-					V-NB	le		7,2	49	14	16	10				
151-1	54,76	0,00	34	-	-	72%	-					F-SHE-G	le		27,7	225	44	57	380				
151-2	6,03	0,00	5	-	-	39%	-					V-NB	le		8,4	54	17	19	10				
152-1	16,41	0,00	27	-	-	66%	-					F-SHE-G	le		23,4	195	41	51	250				
153-1	7,10	7,10	14	17%	29%	54%	89%	44(G)	HET	60%	FRC	26%	F-HEF-R	i	29,2	70	51	61	170	64			
154-1	7,36	7,36	17	64%	9%	27%	78%	13(G)	ORM	48%	HET	27%	F-HEF-R	i	24,1	72	36	39	160	56			
155-1	7,61	7,61	19	32%	18%	50%	61%	31(G)	HET	66%	FRC	11%	F-HEF-R	i	31,0	138	45	78	240	101			
156-1	7,47	7,47	8	10%	15%	75%	80%	C3	HET	75%	CHX	10%	F-HEF-R	i	29,9	108	57	83	100	70			
157-1	4,48	4,48	12	9%	48%	43%	30%	43(G)	HET	35%	FRC	22%	F-HEF-R	i	28,6	80	44	64	140	16			
157-2	2,61	2,61	23	50%	26%	24%	25%	12(G)	FRC	56%	CHT	15%	F-FRC-MP	i	29,8	244	34	48	280	53			
157-3	0,74	0,74	44	0%	23%	77%	53%	32(G)	THU	68%	DOU	27%	F-A-R-G	i	41,0	127	56	90	790	0			
157-4	0,32	0,32	20	0%	10%	90%	44%	33(G)	CHR	40%	FRC	20%	F-CRM-G	i	40,5	95	58	70	360	0			

Données caractéristiques des UED

UED	Surface		Surface terrière (Ø 20 et +) m²/ha	Structure (répartition calibres des bois)				Typologie hêtraie peup. élément.	Essences dominantes				Type peup. synthétique	UG	Année ou période d'origine	Hauteur dom m	Densité précomp. n/ha	Dia moyen cm	Dia dom.	Volume bois fort fGH ₇ m³/ha	Densité de perches N/ha	Surface à ouvrir	Surface à terminer
	totale ha	en sylvi. ha		%PB	%BM	%GB	dont %TGB		1 ^{ère} %	2 ^{ème} %	3 ^{ème} %	4 ^{ème} %											
157-4	0,32	0,32	20	0%	10%	90%	44%	33(G)	CHR	40%	FRC	20%	F-CRM-G	i		40,5	95	58	70	360	0		
158-1	8,03	8,03	18	15%	4%	81%	77%	33(G)	HET	74%	FRC	17%	F-HET-R	i		33,0	95	58	73	250	5		
158-2	1,02	0,00	26	8%	0%	92%	42%	33(G)	HET	92%	TIL	8%	F-HET-G	s1		35,5	64	57	60	400	0		
159-1	5,94	5,94	20	27%	7%	67%	90%	31(G)	HET	70%	FRC	17%	F-HET-R	i		37,3	106	54	75	320	106		
159-2	1,64	0,00	22	0%	9%	91%	80%	33(G)	HET	100%			F-HET-G	s1		35,0	64	64	70	330	0		
160-1	6,67	6,67	18	17%	11%	72%	73%	31(G)	HET	75%	ORM	17%	F-HET-R	i		36,3	88	55	85	280	151		
160-2	2,99	0,00	15	5%	5%	91%	65%	33(G)	HET	91%	ORM	9%	F-HET-G	s1		31,8	95	61	77	200	106		
161-1	2,70	2,70	22	6%	12%	82%	56%	33(G)	HET	94%	FRC	6%	F-HET-G	i		32,2	85	57	68	300	85		
161-2	5,80	0,00	28	12%	31%	57%	42%	43(G)	HET	88%	ALT	7%	F-HET-G	i		34,7	149	48	62	420	0		
162-1	6,84	6,84	25	4%	29%	67%	64%	32(G)	HET	78%	CHX	12%	F-HET-G	i		33,1	119	54	69	340	119		
162-2	1,64	0,00	36	6%	56%	39%	29%	23(G)	HET	78%	CHP	22%	F-HET-G	i		31,0	159	43	60	470	0		
163-1	8,99	8,99		-	-	-	-	21					X-P.L-MP	p	1981			-	-				
163-2	1,18	0,00		-	-	-	-	G					X-CHF-G	s1				-	-				
164-1	2,82	0,00		-	-	-	-	V					V-AGR	h				-	-				
164-2	2,42	2,42		-	-	-	-	V/R/G/T/C1 /C2/C3					X-CHF-G	p				-	-			1,00	1,00
164-3	1,36	0,00		-	-	-	-	V					V-AGR	h				-	-				
164-4	1,87	1,87		-	-	-	-	21					X-P.L-MP	p	1981			-	-				
164-5	2,15	2,15		-	-	-	-	G					X-CHF-G	p				-	-			1,00	1,00
165-1	9,18	9,18	26	47%	40%	13%	10%	12(G)	ROB	63%	CHX	18%	F-A.F-MP	p		18,5	170	32	33	180	69		
165-2	1,08	1,08	24	0%	17%	83%	0%	33	TUL	75%	CHR	25%	F-TUL-G	p	1983	25,0	159	50	40	240	0		
165-3	1,52	0,00	20	10%	50%	40%	75%	23(G)	CHX	80%	CHT	20%	X-CHF-G	s1		17,0	64	46	80	120	0		
165-4	0,56	0,56	14	14%	29%	57%	25%	43(G)	ROB	43%	BOU	29%	F-A.F-MP	p		17,0	127	46	45	80	0		
165-5	0,26	0,00		-	-	-	-	V					V-EMP	h				-	-				
166-1	0,71	0,71	14	57%	0%	43%	0%	13	CHX	71%	FRC	29%	F-CHF-G	p		27,0	127	35	25	150	127		
166-2	0,24	0,24	26	36%	52%	12%	0%	12	CHR	100%			F-CHR-MP	p	1981	27,8	350	33	40	290	0		
167-1	3,70	3,70	26	36%	52%	12%	0%	12	CHR	100%			F-CHR-MP	p	1981	27,8	350	33	40	290	0		
167-2	0,66	0,66	27	7%	33%	59%	38%	32(G)	CHP	56%	CHT	33%	F-CHF-G	p		29,5	159	48	70	330	32		
167-3	5,71	5,71		-	-	-	-	C1					X-P.L-MP	p	1981			-	-				
167-4	1,07	0,00		-	-	-	-	V					V-NB	p				-	-				
167-5	0,73	0,73	22	45%	36%	18%	50%	12(G)	ROB	73%	FRC	18%	F-DIV-R	p		25,0	318	34	40	220	0		
168-1	5,15	0,00	18	8%	47%	44%	19%	43(G)	CHX	81%	CHT	8%	F-CHF-G	s1		26,0	103	43	45	190	16		
168-2	2,72	2,72	33	21%	73%	6%	0%	21	CHR	100%			F-CHR-MP	p	1981	28,0	223	33	35	380	0		
168-3	0,07	0,00		-	-	-	-	V					V-EMP	h				-	-				
169-1	7,93	7,93	30	21%	71%	8%	0%	21	CHR	96%	CHX	4%	F-CHR-MP	p	1981	27,4	187	34	46	340	100		
169-2	1,31	1,31	30	27%	67%	7%	0%	21	BOU	33%	CHX	33%	F-CHF-MP	p		21,0	223	33	35	240	32		
169-3	1,06	1,06	20	60%	40%	0%	0%	12	P.L	70%	CHX	10%	X-P.L-MP	p	1981	19,0	127	28	30	140	0		
169-4	0,30	0,30		-	-	-	-	V					V-BA	p				-	-				
169-5	0,26	0,00		-	-	-	-	V					V-EMP	h				-	-				
170-1	13,39	13,39	25	37%	50%	12%	0%	12	CHR	100%			F-CHR-MP	p	1981	29,8	170	33	38	310	41		

Données dendrométriques par type de peuplement

Type de peuplement	Surface totale ha	Hauteur dom. m	Surface terrière m²/ha	Diamètre moyen cm	Diamètre dom. cm	Densité pré-comptables N/ha	Volume bois fort (découpe 7 cm) m³/ha	Répartition des calibres des bois*		
								PB	BM	GB
F-CHH-S	5,10	< 3 m								
F-CHS-S	8,01	< 3 m								
F-HET-S	2,71	< 3 m								
F-A.R-S	1,63	< 3 m								
F-CHP-E	5,60	16								
F-CHS-E	15,02	10								
F-HCH-E	40,19	15								
F-HEF-E	38,67	17								
F-CHR-E	0,84	3								
F-CRM-E	0,99	15								
F-ERS-E	0,47	17								
F-TUL-E	0,66									
	119,89									
F-CHF-MP	52,84	25	21	33	37	170	230	37%	51%	12%
F-CHH-MP	13,24	28	30	37	44	210	340	24%	54%	22%
F-HCH-MP	103,36	28	26	36	48	220	300	24%	54%	22%
F-HET-MP	168,99	28	24	34	44	290	280	83%	17%	0%
F-HEF-MP	50,81	27	22	35	43	240	240	19%	56%	24%
F-HES-MP	9,22	25	25	36	46	240	250			
F-AUL-MP	1,03									
F-CHR-MP	57,17	26	24	32	39	230	260	40%	50%	9%
F-CRM-MP	9,51	33	28	40	56	220	390	8%	62%	30%
F-FRC-MP	5,73	27	23	30	38	340	240	64%	22%	14%
F-TUL-MP	9,58	28	25	34	43	260	300	13%	77%	10%
F-A.F-MP	39,66	23	20	36	41	220	190	24%	48%	28%
F-CYP-MP	12,38	30	43	39	49	360	540	0%	59%	41%
F-P.W-MP	0,66	25	36	40	45	250	360	11%	50%	39%
	534,18	27	24	35	43	240	270	34%	49%	17%
F-CHP-G	67,66	30	21	47	59	110	320	9%	32%	60%
F-CHH-G	81,16	30	25	53	64	120	310	9%	20%	70%
F-CHF-G	9,83	26	20	45	53	150	210	24%	23%	53%
F-HET-G	354,66	32	27	44	55	190	360	8%	26%	67%
F-HCH-G	151,59	30	23	44	54	170	290	8%	30%	62%
F-HEF-G	8,47	30	25	39	49	220	310			
F-HES-G	316,96	30	30	42	54	220	380			
F-CRM-G	31,33	33	23	46	58	180	320	8%	24%	67%
F-TUL-G	20,45	32	29	43	50	230	390	8%	29%	63%
F-A.F-G	2,10	32	21	48	55	210	280	5%	48%	48%
F-CYP-G	4,66	34	28	43	53	220	410			
F-MEL-G	43,31	32	30	41	52	250	390			
F-SHE-G	146,70	27	32	44	56	210	360			
F-A.R-G	1,45	32	35	50	70	140	510	8%	27%	66%
X-CHF-G	7,27	17	5	46	80	20	120	10%	50%	40%
	1 247,60	31	26	45	56	180	340	10%	27%	64%
F-CHF-R	85,52	29	20	46	60	100	240	18%	22%	60%
F-HCH-R	125,81	31	23	43	52	180	300			
F-HET-R	82,32	34	23	46	60	170	330	15%	13%	72%
F-HEF-R	41,74	28	16	47	66	80	180	22%	24%	54%
F-HES-R	57,29	29	22	41	51	170	270			
F-CRM-R	37,85	33	21	45	59	180	290	20%	24%	56%
F-TUL-R	2,08	35	22	43	53	160	330			
F-DIV-R	0,73	25	22	34	40	320	220	45%	36%	18%
	433,34	31	21	44	57	160	280	20%	22%	59%
X-CHS-S	3,87	3	0							
X-DIV-E	29,14	16	8	25	30	80	60			
X-P.L-MP	26,02	24	18	33	42	180	280	45%	46%	9%
	59,03									
Total boisé	2 394,04									
V-BA	0,76									
V-AGR	4,36									
V-EMP	2,63									
V-ROC	51,35									
V-NB	20,78									
	79,88									
Total forêt	2 473,92									

Répartition des calibres des bois* : hors données LIDAR (PB/BM non distingués)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

FORÊT COMMUNALE D'OLORON SAINTE MARIE

Cette note synthétise l'ensemble des connaissances et des enjeux environnementaux identifiés, dans et à proximité immédiate du périmètre forestier. Les données compilées ci-après, sont issues des observations de description de terrain et des bases de données naturalistes existantes. Aucune étude écologique spécifique n'a été mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration de cet aménagement.

Les tableaux d'inventaire préliminaires sont fournis en fin de document. Les données sont non exhaustives et font état de la connaissance naturaliste de la forêt, à l'instant de la rédaction du nouvel aménagement.

Les objectifs de gestion proposés en fin d'expertise ne prennent en compte que les problématiques environnementales et peuvent différer des programmes d'action définitifs de l'aménagement après intégration des autres fonctionnalités de la forêt et des choix retenus par le propriétaire.

SOMMAIRE

1. COMPOSANTS ÉCOLOGIQUES.....	2
1.1. FORMATIONS VÉGÉTALES ET HABITATS NATURELS	2
1.2. FONCTION ÉCOSYSTÉMIQUE ET TRAME ÉCOLOGIQUE.....	3
Ancienneté de l'état boisé	3
Sylvigénèse.....	3
Trame de vieux bois	3
1.3. FLORE ET FONGE.....	3
1.4. FAUNE.....	5
Avifaune	5
Mammifères.....	6
Coléoptères.....	6
Reptiles et amphibiens.....	6
Crustacés, Gastéropodes et Poissons.....	7
Rhopalocères, Odonates et Orthoptères.....	7
2. OBJECTIFS DE GESTION ÉCOLOGIQUE	7
Syntaxons	7
Taxons	7
Fonction écosystémique	8

TABLEAUX :

- Tab. I : Syntaxons présents en forêt communale d'Oloron Sainte Marie
- Tab. II : État de la connaissance floristique et fongique de la forêt communale d'Oloron Sainte Marie
- Tab. III : État de la connaissance faunistique de la forêt communale d'Oloron Sainte Marie

SOURCES DES DONNÉES INVENTORIÉES :

ONF 2021, CBNPMP 2013, CBNSA 2014, AMIS DU PARC, 2012, AFL 2017, BIOTOPE 2012, GOPA 2011, LPO 2020, MIGRADOUR 2011, OBIOS 2011, OFB 2007, PNP 2017, CBE 2015, CENA 2005, ACCOB, 2021.

Évaluation environnementale (suite)

1. COMPOSANTS ÉCOLOGIQUES

1.1. FORMATIONS VÉGÉTALES ET HABITATS NATURELS

La forêt communale d'Oloron présente un morcellement important de son parcellaire forestier, se décomposant en six entités géographiques distinctes :

- Les secteurs Nord du Laring, du Faget, de St-Pé et du Bédât-Soeix s'étendent dans l'étage collinéen inférieur, évoluant sur flysch marno-gréseuses ou marno-calcaire et sur molasse argilo-sableuse pour les parcelles du Laring, sous influence climatique semi hyper-océanique, méso tempéré humide. Ces entités appartiennent à la bordure sous-pyrénéenne.
- Les secteurs Sud du Bager et de Garay (bois du collège) s'étendant du collinéen moyen au montagnard moyen, évoluant sur flysch, spilite, marne et calcaire Urgonien pour le Bois du Bager et sur Marne de Sainte Suzanne pour le bois de Garay, sous influence climatique semi hyper-océanique, méso tempéré humide à hyper humide. Ces entités appartiennent à la zone front-pyrénéen, en interface avec la haute-Chaine pyrénéenne.

Deux séries climatiques structurent les écosystèmes forestiers de la forêt communale d'Oloron :

- la série Nord-Pyrénéenne collinéenne de la hêtraie-chênaie acidiphile nord-pyrénéenne (*Androsaemo officinalis -Fago sylvaticae* sigmetum),
- la série montagnarde de la hêtraie-sapinière pyrénéenne mésophile neutrobasophile (*Scillo liliohyacinthi-Fago sylvaticae* sigmetum) qui se rencontre exclusivement à partir de 900 m au Sud du massif du Bager.

La série collinéenne est largement dominante sur l'ensemble de la forêt (≈ 80%). Le chêne pédonculé, le hêtre et différentes essences exogènes (chêne rouge, Pin laricio et Tulipier de Virginie) composent les sylvoçiais de l'habitat climacique. Dans les secteurs de plus forte acidité (spilite et molasse), la série de la hêtraie-chênaie acidiphile (*Hyperico pulchri-Quercu roboris* sigmetum) s'imbrique en complexe avec l'*Androsaemo officinalis-Fagetum sylvaticae* (tab.I).

La série montagnarde neutro-calcicole permet l'expression de peuplement dominé par *Abies alba*, qui trouve sur le massif du Bager sa limite septentrionale dans les Pyrénées-Atlantiques et rappelle l'importance du massif du Bager en termes de corridor, garantissant une liaison fonctionnelle entre la haute chaîne et les forêts du piémont.

Sur les secteurs des calcaires urgoniens, la hêtraie neutro-basophile du *Scillo lilio-hyacinthi-Fagetum sylvaticae* (mise en synonymie avec l'*Helleboro viridis-Fagetum sylvaticae* O. de Bolos & Torres 1967) s'imbrique avec la série édaphoxérophile des hêtraies à seslerie (*Laserpitio nestleri-Fagetum sylvaticae* sigmetum), très localisée sur le secteur de Laquinte et particulièrement bien développé dans le bois d'Arudy (hors du périmètre forestier de la forêt d'Oloron). Les habitats supra forestiers du secteurs d'Escurets sont essentiellement constitués de pelouses-landicoles et falaises calcicoles (tab.I).

Les habitats azonaux (milieux humides essentiellement) sont très localisés et occupent une surface marginale à l'échelle de la forêt

- La proximité du Gave d'Ossau, du Vert et du Laring permet l'expression de forêt riveraine relevant du *Fraxino excelsioris-Quercion roboris* et probablement de l'*Alnion incanae*. L'existence de ces aulnaies-frênaies restent à vérifier, notamment sur les marges du Laring de la parcelle 7 et sur les bords sinueux du gave d'Ossau en parcelle 63. Leur étendue surfacique ne devrait pas excéder les 2 ha, contrairement au chênaie-frênaie mieux représentées dans les fonds de vallon approchant une surface de l'ordre de 30 ha maximum.
- Des mégaphorbiaies sont identifiées dans le bois de Garay et le bois du Bager, le long des écoulements de ruisselets intraforestiers. Avec les végétations d'ourlets internes des *Galio aparines-Urticetea dioicae* présentes dans les fonds de vallon et bordures de cours d'eau ou de fossés, ils contribuent à diversifier la flore et la faune de la forêt.

Évaluation environnementale (suite)

- Les sources acidiphiles à basophiles sciaphiles des *Cardamino amarae-Chrysosplenietalia alternifolii* Hinterlang ex B. Foucault 2018 restent à caractériser sur le plan phytosociologique.

1.2. FONCTION ÉCOSYSTÉMIQUE ET TRAME ÉCOLOGIQUE

La fonctionnalité de l'écosystème forestier est évaluée sur la base de l'ancienneté de l'état boisé (au sens de la continuité forestière) et de sa sylvigénèse comprenant 6 stades évolutifs : initial, intermédiaire, optimal, terminal, déclin et régénération.

Ancienneté de l'état boisé

La forêt communale d'Oloron présente une ancienneté de l'état boisé sur 74 % de sa surface forestière actuelle selon les cartes de l'État-Major (1852 ha). Les secteurs du Bager, de St-Pé de Haut et du bois de Garay constituent les principaux blocs d'un seul tenant de forêt ancienne. Le Bédât et le secteur de Soeix sont des forêts récentes sans aucune surface référencée par les cartes de l'État-Major alors que les cantons du Faget de du Laring n'en compte qu'une petite partie (< 50 % de leurs surfaces).

Les constats d'ancienneté sont toutefois à relativiser au regard de l'histoire forestière des bois de la commune. Entre le XVI et le XIX^{ème} siècle, les usages locaux, la révolution et la gestion forestière sous maîtrise communale vont être catastrophiques pour l'intégrité de la forêt. À tel point que la forêt n'est presque plus qu'une lande embroussaillée. Le bois est jugé dévastée en 1801 par le maire d'Oloron. La forêt est ruinée tant en plaine qu'en montagne sur les hauteurs de Porteig, où la sapinière sera mise à mal et ne permettra pas la récolte de mât survenue durant cette époque. La reconstitution du massif s'opère à partir de la fin du XIX^{ème} siècle, où l'administration des eaux et forêts va imposer une réglementation (dont de nombreuses mises en défens) et un aménagement qui permettront à la forêt de se reconstituer sur des sols encore suffisamment fertiles.

Sylvigénèse

Dans son ensemble la forêt d'Oloron présente une sylvigénèse typique des forêts de plaine exploitées, qui ne compte aucun stade de sylvigénèse avancé (terminal et suivants). Exception faite du massif du Bager où des secteurs de "vieilles forêts" (SAVOIE & al., 2015) ont été identifiés au sud de la départementale 918 sur les crêtes du col du Cerisier et du Pain de Sucre (69 ha). Ces secteurs regroupant les parcelles du groupe de régénération de l'aménagement passé conduite plus ou moins selon un traitement irrégulier, favorable à la nécromasse. À ces surfaces de vieilles s'ajoute les parcelles 137 à 138 de Coigt de ber qui regroupent les sapinières les plus mûres de la forêt communale d'Oloron. Ces parcelles sont référencées comme non exploitée depuis plus de 50 ans (ONF, 2021).

Le statut de "vieille forêt" est à mettre en relief avec le constat historique d'ancienneté des peuplements de la forêt et notamment la relative jeunesse de l'ensemble de la forêt (au mieux 150 à 200 ans). Il n'en reste pas moins que ces secteurs de "vieille forêt" regroupent des stades de sylvigénèse parmi les plus avancés de la forêt (optimale en fin de maturation à terminale) et jouent de fait un rôle essentiel pour l'écosystème forestier et ses composants de biodiversité.

Trame de vieux bois

Au regard de la carte d'aménagement passé, la forêt ne dispose d'aucune trame fonctionnelle sur le plan écologique en lien avec les différents cantons et forêts voisines. Aucune mesure de classement ne fait état d'action de portée écosystémique sur le moyen et long terme (Absence d'ilot de vieux bois et de surface en libre évolution).

1.3. FLORE ET FONGE

Les données géoréférencées en forêt communale d'Oloron sont lacunaires et ne reflètent qu'une partie de la biodiversité végétale et fongique (tab.II). Elles ciblent essentiellement les trachéophytes

Évaluation environnementale (suite)

forestières. Les données bryologiques et lichénologiques sont très partielles, issues d'observations ponctuelles diffuses. Les données mycologiques font défauts.

Les espèces à enjeu de conservation identifiées sont les suivantes.

Pour les trachéophytes :

- *Erodium manescavii* et *Pimpinella siifolia*, espèces protégées au niveau national, localisées en lisières supra-forestières dans le secteur du Turon des Moines (en crête, en limite des parcelles 151 et 152). Aucune problématique notable vis-à-vis de la gestion forestière compte tenu de l'écologie et de la situation géographique de ces taxons.
- *Dianthus geminiflorus*, espèce protégée au niveau régional, endémique des Pyrénées-Occidentales qui trouve le cœur de sa population le long des Gaves entre Oloron et Sarrance. En forêt d'Oloron, elle s'observe dans le massif du Bager, dans les ourlets en bordure de boisement, au Nord et au Sud de la D918. Une vigilance est nécessaire notamment lors de la création d'infrastructure de type places de dépôt et/ou piste forestière.

Pour la bryoflore :

- *Dicranum viride*, mousse corticole évoluant sur tronc d'essence feuillue, disposant d'un statut de protection européen et national, constitue l'espèce forestière de plus fort enjeu de conservation de la forêt. Cette espèce qui trouve dans les Pyrénées sa limite méridionale absolue de répartition, n'est connue que de 5 localités dans les Pyrénées françaises et espagnoles. Le département des Pyrénées-Atlantiques en dénombrent 3. Le Dicrane se localise sur le massif du Bager où il s'observe sur quelques arbres (hêtres et chênes de gros diamètre essentiellement) de façon très localisée en parcelle 82, 88 et 89. Des mesures de gestion forestière adaptées sont nécessaires à sa pérennisation.
- *Buxbaumia viridis*, *Calypogeia suecica*, *Fuscocephaloziopsis lunulifolia* et *Scapania umbrosa* sont des mousses et hépatiques caractéristiques du bois mort au sol (Sapin pectiné notamment). Ces espèces rares se rencontrent dans l'étage montagnard du bois du Bager (Sapinière de Cambarat) qui constitue actuellement la limite septentrionale pour ces espèces dans le département et souligne une nouvelle fois la position stratégique du massif entre la haute chaîne et la zone de piémont. *Calypogeia suecica*, *Fuscocephaloziopsis lunulifolia* et *Scapania umbrosa* sont des espèces menacées en danger de disparition (EN) en région Midi-Pyrénées (INFANTE-SANCHEZ, 2015). La liste rouge des bryophytes menacées de Nouvelle-Aquitaine n'étant à ce jour pas réalisée. Des mesures conservatoires visant le bois mort en forêt sont nécessaires à la préservation de ces taxons.

Pour les lichens :

Lobaria virens, *Menegazzia terebrata* et *Pannaria conoplea* sont des lichens corticoles qui s'observent sur les troncs d'essence feuillue (hêtre essentiellement) en contexte sciophile, acidophile et en atmosphère très humide. Comme pour le Dicrane vert, le caractère corticole et forestier de ces taxons implique des mesures conservatrices de gestion forestière.

- *Lobaria virens* est considérée comme très rare en France et caractéristique des "veilles forêts". Elle s'observe ponctuellement dans le massif du Bager, en bord du Gave d'Ossau (rive gauche et rive droite) ou dispersée dans le massif, notamment dans les secteurs du l'Ourtau (p.112 et 140).
- Situation similaire pour *Menegazzia terebrata*. Espèce très rare en France, corticole des bois feuillus et résineux, qui caractérise les forêts peu perturbées. Elle est identifiée aux abords de la sapinière de Coigt de Ber (parcelle 137 et 148).
- *Pannaria conoplea* est une espèce plus fréquente, toutefois indicatrice de vieilles forêts, utilisée dans le calcul de l'indice de continuité écologique forestière, elle est identifiée dans le secteur du l'Ourtau (p.140) avec *Lobaria virens* et *Menegazzia terebrata*.

On constate que l'intégralité des enjeux floristiques et lichénologiques sont centrées sur le massif du Bager, qui compte une pression d'observation plus importante que sur les autres cantons de la forêt.

Évaluation environnementale (suite)

Les secteurs du collinéen inférieur (Laring, Faget et St-Pé) présente un intérêt moindre compte tenu de leurs surfaces, de leurs relatives jeunesses et d'une part importante d'essences allochtones peu favorables à l'expression d'une flore et d'une fonge patrimoniale.

Pour le Bédât, les conditions topographiques de bord de Gave et la proximité avec le bois du Bager laisse à penser qu'une partie des enjeux floristique identifiés se retrouvent en son sein. Toutefois l'histoire forestière du massif (forêt récente selon les cartes de l'État-major) pourrait expliquer l'absence de taxons rares. Ce point restant à confirmer.

Enfin le bois du collège, se prolongeant en continuité avec le bois de Boucoig, Bigurne et Netchury (FC d'Issor), est susceptible d'abriter des enjeux floristiques similaires, à savoir : *Erodium manescavii* et *Tephrosia helenitis* subsp. *macrochaeta*, potentiellement localisées en lisières supra-forestières sur les versants calcaires de Soutourou.

1.4. FAUNE

Au même titre que la flore, les inventaires faunistiques existants sont majoritaires sur le massif du Bager. La diversité naturelle des peuplements et la position géographique du massif en interface entre le Gave d'Ossau et la haute chaîne Béarnaise explique ce fait. D'autre part, des projets structurels en forêt communale d'Oloron ont impliqué la mise en œuvre d'inventaires naturalistes (Bager et Soeix) permettant d'améliorer le niveau de connaissance faunistique (tab.III). Les données restent ponctuelles mais permettent de dégager les taxons patrimoniaux à prendre en compte au travers de la gestion forestière.

Avifaune

Diversité notable de l'avifaune forestière sur l'ensemble de la forêt qui accueille un cortège d'espèce forestière de basse altitude, de montagne et d'espèces inféodées aux milieux semi-ouvert et ouverts. Les points relatifs à la gestion forestières sont les suivants :

- Zone de sensibilité majeure pour le Vautour Percnoptères localisée sur les falaises thermophiles de Misériou. Ces dernières sont des sites favorables aux espèces rupicoles.
- Les différentes configurations de la forêt d'Oloron sont propices à la reproduction de nombreux rapaces (Autour des palombes, Bondrée apivore, Milans, Épervier, Aigle botté, ...). Toutefois aucune localisation de nid n'est actuellement géoréférencée dans le périmètre forestier.
- Présence régulière des picidés sur l'ensemble de la forêt. Le Pic mar (*Dendrocopos medius*) est présent sur la plupart des cantons, exception faite du bois de Soeix et du bois du Collège où les données d'observation font défauts. L'ensemble du périmètre forestier s'inscrit dans l'aire de répartition du Pic mar. Le Pic à dos blanc (*Dendrocopos leucotos*) atteint sa limite septentrionale sur la partie sud massif du Bager où il reste assez rare. Sa zone de présence régulière semble être localisée sur le bois d'Arudy. La partie Sud-Est du massif du Bager intégrant son domaine vital et implique une gestion différenciée.
- Des données de reproduction du Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*) sont signalées sur le massif du Bager. Ce passereau forestier affectionne les vieilles forêts à sous-bois clair qu'il occupe pour nicher au sol. L'espèce est rare en Nouvelle-Aquitaine et trouve sa limite de répartition dans la partie haute et centrale des Pyrénées.
- On notera aussi la présence du Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*) sur les secteurs du Bager, du Bédât et du Bois de Soeix. Il est observé aussi bien près du Gave qu'en cœur de massif. Au même titre que le Pouillot siffleur, le Bouvreuil est une espèce forestière à part entière qui affectionne les milieux forestiers étagés peu anthropisés.
- La présence historique du Grand tétras (*Tetrao urogallus subsp. aquitanicus*) sur les hauteurs du Bager, et des incursions ponctuelles de la Nyctale de Tengmalm (*Aegolius funereus*) jusqu'en limite basse de la sapinière soulignent le caractère montagnard du massif et son rôle en termes de corridor. Les inventaires de 2021 menés sur la Nyctale de Tengmalm n'ont pas permis de valider sa présence sur le massif du Bager ou dans le bois d'Arudy.

Évaluation environnementale (suite)

Mammifères

Classe faunistique présentant des enjeux de conservation notables :

- En particulier pour l'ordre des Chiroptères qui dénombre 21 espèces sur l'ensemble de la forêt, dont 6 espèces strictement forestières (*Barbastella barbastellus*, *Myotis alcathoe*, *Myotis nattereri*, *Nyctalus lasiopterus*, *Nyctalus leisleri*, *Nyctalus noctula*). Aucun gîte forestier n'est actuellement identifié dans le périmètre forestier et il est difficile de différencier des sites vitaux à l'échelle de la forêt. On observe toutefois une concentration de l'activité sur les massifs de plus forte maturité (secteur du Pain de Sucre et du col du Cerisier) ou à proximité du Gave. La Barbastelle et le Murin d'Alcathoe sont les espèces les plus fréquemment contactées sur la forêt. Les données de Noctule commune restent très rares.
- Enjeu fort vis-à-vis du Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) et de la Loutre (*Lutra lutra*) présents dans le Gave d'Ossau, l'Ourtau, le Bélandre et le Vert. Ces espèces restent essentiellement cantonnées sur les principaux cours d'eau qui répondent à leurs optimums écologiques contrairement aux affluents forestiers qui ne jouent qu'un rôle de refuge ou d'habitat secondaire (pour le Desman notamment).
- Pour le reste des mammifères, on notera des données de présence du Chat sauvage (*Felis silvestris*) dans le massif du Bager, associé à un cortège d'espèces communes des milieux de plaine (chevreuil, sanglier, ...).

Coléoptères

Des inventaires coléoptères réalisés en 2015 dans le bois de Soeix et du Bager apportent des informations intéressantes sur l'état de conservation des écosystèmes forestiers de l'étage collinéen (hêtraie-chênaie).

- Sur les 75 taxons recensés 18 ont de fortes exigences écologiques dont 5 sont considérés comme caractéristiques des vieilles forêts d'essences feuillues (*Colambus bipustulatus*, *Oxytaenus cylindricus*, *Prostomis mandibularis*, *Pseudocistela ceramboides*, *Pycnomerus terebrans*). Ces espèces sont observées exclusivement sur la partie Sud du massif du Bager entre le col du Cerisier et le Pain de Sucre. La présence de *Prostomis mandibularis* est particulièrement intéressante dans la mesure où cette espèce est inféodée au gros volume de pièces de bois mort et troncs cariés.
- Les piégeages réalisés dans la partie Nord du Bager (secteur de Rachette) et dans le bois de Soeix témoignent d'une interception moyenne de 12 à 13 taxons contre 35 sur les secteurs de vieilles forêts. Ces données sont toutefois à considérer avec prudence dans la mesure où une seule saison d'inventaire est insuffisante pour juger de la richesse taxonomique d'un milieu en coléoptère.
- Les trois coléoptères visés par la directive habitat-faune-flore (*Cerambyx cerdo*, *Lucanus cervus* et *Rosalia alpina*) sont présents en forêt d'Oloron. Le lucane est une espèce commune sur la forêt. Le Grand Capricorne, bien que moins fréquent que le Lucane, semble être présent sur l'ensemble des massifs. La Rosalie de Alpes n'est observée que sur le massif du Bager.
- Les espèces montagnardes, inféodées aux hêtraies-sapinières, font défaut à cet inventaire. Il est probable que des espèces patrimoniales soient présentes dans la sapinière de Cambarat, à l'image des inventaires réalisés en 2013 sur le versant Sud de la montagne du Binet.

Reptiles et amphibiens

L'herpétofaune présente en forêt communale est assez diversifiée et présente un cortège d'espèce assez complet. Le Calotriton des Pyrénées (*Calotriton asper*) est localisé sur les ruisseaux du massif du Bager (Ourtau, Lembaigt, Rachette et Termy) où il atteint sa limite de répartition septentrionale sur le Béarn. Associé à son caractère endémique pyrénéen, l'enjeu de conservation de l'espèce est important sur la forêt.

Évaluation environnementale (suite)

Crustacées, Gastéropodes et Poissons

L'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) est présente sur la plupart du réseau hydrographique de la forêt d'Oloron. Tous les cantons sont concernés à l'exception du bois du Collège. À ce titre la forêt a un rôle important dans la préservation de l'espèce où elle tient une place centrale pour les populations du Haut Béarn.

On notera la présence dans l'Ourtau, de la patelle d'eau douce (*Ancylus fluviatilis*), mollusque rhéophile bioindicateur des eaux de bonne qualité non polluées.

Les principaux cours d'eau abritent l'ensemble des poissons d'intérêt communautaire. Le Saumon atlantique (*Salmo salar*) constitue l'espèce de plus fort enjeu. De nombreuses frayères sont recensées dans le Gave d'Ossau au niveau du massif du Bager et du Bédât.

Rhopalocères, Odonates et Orthoptères

Les données concernant l'entomofaune hors coléoptères font état d'un cortège d'espèce assez courante, de niveau de conservation modéré. Seuls les secteurs calcaires supra forestiers du bois du Collège et de l'Escuret sont susceptibles d'abriter des populations d'azuré du Serpolet (*Phengaris arion*), papillon protégé au niveau national. Cette espèce non-forestière est sans conséquence sur la gestion forestière.

2. OBJECTIFS DE GESTION ÉCOLOGIQUE

Sur la base des connaissances actuelles (§.1), les objectifs de gestion écologique à rechercher et prendre en considération sont les suivants.

Syntaxons

La hêtraie à Soslérie et la sapinière neutro-calcicole de la partie Sud du massif du Bager présentent un intérêt patrimonial notable impliquant la mise en œuvre de mesures conservatrices. La totalité ou une partie significative de leurs surfaces sont à classer en hors production.

Les forêts de plus bas niveau topographique (aulnaies-frênaies) sont à maintenir également en hors production (p.63 notamment). Les chênaie-frênaies associées feront l'objet de mesures de gestion adaptatives, définissant une zone d'intervention ponctuelle et limitée en berge de cours d'eau ou aux abords de zones humides identifiées (privilégier une zone tampon de 10 m à partir de la berge ou de la zone humide). Une conduite de peuplement pied à pied est recommandé dans la chênaie-frênaie (gestion de la lumière en station eutrophe). Ces mesures sont favorables à la préservation des espèces aux mœurs aquatiques.

Taxons

La richesse taxonomique de la forêt d'Oloron doit-être prise en compte selon trois niveaux d'intégration :

- Mesure de gestion conservatrice impérative pour les espèces d'enjeu de conservation majeur, dépendante de la gestion forestière. Un îlot de sénescence intégrant le cœur de la population de *Dicranum viride* est à mettre en œuvre en parcelle 89. Aux abords de l'îlot et dans les zones de présence du dicrane, une conduite des peuplements en irrégulier est conseillée. À défaut, tous les phorophytes porteurs de Dicrane vert sont à réserver (arbres pour la biodiversité).
- Préservation et pérennisation des taxons inféodés aux vieilles forêts (faune, flore et fonge). L'objectif n'est pas la préservation des espèces en tant que telle, mais le maintien des composants structurels qui sont nécessaires à ces espèces patrimoniales. À cette fin, les secteurs de plus forte maturité, référencés comme "vieilles forêts" sont à classer en îlots de sénescence. Ces secteurs constitueront les noyaux de biodiversité de la trame forestière écologique de la forêt (§. Fonction écosystémique). L'effort de recrutement des îlots de sénescence sera particulièrement important sur le massif du Bager. Cette mesure devra

Évaluation environnementale (suite)

s'associer à la mise en œuvre d'un traitement irrégulier de la matrice forestière intercalaire destinée à favoriser la diversité structurelle du peuplement et à accroître la nécromasse.

- Prise en compte des espèces réglementaires dans la gestion courante (respect des dates de sensibilité et mesures de gestion adaptées à l'écologie des espèces au sein de leurs domaines vitaux).

Fonction écosystémique

Afin d'assurer la pérennité de l'écosystème forestier et sa durabilité (dont sa fonction de production), une trame forestière doit être constituée à l'échelle de la forêt, en lien avec les forêts voisines. À cet effet, il est recommandé :

- De classer les parcelles d'altitude du Bager Sud (Bois du Pacq de Lagoua Laquinte, Cambarats, bois de Porteig, Pacq Rouéhou) en libre évolution sur le long terme (HSNLE).
- De classer les surfaces de vieilles forêts en îlots de sénescence et de mettre en relation ces îlots par une gestion adaptée de type irrégulier. Les efforts de recrutement en arbres de biodiversité sont à cibler en priorité dans ces matrices forestières irrégulières.
- De positionner un ou plusieurs îlots de sénescence dans la matrice en production et sur l'ensemble des cantons constitutifs de la forêt communale. Les secteurs comptant des forêts anciennes, référencées sur les cartes de l'État-major, et présentant des peuplements mûres sont à privilégier. L'objectif étant de disposer d'éléments relais en lien avec les noyaux de biodiversité que représentent les secteurs de vieilles forêts. Les secteurs rivulaires (p.63) doivent intégrer ce réseau.

Évaluation environnementale (suite)

Tab. I : Syntaxons présents en forêt communale d'Oloron Sainte Marie

CODE CORINE	LIBELLE CORINE BIOTOPE	ALLIANCE	ASSOCIATION	CODE NATURA
Syntaxons forestiers				
41.2	Chênaies-charmaies	Carpino betuli-Fagion sylvaticae Bœuf, Renaux & J.-M. Royer in Bœuf 2011	Androsaemo officinalis-Fagetum sylvaticae Comps, Letouzey & Timbal 1980	0
41.124	Hêtraies acidiphiles vasco-cantabriques	Quercion pyrenaicae Rivas Goday ex Rivas Mart. 1965	Hyperico pulchri-Quercetum roboris Rivas Mart., Báscones, T.E. Díaz, Fern. Gonz. & Loidi 1991 fagetosum sylvaticae	9120
41.14	Hêtraies neutrophiles pyrénéo-cantabriques	Fagion sylvaticae Luquet 1926	Scillo lilio-hyacinthi-Fagetum sylvaticae Br.-Bl. ex O. Bolos 1957	0
41.16	Hêtraies sur calcaire	Cephalanthero damasonii-Fagion sylvaticae Tüxen ex Willner 2002	Laserpitio nestleri-Fagetum sylvaticae Vanden Berghen 1968 ex nov. hoc loco	9150
41.29	Chênaies-frênaies pyrénéo-cantabriques	Fraxino excelsioris-Quercion roboris H. Passarge & Hofman 1968	Hyperico androsaemi-Quercetum roboris Rameau ex Corriol 2012	0
44.342	Galleries d'Aulnes pyrénéo-cantabriques	Alnion incanae Pawl. in Pawl., Sokolowski & Wallisch 1928	Hyperico androsaemi-Alnetum glutinosae Braun-Blanquet 1967 em. Rivas-Martinez in Loidi 1983	91E0*
Syntaxons associés				
54.112	Sources à Cardamines	Cardamino amarae-Chrysosplenietalia alternifolii Hinterlang ex B. Foucault 2018	-	0
37.1	Communautés à Reine des prés et communautés	Achilleo ptarmicae-Cirsion palustris Julve & Gillet ex B. Foucault 2011	Junco acutiflori-Angelicetum sylvestris Botineau, Ghestem & Vilks 1985	(6430)
37.72	Franges des bords boisés ombragés	Impatienti noli-tangere-Stachyon sylvaticae Görs ex Mucina in Mucina, Grabherr & Elmauer 1993	-	6430
37.72	Franges des bords boisés ombragés	Violo riviniana-Stellarion holostea H. Passarge 1997	-	6430
34.322J	Mesobromion des Pyrénées occidentales	Potentillo montanae-Brachypodium rupestris Braun-Blanq. 1967 corr. Guitián, Izco &	-	6210
34.42	Lisières mésophiles	Trifolion medii Müller 1962	-	(6210)
31.7451	Landes en coussinets pyrénéo-cantabriques	Ulicion minoris Malcuit 1929	Erico vagantis-Genistetum hispanicae subsp. occidentalis O. de Bolòs & P. Montserrat (1960)	4090
31.83	Fruticées atlantiques des sols pauvres	Frangulo alni-Pyrrion cordatae Herrera et al. 1991	-	(5130)
38.1	Pâturages mésophiles	Cynosurion cristati Tüxen 1947	-	0
31.8112	Fruticées atlantiques Prunus spinosa et Rubus fruticosus	Lonicerion periclymeni Géhu, B. Foucault & Delelis ex B. Foucault & J.-M. Royer 2016	-	0
31.82	Fruticées à Buis	?	Buxo sempervirentis-Coryletum avellanae Corriol 2010 prov.	0
31.872	Clairières à couvert arbustif	Sambuco nigrae-Salicion capreae Tüxen & Neumann ex Oberd. 1957	Fago sylvaticae-Sambucetum racemosae Dumont & Lebrun 1983	0
62.152	Falaises calcaires médio-européennes à Fougères	Violo biflorae-Cystopteridion alpinae F. Casas 1970	-	8210
62.12	Falaises calcaires des Pyrénées centrales	Saxifragion mediae Br.-Bl. in Meier & Br.-Bl. 1934	Asperulo hirtae-Potentilletum alchemilloidus Chouard 1942	8210
62.3	Dalles rocheuses	Alyso alyssoidis-Sedion albi Oberd. & T. Müll. in T. Müll. 1961	-	0

Code Natura : 0 = habitat non communautaire / (xxxx) = habitat communautaire sous condition / xxxx* = habitat prioritaire

Évaluation environnementale (suite)

Tab. II : État de la connaissance floristique et fongique de la forêt communale d'Oloron sainte Marie

Taxons	Prot_Nat	Prot_Reg	Listes rouges				DHFF 92/43/C E	Déterminante ZNIEFF
			LR_Reg	LR_Nat	LR_Eur	LR_Mon		
<i>Abies alba</i> Mill., 1768	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-
<i>Acer campestre</i> L., 1753	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-
<i>Adenostyles alliariae</i> (Gouan) A.Kern., 1871	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Alchemilla alpigena</i> Buser, 1894	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Anemone hepatica</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Angelica sylvestris</i> subsp. <i>sylvestris</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Arum maculatum</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Asperula cynanchica</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Asphodelus albus</i> Mill., 1768	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Aster alpinus</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Avenella flexuosa</i> subsp. <i>flexuosa</i> (L.) Drejer, 1838	-	-	LC	-	-	-	-	-
<i>Betonica officinalis</i> subsp. <i>officinalis</i> L., 1753	-	-	LC	-	-	-	-	-
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-
<i>Blepharostoma trichophyllum</i> (L.) Dumort., 1835	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Buxbaumia viridis</i> (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.	Art.1	-	NT	-	-	-	An.2	-
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Calypogeia arguta</i> Nees & Mont., 1838	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Calypogeia suecica</i> (Arnell & J.Perss.) Müll.Frib., 1904	-	-	EN	-	LC	-	-	-
<i>Campanula scheuchzeri</i> Vill., 1779	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Carex brizoides</i> L., 1755	-	-	LC	LC	-	-	-	Strict
<i>Carex caryophyllea</i> Latourr., 1785	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Carex flacca</i> subsp. <i>flacca</i> Schreb., 1771	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Carex sylvatica</i> subsp. <i>sylvatica</i> Huds., 1762	-	-	LC	-	-	-	-	-
<i>Carex umbrosa</i> Host, 1801	-	-	LC	LC	-	LC	-	-
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-
<i>Centaurea nigra</i> L., 1753	-	-	DD	DD	-	-	-	-
<i>Chaenorhinum origanifolium</i> (L.) Kostel., 1844	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-
<i>Ctenidium molluscum</i> (Hedw.) Mitt., 1869	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó, 1962	-	-	LC	LC	LC	-	-	-

Évaluation environnementale (suite)

Tab. II : État de la connaissance floristique et fongique de la forêt communale d'Oloron sainte Marie

Taxons	Prot_Nat	Prot_Reg	Listes rouges				DHFF 92/43/C E	Déterminante ZNIEFF
			LR_Reg	LR_Nat	LR_Eur	LR_Mon		
<i>Daphne laureola</i> L., 1753	-	-	LC	LC	LC	-	-	Strict
<i>Degelia plumbea</i> (Lightf.) P. M. Jørg. & P. James	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv., 1812	-	-	LC	LC	-	-	-	Strict
<i>Dianthus geminiflorus</i> Loisel., 1807	-	Art.1	NT	NT	-	-	-	Strict
<i>Dicranodontium denudatum</i> (Brid.) E.Britton, 1913	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Dicranum scoparium</i> Hedw., 1801	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Dicranum viride</i> (Sull. & Lesq.) Lindb., 1863	Art.1	-	CR	-	LC	-	An.2	-
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Diplophyllum albicans</i> (L.) Dumort., 1835	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Dryopteris affinis</i> subsp. <i>affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenk., 1979	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray, 1848	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Erodium manescavii</i> Coss., 1847	Art.1	-	LC	LC	-	-	-	Strict
<i>Eryngium bourgatii</i> Gouan, 1773	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-
<i>Eupatorium cannabinum</i> subsp. <i>cannabinum</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Euphorbia amygdaloides</i> subsp. <i>amygdaloides</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Euphorbia dulcis</i> subsp. <i>purpurata</i> (Thuill.) Murr, 1923	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Eurhynchium striatum</i> (Hedw.) Schimp.	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Strict
<i>Frangula alnus</i> subsp. <i>alnus</i> Mill., 1768	-	-	LC	-	-	-	-	-
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	-	-	LC	LC	NT	NT	-	-
<i>Fritillaria pyrenaica</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Fuscocephalozia lunulifolia</i> (Dumort.) Vána & I. Söderstr., 2013	-	-	EN	-	LC	-	-	-
<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop., 1771	-	-	LC	LC	LC	-	-	Strict
<i>Galium sylvaticum</i> L., 1762	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Hedera helix</i> L., 1753	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Helianthemum canum</i> (L.) Baumg., 1816	-	Art.2	LC	LC	-	-	-	Strict
<i>Helleborus foetidus</i> L., 1753	-	-	LC	LC	LC	-	-	Strict
<i>Helleborus viridis</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	Strict
<i>Herzogiella seligeri</i> (Brid.) Z.Iwats., 1970	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Hookeria lucens</i> (Hedw.) Sm., 1808	-	-	DD	-	LC	-	-	-
<i>Hylocomiadelphus triquetrus</i> (Hedw.) Ochyra & Stebel, 2008	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Hylocomium splendens</i> (Hedw.) Schimp., 1852	-	-	LC	-	LC	-	-	-

Évaluation environnementale (suite)

Tab. II : État de la connaissance floristique et fongique de la forêt communale d'Oloron sainte Marie

Taxons	Prot_Nat	Prot_Reg	Listes rouges				DHFF 92/43/C E	Déterminante ZNIEFF
			LR_Reg	LR_Nat	LR_Eur	LR_Mon		
<i>Hylotelephium telephium</i> (L.) H.Ohba, 1977	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Hypericum androsaemum</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	Strict
<i>Hypericum nummularium</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Hypericum pulchrum</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Hypnum cupressiforme</i> Hedw., 1801	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Hypnum cupressiforme</i> var. <i>filiforme</i> Brid., 1801	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Hypnum jutlandicum</i> Holmen & E.Warncke, 1969	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-
<i>Isothecium myosuroides</i> Brid., 1827	-	-	-	-	LC	-	-	-
<i>Jacobaea adonidifolia</i> (Loisel.) Mérat, 1812	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Kernera saxatilis</i> (L.) Sweet, 1827	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lactuca muralis</i> (L.) Gaertn., 1791	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Lamium galeobdolon</i> subsp. <i>montanum</i> (Pers.) Hayek, 1929	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Laserpitium latifolium</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lathyrus ochraceus</i> Kitt., 1844	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Leontopodium nivale</i> subsp. <i>alpinum</i> (Cass.) Greuter, 2003	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lepidozia reptans</i> (L.) Dumort., 1835	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Leptodon smithii</i> (Hedw.) F.Weber & D.Mohr, 1803	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	-	-	LC	DD	-	-	-	-
<i>Leucobryum glaucum</i> (Hedw.) Ångstr., 1845	-	-	DD	-	LC	-	An.5	-
<i>Leucobryum juniperoideum</i> (Brid.) Müll.Hal., 1844	-	-	DD	-	LC	-	-	-
<i>Libanotis pyrenaica</i> var. <i>libanotis</i> (L.) Reduron, 2007	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lilium martagon</i> L., 1753	-	Art.2	LC	LC	LC	-	-	Strict
<i>Lobaria virens</i> (With.) J. R. Laundon	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Loeskeobryum brevirostre</i> (Brid.) M.Fleisch., 1925	-	-	DD	-	LC	-	-	-
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lonicera periclymenum</i> subsp. <i>periclymenum</i> L., 1753	-	-	LC	-	-	-	-	-
<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	Strict
<i>Lophocolea heterophylla</i> (Schrad.) Dumort., 1835	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811	-	-	LC	LC	-	-	-	Strict
<i>Melica uniflora</i> Retz., 1779	-	-	LC	LC	-	-	-	Strict
<i>Menegazzia terebrata</i> (Hoffm.) A.Massal., 1854	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Metzgeria furcata</i> (L.) Corda, 1829	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Mnium hornum</i> Hedw., 1801	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	-	Art.2 & 3	LC	LC	LC	LC	-	Strict
<i>Nowellia curvifolia</i> (Dicks.) Mitt., 1870	-	-	NT	-	LC	-	-	-
<i>Oxalis acetosella</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	Strict
<i>Pannaria conoplea</i> (Ach.) Bory, 1828	-	-	-	-	-	-	-	-

Évaluation environnementale (suite)

Tab. II : État de la connaissance floristique et fongique de la forêt communale d'Oloron sainte Marie

Taxons	Prot_Nat	Prot_Reg	Listes rouges				DHFF 92/43/C E	Déterminante ZNIEFF
			LR_Reg	LR_Nat	LR_Eur	LR_Mon		
<i>Philonotis caespitosa</i> Jur., 1862	-	-	DD	-	LC	-	-	-
<i>Phyteuma pyrenaicum</i> Rich.Schulz, 1904	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Pimpinella siifolia</i> Leresche, 1879	Art.1	-	NT	VU	-	-	-	Strict
<i>Platygyrium repens</i> (Brid.) Schimp., 1851	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce, 1906	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Polytrichum formosum</i> Hedw., 1801	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Porella platyphylla</i> (L.) Pfeiff., 1855	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Potentilla alchimilloides</i> Lapeyr., 1782	-	-	LC	LC	-	-	-	Strict
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Pulmonaria affinis</i> Jord., 1854	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Pyrus communis</i> subsp. <i>pyraster</i> (L.) Ehrh., 1780	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Quercus petraea</i> subsp. <i>petraea</i> (Matt.) Liebl., 1784	-	-	LC	-	-	-	-	-
<i>Quercus robur</i> var. <i>robur</i> L., 1753	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Radula complanata</i> (L.) Dumort., 1831	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Rhamnus pumila</i> Turra, 1764	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Rhizomnium punctatum</i> (Hedw.) T.J.Kop., 1968	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Riccardia palmata</i> (Hedw.) Carruth., 1865	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762	-	-	LC	LC	-	CR	-	-
<i>Rosa canina</i> L., 1753	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Rubia peregrina</i> subsp. <i>peregrina</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	-	-	-	-	LC	-	-	-
<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	-	-	LC	LC	LC	-	An.5	-
<i>Salix caprea</i> L., 1753	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-
<i>Salix cinerea</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	LC	-	-
<i>Saxifraga hirsuta</i> L., 1759	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Saxifraga paniculata</i> Mill., 1768	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Scapania umbrosa</i> (Schrad.) Dumort., 1835	-	-	EN	-	LC	-	-	-
<i>Sciuro-hypnum populeum</i> (Hedw.) Ignatov & Huttunen, 2002	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Scrophularia alpestris</i> J.Gay ex Benth., 1846	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Silene saxifraga</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz, 1763	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Strict
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-
<i>Struthiopteris spicant</i> (L.) Weiss, 1770	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Tanacetum corymbosum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Taxus baccata</i> L., 1753	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-
<i>Tetraphis pellucida</i> Hedw., 1801	-	-	DD	-	LC	-	-	-

Évaluation environnementale (suite)

Tab. II : État de la connaissance floristique et fongique de la forêt communale d'Oloron sainte Marie

Taxons	Prot_Nat	Prot_Reg	Listes rouges				DHFF 92/43/C E	Déterminante ZNIEFF
			LR_Reg	LR_Nat	LR_Eur	LR_Mon		
<i>Thalictrum minus</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Thesium humifusum</i> subsp. <i>divaricatum</i> (Mert. & W.D.J.Koch) Bonnier & Layens, 1894	-	Art.3	NT	LC	-	-	-	-
<i>Thuidium tamariscinum</i> (Hedw.) Schimp., 1852	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-
<i>Tractema lilio-hyacinthus</i> (L.) Speta, 1998	-	Art.2 & 4	LC	LC	-	-	-	Strict
<i>Tritomaria exsecta</i> (Schmidel ex Schrad.) Schiffn. ex Loeske, 1909	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Ulex gallii</i> Planch., 1849	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Strict
<i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762	-	-	LC	LC	VU	DD	-	Strict
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	-	-	LC	LC	DD	LC	-	-
<i>Vaccinium myrtillus</i> L., 1753	-	Art.2	LC	LC	LC	-	-	Strict
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823	-	-	LC	LC	-	-	-	-

Prot_Nat : Espèce protégée au niveau national (Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifiée par les arrêtés du 15 septembre 1982)

Prot_Reg : espèce protégée au niveau régional (art.1) ou départemental (art.6) conformément à l'Arrêté interministériel du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale

Listes rouges : LR_Reg : Liste rouges de NA / LR_Nat : Liste rouge Nationale / LR_Eur : Liste européenne / LR_Mon : Liste mondiale

DHFF 92/43/CE: Espèce relevant de l'Annexe 2, de l'annexe 4 et/ou de l'annexe 5 de la directive Natura 2000 « Habitats »

Déterminante ZNIEFF : Espèce déterminante (avec ou sans conditions) pour les ZNIEFF de la région Nouvelle Aquitaine.

Évaluation environnementale (suite)

Tab. III : État de la connaissance faunistique de la forêt communale d'Oloron sainte Marie

Taxons	Prot_Nat	Liste Rouge				DO 79/409/C E	DHFF 92/43/CE	Déterminante ZNIEFF
		LR_Reg	LR_Nat	LR_Eur	LR_Mon			
Reptiles et amphibiens								
<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Art.2	LC	LC	LC	LC	-	An.4	Cond
<i>Bufo spinosus</i> (Daudin, 1803)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 18	Art.2	LC	LC	LC	LC	-	An.4	-
<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Art.5 & 6	LC	LC	LC	LC	-	An.5	Cond
<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	Art.2	NT	VU	NT	NT	-	An.4	Cond
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 178	Art.3	LC	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Salamandra salamandra fastuosa</i> (Schreib	Art.3	NT	-	-	-	-	-	Cond
<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Art.3	VU	LC	LC	-	-	-	Cond
<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789)	Art.2	LC	LC	LC	LC	-	An.4	-
<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	Art.2	-	LC	-	-	-	-	-
<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.4	VU	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Zamenis longissimus</i> (Laurenti, 1768)	Art.2	NT	LC	LC	LC	-	An.4	Strict
<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1823)	Art.3	LC	LC	LC	LC	-	-	-
Crustacés et poissons								
<i>Austroptamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1	Art.1	-	VU	-	EN	-	An.2 & 5	-
<i>Ancylus fluviatilis</i> O.F. Müller, 1774	-	LC	-	LC	LC	-	-	-
<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Art.1	-	LC	LC	LC	-	An.2	Strict
<i>Salmo salar</i> Linnaeus, 1758	Art.1	-	VU	VU	-	-	An.2 & 5	Strict
<i>Salmo trutta</i> Linnaeus, 1758	Art.1	-	NT	LC	LC	-	An.2	-
<i>Cottus aturi</i> Freyhof, Kottelat & Nolte, 200	-	-	NT	LC	LC	-	An.2	-
Coléoptères								
<i>Calambus bipustulatus</i> (Linnaeus, 1767)	-	LC	-	LC	-	-	-	Cond
<i>Oxylaemus cylindricus</i> (Creutzer, 1796)	-	-	-	-	-	-	-	Strict
<i>Prostomis mandibularis</i> (Fabricius, 1801)	-	NT	-	NT	-	-	-	Cond
<i>Pseudocistela ceramboïdes</i> (Linnaeus, 175	-	LC	-	LC	-	-	-	Cond
<i>Pycnomerus terebrans</i> (Olivier, 1790)	-	-	-	-	-	-	-	Cond
<i>Ampedus quercicola</i> (Buysson, 1887)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Anaglyptus mysticus</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Anisandrus dispar</i> (Fabricius, 1792)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Anoploclera sexguttata</i> (Fabricius, 1775)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Athous canus</i> (Dufour, 1843)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Brachygonus campadellii</i> Platia & Gudenz	-	-	-	DD	DD	-	-	-
<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	Art.2	LC	-	NT	VU	-	An.2 & 4	Cond
<i>Cetonia aurata</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Chrysobothris affinis</i> (Fabricius, 1794)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Clytus arietis</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Corticus unicolor</i> Piller & Mitterpacher, 1	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Cylindera germanica</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Cyllodes ater</i> (Herbst, 1792)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Denticollis linearis</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Denticollis rubens</i> Piller & Mitterpacher, 1	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Diplocoelus fagi</i> (Chevrolat, 1837)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dorcus parallelipedus</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Elateroïdes dermestoides</i> (Linnaeus, 1760	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Endophloeus markovitchianus</i> (Piller & Mit	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Eucnemis capucina</i> Ahrens, 1812	-	LC	-	LC	-	-	-	Cond
<i>Eulagius filicornis</i> (Reitter, 1887)	-	LC	-	DD	-	-	-	-
<i>Glaphyra umbellatarum</i> (Schreber, 1759)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Gnorimus variabilis</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	-	NT	-	-	-	-

Évaluation environnementale (suite)

Tab. III : État de la connaissance faunistique de la forêt communale d'Oloron sainte Marie

Taxons	Prot_Nat	Liste Rouge				DO 79/409/C E	DHFF 92/43/CE	Déterminante ZNIEFF
		LR_Reg	LR_Nat	LR_Eur	LR_Mon			
<i>Grammoptera ruficornis</i> (Fabricius, 1781)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Hadrobregmus denticollis</i> (Creutzer in Par)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Hemicoelus costatus</i> (Aragona, 1830)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Hemicoelus fulvicornis</i> (Sturm, 1837)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Hyperisus plumbeum</i> (Illiger, 1801)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ischnomera caerulea</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Isorhipis melasoides</i> (Laporte de Castelnau)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Leiopus nebulosus</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	-	-	-	-	-	-
<i>Leptura aurulenta</i> Fabricius, 1792	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Liocola marmorata</i> (Fabricius, 1792)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Litargus connexus</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1798)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	-	NT	-	-	An.2	Cond
<i>Lymexylon navale</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Melanotus villosus</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1798)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Melasis buprestoides</i> (Linnaeus, 1760)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Mycetochara maura</i> (Fabricius, 1792)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Mycetophagus atomarius</i> (Fabricius, 1787)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Mycetophagus quadripustulatus</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Nalassus laevioctostriatus</i> (Goeze, 1777)	-	LC	-	-	-	-	-	-
<i>Nemozoma elongatum</i> (Linnaeus, 1760)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Orchesia undulata</i> Kraatz, 1853	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Paromalus parallelepipedus</i> (Herbst, 1791)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Pediacus dermestoides</i> (Fabricius, 1792)	-	-	-	DD	-	-	-	-
<i>Platystomos albinus</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	-	-	-	-	-	-
<i>Pogonocherus hispidus</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	-	-	-	-	-	-
<i>Potosia cuprea</i> (Fabricius, 1775)	-	LC	-	-	-	-	-	-
<i>Prionus coriarius</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Pseudeuparius sepicola</i> (Fabricius, 1792)	-	LC	-	-	-	-	-	-
<i>Ptilinus pectinicornis</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Pyrochroa coccinea</i> (Linnaeus, 1760)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Rhizophagus bipustulatus</i> (Fabricius, 1792)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Rhizophagus perforatus</i> Erichson, 1845	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Rhyncolus ater</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	-	-	-	-	-	-
<i>Rosalia alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2	VU	-	LC	VU	-	An.2 & 4	Cond
<i>Salpingus planirostris</i> (Fabricius, 1787)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Salpingus ruficollis</i> (Linnaeus, 1760)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Salpingus tapirus</i> (Abeille de Perrin, 1874)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Stenagostus rhombeus</i> (Olivier, 1790)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Stenurella melanura</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Stictoleptura scutellata</i> (Fabricius, 1781)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Thanasimus formicarius</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	-	-	-	-	-	-
<i>Tillus elongatus</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	-	-	-	-	-	-
<i>Tomoxia bucephala</i> A. Costa, 1854	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Tritoma bipustulata</i> Fabricius, 1775	-	LC	-	LC	LC	-	-	-
<i>Tropideres albirostris</i> (Schaller, 1783)	-	LC	-	-	-	-	-	-
<i>Trypodendron domesticum</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Xylotrechus antilope</i> (Schönherr, 1817)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Vespa velutina</i> Lepeletier, 1836	-	-	-	-	-	-	-	-

Évaluation environnementale (suite)

Tab. III : État de la connaissance faunistique de la forêt communale d'Oloron sainte Marie

Taxons	Prot_Nat	Liste Rouge				DO 79/409/C E	DHFF 92/43/CE	Déterminante ZNIEFF
		LR_Reg	LR_Nat	LR_Eur	LR_Mon			
Rhopalocères								
<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Boloria dia</i> (Linnaeus, 1767)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Cupido argiades</i> (Pallas, 1771)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lampides boeticus</i> (Linnaeus, 1767)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Limenitis camilla</i> (Linnaeus, 1764)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1760)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Melitaea athalia</i> (Rottemburg, 1775)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Melitaea parthenoides</i> Keferstein, 1851	-	LC	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Melitaea phoebe</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
Odonates								
<i>Aeshna cyanea</i> (O.F. Müller, 1764)	-	LC	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Calopteryx virgo meridionalis</i> Selys, 1873	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Calopteryx xanthostoma</i> (Charpentier, 1825)	-	LC	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)	-	LC	LC	LC	LC	-	-	Cond
<i>Cordulegaster boltonii</i> (Donovan, 1807)	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758	-	LC	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Sympetrum fonscolombii</i> (Selys, 1840)	-	LC	LC	LC	LC	-	-	-
Orthoptères								
<i>Aiolopus strepens</i> (Latreille, 1804)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Callicrania ramburii</i> (Bolivar, 1878)	-	-	-	LC	LC	-	-	-
<i>Gomphocerippus biguttulus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	-	-	-	-	-	-
<i>Gomphocerippus brunneus brunneus</i> (Thunberg, 1789)	-	LC	-	-	-	-	-	-
<i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1821)	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Chrysochraon dispar</i> (Germar, 1834)	-	-	-	LC	-	-	-	-

Évaluation environnementale (suite)

Tab. III : État de la connaissance faunistique de la forêt communale d'Oloron sainte Marie

Taxons	Prot_Nat	Liste Rouge				DO 79/409/C E	DHFF 92/43/CE	Déterminante ZNIEFF
		LR_Reg	LR_Nat	LR_Eur	LR_Mon			
<i>Eumodicoryllus bordigalensis</i> (Latreille, 1804)	-	LC	-	LC	LC	-	-	-
<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Meconema thalassinum</i> (De Geer, 1773)	-	LC	-	LC	LC	-	-	-
<i>Mecostethus parapleurus parapleurus</i> (Haller, 1781)	-	LC	-	-	-	-	-	-
<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Omocestus rufipes</i> (Zetterstedt, 1821)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Pholidoptera griseoptera</i> (De Geer, 1773)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Pseudochorthippus parallelus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	-	LC	-	-	-	-	-	-
<i>Pteronemobius heydenii</i> (Fischer, 1853)	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Ruspolia nitidula nitidula</i> (Scopoli, 1786)	-	LC	-	-	-	-	-	-
<i>Stenobothrus lineatus</i> (Panzer, 1796)	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	-	LC	-	-	-	-
<i>Zeuneriana abbreviata</i> (Audinet-Serville, 1834)	-	-	-	LC	LC	-	-	-
Mammifères								
<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2	LC	LC	NT	NT	-	An.2 & 4	Strict
<i>Felis silvestris</i> Schreber, 1775	Art.2	DD	LC	LC	LC	-	An.4	Cond
<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	LC	-	An.5	Cond
<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Art.2	LC	LC	VU	NT	-	An.2 & 4	Cond
<i>Miniopterus schreibersii</i> (Natterer in Kuhl, 1817)	Art.2	EN	VU	-	NT	-	An.2 & 4	Cond
<i>Myotis alcathoe</i> Helversen & Heller, 2001	Art.2	NT	LC	DD	DD	-	An.4	Strict
<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	-	VU	LC	LC	-	An.4	Cond
<i>Nyctalus lasiopterus</i> (Schreber, 1780)	Art.2	-	VU	DD	VU	-	An.4	Strict
<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	VU	NT	LC	LC	-	An.4	Cond
<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Art.2	VU	VU	LC	LC	-	An.4	Cond
<i>Myotis emarginatus</i> (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1818)	Art.2	LC	LC	LC	LC	-	An.2 & 4	Cond
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Art.2	LC	NT	LC	LC	-	An.4	Cond
<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	Art.2	LC	LC	LC	LC	-	An.4	Cond
<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	LC	LC	LC	LC	-	An.4	-
<i>Myotis Kaup, 1829</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	DD	LC	LC	LC	-	An.4	Cond
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Natterer in Kuhl, 1817)	Art.2	LC	LC	LC	LC	-	An.4	-
<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1880)	Art.2	NT	NT	LC	LC	-	An.4	Cond
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Art.2	LC	NT	LC	LC	-	An.4	-
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	Art.2	DD	LC	LC	LC	-	An.4	Cond
<i>Plecotus</i> É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1818	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Art.2	LC	LC	NT	LC	-	An.2 & 4	Cond
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Borkhausen, 1782)	Art.2	LC	LC	NT	LC	-	An.2 & 4	Cond
<i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque, 1814)	Art.2	DD	NT	LC	LC	-	An.4	Cond
<i>Galemys pyrenaicus</i> (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1818)	Art.2	EN	VU	VU	VU	-	An.2 & 4	Strict
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Art.2	LC	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	-	LC	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	-	LC	LC	LC	LC	-	-	-

Évaluation environnementale (suite)

Tab. III : État de la connaissance faunistique de la forêt communale d'Oloron sainte Marie

Taxons	Prot_Nat	Liste Rouge				DO 79/409/C E	DHFF 92/43/CE	Déterminante ZNIEFF
		LR_Reg	LR_Nat	LR_Eur	LR_Mon			
Oiseaux								
<i>Neophron percnopterus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	EN	EN	EN	An.1	-	Cond
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Art.3	-	LC	LC	LC	An.1	-	-
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	LC	LC	LC	An.1	-	Cond
<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	VU	LC	LC	An.1	-	Cond
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3 & 6	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Gyps fulvus</i> (Hablizl, 1783)	Art.3	-	LC	LC	LC	An.1	-	Cond
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	-	-	LC	LC	LC	An.2 & 3	-	-
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	NT	LC	LC	-	-	-
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	-	-	LC	LC	LC	An.2 & 3	-	-
<i>Streptopelia decaocto</i> (Fridvaldszky, 1838)	-	-	LC	LC	LC	An.2	-	-
<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	VU	VU	VU	An.2	-	-
<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Art.3	-	NT	LC	LC	-	-	-
<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i> Ingram, 1915	Art.3	-	VU	-	-	An.1-2-3	-	Cond
<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	-	-	LC	LC	LC	An.2 & 3	-	-
<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	EN	LC	LC	-	-	-
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	VU	LC	LC	-	-	-
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	Cond
<i>Corvus corone corone</i> Linnaeus, 1758	-	-	-	-	-	An.2	-	-
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Emberiza cia</i> Linnaeus, 1766	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	Cond
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Art.3	-	VU	LC	LC	-	-	-
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	LC	LC	LC	An.2	-	-
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Art.3	-	NT	LC	LC	-	-	-
<i>Leiothrix lutea</i> (Scopoli, 1786)	-	-	NA	-	LC	-	-	-
<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Motacilla alba alba</i> Linnaeus, 1758	Art.3	-	-	-	-	-	-	-
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Periparus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Art.3	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Art.3	-	NT	LC	LC	-	-	Cond
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	LC	LC	LC	An.2	-	-
<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Pyrrhocorax graculus</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	Cond
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	NT	LC	LC	-	-	-
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3	-	VU	LC	LC	-	-	-

Évaluation environnementale (suite)

Tab. III : État de la connaissance faunistique de la forêt communale d'Oloron sainte Marie

Taxons	Prot_Nat	Liste Rouge				DO 79/409/C E	DHFF 92/43/CE	Déterminante ZNIEFF
		LR_Reg	LR_Nat	LR_Eur	LR_Mon			
Oiseaux								
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	-	-	LC	LC	LC	An.2	-	-
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	-	-	LC	LC	LC	An.2	-	-
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	-	-	LC	LC	LC	An.2	-	-
<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	-	-	LC	LC	LC	An.2	-	-
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Dendrocopos leucotos</i> (Bechstein, 1803)	Art.3	-	VU	LC	LC	An.1	-	-
<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	LC	LC	LC	An.1	-	Cond
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	LC	LC	LC	An.1	-	-
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Aegolius funereus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	LC	LC	LC	An.1	-	Cond
<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	Cond
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Art.2	LC	LC	LC	LC	-	An.4	-

Prot_Nat : Espèce protégée au niveau national (pour la législation [code et article] se référer au groupe taxonomique de l'espèce)

Listes rouges : LR_Reg : Liste rouges de NA / LR_Nat : Liste rouge Nationale / LR_Eur : Liste européenne / LR_Mon : Liste mondiale

DO 79/409/CE: Espèce relevant de l'Annexe 1, de l'annexe 2 et/ou de l'annexe 3 de la directive Natura 2000 « Oiseaux »

DHFF 92/43/CE: Espèce relevant de l'Annexe 2, de l'annexe 4 et/ou de l'annexe 5 de la directive Natura 2000 « Habitats »

Déterminante ZNIEFF : Espèce déterminante (avec ou sans conditions) pour les ZNIEFF de la région Nouvelle Aquitaine.

Arrêté préfectoral de captages des sources de L'OURTAU et de MEDAN du 20 juin 1984

<p>PRÉFECTURE</p> <p>DIRECTION</p> <p>DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>ET DE LA RÉGLEMENTATION</p> <p>6ème BUREAU</p> <p>64021 PAU Cedex Tél. (59) 32.84.32 - poste 3632 Télex n° 570818</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</p> <p>COMMUNE D'OLORON-SAINTE-MARIE</p> <p>TRAVAUX DE CAPTAGE DE LA SOURCE DE MEDAN EN VUE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'OLORON-SAINTE-MARIE ET DES SYNDICATS DES COMMUNES AVOISINANTES</p>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Référence à rappeler :</p> <p>EXP/1564 CF/SC</p> </div>	<p>DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE</p> <p>=====</p>

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de la Santé ;

VU le Code Rural ;

VU le Code des Communes ;

VU le décret n° 83-924 du 21 Octobre 1983 relatif aux Commissions Régionales et Départementales des Opérations Immobilières et de l'Architecture ;

VU l'arrêté en date du 8 Mars 1984 prescrivant la mise à l'enquête du projet de captage de la source de Médan, sise à OLRON-SAINTE-MARIE, pour permettre l'alimentation en eau potable de la commune d'OLORON-SAINTE-MARIE et des Syndicats des communes avoisinantes ;

VU le dossier d'enquête constitué comme il est dit à l'article R.11.3 du Code de l'Expropriation, le registre y afférent et les différentes pièces annexées ;

VU le rapport du géologue du 27 Octobre 1982 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 5 Mai 1983 ;

VU les plans des périmètres de protection, les états parcellaires et le plan général des travaux ;

VU l'avis du Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'OLORON-SAINTE-MARIE du 11 Mai 1984 ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture du 28 Mai 1984 ;

... / ...

Arrêté préfectoral de captages des sources de L'OURTAU et de MEDAN du 20 juin 1984

CONSIDERANT que le Commissaire-Enquêteur a émis des conclusions favorables à l'exécution du projet ;

SUR la proposition du Secrétaire Général des Pyrénées-Atlantiques,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre en vue du captage de la source de Médan, sise à OLORON-SAINTE-MARIE, pour permettre l'alimentation en eau potable de la commune d'OLORON-SAINTE-MARIE et des Syndicats des communes avoisinantes.

ARTICLE 2 : La Commune d'OLORON-SAINTE-MARIE est autorisée à dériver les eaux de la source le Médan.

ARTICLE 3 : Il sera établi des périmètres de protection rapprochés et éloignés qui devront être conformes aux plans et états ci-annexés.

Il sera fait application de la réglementation et des prescriptions indiquées dans le rapport du géologue et édictées par le Conseil Départemental d'Hygiène.

ARTICLE 4 : La Commune d'OLORON-SAINTE-MARIE est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée, telle qu'elle résulte du plan ci-annexé.

ARTICLE 5 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : MM. le Secrétaire Général des Pyrénées-Atlantiques,
le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'OLORON-SAINTE-MARIE,
le Maire d'OLORON-SAINTE-MARIE,
le Directeur Départemental de l'Agriculture,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et dans un journal du Département.

PAU, le 20 JUIN 1984

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Pour le Commissaire de la République,

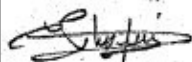
et par délégation

Le Secrétaire Général,

Signé : Vincent WILMONT

une ampliation.

Chef de Bureau,



L. 1236

Arrêté préfectoral de captages des sources de L'OURTAU et de MEDAN du 20 juin 1984

Département des PYRENEES ATLANTIQUES

Commune d'OLORON-STE-MARIE

Travaux d'Alimentation en Eau Potable

- Captage de la source MEDAN -

ETAT PARCELLAIREdu périmètre de protection éloigné des sources
de l'OURTAU et MEDAN

Communes	Indications cadastrales			Nom et adresse des Propriétaires		
	Section	Lieu dit	N° de la parcelle			
OLORON-STE-MARIE	E - 1	Pacq de Lahouga	24	Commune d'OLORON-STE-MARIE Mairie d'OLORON-STE-MARIE		
			25			
		"	26		"	
		"	Porteig		27	"
		"	"		28	"
		"	"		29	"
		"	Landes de Guits		30	"
		"	PENE dou YOU		31	"
		"	"		32	"
		"	"		33	"
		"	"		34	"
		"	Pacq de HOURSE		39	"
		E - 2	PETRAUBE Col de BER		117	"
					118	"
119	"					
120	"					
121	"					
ESCOT	C - 1	Quartier de Binet	1	Commune d'ESCOT-Mairie d'ESCOT		
			4			
		Quartier des PLOUX	265		"	

Arrêté préfectoral de captages des sources de L'OURTAU et de MEDAN du 20 juin 1984

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

COMMUNE D'OLORON SAINTE MARIE

RAPPORT D'ENQUETE RELATIVE A LA DEFINITION DES
PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DES SOURCES
DU LOURTAU ET DE MEDAN DESTINES A ALIMENTER EN
EAU POTABLE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE MARIE

Talence le 27 Octobre 1982

Arrêté préfectoral de captages des sources de L'OURTAU et de MEDAN du 20 juin 1984

- 1 -

I - INTRODUCTION.

A la demande de la commune d'OLORON SAINTE MARIE, je suis chargé de définir les périmètres de protection des deux sources captées du LOURTAU et de MEDAN qui alimenteront, pour partie, le réseau d'eau potable d'OLORON; je me suis rendu sur les lieux de l'enquête en compagnie de Messieurs LANGLOIS du BETHYP, ETCHECOPAR de la Direction Départementale de l'Equipement des Pyrénées Atlantiques et LUQUE représentant la Mairie d'OLORON, une première fois le 17 mai 82 et une deuxième fois le 7 juin 1982, époque à laquelle le griffon de la source MEDAN était bien dégagé montrant ainsi l'origine des eaux.

II - ALIMENTATION ACTUELLE ET BESOINS.

La commune de OLRON SAINTE MARIE est actuellement alimentée en eau potable à partir de la source du LOURTAU et de captages exploitant la nappe alluviale du GAVE . Pour diverses raisons et notamment de préservation de la qualité des eaux distribuées, la nappe alluviale étant très vulnérable, la commune d'OLORON a chargé le BETHYP de capter une deuxième source située à l'aval de la source du LOURTAU et dont le raccordement à la conduite existante pouvait se faire sans trop de difficultés. Les débits cumulés des deux sources ainsi captées fourniront la quasi totalité des besoins exprimés.

III - SITUATION GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.

Les sources MEDAN et du LOURTAU sont situées au SUD SUD-EST de la commune d'OLORON dans une vallée affluent rive droite du Gave d'ASPE et dont le débouché se fait au droit de la commune d'ASASP. Trois griffons principaux alimentent le ruisseau du LOURTAU :

- La Fontaine de GUILTS en amont, près du sommet,
- la source du LOURTAU à 580m d'altitude et
- la source de MEDAN à 500m en projet de captage

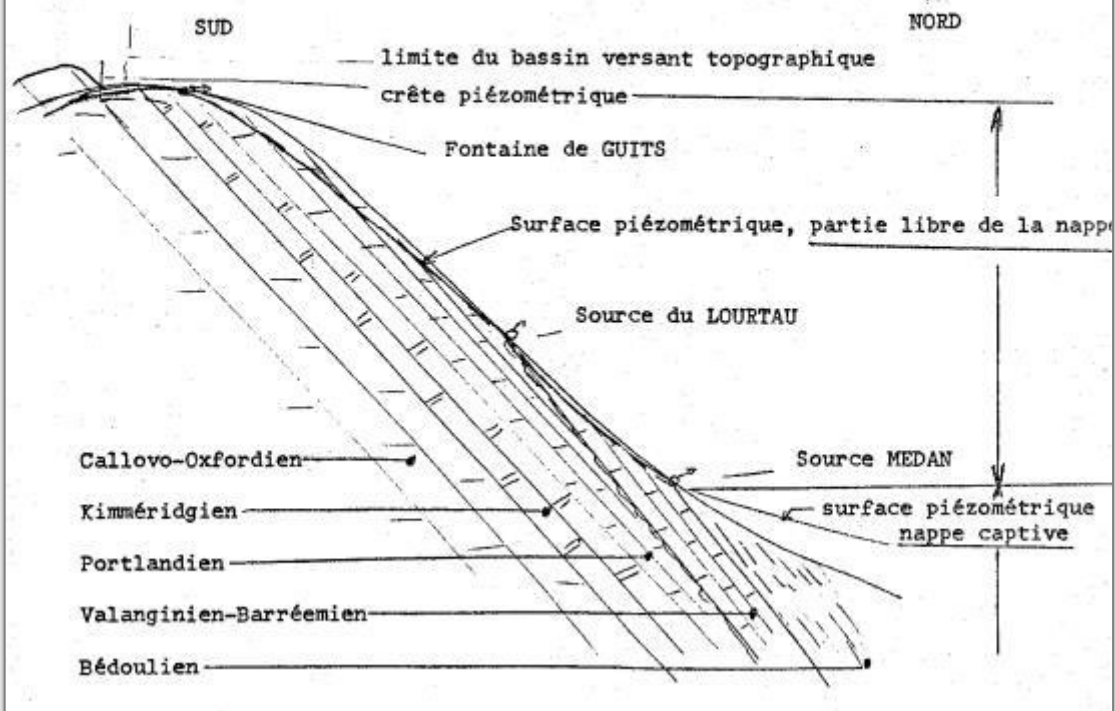
Arrêté préfectoral de captages des sources de L'OURTAU et de MEDAN du 20 juin 1984

- 2 -

Le talweg du ruisseau du LOURTAU recoupe une série de bancs dont le pendage est très relevé, de l'ordre de 45° NORD-EST.

Le sommet topographique est formé par la dolomie noire du Callovo-Oxfordien de 400 m d'épaisseur,

- puis viennent les 250m de calcaires noirs du Kimméridgien,
- le Jurassique se termine par un calcaire dolomitique de 150m Portlandien,
- Le Crétacé débute par une assise calcaire allant du Valanginien au Barrémien, cette assise de 100m est composée de trois termes qui sont de haut en bas :
 - des calcaires marneux à Ostracées,
 - des calcaires gréseux et des marnes noires,
 - des calcaires gréseux à Nérinées,
 - une brèche calcaire multicolore,
- des marnes dites "de Sainte Suzanne" puissante de 50 à 520m terminent cette série carbonatée du bassin versant de la source MEDAN; d'un point de vue hydrogéologique ces marnes forment un mur parfaitement imperméable à l'aquifère Jurassique Crétacé.



Arrêté préfectoral de captages des sources de L'OURTAU et de MEDAN du 20 juin 1984

- 3 -

Ce complexe carbonaté forme un aquifère de 900 m de puissance, qui localement, donne naissance à des sources telles :

- la Fontaine de GUILTS dans le Kimméridgien à 1110m d'altitude,
- la source du LOURTAU au toit du Portlandien à 582 m,
- et la source MEDAN au contact des marnes Bédouliennes à 500 m.

Les petits niveaux marneux que l'on trouve dans le Crétacé ne sont pas assez important pour former des imperméables à l'échelle de la formation.

Les analyses d'eau des sources du LOURTAU et de MEDAN montrent que l'on a affaire à des eaux chimiquement très comparables, ce qui confirme que l'on a un seul aquifère qui sera capté en deux points d'émergence.

La source du LOURTAU correspond à une source topographique, le fond du talweg recoupe la surface piézométrique de la nappe, vraisemblablement influencée en cet endroit par un changement de propriétés réservoirs qui doivent exister entre les calcaires dolomitiques du Portlandien et les calcaires Valanginiens.

La source MEDAN est une source de débordement de l'aquifère puisqu'elle se situe au contact de l'imperméable constitué par les marnes Bédouliennes.

Les réserves en eau correspondant à chaque captage, si elle sont réduites par rapport à l'ensemble de l'aquifère elles sont cependant importantes en face des besoins exprimés.

Les ressources exploitables sont également bien supérieures aux besoins, l'impluvium alimentant cet aquifère est très important et, malgré un fort coefficient d'écoulement des eaux de pluie, l'infiltration vers la nappe doit être de l'ordre de 25% des précipitations surtout vers les sommets où la pente topographique se réduit et où l'on note la présence de dolines d'avens etc.. favorisant l'infiltration des eaux.

Les deux captages n'exploiteront que la frange superficielle de l'aquifère.

Un examen détaillé des résultats des analyses d'eau indique que le trajet des eaux est relativement court et que l'eau a circulé en zone aérée, tout au moins près de l'exutoire (taux élevé d'oxygène).

L'eau qui sort des griffons n'a effectué qu'un trajet dans la partie libre de la nappe et à une faible profondeur. Le trajet minimum apparent est de l'ordre

Arrêté préfectoral de captages des sources de L'OURTAU et de MEDAN du 20 juin 1984

- 4 -

de 2km distance séparant la limite du bassin versant à la source MEDAN.

La surface piézométrique en étiage doit être très proche de la surface topographique surtout dans l'axe des talwegs, ces zones seront donc très sensibles à la pollution et par conséquent cette partie d'aquifère très vulnérable.

IV- PERIMETRES DE PROTECTION DES OUVRAGES.

- Périmètre éloigné

Il sera commun pour les deux sources MEDAN et du LOURTAU, il englobera donc les deux périmètres rapprochés. Compte tenu de l'environnement particulier de ces 2 captages on peut proposer un périmètre éloigné s'étendant sur la totalité du bassin versant topographique de la source MEDAN.

- La limite Nord suivra la ligne de crête de la Peine dou you, puis le sentier de l'Arraya,
- la limite Ouest suivra le bord de la feuille n°4 section F et celle de la feuille n°1 section E jusqu'au sommet de BOUHABEN,
- au Sud on suivra la ligne de crête passant par le sommet de GUILTS et la crête de PORTEIEG jusqu'au HOURQUETTES BAYGRAND,
- à l'Est on suivra la ligne de crête jusqu'au CAP de la PENE puis jusqu'au COIGT de BER,
- la fermeture se fera par la crête de l'OURTAU jusqu'au ruisseau.

A l'intérieur de ce périmètre tout dépôt d'hydrocarbures liquides ou gazeux ou de substances liquides susceptibles d'altérer la qualité des eaux devront faire l'objet d'une enquête géologique sanitaire et obtenir l'autorisation de l'Administration.

A l'intérieur de cette zone toute activité humaine entraînant une modification de l'état du sol, construction des pistes ou exploitation forestière devra être réalisée de telle manière à réduire au maximum tout entrainement de terre vers les points bas, dolines ou talwegs.

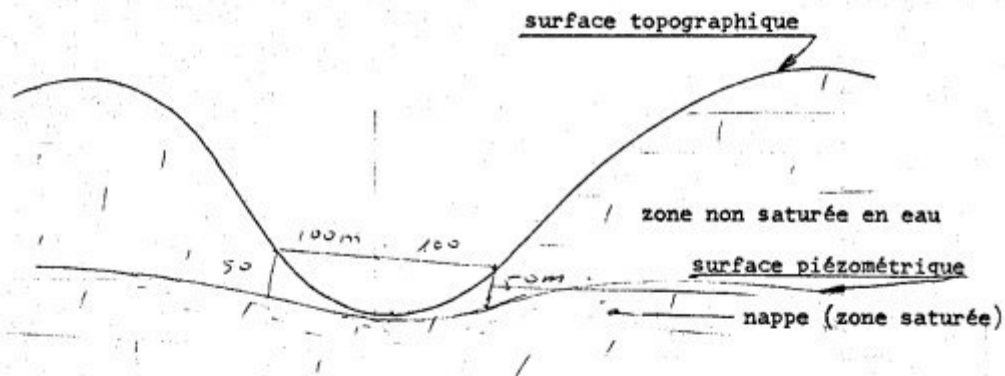
Arrêté préfectoral de captages des sources de L'OURTAU et de MEDAN du 20 juin 1984

- 5 -

- Périètres rapprochés.

Ils peuvent être réduits aux zones très vulnérables que constituent les talwegs immédiatement situés en amont des captages.

On peut penser que la surface piézométrique est, dans le bassin d'alimentation voisine de la surface enveloppe qui passe par tous les points bas, on peut se fixer une tranche de terrain non saturé en eau de 50m comme suffisante pour filtrer les eaux d'infiltrations. Une bande de terrain de 100m de part et d'autre de l'axe des ravins serait alors suffisant (voir carte ci-jointe).



Dans ces zones toute réalisation de puits ou de forages, de puisards, de toute ouverture de carrière à ciel ouvert, tout dépôt d'hydrocarbures liquides ou gazeux ou de liquides toxiques, tout épandage d'eaux résiduaire seront interdit. Toute construction nécessitant des fondations ou non y seront également interdit.

- Périètres immédiats.**La source du LOURTAU**

La clôture existante délimite un périmètre convenable.

Arrêté préfectoral de captages des sources de L'OURTAU et de MEDAN du 20 juin 1984

- 6 -

La source MEDAN

Il englobera le surface définie sur la carte ci-jointe; la limite amont passera en amont de la vasque naturelle situé à environ 50m du griffon, elle passera en rive droite du ruisseau, elle suivra le seuil naturelle situé immédiatement à l'aval du captage. La piste sera interdite à toute circulation, à l'exception de celle motivée par le service. Ce périmètre sera cloturé.

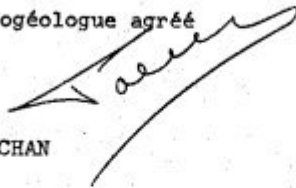
Fait à Ttalence le 27 octobre 1982

Le Géologue



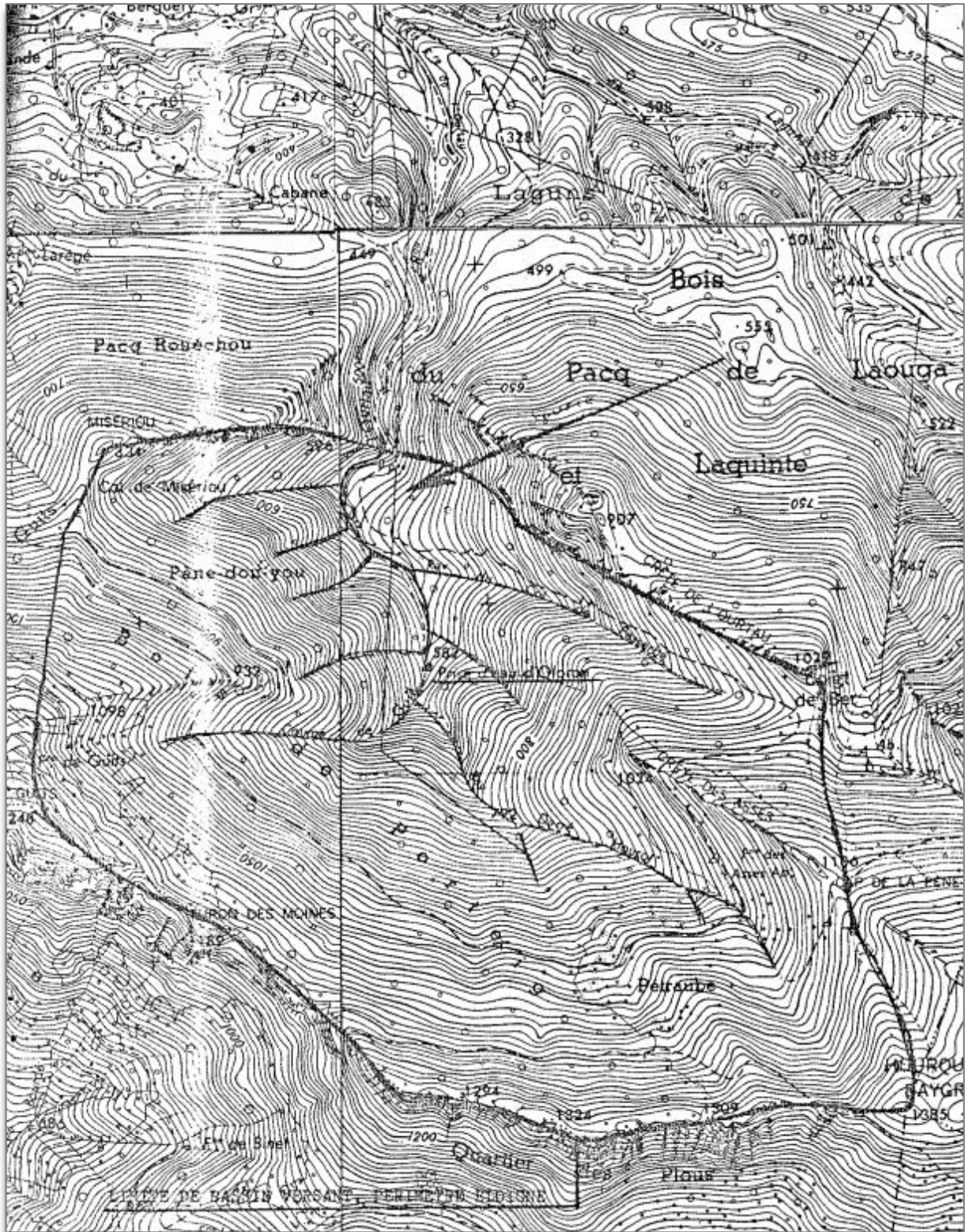
G. PELISSIER HERMITTE

l'Hydrogéologue agréé

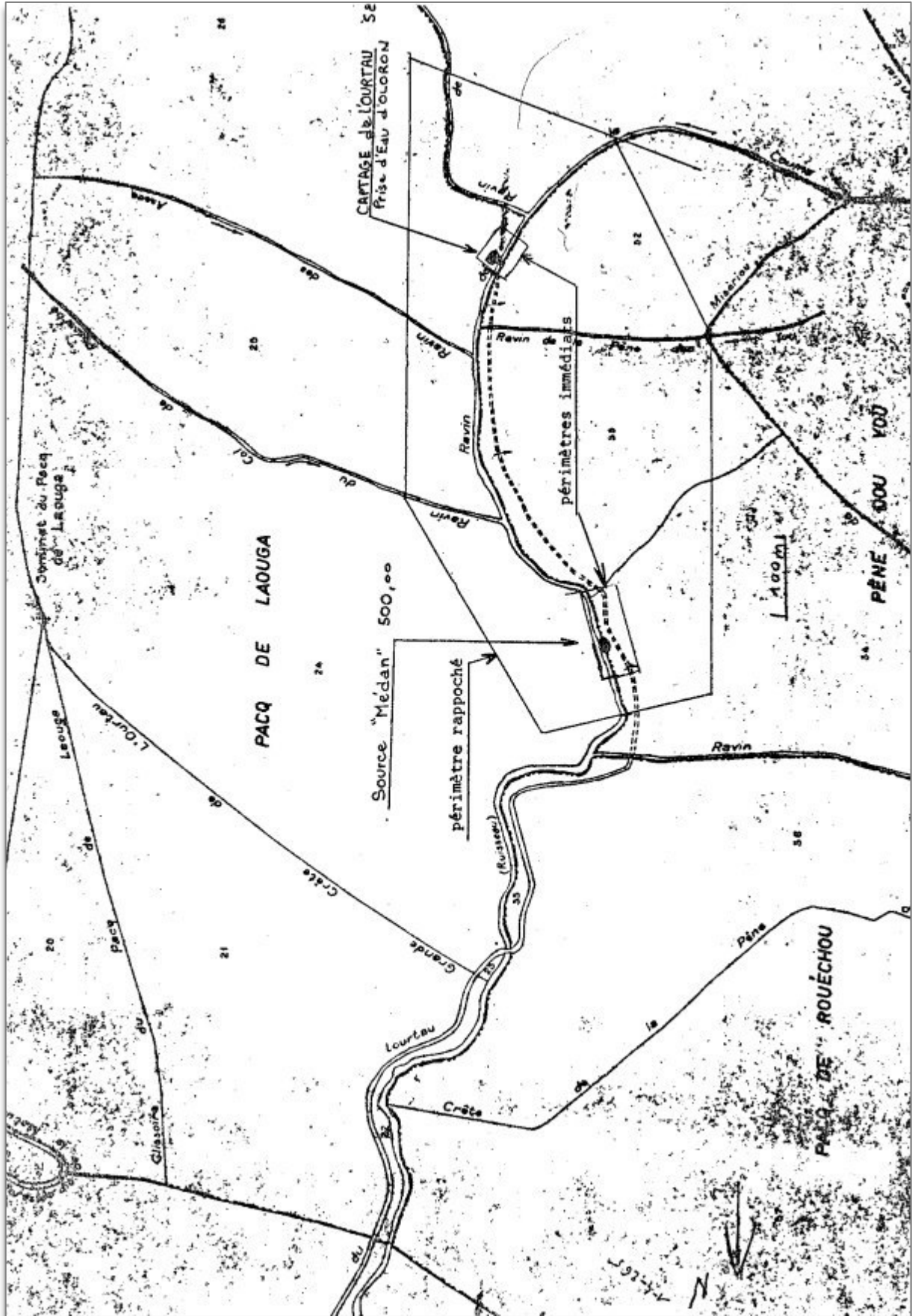


P. POUCHAN

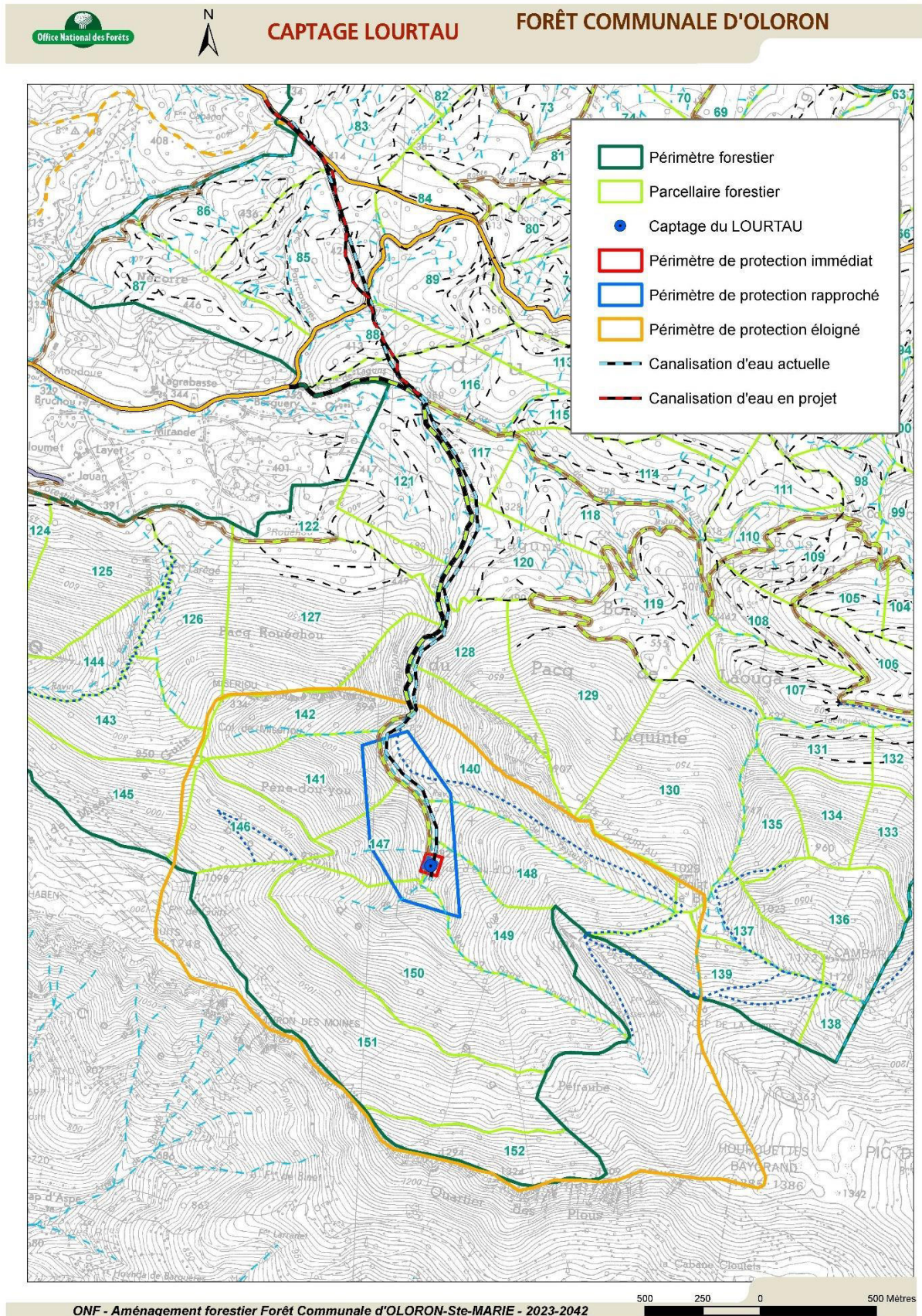
Arrêté préfectoral de captages des sources de L'OURTAU et de MEDAN du 20 juin 1984



Arrêté préfectoral de captages des sources de L'OURTAU et de MEDAN du 20 juin 1984



Carte aménagement du captage l'OURTAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

Coupes programmables par année

Année de passage	Unité de programmation de coupe		Groupe classé ^t	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir indicative (ha)	Code coupe	Détail indicatif par UED				Recommandations Précautions	Enjeux écologiques Cf. REDEN - Référentiel des prescriptions environnementales des Pyrénées Atlantiques	
	Parc	UG					Partie d'UG	UED	surf. (ha)	code coupe			type de peuplem.
2023	36	p		PAR	3,47	3,47	AMEL	36-1	3,47	AMEL	F-CHF-MP		PMP
2023	38	p	p	PAR	8,92	1,95	AMEL	38-1	1,95	AMEL	F-TUL-MP		PMP
2023	39	p	p	PAR	10,51	3,30	AMEL	39-2	2,60	AMEL	F-TUL-G	Intervention dans les TUL, à compléter si besoin dans les résineux	PMP
							39-3	0,70	AMEL	F-A.R-G			PMP
2023	44	p	p	PAR	8,46	1,24	AMEL	44-1	1,24	AMEL	F-TUL-MP		PMP-LE
2023	60	p		PAR	7,84	7,84	AMEL	60-1	7,84	AMEL	F-CHP-G	ILS à installer/préserver	PMP-LE
2023	69	i		ICONV	9,75	9,75	IRR	69-1	9,75	IRR	F-HCH-G	Enjeu fort ripisylve	PMP-LE-CHP
2023	70	i		ICONV	18,13	18,13	IRR	70-1	18,13	IRR	F-HCH-MP	Enjeu fort ripisylve	PMP-LE
2023	81	i	p	ICONV	21,76	6,34	IRR	81-3	6,34	IRR	F-CYP-MP	Intervention ciblée dans les cyprès et thuyas - Enjeu fort ripisylve	PMP-LE
2023	84	i	p	ICONV	11,35	6,15	IRR	84-1	5,47	IRR	F-CYP-MP	Intervention ciblée dans les cyprès et thuyas	PMP
							84-5	0,68	IRR	X-P.L-MP			PMP
2023	120	i	p	ICONV	20,03	10,00	IRR	120-1	10,00	IRR	F-HET-MP	Enjeu fort ripisylve	PE-PMP-LE
2023	166	p	p	PAR	0,95	0,24	AMEL	166-2	0,24	AMEL	F-CHR-MP	Intervention ciblée sur les chênes rouges, mais voir aussi besoin éventuel sur le reste de la parcelle	PMP
2023	167	p	p	PAR	11,87	5,09	AMEL	167-1	3,70	AMEL	F-CHR-MP	Enjeu social (GR) - Intervention ciblée sur les chênes rouges, mais voir aussi besoin éventuel sur le reste de la parcelle	PMP
							167-2	0,66	AMEL	F-CHF-G			PMP
							167-5	0,73	AMEL	F-DIV-R			PMP
2023	168	p		PAR	2,72	2,72	AMEL	168-2	2,72	AMEL	F-CHR-MP	ILS à installer/préserver	PMP
Sous-Total 2023					135,76	76,22							
2024	50	p		PAR	10,65	10,65	AMEL	50-1	8,22	AMEL	F-HCH-G	ILS à installer/préserver	PMP-DP-EPB-LP-LE
							50-3	2,43	AMEL	F-HET-G			PMP-LE
2024	52	p		PAR	10,27	10,27	AMEL	52-1	5,62	AMEL	F-HCH-G		PMP-LE
							52-2	4,65	AMEL	F-HCH-G		PMP-DP-EPB-LP-LE	
2024	53	p	p	PAR	16,88	13,16	AMEL	53-1	13,16	AMEL	F-HCH-G		PMP-DP-EPB-LP-LE
2024	79	i		ICONV	17,44	17,44	IRR	79-1	7,07	IRR	F-HET-G		PMP-LE
							79-2	10,37	IRR	F-MEL-G		PMP-LE	
2024	90	i		ICONV	7,69	7,69	IRR	90-1	7,69	IRR	F-HET-MP		PMP
2024	92	i	p	ICONV	8,92	8,28	IRR	92-1	8,28	IRR	F-HEF-MP	ILS à installer/préserver	PMP
Sous-Total 2024					71,85	67,49							

Année de passage	Unité de programmation de coupe		Groupe classem ¹	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir indicative (ha)	Code coupe	Détail indicatif par UED				Recommandations Précautions	des prescriptions environnementales des Pyrénées Atlantiques	
	Parc	UG					Partie d'UG	Carte des UED : annexe 7 Données UED : annexe 8					
							UED	surf. (ha)	code coupe	type de peuplem.	Zones humides à préserver - Voir consignes de gestion (20 m de part et d'autre des ruisseaux et 40 m le long du Gave)		
2025	5	p	p	PAR	7,52	7,06	AMEL	5-1 5-2 5-4 5-6 5-7	1,57 2,23 0,57 1,33 1,36	AMEL AMEL AMEL AMEL AMEL	F-CHR-MP X-P.L-MP F-CYP-MP F-CHR-MP F-CHR-MP	Produits hétéroclites en essences et en diamètres	LE
2025	7	p		PAR	11,80	11,80	AMEL	7-1 7-2	8,94 2,86	AMEL AMEL	F-CHF-MP F-CHF-MP		EPB-LP-LE
2025	15	i		ICONV	2,10	2,10	IRR	15-1	2,10	IRR	F-A.F-G	Intervention ripisylve si besoin	PMP-DP-EPB-LP-LE
2025	16	i		ICONV	0,80	0,80	IRR	16-1	0,80	IRR	F-HCH-G	Intervention ripisylve si besoin	PMP-DP-EPB-LP-LE
2025	17	p		PAR	14,21	14,21	AMEL	17-1 17-2	13,17 1,04	AMEL AMEL	F-CHF-MP F-FRC-MP		PMP-LP-LE PMP-LE
2025	17	i		ICONV	0,73	0,73	IRR	17-3	0,73	IRR	F-CHF-MP	Intervention ripisylve si besoin	PMP-DP-EPB-LP-LE
2025	18	p	p	PAR	7,74	3,87	E1	18-2	3,87	E1	X-DIV-E	1ère éclaircie : année indicative	PMP-LP-LE
2025	20	p		PAR	5,06	5,06	E1	20-1	5,06	E1	F-CHF-MP		PMP-DP-EPB-LP-LE
2025	20	i		ICONV	0,33	0,33	IRR	20-2	0,33	IRR	F-CHF-MP	Intervention ripisylve si besoin	PMP-DP-EPB-LP-LE
2025	21	p		PAR	7,43	7,43	AMEL	21-1	7,43	AMEL	F-HCH-G		PMP-DP-EPB-LP-LE
2025	22	p		PAR	5,02	5,02	AMEL	22-1	5,02	AMEL	F-CHH-G		PMP
2025	30	p		PAR	12,18	12,18	E1	30-1	12,18	E1	F-HCH-E		PMP-EPB-LP-LE
2025	34	p	p	PAR	19,09	1,62	AMEL	34-4	1,62	AMEL	F-TUL-G	Dernière AMEL avant régé - Sols fragiles aulnaie-frênaie à préserver - Voir si besoin intervention dans la frênaie	PMP
2025	35	p	p	PAR	11,22	10,16	AMEL	35-2 35-3	0,65 9,51	AMEL AMEL	F-TUL-MP F-CRM-MP	Voir si besoin intervention dans la frênaie Pour mémoire : UED à régénérer à partir de 2033	PMP PMP
2025	45	p		PAR	6,13	6,13	AMEL	45-1	6,13	AMEL	F-HCH-MP		PMP-LE
2025	46	p		PAR	5,51	5,51	AMEL	46-1	5,51	AMEL	F-HCH-MP		PMP-LE
2025	75	i		ICONV	16,01	16,01	IRR	75-1 75-2 75-3 75-4 75-5	8,60 3,59 1,71 0,94 1,17	IRR IRR IRR IRR IRR	F-HET-G F-MEL-G F-HET-G F-CRM-G F-CYP-G		PMP-LE PMP-LE PMP-LE PMP-LE PMP
2025	76	i		ICONV	26,20	26,20	IRR	76-1 76-2 76-3	21,05 3,54 1,61	IRR IRR IRR	F-MEL-G F-TUL-G F-CHH-MP	ILS à installer/préserver - Enjeu fort ripisylve	PMP-EP-LE PMP-EP-LE PMP
2025	91	i		ICONV	25,24	25,24	IRR	91-1 91-2 91-3 91-4 91-5 91-6	5,62 1,64 10,51 1,01 1,06 5,40	IRR IRR IRR IRR IRR IRR	F-HET-MP F-TUL-MP F-HET-MP F-TUL-MP F-TUL-MP F-A.F-MP	Enjeu fort ripisylve	PMP PMP-EP-LE PDBP-PMP PMP PMP PDBP-PMP-EP-LE
2025	165	p	p	PAR	10,82	1,08	AMEL	165-2	1,08	AMEL	F-TUL-G	Conditionnel : faible volume (2ème intervention prévue en 2035)	PMP
Sous-Total 2025					195,14	162,54							

Coupes programmables par année

Année de passage	Unité de programmation de coupe		Groupe classé [†]	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir indicative (ha)	Code coupe	Détail indicatif par UED				Recommandations Précautions	Enjeux écologiques Cf. REDEN - Référentiel des prescriptions environnementales des Pyrénées Atlantiques	
	Parc	UG					Partie d'UG	UED	surf. (ha)	code coupe			type de peuplem.
2026	38	p	p	PAR	8,92	6,97	AMEL	38-2	6,97	AMEL	F-CHH-MP		PMP
2026	47	p		PAR	4,30	4,30	AMEL	47-1	4,30	AMEL	F-HCH-MP		PMP
2026	48	p		PAR	5,99	5,99	AMEL	48-1	5,99	AMEL	F-HET-G		PMP
2026	49	p	p	PAR	7,24	3,24	AMEL	49-1	3,24	AMEL	F-HET-G	Voir aussi programme régé (4 ha à ouvrir dont 2 à régénérer)	PMP-LE
2026	72	i		ICONV	17,94	17,94	IRR	72-1	12,58	IRR	F-HET-MP	ILS à installer/préserver - Enjeu fort ripisylve	PMP-LE
							72-3	5,04	IRR	F-HEF-MP			PMP-EPB-LE
							72-4	0,32	IRR	F-TUL-MP			PMP
2026	81	i	p	ICONV	21,76	15,42	IRR	81-1	6,73	IRR	F-HET-MP	Enjeu fort ripisylve	PMP-LE
							81-2	2,80	IRR	F-HET-G			PMP
							81-4	2,64	IRR	F-HET-MP			PMP
							81-5	3,25	IRR	F-HET-MP			PMP
2026	84	i	p	ICONV	11,35	0,41	IRR	84-2	0,41	IRR	F-HET-MP		PMP
2026	87	i		ICONV	24,15	24,15	IRR	87-1	24,15	IRR	F-HCH-MP	ILS à installer/préserver - Enjeu fort ripisylve	PMP-LE
2026	109	i	p	ICONV	13,96	2,00	IRR	109-1	2,00	IRR	F-HEF-E	Surface indicative perchis HET Est parcelle	PDBP-PDBV-PMP
2026	121	i	p	ICONV	23,17	20,29	IRR	121-1	1,39	IRR	F-TUL-G	ILS à installer/préserver - Enjeu fort ripisylve	PMP-DP-EP-EPB-LP-LE
							121-2	10,01	IRR	F-A.F-MP			PMP-DP-EP-EPB-LP-LE
							121-3	2,36	IRR	F-A.F-MP			PMP-LE
							121-4	6,53	IRR	F-HEF-MP			PMP-LE
Sous-Total 2026					138,78	100,71							
2027	14	p	p	PAR	10,67	3,05	AMEL	14-2	3,05	AMEL	F-CHF-G	Pour mémoire programme régé : 5 ha à régénérer dans les CHR	PMP
2027	16	p	p	PAR	7,79	3,00	AMEL	16-2	0,53	AMEL	F-CRM-G	Surface indicative UED 16-2, 16-3 et 16-6 (voir aussi programme de régé)	PMP
							16-3	2,47	AMEL	F-CHF-G			PMP
2027	37	p	p	PAR	14,70	9,70	AMEL	37-1	9,70	AMEL	F-CHH-G	Voir aussi programme de régé : 5 ha à entamer	PMP
2027	42	p		PAR	6,52	6,52	AMEL	42-1	6,52	AMEL	F-HEF-MP		PMP-LE
2027	43	p		PAR	5,99	5,99	AMEL	43-1	5,40	AMEL	F-HCH-MP		PMP-LE
							43-2	0,59	AMEL	F-HEF-MP			PMP
2027	44	p	p	PAR	8,46	7,22	AMEL	44-2	7,22	AMEL	F-HET-G		PMP-LE
2027	54	p	p	PAR	20,54	10,54	AMEL	54-1	10,54	AMEL	F-CHF-R	Intervention en AMEL/SANITAIRE hors régé - Si besoin, intervention a minima en ripisylve classée en IRR	PMP-DP-EPB-LP-LE
2027	62	i		ICONV	19,24	19,24	IRR	62-1	7,03	IRR	F-HEF-G	Enjeu fort ripisylve	PMP-LP-SA-LE
							62-2	3,61	IRR	F-CRM-G			PMP
							62-3	3,45	IRR	F-TUL-G			PMP
							62-4	5,15	IRR	F-HEF-MP			PMP-EPB-LE
2027	63	i		ICONV	4,77	4,77	IRR	63-1	4,77	IRR	F-HCH-G	Enjeu fort ripisylve - ILS à installer	PMP-EP-LE-CHP
2027	68	i		ICONV	20,68	20,68	IRR	68-1	20,68	IRR	F-HET-G	Enjeu fort ripisylve	PMP-EP-LE-CHP

Coupes programmables par année

Année de passage	Unité de programmation de coupe		Groupe classé ^t	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir indicative (ha)	Code coupe	Détail indicatif par UED				Recommandations Précautions	Enjeux écologiques Cf. REDEN - Référentiel des prescriptions environnementales des Pyrénées Atlantiques	
	Parc	UG					Partie d'UG	Carte des UED : annexe 7 Données UED : annexe 8					
							UED	surf. (ha)	code coupe	type de peuplem.			
2027	71	i		ICONV	12,23	12,23	IRR	71-1	12,23	IRR	F-HET-G	Enjeu fort ripisylve	PMP-LE
2027	80	i		ICONV	10,40	10,40	IRR	80-1	6,12	IRR	F-CRM-R	Enjeu paysager, épicéas à renouveler	PMP-LE
							80-2	3,13	IRR	F-CRM-R	PMP-LE		
							80-3	0,84	IRR	F-CRM-R	PMP		
							80-4	0,31	IRR	F-CRM-R	PMP		
2027	82	i		ICONV	22,00	22,00	IRR	82-1	9,78	IRR	F-CHR-MP		PMP-EPB-LE
							82-2	1,70	IRR	F-TUL-G	PMP-LE		
							82-3	2,88	IRR	F-HCH-MP	PMP-DV-EPB-LE		
							82-4	3,67	IRR	F-HCH-MP	PMP-EPB-LE		
							82-5	2,52	IRR	F-TUL-G	PMP-EPB-LE		
							82-6	1,45	IRR	F-HET-MP	PMP		
2027	83	i		ICONV	23,24	23,24	IRR	83-1	20,18	IRR	F-HCH-MP	ILS à installer/préserver	PMP-EPB-LE
							83-2	2,17	IRR	X-P.L-MP	PMP		
							83-3	0,89	IRR	F-TUL-G	PMP-EPB-LE		
2027	99	i		ICONV	5,12	5,12	IRR	99-3	3,86	IRR	F-HCH-R	ILS à installer/préserver - Enjeu fort ripisylve	PDBP-PDBV-PMP-EP-LE-CHP
							99-4	1,26	IRR	F-HCH-R	PDBP-PDBV-PMP-CHP		
2027	103	i		ICONV	17,39	17,39	IRR	103-1	9,14	IRR	F-HCH-G		PDBP-PDBV-PMP-EP-LE
							103-2	4,16	IRR	F-CHS-E	PDBP-PDBV-PMP-EP-LE		
							103-3	4,09	IRR	F-HCH-G	PDBP-PDBV-PMP-EP-LE		
Sous-Total 2027					209,74	181,09							
2028	16	p	p	PAR	7,79	0,84	E1	16-4	0,84	E1	F-CHR-E	Année indicative 1ère éclaircie CHR UED 16-4	PMP
2028	19	p		PAR	6,07	6,07	E1	19-1	5,60	E1	F-CHP-E	Conditionnelle : 1ère éclaircie commercialisable - ILS à installer/préserver	PMP-DP-EPB-LP-LE
							19-3	0,47	E1	F-ERS-E	PMP-DP-EPB-LP-LE		
2028	23	p	p	PAR	6,52	2,40	E1	23-2	2,40	E1	F-HCH-E	Conditionnelle : 1ère éclaircie commercialisable - ILS à installer/préserver	PMP
2028	31	p	p	PAR	6,82	3,32	AMEL	31-2	3,32	AMEL	F-CHF-MP	ILS à installer/préserver	PMP-LE
2028	32	i		ICONV	3,62	3,62	IRR	32-1	1,98	IRR	F-CRM-G		PMP-DP-EPB-LP-LE
							32-2	1,64	IRR	F-CHF-R	PMP-DP-EPB-LP-LE		
2028	33	p	p	PAR	14,24	8,82	AMEL	33-2	5,88	AMEL	F-CHF-MP		PMP
							33-4	2,94	AMEL	F-CHP-G	PMP		
2028	34	p	p	PAR	19,09	10,99	AMEL	34-2	6,18	AMEL	F-CHF-MP	Voir aussi programme régé : 4 ha à régénérer principalement dans les CHR	PMP
							34-5	4,81	AMEL	F-CRM-G	Sols fragiles aulnaie-frênaie à préserver		PMP-DP-EPB-LP-LE
2028	55	p		PAR	12,37	12,37	AMEL	55-2	4,76	AMEL	F-CHP-G	Si besoin, intervention a minima en ripisylve classée en IRR	PMP-EPB-LP-LE
							55-3	7,61	AMEL	F-CHP-G	PMP		

Coupes programmables par année

Année de passage	Unité de programmation de coupe		Groupe classé [†]	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir indicative (ha)	Code coupe	Détail indicatif par UED				Recommandations Précautions	Enjeux écologiques Cf. REDEN - Référentiel des prescriptions environnementales des Pyrénées Atlantiques	
	Parc	UG					Partie d'UG	Carte des UED : annexe 7	Données UED : annexe 8	UED			surf. (ha)
2028	56	p	p	PAR	22,86	17,12	AMEL	56-1	9,11	AMEL	F-CHP-G	Voir programme régé : 4 ha à régénérer - Si besoin, intervention a minima en ripisylve classée en IRR	PMP
								56-3	8,01	AMEL	F-CHF-R	Voir aussi programme de régé : 4 ha à régénérer	PMP
2028	58	p	p	PAR	16,42	9,24	AMEL	58-1	9,24	AMEL	F-CHF-R	Voir aussi programme de régé : 3 ha à régénérer	PMP
2028	64	i		ICONV	4,65	4,65	IRR	64-1	4,65	IRR	F-HCH-G	Enjeu fort ripisylve	PMP-LE-CHP
2028	66	i		ICONV	23,96	23,96	IRR	66-1	18,78	IRR	F-HET-G	Enjeu fort ripisylve	PMP-EP-LE-CHP
								66-2	2,56	IRR	F-CYP-G		PMP-LE-CHP
								66-3	0,99	IRR	F-CRM-E		PMP-EP-LE-CHP
								66-4	1,63	IRR	F-TUL-G		PMP-EP-LE-CHP
2028	67	i		ICONV	18,89	18,89	IRR	67-1	13,34	IRR	F-HET-G	Enjeu fort ripisylve	PMP-EP-LE-CHP
								67-2	5,55	IRR	F-HCH-MP		PMP-EP-LE-CHP
2028	118	i	p	ICONV	18,65	5,00	IRR	118-1	5,00	IRR	F-HEF-E	Surface indicative : jeune peuplement - Enjeu fort ripisylve	PDBP-PMP-EPB-LP-LE
2028	119	i	p	ICONV	16,66	14,91	IRR	119-1	8,10	IRR	F-HES-R	ILS à installer/préserver - Enjeu fort ripisylve	PDBP-PMP-LE
								119-2	1,77	IRR	F-HES-R		PDBP-PMP
								119-4	5,04	IRR	F-HET-MP		PMP
2028	120	i	p	ICONV	20,03	10,00	IRR	120-1	10,00	IRR	F-HET-MP	Enjeu fort ripisylve	PE-PMP-LE
2028	128	i		ICONV	1,29	1,29	IRR	128-3	1,29	IRR	F-HET-G		PE-PMP
2028	129	i	p	ICONV	22,59	6,57	IRR	129-1	6,57	IRR	F-HET-MP		PDBP-PE-PMP
2028	130	i	p	ICONV	11,01	2,00	IRR	130-6	2,00	IRR	F-HET-G		PDBP-PMP
2028	157	i		ICONV	8,15	8,15	IRR	157-1	4,48	IRR	F-HEF-R	Conditionnel : faible volume, produits hétéroclites	PDBP-LE
								157-2	2,61	IRR	F-FRC-MP		PDBP-DP-LE
								157-3	0,74	IRR	F-A.R-G		PDBP-DP-LE
								157-4	0,32	IRR	F-CRM-G		PDBP-DP-LE
2028	161	i	p	ICONV	8,50	2,70	IRR	161-1	2,70	IRR	F-HET-G	Ouverture de piste à étudier	PDBP-PDBV
2028	162	i	p	ICONV	8,48	6,84	IRR	162-1	6,84	IRR	F-HET-G		PDBP-PDBV
Sous-Total 2028					278,66	179,75							
2029	39	p	p	PAR	10,51	7,17	AMEL	39-1	5,15	AMEL	F-HCH-G	ILS à installer/préserver	PMP
								39-4	2,02	E1	F-HET-MP		PMP
2029	40	p		PAR	4,74	4,74	AMEL	40-1	4,74	AMEL	F-A.F-MP		PMP
2029	41	p		PAR	10,20	10,20	AMEL	41-1	10,20	AMEL	F-HEF-MP		PMP
2029	73	i		ICONV	17,34	17,34	IRR	73-1	17,34	IRR	F-HET-MP	Enjeu fort ripisylve	PMP-LE
2029	74	i		ICONV	12,14	12,14	IRR	74-1	5,93	IRR	F-HET-G	Enjeu fort ripisylve	PMP
								74-2	3,78	IRR	F-HET-MP		PMP-LE
								74-3	2,21	IRR	F-HET-MP		PMP-LE
								74-4	0,22	IRR	F-TUL-MP		PMP
2029	77	i		ICONV	10,10	10,10	IRR	77-1	9,17	IRR	F-HET-G	Enjeu fort ripisylve	PMP-EP-LE
								77-2	0,93	IRR	F-CYP-G		PMP

Coupes programmables par année

Année de passage	Unité de programmation de coupe		Groupe classé ^t	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir indicative (ha)	Code coupe	Détail indicatif par UED				Recommandations Précautions	Enjeux écologiques Cf. REDEN - Référentiel des prescriptions environnementales des Pyrénées Atlantiques	
	Parc	UG					Partie d'UG	UED	surf. (ha)	code coupe			type de peuplem.
2029	78	i		ICONV	11,01	11,01	IRR	78-1 78-2 78-3	5,46 3,78 1,77	IRR IRR IRR	F-MEL-G F-HCH-G F-CRM-G	Enjeu fort ripisylve	PMP-LE PMP-EP-LE PMP
2029	84	i	p	ICONV	11,35	1,48	IRR	84-4	1,48	IRR	F-A.F-MP	Intervention dans les ROB si besoin	PMP
2029	85	i	p	ICONV	32,79	32,12	IRR	85-1 85-3	28,83 3,29	IRR IRR	F-HET-MP F-CRM-G		PMP-LE PMP-LE
2029	86	i	p	ICONV	20,18	17,80	IRR	86-1 86-2	11,50 6,30	IRR IRR	F-HET-MP F-HET-MP	Enjeu fort ripisylve	PMP-LE PMP-LE
2029	95	i		ICONV	8,51	8,51	IRR	95-1 95-2	4,79 3,72	IRR IRR	F-HCH-R F-HCH-R	ILS à installer/préserver	PDBP-PMP-LE PMP-LE
2029	96	i		ICONV	10,27	10,27	IRR	96-1 96-2	7,75 2,52	IRR IRR	F-HCH-G F-HCH-G	ILS à installer/préserver - Enjeu fort ripisylve	PDBP-PMP-EP-LE PDBP-PMP-LE
2029	102	i		ICONV	1,89	1,89	IRR	102-2	1,89	IRR	F-HET-G	ILS à installer/préserver - Enjeu fort ripisylve	PDBP-PMP-EP-LE
2029	105	i	p	ICONV	7,56	6,26	IRR	105-1 105-2 105-4	3,59 1,81 0,86	IRR IRR IRR	F-HEF-E F-HET-G F-HET-G	ILS à installer/préserver	PDBP-PDBV-PMP PDBP-PDBV-PMP PDBP-PDBV-PMP
2029	106	i		ICONV	10,29	10,29	IRR	106-1 106-2	6,66 3,63	IRR IRR	F-HES-R F-HES-R	ILS à installer/préserver	PDBP-PDBV-PMP PDBP-PDBV-PMP
2029	112	i		ICONV	11,43	11,43	IRR	112-1 112-3	8,80 2,63	IRR IRR	F-HCH-R F-HCH-R	ILS à installer/préserver - Enjeu fort ripisylve	PMP-LFR-LE PDBP-PMP
2029	113	i		ICONV	1,07	1,07	IRR	113-1	1,07	IRR	F-HCH-R	ILS à installer/préserver	PMP
Sous-Total 2029					191,38	173,82							
2030	24	p	p	PAR	8,77	3,54	AMEL	24-1 24-3	1,70 1,84	AMEL E1	F-CHH-G F-CHS-E	Peuplement classé Conditionnelle : 1ère éclaircie commercialisable	PMP PMP
2030	25	p		PAR	3,80	3,80	AMEL	25-1	3,80	AMEL	F-CHH-G	Peuplement classé - 2 ha à ouvrir à partir de 2038	PMP
2030	26	p		PAR	7,79	7,79	AMEL	26-1	7,79	AMEL	F-CHH-G	ILS à installer/préserver	PMP
2030	29	p		PAR	18,46	18,46	E1	29-1	18,46	E1	F-HCH-E		PMP-EPB-LP-LE
2030	89	i		ICONV	21,41	21,41	IRR	89-1 89-2	5,51 15,90	IRR IRR	F-HCH-G F-HCH-G	Enjeu fort Dicrane vert	PMP-DV PMP-DV-LE
2030	93	i		ICONV	13,38	13,38	IRR	93-1	13,38	IRR	F-HCH-R	ILS à installer/préserver - Enjeu fort ripisylve	PDBP-PMP-EP-LE
2030	97	i	p	ICONV	18,99	17,36	IRR	97-1 97-2 97-3 97-5 97-6	12,81 1,49 0,99 1,85 0,22	IRR IRR IRR IRR IRR	F-HET-G F-HET-G F-TUL-MP F-HET-G F-HET-G	Enjeu fort ripisylve	PDBP-PMP-EP-LE-CHP PDBP-PMP-EP-LE-CHP PDBP-PMP-CHP PDBP-PMP-EP-LE-CHP PDBP-PMP-CHP
2030	116	i		ICONV	7,35	7,35	IRR	116-1	7,35	IRR	F-HCH-R	ILS à installer/préserver - Enjeu fort ripisylve	PMP-EPB-LP-LE
2030	117	i	p	ICONV	8,43	7,93	IRR	117-1 117-2	4,81 3,12	IRR IRR	F-HES-R F-HES-R	Enjeu fort ripisylve	PMP-EPB-LP-LE PMP

Coupes programmables par année

Année de passage	Unité de programmation de coupe		Groupe classem ^t	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir indicative (ha)	Code coupe	Détail indicatif par UED				Recommandations Précautions	Enjeux écologiques Cf. REDEN - Référentiel des prescriptions environnementales des Pyrénées Atlantiques	
	Parc	UG					Partie d'UG	Carte des UED : annexe 7	Données UED : annexe 8	UED			surf. (ha)
2030	158	i		ICONV	8,03	8,03	IRR	158-1	8,03	IRR	F-HET-R	ILS à installer/préserver	PDBP
2030	159	i		ICONV	5,94	5,94	IRR	159-1	5,94	IRR	F-HET-R	ILS à installer/préserver	PDBP
2030	160	i		ICONV	6,67	6,67	IRR	160-1	6,67	IRR	F-HET-R	ILS à installer/préserver	PDBP-PDBV
2030	169	p	p	PAR	10,60	7,93	AMEL	169-1	7,93	AMEL	F-CHR-MP		PMP-EPB-LP-LE
2030	170	p		PAR	13,39	13,39	AMEL	170-1	13,39	AMEL	F-CHR-MP		PMP-EPB-LP-LE
Sous-Total 2030					153,01	142,98							
2031	38	p	p	PAR	8,92	1,95	AMEL	38-1	1,95	AMEL	F-TUL-MP		PMP
2031	39	p	p	PAR	10,51	3,34	AMEL	39-2	2,63	AMEL	F-TUL-G	Présence HET/CHE à favoriser ?	PMP
								39-3	0,71	AMEL	F-A.R-G		PMP
2031	44	p	p	PAR	8,46	1,24	AMEL	44-1	1,24	AMEL	F-TUL-MP		PMP-LE
2031	61	i	p	ICONV	16,40	15,31	IRR	61-1	15,31	IRR	F-CHP-G	Bordure de Gave : intervention a minima si besoin	PMP-LE
2031	88	i	p	ICONV	12,39	1,00	IRR	88-1	1,00	IRR	X-DIV-E	Enjeu fort Dicrane vert - Première intervention éventuelle dans perchis HET pointe Est - Voir si besoin intervention ailleurs	PMP-DV-LE
2031	107	i	p	ICONV	18,62	12,86	IRR	107-1	9,43	IRR	F-HES-G	Enjeu fort ripisylve	PDBP-PDBV-PMP-LE
								107-3	3,43	IRR	F-HES-G		PDBP-PDBV-PMP-LE
2031	108	i		ICONV	11,56	11,56	IRR	108-1	9,18	IRR	F-HES-G	Enjeu fort ripisylve	PDBP-PDBV-PMP-LE
								108-2	2,38	IRR	F-HES-G		PDBP-PDBV-PMP-LE
2031	131	i	p	ICONV	10,73	8,00	IRR	131-1	5,77	IRR	F-HET-G		PDBP-PDBV-PMP-LE
								131-2	2,23	IRR	F-HES-G		PDBP-PDBV-PMP-LE
2031	132	i	p	ICONV	6,89	4,50	IRR	132-1	4,03	IRR	F-HES-G		PDBP-PDBV-PMP-LE
								132-2	0,47	IRR	F-HES-G		PDBP-PDBV-PMP-LE
2031	166	p	p	PAR	0,95	0,24	AMEL	166-2	0,24	AMEL	F-CHR-MP	Intervention ciblée sur les chênes rouges, mais voir aussi besoin éventuel sur le reste de la parcelle	PMP
2031	167	p	p	PAR	11,87	10,80	AMEL	167-1	3,70	AMEL	F-CHR-MP	Enjeu social (GR) - Intervention ciblée sur les chênes rouges, mais voir aussi besoin éventuel sur le reste de la parcelle	PMP
								167-2	0,66	AMEL	F-CHF-G		PMP
								167-3	5,71	AMEL	X-P.L-MP		PMP
								167-5	0,73	AMEL	F-DIV-R		PMP
2031	168	p		PAR	2,72	2,72	AMEL	168-2	2,72	AMEL	F-CHR-MP		PMP
Sous-Total 2031					120,02	73,52							

Coupes programmables par année

Année de passage	Unité de programmation de coupe		Groupe classem ^t	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir indicative (ha)	Code coupe	Détail indicatif par UED				Recommandations Précautions	Enjeux écologiques Cf. REDEN - Référentiel des prescriptions environnementales des Pyrénées Atlantiques	
	Parc	UG					Partie d'UG	Carte des UED : annexe 7	Données UED : annexe 8	UED			surf. (ha)
2030	158	i		ICONV	8,03	8,03	IRR	158-1	8,03	IRR	F-HET-R	ILS à installer/préserver	PDBP
2030	159	i		ICONV	5,94	5,94	IRR	159-1	5,94	IRR	F-HET-R	ILS à installer/préserver	PDBP
2030	160	i		ICONV	6,67	6,67	IRR	160-1	6,67	IRR	F-HET-R	ILS à installer/préserver	PDBP-PDBV
2030	169	p	p	PAR	10,60	7,93	AMEL	169-1	7,93	AMEL	F-CHR-MP		PMP-EPB-LP-LE
2030	170	p		PAR	13,39	13,39	AMEL	170-1	13,39	AMEL	F-CHR-MP		PMP-EPB-LP-LE
Sous-Total 2030					153,01	142,98							
2031	38	p	p	PAR	8,92	1,95	AMEL	38-1	1,95	AMEL	F-TUL-MP		PMP
2031	39	p	p	PAR	10,51	3,34	AMEL	39-2	2,63	AMEL	F-TUL-G	Présence HET/CHE à favoriser ?	PMP
								39-3	0,71	AMEL	F-A.R-G		PMP
2031	44	p	p	PAR	8,46	1,24	AMEL	44-1	1,24	AMEL	F-TUL-MP		PMP-LE
2031	61	i	p	ICONV	16,40	15,31	IRR	61-1	15,31	IRR	F-CHP-G	Bordure de Gave : intervention a minima si besoin	PMP-LE
2031	88	i	p	ICONV	12,39	1,00	IRR	88-1	1,00	IRR	X-DIV-E	Enjeu fort Dicrane vert - Première intervention éventuelle dans perchis HET pointe Est - Voir si besoin intervention ailleurs	PMP-DV-LE
2031	107	i	p	ICONV	18,62	12,86	IRR	107-1	9,43	IRR	F-HES-G	Enjeu fort ripisylve	PDBP-PDBV-PMP-LE
								107-3	3,43	IRR	F-HES-G		PDBP-PDBV-PMP-LE
2031	108	i		ICONV	11,56	11,56	IRR	108-1	9,18	IRR	F-HES-G	Enjeu fort ripisylve	PDBP-PDBV-PMP-LE
								108-2	2,38	IRR	F-HES-G		PDBP-PDBV-PMP-LE
2031	131	i	p	ICONV	10,73	8,00	IRR	131-1	5,77	IRR	F-HET-G		PDBP-PDBV-PMP-LE
								131-2	2,23	IRR	F-HES-G		PDBP-PDBV-PMP-LE
2031	132	i	p	ICONV	6,89	4,50	IRR	132-1	4,03	IRR	F-HES-G		PDBP-PDBV-PMP-LE
								132-2	0,47	IRR	F-HES-G		PDBP-PDBV-PMP-LE
2031	166	p	p	PAR	0,95	0,24	AMEL	166-2	0,24	AMEL	F-CHR-MP	Intervention ciblée sur les chênes rouges, mais voir aussi besoin éventuel sur le reste de la parcelle	PMP
2031	167	p	p	PAR	11,87	10,80	AMEL	167-1	3,70	AMEL	F-CHR-MP	Enjeu social (GR) - Intervention ciblée sur les chênes rouges, mais voir aussi besoin éventuel sur le reste de la parcelle	PMP
								167-2	0,66	AMEL	F-CHF-G		PMP
								167-3	5,71	AMEL	X-P.L-MP		PMP
								167-5	0,73	AMEL	F-DIV-R		PMP
2031	168	p		PAR	2,72	2,72	AMEL	168-2	2,72	AMEL	F-CHR-MP		PMP
Sous-Total 2031					120,02	73,52							

Coupes programmables par année

Année de passage	Unité de programmation de coupe		Groupe classé ^t	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir indicative (ha)	Code coupe	Détail indicatif par UED				Recommandations Précautions	Enjeux écologiques Cf. REDEN - Référentiel des prescriptions environnementales des Pyrénées Atlantiques	
	Parc	UG					Partie d'UG	UED	surf. (ha)	code coupe			type de peuplem.
2032	51	p	p	PAR	17,46	11,46	AMEL	51-1	6,62	AMEL	F-CHH-G	Les 6 ha complémentaires à l'UG sont prévus en régé - Si besoin, intervention a minima en ripisylve classée en IRR	PMP-EPB-LP-LE PMP-EPB-LP-LE
							51-3	4,84	AMEL	F-HCH-G			
2032	65	i		ICONV	18,35	18,35	IRR	65-1	13,83	IRR	F-HET-G	Enjeu fort ripisylve	PMP-DP-EP-EPB-LP-SA-LE-CHP PMP-EP-LE-CHP PMP-LE-CHP PMP-LE-CHP PMP-DP-EP-EPB-LP-SA-LE-CHP
							65-2	0,50	IRR	F-TUL-MP			
							65-3	0,66	IRR	F-TUL-E			
							65-4	2,08	IRR	F-TUL-R			
							65-5	1,28	IRR	F-CRM-G			
2032	94	i		ICONV	10,61	10,61	IRR	94-1	4,75	IRR	F-HCH-R	ILS à installer/préserver	PDBP-PMP PMP
							94-2	5,86	IRR	F-HCH-R			
2032	98	i		ICONV	8,68	8,68	IRR	98-1	4,00	IRR	F-CHR-MP	ILS à installer/préserver - Enjeu fort ripisylve	PDBP-PMP-EP-LE-CHP PDBP-PDBV-PMP-EP-LE-CHP
							98-2	4,68	IRR	F-CHR-MP			
2032	110	i		ICONV	6,47	6,47	IRR	110-1	3,88	IRR	F-CHR-MP	Enjeu fort ripisylve	PDBP-PMP-LE PDBP-PMP-LE
							110-2	2,59	IRR	F-CHR-MP			
2032	122	i		ICONV	10,98	10,98	IRR	122-1	9,54	IRR	F-HET-R	ILS à installer/préserver - Enjeu fort ripisylve	PMP PE-PMP-DP-EP-EPB-LP-LE
							122-2	1,44	IRR	F-HEF-G			
2032	123	i		ICONV	2,94	2,94	IRR	123-1	2,94	IRR	F-HET-R		PMP
2032	124	i		ICONV	3,66	3,66	IRR	124-1	3,66	IRR	F-HET-R		PMP
2032	125	i		ICONV	6,42	6,42	IRR	125-1	6,42	IRR	F-HET-R		PMP-LE
2032	126	i		ICONV	7,47	7,47	IRR	126-1	7,47	IRR	F-HET-R		PMP-LE
2032	127	i		ICONV	16,70	16,70	IRR	127-1	16,70	IRR	F-HET-R		PE-PMP-DP-EP-EPB-LP-LE
2032	153	i		ICONV	7,10	7,10	IRR	153-1	7,10	IRR	F-HEF-R		PDBP-PDBV-DP-LE
2032	154	i		ICONV	7,36	7,36	IRR	154-1	7,36	IRR	F-HEF-R		PDBP-PDBV-DP-LE
2032	155	i		ICONV	7,61	7,61	IRR	155-1	7,61	IRR	F-HEF-R		PDBP-PDBV-DP-LE
2032	156	i		ICONV	7,47	7,47	IRR	156-1	7,47	IRR	F-HEF-R	Conditionnel : faible volume à prélever	PDBP-DP-LE
Sous-Total 2032					139,28	133,28							
2033	8	p	p	PAR	7,62	2,64	AMEL	8-2	2,64	AMEL	F-HEF-MP	Amel UED 8-2, voir complément si besoin UED 8-1 (pour mémoire : 3 ha à régénérer)	
2033	9	p	p	PAR	6,65	3,65	AMEL	9-1	3,65	AMEL	F-HCH-G	Pour mémoire programme régé : 3 ha à ouvrir	
2033	10	p	p	PAR	8,26	4,26	AMEL	10-1	4,26	AMEL	F-HCH-G	Pour mémoire programme régé : 4 ha à ouvrir	
2033	27	p	p	PAR	17,06	9,24	AMEL	27-1	6,89	AMEL	F-CHH-G	Voir aussi programme régé : 7 ha à ouvrir dans la chênaie-hêtraie	PMP-LE PMP-LE
							27-2	2,35	AMEL	F-HET-MP			
2033	36	p		PAR	3,47	3,47	AMEL	36-1	3,47	AMEL	F-CHF-MP		PMP
2033	50	p		PAR	10,65	10,65	AMEL	50-1	8,22	AMEL	F-HCH-G	ILS à préserver	PMP-DP-EPB-LP-LE PMP-LE
							50-3	2,43	AMEL	F-HET-G			

Coupes programmables par année

Année de passage	Unité de programmation de coupe		Groupe classé [†]	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir indicative (ha)	Code coupe	Détail indicatif par UED				Recommandations Précautions	Enjeux écologiques Cf. REDEN - Référentiel des prescriptions environnementales des Pyrénées Atlantiques	
	Parc	UG					Partie d'UG	Carte des UED : annexe 7	Données UED : annexe 8	UED			surf. (ha)
2033	52	p		PAR	10,27	10,27	AMEL	52-1	5,62	AMEL	F-HCH-G		PMP-LE
								52-2	4,65	AMEL	F-HCH-G		PMP-DP-EPB-LP-LE
2033	53	p	p	PAR	16,88	13,16	AMEL	53-1	13,16	AMEL	F-HCH-G		PMP-DP-EPB-LP-LE
2033	57	p	p	PAR	10,38	7,38	AMEL	57-1	7,38	AMEL	F-CHP-G	Voir aussi programme de régé : 3 ha à ouvrir - Si besoin, intervention a minima en ripisylve classée en IRR	PMP-LE
2033	59	p	p	PAR	14,08	12,07	AMEL	59-1	12,07	AMEL	F-CHF-R	Voir aussi programme de régé : 4 ha à régénérer	PMP-LE
2033	60	p		PAR	7,84	7,84	AMEL	60-1	7,84	AMEL	F-CHP-G		PMP-LE
2033	69	i		ICONV	9,75	9,75	IRR	69-1	9,75	IRR	F-HCH-G	Enjeu fort ripisylve	PMP-LE-CHP
2033	70	i		ICONV	18,13	18,13	IRR	70-1	18,13	IRR	F-HCH-MP	Enjeu fort ripisylve	PMP-LE
2033	81	i	p	ICONV	21,76	6,34	IRR	81-3	6,34	IRR	F-CYP-MP	Intervention ciblée dans les cyprès et thuyas - Enjeu fort ripisylve	PMP-LE
2033	84	i	p	ICONV	11,35	6,15	IRR	84-1	5,47	IRR	F-CYP-MP	Intervention ciblée dans les cyprès et thuyas	PMP
								84-5	0,68	IRR	X-P.L-MP		PMP
2033	111	i		ICONV	5,90	5,90	IRR	111-1	5,90	IRR	F-HCH-R	ILS à installer/préserver - Enjeu fort ripisylve	PDBP-PMP-LE
2033	114	i		ICONV	19,16	19,16	IRR	114-1	19,16	IRR	F-HCH-R	ILS à installer/préserver - Enjeu fort ripisylve	PDBP-PMP-EPB-LP-LE
Sous-Total 2033					199,21	150,06							
2034	4	p	p	PAR	7,75	7,03	AMEL	4-1	7,03	AMEL	F-CHH-G		LE
2034	5	p	p	PAR	7,52	7,06	AMEL	5-1	1,57	AMEL	F-CHR-MP	Produits hétéroclites en essences et en diamètres	
								5-2	2,23	AMEL	X-P.L-MP		
								5-4	0,57	AMEL	F-CYP-MP		
								5-6	1,33	AMEL	F-CHR-MP		
								5-7	1,36	AMEL	F-CHR-MP		
2034	16	p	p	PAR	7,79	0,84	E2	16-4	0,84	E2	F-CHR-E	2ème éclaircie CHR	PMP
2034	18	p	p	PAR	7,74	3,87	E2	18-2	3,87	E2	X-DIV-E		PMP-LP-LE
2034	20	p		PAR	5,06	5,06	E2	20-1	5,06	E2	F-CHF-MP		PMP-DP-EPB-LP-LE
2034	28	p		PAR	7,15	7,15	E1	28-1	7,15	E1	F-HCH-E	Conditionnelle : 1ère éclaircie commercialisable	PMP-LE
2034	30	p		PAR	12,18	12,18	E2	30-1	12,18	E2	F-HCH-E		PMP-EPB-LP-LE
2034	35	p	p	PAR	11,22	0,65	AMEL	35-2	0,65	AMEL	F-TUL-MP	UED 35-2 : dominante TUL - Voir si besoin intervention dans la	PMP
2034	45	p		PAR	6,13	6,13	AMEL	45-1	6,13	AMEL	F-HCH-MP		PMP-LE
2034	46	p		PAR	5,51	5,51	AMEL	46-1	5,51	AMEL	F-HCH-MP		PMP-LE
2034	79	i		ICONV	17,44	17,44	IRR	79-1	7,07	IRR	F-HET-G		PMP-LE
								79-2	10,37	IRR	F-MEL-G		PMP-LE
2034	90	i		ICONV	7,69	7,69	IRR	90-1	7,69	IRR	F-HET-MP		PMP
2034	92	i	p	ICONV	8,92	8,28	IRR	92-1	8,28	IRR	F-HEF-MP	ILS à préserver	PMP
2034	104	i	p	ICONV	9,36	8,97	IRR	104-1	8,97	IRR	F-HES-R	ILS à installer/préserver - A regrouper éventuellement avec P99 et 103 en 2037	PDBP-PDBV-PMP-EP-LE
Sous-Total 2034					121,46	97,86							

Année de passage	Unité de programmation de coupe		Groupe classém ¹	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir indicative (ha)	Code coupe	Détail indicatif par UED				Recommandations Précautions	des prescriptions environnementales des Pyrénées Atlantiques	
	Parc	UG					Partie d'UG	Carte des UED : annexe 7 Données UED : annexe 8					
							UED	surf. (ha)	code coupe	type de peuplem.	Zones humides à préserver - Voir consignes de gestion (20 m de part et d'autre des ruisseaux et 40 m le long du Gave)		
2035	7	p		PAR	11,80	11,80	AMEL	7-1 7-2	8,94 2,86	AMEL AMEL	F-CHF-MP F-CHF-MP		EPB-LP-LE
2035	15	i		ICONV	2,10	2,10	IRR	15-1	2,10	IRR	F-A.F-G	Intervention ripisylve si besoin	PMP-DP-EPB-LP-LE
2035	16	i		ICONV	0,80	0,80	IRR	16-1	0,80	IRR	F-HCH-G	Intervention ripisylve si besoin	PMP-DP-EPB-LP-LE
2035	17	p		PAR	14,21	14,21	AMEL	17-1 17-2	13,17 1,04	AMEL AMEL	F-CHF-MP F-FRC-MP		PMP-LP-LE PMP-LE
2035	17	i		ICONV	0,73	0,73	IRR	17-3	0,73	IRR	F-CHF-MP	Intervention ripisylve si besoin	PMP-DP-EPB-LP-LE
2035	20	i		ICONV	0,33	0,33	IRR	20-2	0,33	IRR	F-CHF-MP	Intervention ripisylve si besoin	PMP-DP-EPB-LP-LE
2035	21	p	p	PAR	7,43	4,43	AMEL	21-1	4,43	AMEL	F-HCH-G	Voir aussi programme régé : 3 ha à ouvrir	PMP-DP-EPB-LP-LE
2035	22	p	p	PAR	5,02	2,02	AMEL	22-1	2,02	AMEL	F-CHH-G	Voir aussi programme régé : 3 ha à ouvrir	PMP
2035	38	p	p	PAR	8,92	6,97	AMEL	38-2	6,97	AMEL	F-CHH-MP		PMP
2035	47	p		PAR	4,30	4,30	AMEL	47-1	4,30	AMEL	F-HCH-MP		PMP
2035	48	p		PAR	5,99	5,99	AMEL	48-1	5,99	AMEL	F-HET-G		PMP
2035	49	p	p	PAR	7,24	3,24	AMEL	49-1	3,24	AMEL	F-HET-G	Voir aussi programme régé (4 ha à ouvrir dont 2 à régénérer)	PMP-LE
2035	72	i		ICONV	17,94	17,94	IRR	72-1 72-3 72-4	12,58 5,04 0,32	IRR IRR IRR	F-HET-MP F-HEF-MP F-TUL-MP	ILS à préserver - Enjeu fort ripisylve	PMP-LE PMP-EPB-LE PMP
2035	75	i		ICONV	16,01	16,01	IRR	75-1 75-2 75-3 75-4 75-5	8,60 3,59 1,71 0,94 1,17	IRR IRR IRR IRR IRR	F-HET-G F-MEL-G F-HET-G F-CRM-G F-CYP-G		PMP-LE PMP-LE PMP-LE PMP-LE PMP
2035	76	i		ICONV	26,20	26,20	IRR	76-1 76-2 76-3	21,05 3,54 1,61	IRR IRR IRR	F-MEL-G F-TUL-G F-CHH-MP	ILS à préserver - Enjeu fort ripisylve ILS à présever - Enjeu fort ripisylve	PMP-EP-LE PMP-EP-LE PMP
2035	91	i		ICONV	25,24	25,24	IRR	91-1 91-2 91-3 91-4 91-5 91-6	5,62 1,64 10,51 1,01 1,06 5,40	IRR IRR IRR IRR IRR IRR	F-HET-MP F-TUL-MP F-HET-MP F-TUL-MP F-TUL-MP F-A.F-MP	Enjeu fort ripisylve	PMP PMP-EP-LE PDBP-PMP PMP PMP PDBP-PMP-EP-LE
2035	163	p		PAR	8,99	8,99	AMEL	163-1	8,99	AMEL	X-P.L-MP	Conditionnel : intérêt intervention dans les pins, notamment au profit des feuillus - ILS à installer/préserver	PMP-LE
2035	164	p	p	PAR	6,44	1,87	AMEL	164-4	1,87	AMEL	X-P.L-MP	Conditionnel : intérêt intervention dans les pins, notamment au profit des feuillus	PMP
2035	165	p		PAR	10,82	10,82	AMEL	165-1 165-2 165-4	9,18 1,08 0,56	AMEL AMEL AMEL	F-A.F-MP F-TUL-G F-A.F-MP	Conditionnel : desserte à améliorer, produits hétéroclites - ILS à installer/préserver	PMP PMP PMP
Sous-Total 2035					180,51	163,99							

Coupes programmables par année

Année de passage	Unité de programmation de coupe		Groupe classé [†]	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir indicative (ha)	Code coupe	Détail indicatif par UED				Recommandations Précautions	Enjeux écologiques Cf. REDEN - Référentiel des prescriptions environnementales des Pyrénées Atlantiques	
	Parc	UG					Partie d'UG	UED	surf. (ha)	code coupe			type de peuplem.
2036	23	p		PAR	6,52	6,52	E2	23-2 23-3	2,40 4,12	E2 AMEL	F-HCH-E X-DIV-E	ILS à préserver Conditionnelle : faible volume commercialisable - ILS à préserver	PMP PMP-LE
2036	37	p	p	PAR	14,70	9,70	AMEL	37-1	9,70	AMEL	F-CHH-G		PMP
2036	42	p		PAR	6,52	6,52	AMEL	42-1	6,52	AMEL	F-HEF-MP		PMP-LE
2036	43	p		PAR	5,99	5,99	AMEL	43-1 43-2	5,40 0,59	AMEL AMEL	F-HCH-MP F-HEF-MP		PMP-LE PMP
2036	44	p	p	PAR	8,46	7,22	AMEL	44-2	7,22	AMEL	F-HET-G		PMP-LE
2036	54	p	p	PAR	20,54	10,54	AMEL	54-1	10,54	AMEL	F-CHF-R	Intervention en AMEL/SANITAIRE hors régé - Si besoin, intervention a minima en ripisylve classée en IRR	PMP-DP-EPB-LP-LE
2036	81	i	p	ICONV	21,76	15,42	IRR	81-1 81-2 81-4 81-5	6,73 2,80 2,64 3,25	IRR IRR IRR IRR	F-HET-MP F-HET-G F-HET-MP F-HET-MP	Enjeu fort ripisylve	PMP-LE PMP PMP PMP
2036	84	i	p	ICONV	11,35	0,41	IRR	84-2	0,41	IRR	F-HET-MP		PMP
2036	87	i		ICONV	24,15	24,15	IRR	87-1	24,15	IRR	F-HCH-MP	ILS à préserver - Enjeu fort ripisylve	PMP-LE
2036	109	i	p	ICONV	13,96	5,00	IRR	109-1	5,00	IRR	F-HEF-E	Surface indicative	PDBP-PDBV-PMP
2036	121	i	p	ICONV	23,17	20,29	IRR	121-1 121-2 121-3 121-4	1,39 10,01 2,36 6,53	IRR IRR IRR IRR	F-TUL-G F-A.F-MP F-A.F-MP F-HEF-MP	ILS à préserver - Enjeu fort ripisylve	PMP-DP-EP-EPB-LP-LE PMP-DP-EP-EPB-LP-LE PMP-LE PMP-LE
Sous-Total 2036					157,12	111,76							
2037	14	p	p	PAR	10,67	3,05	AMEL	14-2	3,05	AMEL	F-CHF-G		PMP
2037	16	p	p	PAR	7,79	3,00	AMEL	16-2 16-3	0,53 2,47	AMEL AMEL	F-CRM-G F-CHF-G	Surface indicative UED 16-2, 16-3 et 16-6 (voir aussi programme de régé)	PMP PMP
2037	19	p		PAR	6,07	6,07	E2	19-1 19-3	5,60 0,47	E2 E2	F-CHP-E F-ERS-E	ILS à préserver	PMP-DP-EPB-LP-LE PMP-DP-EPB-LP-LE
2037	31	p	p	PAR	6,82	3,32	AMEL	31-2	3,32	AMEL	F-CHF-MP	ILS à préserver	PMP-LE
2037	32	i		ICONV	3,62	3,62	IRR	32-1 32-2	1,98 1,64	IRR IRR	F-CRM-G F-CHF-R		PMP-DP-EPB-LP-LE PMP-DP-EPB-LP-LE
2037	33	p	p	PAR	14,24	8,82	AMEL	33-2 33-4	5,88 2,94	AMEL AMEL	F-CHF-MP F-CHP-G		PMP PMP
2037	34	p	p	PAR	19,09	10,99	AMEL	34-2 34-5	6,18 4,81	AMEL AMEL	F-CHF-MP F-CRM-G	Voir aussi programme régé : 4 ha à régénérer principalement dans les CHR Sols fragiles aulnaie-frénaie à préserver	PMP PMP-DP-EPB-LP-LE

Coupes programmables par année

Année de passage	Unité de programmation de coupe		Groupe classé ^t	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir indicative (ha)	Code coupe	Détail indicatif par UED				Recommandations Précautions	Enjeux écologiques Cf. REDEN - Référentiel des prescriptions environnementales des Pyrénées Atlantiques		
	Parc	UG					Partie d'UG	Carte des UED : annexe 7	Données UED : annexe 8	UED			surf. (ha)	code coupe
2037	62	i		ICONV	19,24	19,24	IRR	62-1	7,03	IRR	F-HEF-G	Enjeu fort ripisylve	PMP-LP-SA-LE PMP PMP PMP-EPB-LE	
							62-2	3,61	IRR	F-CRM-G				
							62-3	3,45	IRR	F-TUL-G				
							62-4	5,15	IRR	F-HEF-MP				
2037	63	i		ICONV	4,77	4,77	IRR	63-1	4,77	IRR	F-HCH-G	Enjeu fort ripisylve - ILS à préserver	PMP-EP-LE-CHP	
2037	68	i		ICONV	20,68	20,68	IRR	68-1	20,68	IRR	F-HET-G	Enjeu fort ripisylve	PMP-EP-LE-CHP	
2037	71	i		ICONV	12,23	12,23	IRR	71-1	12,23	IRR	F-HET-G	Enjeu fort ripisylve	PMP-LE	
2037	80	i		ICONV	10,40	10,40	IRR	80-1	6,12	IRR	F-CRM-R	Voir aussi programme de régé : 5 ha à renouveler - Enjeu paysager	PMP-LE PMP-LE PMP PMP	
							80-2	3,13	IRR	F-CRM-R				
							80-3	0,84	IRR	F-CRM-R				
							80-4	0,31	IRR	F-CRM-R				
2037	82	i		ICONV	22,00	22,00	IRR	82-1	9,78	IRR	F-CHR-MP		PMP-EPB-LE PMP-LE PMP-DV-EPB-LE PMP-EPB-LE PMP-EPB-LE PMP	
							82-2	1,70	IRR	F-TUL-G				
							82-3	2,88	IRR	F-HCH-MP				
							82-4	3,67	IRR	F-HCH-MP				
							82-5	2,52	IRR	F-TUL-G				
							82-6	1,45	IRR	F-HET-MP				
2037	83	i		ICONV	23,24	23,24	IRR	83-1	20,18	IRR	F-HCH-MP	ILS à préserver	PMP-EPB-LE PMP PMP-EPB-LE	
							83-2	2,17	IRR	X-P.L-MP				
							83-3	0,89	IRR	F-TUL-G				
2037	99	i		ICONV	5,12	5,12	IRR	99-3	3,86	IRR	F-HCH-R	ILS à préserver - Enjeu fort ripisylve	PDBP-PDBV-PMP-EP-LE-CHP PDBP-PDBV-PMP-CHP	
							99-4	1,26	IRR	F-HCH-R				
2037	103	i		ICONV	17,39	17,39	IRR	103-1	9,14	IRR	F-HCH-G		PDBP-PDBV-PMP-EP-LE PDBP-PDBV-PMP-EP-LE PDBP-PDBV-PMP-EP-LE	
							103-2	4,16	IRR	F-CHS-E				
							103-3	4,09	IRR	F-HCH-G				
Sous-Total 2037					203,37	173,94								
2038	39	p	p	PAR	10,51	7,17	AMEL	39-1	5,15	AMEL	F-HCH-G	ILS à préserver	PMP PMP	
							39-4	2,02	E2	F-HET-MP				
2038	40	p		PAR	4,74	4,74	AMEL	40-1	4,74	AMEL	F-A.F-MP		PMP	
2038	41	p		PAR	10,20	10,20	AMEL	41-1	10,20	AMEL	F-HEF-MP		PMP	
2038	64	i		ICONV	4,65	4,65	IRR	64-1	4,65	IRR	F-HCH-G	Enjeu fort ripisylve	PMP-LE-CHP	
2038	66	i		ICONV	23,96	23,96	IRR	66-1	18,78	IRR	F-HET-G	Enjeu fort ripisylve	PMP-EP-LE-CHP PMP-LE-CHP PMP-EP-LE-CHP PMP-EP-LE-CHP	
							66-2	2,56	IRR	F-CYP-G				
							66-3	0,99	IRR	F-CRM-E				
							66-4	1,63	IRR	F-TUL-G				
2038	67	i		ICONV	18,89	18,89	IRR	67-1	13,34	IRR	F-HET-G	Enjeu fort ripisylve	PMP-EP-LE-CHP PMP-EP-LE-CHP	
							67-2	5,55	IRR	F-HCH-MP				

Coupes programmables par année

Année de passage	Unité de programmation de coupe		Groupe classé ^t	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir indicative (ha)	Code coupe	Détail indicatif par UED				Recommandations Précautions	Enjeux écologiques Cf. REDEN - Référentiel des prescriptions environnementales des Pyrénées Atlantiques	
	Parc	UG					Partie d'UG	Carte des UED : annexe 7 Données UED : annexe 8					
							UED	surf. (ha)	code coupe	type de peuplem.			
2038	118	i	p	ICONV	18,65	18,24	IRR	118-1	18,24	IRR	F-HEF-E	Surface indicative - Enjeu fort ripisylve	PDBP-PMP-EPB-LP-LE
2038	119	i	p	ICONV	16,66	14,91	IRR	119-1	8,10	IRR	F-HES-R	ILS à préserver - Enjeu fort ripisylve	PDBP-PMP-LE PDBP-PMP PMP
							119-2	1,77	IRR	F-HES-R			
							119-4	5,04	IRR	F-HET-MP			
2038	120	i	p	ICONV	20,03	10,00	IRR	120-1	10,00	IRR	F-HET-MP	Enjeu fort ripisylve	PE-PMP-LE
2038	128	i		ICONV	1,29	1,29	IRR	128-3	1,29	IRR	F-HET-G		PE-PMP
2038	129	i	p	ICONV	22,59	6,57	IRR	129-1	6,57	IRR	F-HET-MP		PDBP-PE-PMP
2038	130	i	p	ICONV	11,01	2,00	IRR	130-6	2,00	IRR	F-HET-G		PDBP-PMP
2038	157	i		ICONV	8,15	8,15	IRR	157-1	4,48	IRR	F-HEF-R		PDBP-LE PDBP-DP-LE PDBP-DP-LE PDBP-DP-LE
							157-2	2,61	IRR	F-FRC-MP			
							157-3	0,74	IRR	F-A.R-G			
							157-4	0,32	IRR	F-CRM-G			
2038	161	i	p	ICONV	8,50	2,70	IRR	161-1	2,70	IRR	F-HET-G		PDBP-PDBV
2038	162	i	p	ICONV	8,48	6,84	IRR	162-1	6,84	IRR	F-HET-G		PDBP-PDBV
Sous-Total 2038					188,31	140,31							
2039	24	p	p	PAR	8,77	4,94	E2	24-3	1,84	E2	F-CHS-E	Conditionnelle : 1ère éclaircie commercialisable	PMP PMP
							24-4	3,10	E1	F-CHS-E			
2039	29	p		PAR	18,46	18,46	E2	29-1	18,46	E2	F-HCH-E		PMP-EPB-LP-LE
2039	44	p	p	PAR	8,46	1,24	AMEL	44-1	1,24	AMEL	F-TUL-MP		PMP-LE
2039	73	i		ICONV	17,34	17,34	IRR	73-1	17,34	IRR	F-HET-MP	Enjeu fort ripisylve	PMP-LE
2039	74	i		ICONV	12,14	12,14	IRR	74-1	5,93	IRR	F-HET-G	Enjeu fort ripisylve	PMP PMP-LE PMP-LE PMP
							74-2	3,78	IRR	F-HET-MP			
							74-3	2,21	IRR	F-HET-MP			
							74-4	0,22	IRR	F-TUL-MP			
2039	77	i		ICONV	10,10	10,10	IRR	77-1	9,17	IRR	F-HET-G	Enjeu fort ripisylve	PMP-EP-LE PMP
							77-2	0,93	IRR	F-CYP-G			
2039	78	i		ICONV	11,01	11,01	IRR	78-1	5,46	IRR	F-MEL-G	Enjeu fort ripisylve	PMP-LE PMP-EP-LE PMP
							78-2	3,78	IRR	F-HCH-G			
							78-3	1,77	IRR	F-CRM-G			
2039	84	i	p	ICONV	11,35	1,48	IRR	84-4	1,48	IRR	F-A.F-MP	Intervention dans les ROB si besoin	PMP
2039	85	i	p	ICONV	32,79	32,12	IRR	85-1	28,83	IRR	F-HET-MP		PMP-LE
							85-3	3,29	IRR	F-CRM-G		PMP-LE	
2039	86	i	p	ICONV	20,18	17,80	IRR	86-1	11,50	IRR	F-HET-MP	Enjeu fort ripisylve	PMP-LE PMP-LE
							86-2	6,30	IRR	F-HET-MP			
2039	95	i		ICONV	8,51	8,51	IRR	95-1	4,79	IRR	F-HCH-R	ILS à préserver	PDBP-PMP-LE PMP-LE
							95-2	3,72	IRR	F-HCH-R			
2039	96	i		ICONV	10,27	10,27	IRR	96-1	7,75	IRR	F-HCH-G	ILS à préserver - Enjeu fort ripisylve	PDBP-PMP-EP-LE PDBP-PMP-LE
							96-2	2,52	IRR	F-HCH-G			

Coupes programmables par année

Année de passage	Unité de programmation de coupe		Groupe classé ^t	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir indicative (ha)	Code coupe	Détail indicatif par UED				Recommandations Précautions	Enjeux écologiques Cf. REDEN - Référentiel des prescriptions environnementales des Pyrénées Atlantiques	
	Parc	UG					Partie d'UG	UED	surf. (ha)	code coupe			type de peuplem.
2039	102	i		ICONV	1,89	1,89	IRR	102-2	1,89	IRR	F-HET-G	ILS à préserver - Enjeu fort ripisylve	PDBP-PMP-EP-LE
2039	105	i	p	ICONV	7,56	6,26	IRR	105-1	3,59	IRR	F-HEF-E	ILS à préserver	PDBP-PDBV-PMP PDBP-PDBV-PMP PDBP-PDBV-PMP
							105-2	1,81	IRR	F-HET-G			
							105-4	0,86	IRR	F-HET-G			
2039	106	i		ICONV	10,29	10,29	IRR	106-1	6,66	IRR	F-HES-R	ILS à préserver	PDBP-PDBV-PMP PDBP-PDBV-PMP
							106-2	3,63	IRR	F-HES-R			
2039	112	i		ICONV	11,43	11,43	IRR	112-1	8,80	IRR	F-HCH-R	ILS à préserver - Enjeu fort ripisylve	PMP-LFR-LE PDBP-PMP
							112-3	2,63	IRR	F-HCH-R			
2039	113	i		ICONV	1,07	1,07	IRR	113-1	1,07	IRR	F-HCH-R	ILS à préserver	PMP
Sous-Total 2039					201,62	176,35							
2040	16	p	p	PAR	7,79	0,84	E3	16-4	0,84	E3	F-CHR-E	3ème éclaircie CHR	PMP
2040	55	p	p	PAR	12,37	9,37	AMEL	55-2	1,76	AMEL	F-CHP-G	Voir aussi programme régé : 3 ha à ouvrir - Si besoin, intervention a minima en ripisylve classée en IRR	PMP-EPB-LP-LE PMP
							55-3	7,61	AMEL	F-CHP-G			
2040	56	p	p	PAR	22,86	17,12	AMEL	56-1	9,11	AMEL	F-CHP-G	Voir programme régé : 4 ha à régénérer - Si besoin, intervention a minima en ripisylve classée en IRR	PMP
							56-3	8,01	AMEL	F-CHF-R	Voir aussi programme de régé : 4 ha à régénérer - Si besoin, intervention a minima en ripisylve classée en IRR		
2040	58	p	p	PAR	16,42	9,24	AMEL	58-1	9,24	AMEL	F-CHF-R	Voir programme régé : 3 ha à régénérer	PMP
2040	89	i		ICONV	21,41	21,41	IRR	89-1	5,51	IRR	F-HCH-G	Enjeu fort Dicrane vert	PMP-DV PMP-DV-LE
							89-2	15,90	IRR	F-HCH-G			
2040	93	i		ICONV	13,38	13,38	IRR	93-1	13,38	IRR	F-HCH-R	ILS à préserver - Enjeu fort ripisylve	PDBP-PMP-EP-LE
2040	97	i	p	ICONV	18,99	17,36	IRR	97-1	12,81	IRR	F-HET-G	Enjeu fort ripisylve	PDBP-PMP-EP-LE-CHP PDBP-PMP-EP-LE-CHP PDBP-PMP-CHP PDBP-PMP-EP-LE-CHP PDBP-PMP-CHP
							97-2	1,49	IRR	F-HET-G			
							97-3	0,99	IRR	F-TUL-MP			
							97-5	1,85	IRR	F-HET-G			
							97-6	0,22	IRR	F-HET-G			
2040	116	i		ICONV	7,35	7,35	IRR	116-1	7,35	IRR	F-HCH-R	ILS à préserver - Enjeu fort ripisylve	PMP-EPB-LP-LE
2040	117	i	p	ICONV	8,43	7,93	IRR	117-1	4,81	IRR	F-HES-R	Enjeu fort ripisylve	PMP-EPB-LP-LE PMP
							117-2	3,12	IRR	F-HES-R			
2040	158	i		ICONV	8,03	8,03	IRR	158-1	8,03	IRR	F-HET-R		PDBP
2040	159	i		ICONV	5,94	5,94	IRR	159-1	5,94	IRR	F-HET-R		PDBP
2040	160	i		ICONV	6,67	6,67	IRR	160-1	6,67	IRR	F-HET-R		PDBP-PDBV
2040	169	p	p	PAR	10,60	7,93	AMEL	169-1	7,93	AMEL	F-CHR-MP		PMP-EPB-LP-LE
2040	170	p		PAR	13,39	13,39	AMEL	170-1	13,39	AMEL	F-CHR-MP		PMP-EPB-LP-LE
Sous-Total 2040					173,63	145,96							

Coupes programmables par année

Année de passage	Unité de programmation de coupe		Groupe classé ^t	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir indicative (ha)	Code coupe	Détail indicatif par UED				Recommandations Précautions	Enjeux écologiques Cf. REDEN - Référentiel des prescriptions environnementales des Pyrénées Atlantiques	
	Parc	UG					Partie d'UG	UED	surf. (ha)	code coupe			type de peuplem.
2041	61	i	p	ICONV	16,40	15,31	IRR	61-1	15,31	IRR	F-CHP-G	Bordure de Gave : intervention a minima si besoin	PMP-LE
2041	88	i	p	ICONV	12,39	5,00	IRR	88-1	5,00	IRR	X-DIV-E		PMP-DV-LE
2041	107	i	p	ICONV	18,62	12,86	IRR	107-1	9,43	IRR	F-HES-G	Enjeu fort ripisylve	PDBP-PDBV-PMP-LE
							107-3	3,43	IRR	F-HES-G	PDBP-PDBV-PMP-LE		
2041	108	i		ICONV	11,56	11,56	IRR	108-1	9,18	IRR	F-HES-G	Enjeu fort ripisylve	PDBP-PDBV-PMP-LE
							108-2	2,38	IRR	F-HES-G	PDBP-PDBV-PMP-LE		
2041	131	i	p	ICONV	10,73	8,00	IRR	131-1	5,77	IRR	F-HET-G		PDBP-PDBV-PMP-LE
							131-2	2,23	IRR	F-HES-G	PDBP-PDBV-PMP-LE		
2041	132	i	p	ICONV	6,89	4,50	IRR	132-1	4,03	IRR	F-HES-G		PDBP-PDBV-PMP-LE
							132-2	0,47	IRR	F-HES-G	PDBP-PDBV-PMP-LE		
2041	166	p	p	PAR	0,95	0,24	AMEL	166-2	0,24	AMEL	F-CHR-MP	Intervention ciblée sur les chênes rouges, mais voir aussi besoin éventuel sur le reste de la parcelle	PMP
2041	167	p	p	PAR	11,87	5,09	AMEL	167-1	3,70	AMEL	F-CHR-MP	Enjeu social (GR) - Intervention ciblée sur les chênes rouges, mais voir aussi besoin éventuel sur le reste de la parcelle	PMP
							167-2	0,66	AMEL	F-CHF-G	PMP		
							167-5	0,73	AMEL	F-DIV-R	PMP		
2041	168	p		PAR	2,72	2,72	AMEL	168-2	2,72	AMEL	F-CHR-MP		PMP
Sous-Total 2041					92,13	65,28							
2042	51	p	p	PAR	17,46	11,46	AMEL	51-1	6,62	AMEL	F-CHH-G	Les 6 ha complémentaires à l'UG sont prévus en régé - Si besoin, intervention a minima en ripisylve classée en IRR	PMP-EPB-LP-LE
							51-3	4,84	AMEL	F-HCH-G	PMP-EPB-LP-LE		
2042	65	i		ICONV	18,35	18,35	IRR	65-1	13,83	IRR	F-HET-G	Enjeu fort ripisylve	PMP-DP-EP-EPB-LP-SA-LE-CHP
							65-2	0,50	IRR	F-TUL-MP	PMP-EP-LE-CHP		
							65-3	0,66	IRR	F-TUL-E	PMP-LE-CHP		
							65-4	2,08	IRR	F-TUL-R	PMP-LE-CHP		
							65-5	1,28	IRR	F-CRM-G	PMP-DP-EP-EPB-LP-SA-LE-CHP		
2042	94	i		ICONV	10,61	10,61	IRR	94-1	4,75	IRR	F-HCH-R	ILS à préserver	PDBP-PMP
							94-2	5,86	IRR	F-HCH-R	PMP		
2042	98	i		ICONV	8,68	8,68	IRR	98-1	4,00	IRR	F-CHR-MP	ILS à préserver - Enjeu fort ripisylve	PDBP-PMP-EP-LE-CHP
							98-2	4,68	IRR	F-CHR-MP	PDBP-PDBV-PMP-EP-LE-CHP		
2042	110	i		ICONV	6,47	6,47	IRR	110-1	3,88	IRR	F-CHR-MP	Enjeu fort ripisylve	PDBP-PMP-LE
							110-2	2,59	IRR	F-CHR-MP	PDBP-PMP-LE		
2042	122	i		ICONV	10,98	10,98	IRR	122-1	9,54	IRR	F-HET-R	ILS à préserver - Enjeu fort ripisylve	PMP
							122-2	1,44	IRR	F-HEF-G	PE-PMP-DP-EP-EPB-LP-LE		
2042	123	i		ICONV	2,94	2,94	IRR	123-1	2,94	IRR	F-HET-R		PMP

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

Annexe 12-17
SLOW

Coupes programmables par année

Année de passage	Unité de programmation de coupe			Groupe classém ^t	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir indicative (ha)	Code coupe	Détail indicatif par UED				Recommandations Précautions	Enjeux écologiques Cf. REDEN - Référentiel des prescriptions environnementales des Pyrénées Atlantiques
	Parc	UG	Partie d'UG					Carte des UED : annexe 7	Données UED : annexe 8	UED	surf. (ha)		
2042	124	i		ICONV	3,66	3,66	IRR	124-1	3,66	IRR	F-HET-R		PMP
2042	125	i		ICONV	6,42	6,42	IRR	125-1	6,42	IRR	F-HET-R		PMP-LE
2042	126	i		ICONV	7,47	7,47	IRR	126-1	7,47	IRR	F-HET-R		PMP-LE
2042	127	i		ICONV	16,70	16,70	IRR	127-1	16,70	IRR	F-HET-R		PE-PMP-DP-EP-EPB-LP-LE
2042	153	i		ICONV	7,10	7,10	IRR	153-1	7,10	IRR	F-HEF-R	Conditionnel : évolution de la régé, volume à prélever	PDBP-PDBV-DP-LE
2042	154	i		ICONV	7,36	7,36	IRR	154-1	7,36	IRR	F-HEF-R	Conditionnel : évolution de la régé, volume à prélever	PDBP-PDBV-DP-LE
2042	155	i		ICONV	7,61	7,61	IRR	155-1	7,61	IRR	F-HEF-R	Conditionnel : évolution de la régé, volume à prélever	PDBP-PDBV-DP-LE
Sous-Total 2042					131,81	125,81							

Zones humides à préserver - Voir consignes de gestion (20 m de part et d'autre des ruisseaux et 40 m le long du Gave)

Coupes programmables par période (coupes de régénération principalement)

Année indicatif. 1ère intervent.	Unité de programmation de coupe			Groupe classé ¹	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir indicative (ha)	Code coupe	Détail indicatif par UED Carte des UED : annexe Données UED : annexe				Recommandations Précautions Données UG : <u>annexe</u> Zones humides à préserver - Voir consignes de gestion (20 m de part et d'autre des ruisseaux et 40 m le long du Gave)	Enjeux écologiques Cf. REDEN - Référentiel des prescriptions environnementales des Pyrénées Atlantiques	Objectif surface régénérée en fin d'aménag ¹ St	
	Parc	UG	Partie d'UG					UED	surf. (ha)	code coupe	type de peuplem.				
2023	12	p	p	PAR	17,81	17,80	RGN	12-1	17,80	RGN	F-CRM-R		PMP-LE	17,8	
2023	16	p	p	PAR	7,79	3,00	RGN	16-5	2,00	RGN	F-CRM-R	Régénération CHR UED 16-5	PMP	2,0	
								16-6	1,00	RGN	F-HEF-R	Régénération HET UED 16-6	PMP	1,0	
2025	13	p	p	PAR	4,84	2,30	RGN	13-2	1,00	RGN	F-CRM-R	Régénération CHR UED 13-2/13-3 - Intervention si nécessaire dans les autres feuillus UED 13-1	PMP-LE	1,0	
								13-3	1,30	RGN	F-CRM-R		PMP	1,3	
2025	164	p	p	PAR	6,44	2,00	RGN	164-2	1,00	RGN	X-CHF-G	Régé nat ou plantation - Chênes têtards remarquables à préserver	PMP	1,0	
								164-5	1,00	RGN	X-CHF-G		PMP	1,0	
2026	4	p	p	PAR	7,75	0,70	RGN	4-2	0,70	RGN	F-CRM-R	Pour mémoire (UED 4-2 CHR)		0,7	
2026	6	p	p	PAR	6,18	4,00	RGN	6-1	4,00	RGN	F-HEF-R	Objectif : 4 ha régénérés - Si besoin sanitaire/amélioration sur le reste de la parcelle	EPB-LP-LE	4,0	
2026	8	p	p	PAR	7,62	3,00	RGN	8-1	3,00	RGN	F-HET-R			3,0	
2026	31	p	p	PAR	6,82	2,80	RGN	31-1	2,80	RGN	F-CRM-G	Enjeu paysager à prendre en compte	PMP-LP-LE	2,8	
2026	33	p	p	PAR	14,24	4,80	RGN	33-1	4,80	RGN	F-CRM-G		PMP-DP-EPB-LP-LE	4,8	
2026	49	p	p	PAR	7,24	4,00	RGN	49-1	4,00	RGN	F-HET-G	4 ha à ouvrir, dont 2 à régénérer	PMP-LE	2,0	
2027	14	p	p	PAR	10,67	5,00	RGN	14-1	5,00	RGN	F-CRM-G		PMP	5,0	
2027	37	p	p	PAR	14,70	5,00	RGN	37-1	5,00	RGN	F-CHH-G	5 ha à ouvrir dont 2 à régénérer	PMP	2,0	
2027	51	p	p	PAR	17,46	6,00	RGN	51-3	6,00	RGN	F-HCH-G	6 ha à ouvrir dont 3 à régénérer - Si besoin, intervention a minima en ripisylve classée en IRR	PMP-EPB-LP-LE	3,0	
2027	53	p	p	PAR	16,88	3,00	RGN	53-2	3,00	RGN	F-HET-R		PMP	3,0	
2027	54	p	p	PAR	20,54	10,00	RGN	54-1	10,00	RGN	F-CHF-R	10 ha à régénérer	PMP-DP-EPB-LP-LE	10,0	
Sous-Total 2023-2027					166,98	73,40									
2028	1	p	p	PAR	12,05	3,00	RGN	1-1	3,00	RGN	F-CHF-R	Objectif : 3 ha régénérés - Si besoin sanitaire/amélioration sur le reste de la parcelle		3,0	
2028	2	p	p	PAR	8,23	4,00	RGN	2-1	4,00	RGN	F-CHF-R	Objectif : 4 ha régénérés - Si besoin sanitaire/amélioration sur le reste de la parcelle	LE	4,0	
2028	3	p	p	PAR	6,74	3,00	RGN	3-1	3,00	RGN	F-CHF-R	Objectif : 3 ha régénérés - Si besoin sanitaire/amélioration sur le reste de la parcelle	LE	3,0	
2028	34	p	p	PAR	19,09	4,00	RGN	34-1	4,00	RGN	F-CRM-R	UED ciblée : 34-1 CHR mélangé - Sols fragiles aulnaie-frênaie à préserver	PMP-DP-EPB-LP-LE	4,0	
2028	56	p	p	PAR	22,86	4,00	RGN	56-3	4,00	RGN	F-CHF-R		PMP	4,0	
2028	58	p	p	PAR	16,42	3,00	RGN	58-1	3,00	RGN	F-CHF-R		PMP	3,0	
2028	59	p	p	PAR	14,08	4,00	RGN	59-1	4,00	RGN	F-CHF-R		PMP-LE	4,0	
2029	84	i	p	ICONV	11,35	3,31	RA	84-3	3,31	RA	X-P.L-MP	Enjeu paysager - Transformation par plantation de chêne sessile envisagée - A prendre en compte aussi la venue éventuelle d'une régénération naturelle autre que le pin.	PMP	0,0	
Sous-Total 2028-2032					110,82	28,31									

Coupes programmables par période (coupes de régénération)

Année indicatif. 1ère intervent.	Unité de programmation de coupe			Groupe classé [†]	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir indicative (ha)	Code coupe	Détail indicatif par UED Carte des UED : annexe Données UED : annexe				Recommandations Précautions Données UG : <u>annexe</u> <i>Zones humides à préserver - Voir consignes de gestion (20 m de part et d'autre des ruisseaux et 40 m le long du Gave)</i>	Enjeux écologiques Cf. REDEN - Référentiel des prescriptions environnementales des Pyrénées Atlantiques	Objectif surface régénérée en fin d'aménag [†] St		
	Parc	UG	Partie d'UG					UED	surf. (ha)	code coupe	type de peuplem.					
2033	9	p	p	PAR	6,65	3,00	RGN	9-1	3,00	RGN	F-HCH-G	3 ha à ouvrir en régé		0,0		
2033	10	p	p	PAR	8,26	4,00	RGN	10-1	4,00	RGN	F-HCH-G	4 ha à ouvrir en régé		0,0		
2033	27	p	p	PAR	17,06	7,00	RGN	27-1	7,00	RGN	F-CHH-G	7 ha à ouvrir en régé - Voir projet extension peuplement classé	PMP-LE	0,0		
2033	57	p	p	PAR	10,38	3,00	RGN	57-1	3,00	RGN	F-CHP-G	3 ha à ouvrir en régé	PMP-LE	0,0		
2034	31	p	p	PAR	6,82	0,66	RGN	31-3	0,66	RGN	F-P.W-MP	Récolte pins weymouth	PMP	0,6		
2034	34	p	p	PAR	19,09	1,60	RGN	34-4	1,60	RGN	F-TUL-G	UED ciblée : 34-4 TUL - Sols fragiles aulnaie-frênaie à préserver - Voir si besoin intervention dans la frênaie	PMP	1,6		
2034	35	p	p	PAR	11,22	9,50	RGN	35-3	9,50	RGN	F-CRM-MP	UED 35-3 (dominante CHR) : 9,5 ha à ouvrir dont 7,5 ha à régénérer	PMP	7,5		
2035	21	p	p	PAR	7,43	3,00	RGN	21-1	3,00	RGN	F-HCH-G	3 ha à ouvrir en régé	PMP-DP-EPB-LP-LE	0,0		
Sous-Total 2033-2037					86,91	31,76										
2038	25	p	p	PAR	3,80	2,00	RGN	25-1	2,00	RGN	F-CHH-G	2 ha à ouvrir en régé - Peuplement classé - Intervention si besoin sur le reste de la parcelle	PMP	0,0		
2038	38	p	p	PAR	8,92	1,90	RGN	38-1	1,90	RGN	F-TUL-MP		PMP	1,9		
2038	39	p	p	PAR	10,51	3,30	RGN	39-2	2,60	RGN	F-TUL-G	3,30 ha à ouvrir en régé - Présence HET/CHE à favoriser ?	PMP	0,0		
							RGN	39-3	0,70	RGN	F-A.R-G		PMP	0,0		
2039	22	p	p	PAR	5,02	3,00	RGN	22-1	3,00	RGN	F-CHH-G	3 ha à ouvrir en régé	PMP	0,0		
2040	55	p	p	PAR	12,37	3,00	RGN	55-2	3,00	RGN	F-CHP-G	3 ha à ouvrir en régé	PMP-EPB-LP-LE	0,0		
Sous-Total 2038-2042					40,62	13,20										
Total général					405,33	146,67										102,0

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

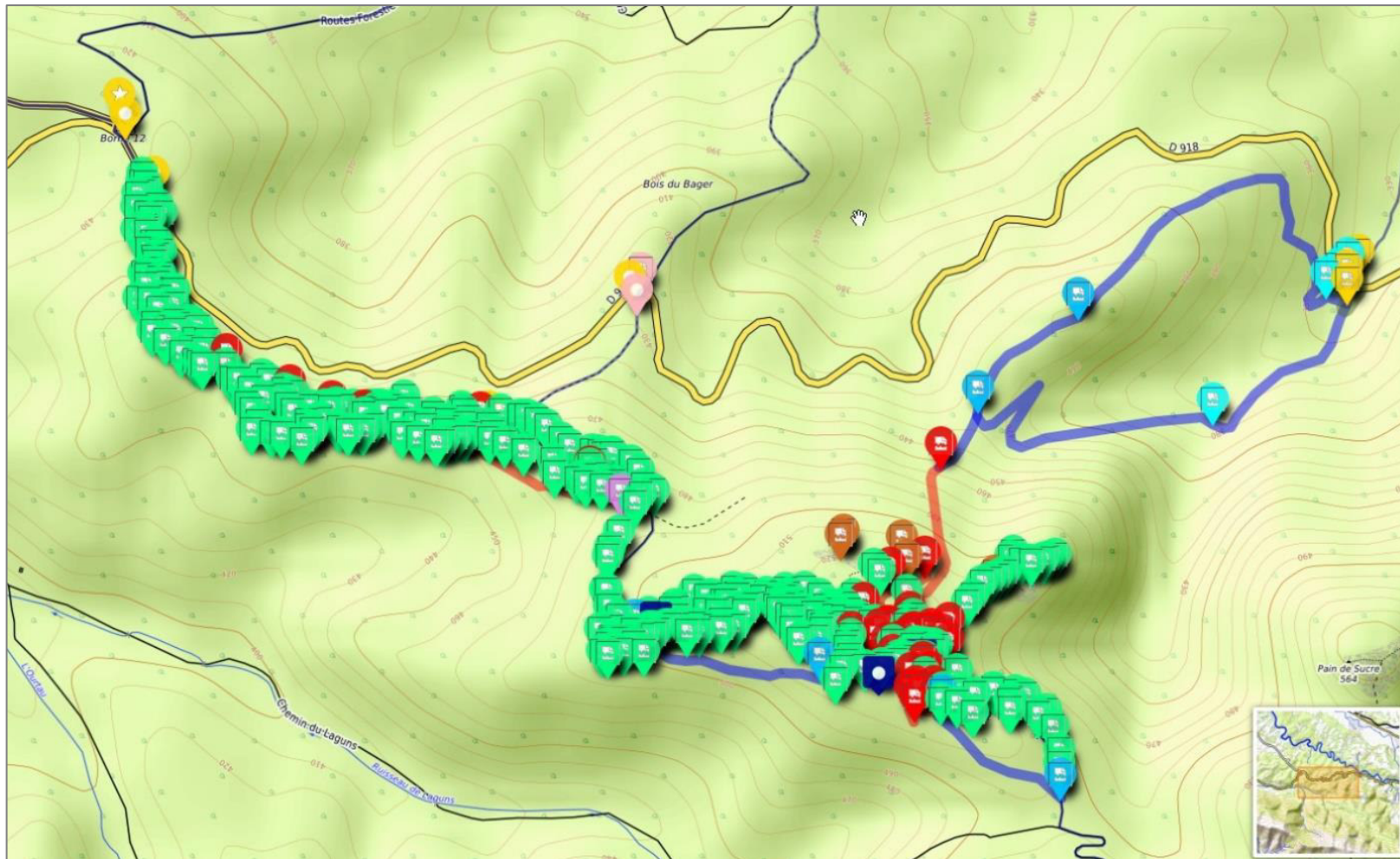
Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

Bois du Bager – Projet Ensemble Arboré Remarquable (Source : ACCOB)



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_08-DE



Office National des Forêts

www.onf.fr

Aménagement de la forêt communale d'OLORON SAINTE-MARIE (64) - 2023-2042